



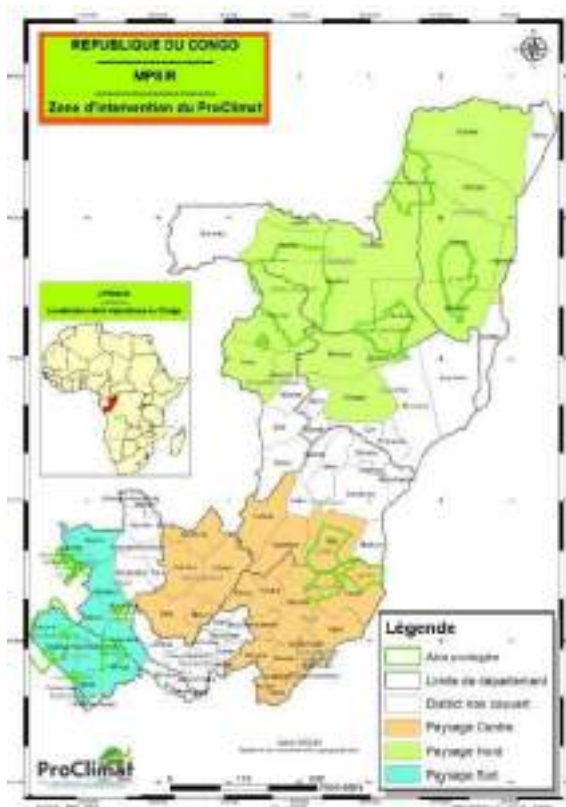
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU PLAN ET DE L'INTEGRATION REGIONALE

**PROJET DE CREATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES INCLUSIVES ET
RESILIENTES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

UNITE DE GESTION DU PROJET

*Financement : Banque Internationale de Reconstruction pour le Développement (BIRD - 9493-CG), Partenariat Mondial pour les
Paysages Durables et Résilients (PROGREEN - C0684-CG) et (IDA - 7433-CG)*

**PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES (PPA)
VIVANT DANS LES PAYSAGES SUD, CENTRE ET NORD
(Tome 1)**



Version definitive du 20 septembre 2025

SOMMAIRE

SIGLES ET ABREVIATIONS	5
LISTE DES TABLEAUX	7
LISTE DES FIGURES.....	8
DEFINITIONS	9
RESUME EXECUTIF	10
EXECUTIVE SUMMARY	20
1. INTRODUCTION.....	29
1.1. Contexte et justification	29
1.2. Objectifs de l'étude.....	30
1.3. Méthodologie d'élaboration du PPA	32
1.4. Revue et analyse documentaire	33
1.5. Organisation des consultations préliminaires.....	33
1.6. Les consultations sur le terrain et de la réalisation de l'enquête cartographique	33
1.7. Le traitement, l'analyse des données de terrain et la rédaction du rapport.	34
1.8. Difficultés de l'étude.....	35
1.9. Structuration du rapport.....	35
2. DESCRIPTION DU PROJET.....	35
2.1. Objectif de Développement du Projet	35
2.2. Composantes du projet	36
2.3. Bénéficiaires et zones d'intervention du projet	42
2.4. Dispositifs institutionnels et de mise en œuvre	44
3. INFORMATION DE BASE SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LA ZONE DU PROJET	45
3.1. La vie des Populations autochtones dans la zone du projet	45
3.2. Démographie et localisation des populations autochtones en République du Congo 50	
3.2.1. Démographie	50
3.2.2. Localisation de la zone d'intervention du projet.....	54
3.3. Cultures, Croyances et Organisation Socio-politique.....	54
3.3.1. Culture, traditions et croyances	54
3.3.2. Organisation sociopolitique	54
3.3.3. Mode de vie	54
3.3.4. Habitat	55
3.4. Dynamique des associations dans la zone d'influence du projet	56
3.4.1. Présence des ONG	56
3.4.2. Présence des associations des PA	56
3.5. Patrimoine foncier chez les Populations autochtones.	59
3.6. Relation avec d'autres communautés	66
3.7. Participation à la prise de décision	67
3.8. Accès à la justice :.....	68
3.9. Scolarisation.....	68
3.10. Santé et sécurité	70

3.11.	Accès à l'eau potable	71
3.12.	Accès à l'énergie	71
3.13.	Hygiène et assainissement.....	71
3.14.	Activités socio - économiques	72
3.14.1.	Agriculture.....	72
3.14.2.	Production d'élevage	73
3.14.3.	Pêche et chasse.	73
3.14.4.	Cueillette et ramassage.....	74
3.14.5.	Artisanat.....	77
3.14.6.	Calendrier des activités des PA	78
3.15.	Gestion de Ressources Naturelles par les PA.....	81
3.16.	Exploitation dans le travail.....	81
3.17.	Conflits et relations avec les populations Bantous	82
4.	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES POPULATIONS AUTOCHTONES.....	83
4.1.	Cadre politique	83
4.2.	Cadre juridique des populations autochtones	84
4.2.1.	Conventions internationales ratifiées par la République du Congo	84
4.2.2.	Cadre juridique national	85
4.3.	Cadre institutionnel.....	89
4.3.1.	Comité interministériel.....	89
4.3.2.	Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la promotion des Populations Autochtones	90
4.3.3.	Commission nationale des droits de l'homme	90
4.3.4.	Organisations Non Gouvernementales (ONG)	90
4.4.	La Norme Environnementale et Sociale (NES) 7 sur les Peuples autochtones /Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	91
5.	RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES AVEC LES POPULATIONS AUTOCHTONES.....	98
5.1.	Objectif de la consultation	98
5.2.	Démarche méthodologique adoptée.....	98
5.3.	Cadre de Consultation des Populations Autochtones	106
5.4.	Résultats des rencontres d'information et de consultation du public	110
5.5.	Synthèse des recommandations pertinentes élaborées par le consultant lors des échanges avec l'ensemble des acteurs	116
5.6.	Synthèse des recommandations pertinentes issues des consultations pour l'identifier des paysages et dispositifs institutionnels appropriés pour le projet ProClimat.....	121
6.	EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES ET MESURES D'ATTENUATIONS	122
6.1.	Perceptions des populations autochtones sur le projet	123
6.2.	Evaluation des impacts potentiels positifs et mesures d'amélioration	125
6.3.	Evaluation des impacts négatifs et proposition des mesures d'atténuation	140
7.	OPTION POUR UN PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES 151	

7.1.	Plan d'action en faveur des populations autochtones dans la zone du projet	151
7.2.	. Actions budgétisées dans le PPA.....	156
8.	ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PPA.....	173
8.1.	Responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du PPA.....	173
8.2.	Modalités de mise en œuvre du PPA	174
8.3.	Mécanisme de Gestion des Plaintes	184
8.4.	Gestion des conflits ou plaintes non générés par le projet.....	184
8.5.	Processus de gestion des plaintes	186
8.6.	Suivi - évaluation	188
8.7.	Diffusion de l'information au public	189
	DOCUMENTS CONSULTÉS.....	190
	ANNEXES.....	193
	ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCES	193

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACG	Alimentation Complémentaire Globale
ADPPA	Association de Défense et de Promotion des Populations Autochtones
AFJC	Association des Femmes Juristes du Congo
AGR	Activités Génératrices de Revenus
ANN	Alliance Nationale pour la Nature
APAC	Association des Populations Autochtones du Congo
BIRD	Banque Internationale de Reconstruction pour le Développement
CAS	Circonscription d'Action Sociale
CDHD	Centre des Droits de l'Homme et du Développement
CDS	Comité Départemental Stratégique
CES	Cadre environnemental et social
CES	Cadre Environnemental et Social
CGDC	Comités de Gestion de Développement Communautaire
CH	Cadre Harmonisé
CJPN	Clinique Juridique de Pointe-Noire
CLIP	Consentement Libre, Informé et Préalable
CLONG	Comité de Liaison des ONG
CLPA	Communautés Locales et Populations Autochtones
CLS	Comité Local de Suivi
CNPDH	Centre National des Personnes Détenues et Humanitaires
CONADHO	Commission Nationale des Droits de l'Homme
CPPA	Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones
CSA	Chefs des Secteurs Agricoles
CSI	Centre de Santé Intégré
CT	Comité Technique
FA	Fond Additionnel
FDL	Fonds de Développement Local
FFEA	Femmes et les Filles Enceintes et Allaitantes
FGDH	Forum pour la Gouvernance et les Droits de l'Homme
GVDH	Groupe Vulnérables et Droits Humains
HCR	Haut-Commissariat à la Réinsertion
HIMO	Haute Intensité de Main d'œuvre
IRA	Infections Respiratoires Aigües
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
MAS	Malnutrition Aiguë Sévère
MATGT	Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Grand Travaux
MEDDBC	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et du Bassin du Congo
MEF	Ministère de l'Economie Forestière
MEPIR	Ministère de l'Economie, du Plan et de l'Intégration Régionale
	Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la promotion des Populations
MJDHPPA	Autochtones
MPME	Micros, Petites et Moyennes Entreprises
MTN	Maladies Tropicales Négligées

NES	Normes Environnementales et Sociales
OCDH	Observatoire Congolais des Droits de l'Homme
ODP	Objectif de Développement du Projet
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PB	Procédures de la Banque
PFLN	Produits Forestiers Non Ligneux
PGDF	Plateforme de Gestion Durable des Forêts
PIP	Plans d'Investissement de Projet
PNAT	Plan National d'Affectation des Terres
PNDP	Programme National de Développement Participatif
PNSRA	Plan National de Résilience de la Sécurité Alimentaire
PO	Politiques Opérationnelles
PPA	Plan en faveur des Populations Autochtones
PPCSA	Plan de préparation aux crises de sécurité alimentaire
PROGREEN	Partenariat Mondial pour les Paysages Durables et Résilients
PSFE	Programme Sectoriel Forêts et Environnement
RENAPAC	Réseau National des Populations Autochtones du Congo
REPALEAC	Réseau des Populations Autochtones d'Afrique Centrale
SNU	Système des Nations Unies
SSE	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
TFPMO	Travaux publics à forte intensité de main-d'œuvre
UCT	Unité de Coordination Technique

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Résumé des actions du PROCLIMAT par composantes et sous-composantes	37
Tableau 2 : Dispositif institutionnel de mise en œuvre du projet	44
Tableau 3 : Quelques indicateurs sur la situation des autochtones congolaise.....	46
Tableau 4 : Volume et répartition spatiale des populations autochtones	49
Tableau 5 : Concentration des populations autochtone par localité.....	50
Tableau 6 : Liste des populations autochtone bénéficiaires des financements du PDAC en 2020	57
Tableau 7 : Situation des Populations Autochtones par catégorie.....	60
Tableau 8 : Répartition en % des populations autochtones par département et selon les tranches d'âge	69
Tableau 9 : Principale spéculations des Populations Autochtones	72
Tableau 10 : Principale espèces animales chassées par les Populations Autochtones	74
Tableau 11 : Principale PFNL exploités par les Populations Autochtones.....	74
Tableau 12 : Composition des autres PFNL par importance pour les Populations Autochtones.....	75
Tableau 13 : Zone de mobilités des PA par District et localité pour la cueillette du poivre noir dans le paysage Nord	75
Tableau 14 : Zone de mobilités des PA par District et localité pour la cueillette du miel dans le paysage Nord.....	76
Tableau 15 : Zone de mobilités des PA par District et localité pour la cueillette des chenilles	77
Tableau 16 : Comparaison entre les exigences de la NES N°7 et dispositions légales nationales.	93
Tableau 17 : présentation synoptique du déroulement de la mission d'élaboration du PPA.....	100
Tableau 18 : Lieu et nombre des participants aux consultations du public	107
Tableau 19 : Lieu et nombre des participants aux consultations du public par cathégorie	109
Tableau 20 : Synthèse des résultats des consultations publiques à Brazzaville	110
Tableau 21 : Synthèse des recommandations en lien avec le projet	113
Tableau 22 : Synthèse des recommandations en lien avec le projet	116
Tableau 23 : Synthèse du diagnostic concernant les PA de la zone d'intervention du projet.....	119
Tableau 24 : Impacts positifs potentiels de la sous-composante 1.1 et des mesures de bonification .	128
Tableau 25 : Impacts positifs potentiels de la sous-composante 1.2 et des mesures de bonification .	129
Tableau 26 : Impacts positifs potentiels de la sous-composante 2.1 et des mesures de bonification .	130
Tableau 27 : Impacts positifs potentiels de la sous-composante 2.2 et des mesures de bonification .	131
Tableau 28 : Impacts positifs potentiels de la sous-composante 3.1 et des mesures de bonification .	132
Tableau 29 : Impacts positifs potentiels de la sous-composante 3.2 et des mesures de bonification .	133
Tableau 30 : Impacts positifs potentiels de la sous-composante 3.3 et des mesures de bonification .	134
Tableau 31 : Impacts positifs potentiels de la composante 5 et des mesures de bonification	135
Tableau 32 : Impacts positifs potentiels de la composante 5 et des mesures de bonification	136
Tableau 33 : Impacts positifs potentiels de la composante 5 et des mesures de bonification.....	137
Tableau 34 : Impacts positifs potentiels de la composante 5 et des mesures de bonification	139
Tableau 35 : Impacts négatifs potentiels de la sous-composante 1.1 et des mesures d'atténuation et/ou d'évitement	140
Tableau 36 : Impacts négatifs potentiels de la sous-composante 1.2 et des mesures d'atténuation et/ou d'évitement	141
Tableau 37 : Impacts négatifs potentiels de la sous-composante 2.1 et des mesures d'atténuation et/ou d'évitement	142
Tableau 38 : Impacts négatifs potentiels de la sous-composante 2.2 et des mesures d'atténuation et/ou d'évitement	143
Tableau 39 : Impacts négatifs potentiels de la sous-composante 3.1 et des mesures d'atténuation et/ou d'évitement	144
Tableau 40 : Impacts négatifs potentiels de la sous-composante 3.2 et des mesures d'atténuation et/ou d'évitement	145
Tableau 41 : Impacts négatifs potentiels de la sous-composante 3.3 et des mesures d'atténuation et/ou d'évitement	146
Tableau 42 : Impacts négatifs potentiels de la composante 5 et des mesures d'atténuation et/ou d'évitement	146
Tableau 43 : <i>Impacts négatifs potentiels de la sous-composante 6.1 et des mesures d'atténuation et/ou d'évitement.....</i>	147
Tableau 44 : Impacts négatifs potentiels de la sous-composante 6.2 et des mesures d'atténuation et/ou d'évitement	148
Tableau 45 : Impacts négatifs potentiels de la sous-composante 6.2 et des mesures d'atténuation et/ou d'évitement	149
Tableau 46 : Plan d'action en faveur des populations autochtones dans la zone du projet.....	151

Tableau 47 : Coût total / Budget de la mise en œuvre des activités du PPA dans le paysage Sud (Niari, Kouilou, Pointe Noire).....	157
Tableau 48 : Coût total / Budget de la mise en œuvre des activités du PPA dans le Paysage Centre (Pool, Plateaux, Lékoumou)	162
Tableau 49 : Coût total / Budget de la mise en œuvre des activités du PPA dans le Paysage Nord (Cuvette, Cuvette Ouest, Sangha, Likouala)	167
Tableau 50 : Coût total / Budget de vulgarisation et de suivi des actions dans la Sangha et la Likouala	172
Tableau 51 : Coût total du PPA.....	172
Tableau 52 : Responsabilités institutionnelles de mise œuvre du PPA.....	173
Tableau 53 : Modalités de mise en œuvre du PPA	174
Tableau 54 : Acteurs de suivi-évaluation en rapport avec la fréquence de leurs missions	189

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Zone d'intervention du Projet.....	43
Figure 2 : Répartition spatiale des groupes de Populations Autochtones au Congo.....	47
Figure 3 : Nombre de populations autochtones par localité dans le Paysage Sud.....	51
Figure 4 : Nombre de populations autochtones par localité dans le Paysage Centre	52
Figure 5 : Nombre de populations autochtones par localité dans le Paysage Nord	53
Figure 6 : Accès des Populations autochtones au terres dans le Paysage Sud	63
Figure 7 : Accès des Populations autochtones au terres dans le Paysage Centre	64
Figure 8 : Accès des Populations autochtones au terres dans le Paysage Nord	65
Figure 9 : Localisation des Populations autochtones dans le Paysage Sud	202
Figure 10 : Localisation des Populations autochtones dans le Paysage Centre	203
Figure 11 : Localisation des Populations autochtones dans le Paysage Nord	204
Figure 12 : Spoliation des Populations autochtones dans le Paysage Centre	205
Figure 13 : Spoliation des Populations autochtones dans le Paysage Nord	206
Figure 14 : Zone Bureau Paysage Sud	207
Figure 15 : Zone Bureau Paysage Centre	208
Figure 16 : Zone Bureau Paysage Nord.....	209

DEFINITIONS

Le terme « Populations autochtones » s'inscrit dans l'optique de la définition proposée par la loi n° 05-2011 du 25 février 2011 qui stipule dans son article premier : « *Au sens de la présente loi, sans préjudice d'une quelconque antériorité d'occupation du territoire national, on entend par populations autochtones, les populations qui se distinguent des autres groupes de la population nationale par leur identité culturelle, leur mode de vie et leur extrême vulnérabilité. L'utilisation du terme pygmée est interdite. Elle est assimilée à l'infraction d'injure telle que prévue et sanctionnée par le Code pénal.* »

Selon la NES n°7 de la Banque Mondiale, les *Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées* » (ou tout autre nom qui leur serait donné au niveau national) sont un groupe social et culturel distinct, ou un groupe qui, du vivant de leurs membres, ont perdu leur attachement collectif à des habitats ou territoires ancestraux spécifiques, en raison d'une expulsion forcée, d'un conflit, de programmes publics de réinstallation, de l'expropriation de leurs terres, de catastrophes naturelles ou de l'absorption de leurs territoires dans une zone urbaine ; ou des habitants des forêts, des chasseurs-cueilleurs, des communautés pastorales ou autres groupes nomades, présentant les caractéristiques suivantes à des degrés divers :

- a) *Le sentiment d'appartenance à un groupe socio- culturel autochtone distinct et la reconnaissance de cette identité par les autres ; et*
- b) *L'attachement collectif à des habitats géographiquement distincts, des territoires ancestraux ou des zones exploitées ou occupées de manière saisonnière, ainsi qu'aux ressources naturelles qui se trouvent dans ces zones ; et*
- c) *Des institutions culturelles, économiques, sociales ou politiques coutumières distinctes ou séparées de celles de la société ou de la culture dominantes ; et*
- d) *Une langue ou un dialecte distinct, souvent différents de la langue ou des langues officielles du pays ou de la région dans lesquels il vit.*

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement de la République du Congo a bénéficié deux prêts, l'un, de la Banque Internationale de Reconstruction pour le Développement (BIRD) d'un montant de 70 millions USD (Crédit n° 9493-CG), l'autre de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) d'un montant de 50 millions USD (Crédit n° 7433-CG) et un don du Partenariat Mondial pour les Paysages Durables et Résilients (PROGREEN) d'un montant de 12 millions USD (Don n° C0684-CG). Soit, un montant total de 132 millions USD pour mettre en œuvre le Projet de création des activités économiques inclusives et résilientes au changement climatique (ProClimat Congo, P181184).

Le projet a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Banque mondiale le 14 avril 2023, il est entré en vigueur le 13 octobre 2023 et sa date de clôture est prévue le 31 mai 2028. Le projet a bénéficié d'un financement additionnel en date du 8 décembre 2023, pour faire face à l'insécurité alimentaire. Le Projet vise à améliorer la gestion du paysage et les moyens de subsistance résilients et inclusifs dans les communautés ciblées dans trois paysages.

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) révisé et intégrant les nouvelles activités du financement additionnel est « d'améliorer la gestion du paysage, d'augmenter la pratique des activités visant à améliorer les conditions de vie, et d'accroître l'approvisionnement en produits alimentaires dans les communautés ciblées ». La tutelle du projet est assurée par le Ministère de l'Economie, du Plan et de l'Intégration Régionale (MEPIR), mais les activités seront menées en synergie avec d'autres ministères.

Le Proclimat est soumis au Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale définit l'engagement de la Banque mondiale en faveur du développement durable. Il comprend un ensemble de dix Normes Environnementales et Sociales (NES) qui établissent les exigences que le Projet doit respecter tout au long de son cycle de vie.

Suivant les activités de sa mise en œuvre, le projet est classé comme projet à risques environnementaux et sociaux substantiels et 9 normes environnementales et sociales sont jugées pertinentes. Il s'agit, des NES n° 1, NES n° 2, NES n° 3, NES n° 4, NES n° 5, NES n° 6, NES n° 7, NES n° 8 et NES 10.

Suivant les exigences de la NES n°7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ; le projet avait élaboré en 2023, un Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA). Le cadre prévoyait l'élaboration d'un plan en faveur des populations autochtones lors que la localisation des activités sera connue. C'est donc pour être en conformité aux exigences de cette norme, que l'Unité de Gestion du Projet a initié l'élaboration de ce présent, intitulé « **Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA)** » susceptibles d'être affectées dans le cadre de la mise en œuvre des activités de réalisation des composantes 1, 2, 3, 5 et 6.

L'objectif général de la présente étude est d'élaborer un Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) vivant dans les zones d'intervention du projet, afin de : (i) s'assurer que le processus de développement proposé par le ProClimat puisse bénéficier à ces populations au même titre que les autres membres des communautés ; (ii) éviter, atténuer ou compenser les effets négatives potentielles du projet sur ces communautés, aussi bien sur leur environnement, leurs droits, leur économie, que sur leur culture. Il s'agit notamment de s'assurer que les bénéfices apportés par les activités des composante 1, 2, 3, 5 et 6 sont

économiquement, culturellement et socialement appropriés et profitables aux PA au même titre que les autres groupes sociaux.

Plus spécifiquement, il s'est agi de :

- identifier le type de sous-projets susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement au titre du projet ;
- évaluer les répercussions positives et négatives que pourraient avoir lesdits sous-projets sur les populations autochtones ;
- mettre en place un plan de suivi/évaluation des sous-projets ;
- élaborer le cadre de consultation des communautés autochtones et de vulgarisation du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) ;
- mettre en place les dispositifs institutionnels (y compris le renforcement des capacités en cas de besoin) dans le cadre des activités financées par le projet ;
- mettre en place un dispositif de gestion des conflits ;
- mettre en place un mécanisme suivi-évaluation des Plans en Faveur des Population Autochtones (PPA).

La méthodologie utilisée dans cette étude est une approche participative, en étroite collaboration avec les différentes parties-prenantes (populations autochtones, associations des populations autochtones, populations bantous voisines, ONG d'appui aux PA, services techniques de l'Etat, etc.).

Les échanges avec les PA se sont effectués en focus- groups et ateliers dans les localités ciblées par paysage ; Dolisie, Loango, CQ n°9 Limbamba, CQ.2 Mayinga, Village Titi, Village Kalla, CQ Madidi, Malolo 1 et 2(Niari), Bissindji (Nkouikou et Ngo-nouni), Village Youbi et Village Sintou-kola (Kouilou) dans le **Paysage Sud**. Sibiti, CQ06 Indo, Komono Centre (District), CQ02 Foula, CQ05 Mouala, Mbila, Lefoutou Quartier Moukouma (Inde), Bambama Centre, CQ02 Vouka, Léwémé (Missassa), Communauté Urbaine de Zanaga, CQ01 Sama, Ingolo 2 (Lékoumou), Kingadou Guimbi, Matsoua, Mbandza Kouolo, Loukouo, Makana, Moussolo Dakar, Saint-Joseph, NGuerela, Bac Djouéké, Miété (Pool), Goulayo, Alion 1, Alion 2, Abbi, Centre-ville Djambala, Lague, Intégration, Indzion, Mpala 1, Mpala 2, Nazareth, Bené, Egypte, Oniava, Ombima, Nkan, Odamba, Intsana, Oboo, Bene 1, Ngembi, Béné 2 et Mboulima (Plateaux) dans le **Paysage Centre**. Ngbala, Egniabi, Quartier 5 (Sangha), Bandza, Ollémé (Cuvette Ouest), Pango, Oyoue, Ifouta, Odio, Oniambe (Cuvette), Akolo, Limité 1, Limité 2, Lobi, MOUNGOUNBA1, MOUNGOUNBA2, Village Manfouété, Boucy -Boucy et Losso (Likouala) dans le **Paysage Nord**. A Brazzaville, s'est tenue la rencontre avec les réseaux des populations autochtones et la direction générale de la promotion des droits des populations au niveau du ministère de la justice. Le Consultant a pu également s'entretenir avec les services personnes ressources dans la zone d'intervention du projet.

Le PPA a été réalisé de façon participative à travers la consultation et l'implication des différents partenaires en relation avec les populations autochtones et ce, afin de favoriser une compréhension commune, leur prise en compte dans l'exécution des sous-projets financés par le projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification des impacts potentiels négatifs et positifs. Elle s'est déroulée en quatre (4) phases:

- o la phase de revue et d'analyse documentaire ;
- o la phase des consultations préliminaires ;
- o la phase des consultations sur le terrain et de la réalisation de l'enquête cartographique
- o la phase de traitement, d'analyse des données de terrain et de rédaction du rapport.

Le Projet de création des activités économiques inclusives et résilientes au changement climatique (ProClimat) compte six composantes étroitement intégrées de manière à garantir une prise en compte simultanée des besoins de développement économique, d'exploitation durable des ressources naturelles et de conservation. La Composante 1 financera des activités soutenant les capacités institutionnelles et communautaires pour construire des moyens de subsistance inclusifs dans un climat changeant et assurer une participation inclusive à ces processus ; la composante 2 financera les infrastructures pour l'agriculture durable et résiliente et la gestion du capital naturel ; la composante 3 financera des activités économiques résilientes au climat et fournira un soutien aux chaînes de valeur à différents stades de professionnalisation. Les activités de cette composante seront étroitement liées aux Composantes 1 et 2.

La composante 4 financera la gestion du projet, sa mise en œuvre et son suivi et évaluation. Il fournira également un soutien au renforcement des capacités pour la surveillance et le suivi ; la composante 5 est dédiée aux interventions d'urgence ; et la composante 6 issue du Fond Additionnel (FA), répondra aux besoins les plus aigus en matière d'insécurité alimentaire à court terme dans et en dehors des trois zones du projet parent.

Le ProClimat Congo aura pour bénéficiaires les ménages et les communautés rurales. Les bénéficiaires cibles (environ 1,2 million de personnes) seront les ménages gravement touchés, les réfugiés, les communautés d'accueil et les demandeurs d'asile, les enfants en âge scolaire, les populations autochtones, etc. Les petits exploitants agricoles afin d'augmenter la production alimentaire locale et la diversification des produits agricoles. Le projet devrait toucher environ 562 000 bénéficiaires, en plus des départements, des districts et des collectivités locales.

Le projet intervient dans trois zones paysagères. Les populations autochtones sont réparties principalement dans le paysage sud (Kouilou, Niari et Pointe-Noire) soit, 5 126 habitants, 7% des populations autochtones du pays ; le paysage Centre (Plateaux, Brazzaville, Pool et Lékoumou) soit, 28 941 habitants, 40% des populations autochtones ; le paysage Nord (Sangha, Likouala, Cuvette et Cuvette-Ouest) soit, 36 999 habitants, 51% des populations autochtones.

De façon générale, la perception sur le projet est très positive et cela se confirme jusqu'à ce jour aux travers l'implication des acteurs et leurs attentes en ce qui concerne notamment la mise en œuvre de la composante CERC du projet. La plupart des autochtones présents lors des discussions ont affirmé que le projet est bénéfique en plusieurs points :

- Développement des capacités ;
- Augmentation du revenu des populations autochtone ;
- Accroissement du taux de scolarité des enfants autochtones ;
- Amélioration de la cohabitation pacifique entre les PA et les Bantous ;
- Amélioration de la santé et de l'hygiène des populations autochtones.

D'un point de vue légal, tous les PA de la République du Congo sont des Congolais à part entière, jouissant des mêmes droits que les bantous conformément à la Constitution du 20 janvier 2002 de la République du Congo.

La mise en œuvre du ProClimat s'effectue dans un contexte où la République du Congo a adopté la loi n°05-2011 du 25 février 2011 portant protection et promotion des droits des

populations autochtones. Le PPA est élaboré en tenant compte de cette loi nationale mais aussi de la Norme, Environnementale et Sociale (NES) n°7 de la Banque Mondiale, « Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ».

Une autre importante initiative pour les droits des populations autochtones est le Plan d'action national pour l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones pour la période 2022-2025. Le plan d'action national met en évidence les orientations stratégiques et les ajustements nécessaires en tenant compte de la condition autochtone actuelle.

Le PPA fait une analyse de la situation des Populations autochtones dans le contexte actuel et met en exergue les problèmes spécifiques relatifs à leur place dans la société congolaise qui limitent leurs accès aux bénéfices des projets financés par le gouvernement et les partenaires.

Selon les résultats estimés à partir du RGPH 2007 et du RGPH 5, les populations autochtones, dont le nombre total est estimé à 72 058 individus soit 1,2% de la population nationale, sont quant à elles concentrées à 76% dans trois (03) départements : la Likouala (22 386 individus, soit 36 %), la Lékoumou (19,030 individus, soit 26 %) et la Sangha (13,098, soit 18 %).

Le projet intervient dans trois zones paysagères. Les populations autochtones sont réparties principalement dans le paysage sud (Kouilou, Niari et Pointe-Noire) soit, 5 126 habitants, 7% des populations autochtones du pays ; le paysage Centre (Plateaux, Brazzaville, Pool et Lékoumou) soit, 28 941 habitants, 40% des populations autochtones ; le paysage Nord (Sangha, Likouala, Cuvette et Cuvette-Ouest) soit, 36 999 habitants, 51% des populations autochtones.

De l'enquête cartographique réalisée en décembre 2024 et janvier 2025 lors de l'élaboration du PPA il a fait ressortir la concentration des populations autochtone par localité dans le tableau ci-dessous

Nombre de Populations Autochtones	Localité
2000 à 1000	Dongou (Losso), Village Manfouété, Benin, Djambala (Ngoulayo), Mboulima, Gamboma (Bène), Village Boucy - Boucy Bétou, Mobangui, Moualé
, 1000 à 500	Sombo, Zoulabouth, Lola, Kindamba (Saint Joseph), Mbandza et Intsina
500 à 200	Zoula.Bolingo, Jetta, Mbalouma, Ketta, Boyellé, Souanké, Paris village, Lopola, Biessi, Egnabi, Intégration (Konan), Sembe, Pikounda (quartier 5 PA), Oleme, Kingadou Guimbi, Mpala (Mpala 1, Ngo (Indion), Ingolo 2 (Bloc 3 et 4), Moussolo Dakard (Moulengo), Miété (Kissouka), Mbanza Nkolo, Oniava
200 à 100	Seka, Lombo, Attention, Quartier 5 PA (Pikounda), Nakoaka, Boutazab, Moukouandzo, Mahounda, Molanda, Matoto, Bamegoad, Ngamene, Bateckok, Goa, Bessie, Ntokou Sangha village et Macao, Andzion, Andamba, Ifouta, Nguerela, Mpala 2, Mayama (Matsoua), Alion 2, Oniambé Ntokou

--	--

La situation des populations autochtones peut être classée en trois catégories suivant le département :

Situation des Populations Autochtones	Localité
Les populations autochtones installées sur leurs terres traditionnelles ou bénéficiant des terres concédées	Sembé Quartier 9, Pokola, Kabo, Mbirou, Gbagbali, Boncoin, Mobangui, Attention, Mbili, Moualé, Alion 2, Alion1, Leweme, Bambama central, Kalla, Losso, Village Manfouété, Andzion, Bissindji, Mbanza Nkolo, Village Mbila, Malolo 1 et 2, Sintou-kola, Mossendjo, Tsimba, Titi, Ngbala, Ifouta, Oniambé, Pango, Tsabou (Odio), Oyoué, Nyanga, Pikounda quartier 5 PA, Indo, Zanaga (Viens voir)
Les populations autochtones liées aux familles bantoues sous une forme de servitude	Enyellé, Dongou, Ibenga
Les autochtones immigrés venus s'installer volontairement ou avec la politique de regroupement de l'Etat et qui ne disposent pas de terres ou qui se sont fait spolier	Généralement autour des agglomération Bétou, Impfondo, Gamboma (Benin, Béné, Intsina, Andamba, Oboo, Nkan), Djambala (Ngoulayo, Abbi, Centre-ville,), Ongogni Gamboma, Dongou, Kindamba (Saint Joseph, Moulengo, Kissouka, Nguerela Loukouo, Bac Djouéké, Makana), Mayama (Kingadou, Guimb, iMatsoua, Ngoulou koutou, Mbandza, Oleme), Mpouya, Ngo (Indion, Konan, Mpala1, Oniava, Egypte, Mpala 2, Nazareth, Sima la télé), , Mbomo, Mboulima, Komono (Foula, Mouala, Moukouma), Lekana (Inkouara Lague), Madingou Kayes (Village Youbi), Zanaga (Ingolo 2, Communauté urbaine de Zanaga). Village wayi wayi, Village Lamba, 12 km, Village Mobemba1, Village Joma et Mata Ngomba

Les populations autochtones dans la zone du projet n'ont pas un titre officiel ou des droits garantis pour les terres et les ressources naturelles qu'elles occupent ou utilisent traditionnellement.

De l'enquête cartographique, il ressort que les PA rencontrent les difficultés d'accès à la terre principalement autour des agglomérations de Bétou, Impfondo, Gamboma (Benin, Béné, Intsina, Andamba, Oboo, Nkan), Djambala (Ngoulayo, Abbi, Centre-ville,), Ongogni Gamboma, Dongou, Kindamba (Saint Joseph, Moulengo, Kissouka, Nguerela, Loukouo, Bac Djouéké, Makana), Mayama (Kingadou, Guimb, iMatsoua, Ngoulou koutou, Mbandza, Oleme), Mpouya, Ngo (Indion, Konan, Mpala1, Oniava, Egypte, Mpala 2, Nazareth, Sima la télé), , Mbomo, Mboulima, Komono (Foula, Mouala, Moukouma), Lekana (Inkouara Lague), Madingou Kayes (Village Youbi), Zanaga (Ingolo 2,

Communauté urbaine de Zanaga). Village wayi wayi, Village Lamba, 12 km, Village Mobemba1, Village Joma et Mata Ngomba. Cependant, il faut noter que dans presque toutes les localités même si les PA disposent de terres, elles ont tendance à les vendre pour des sommes dérisoires ou, à se faire spolier.

Les Populations Autochtones tirent leurs sources de revenus de l'agriculture, de la chasse, de la pêche, de la cueillette, de l'artisanat, de la pharmacopée et de la vente de la main d'œuvre. Les spéculations produites sont la banane, le maïs, le manioc, l'igname, etc. Certains ménages sédentaires s'intéressent maintenant aux cultures pérennes. Quelques plantations de cacao en association avec les arbres fruitiers appartenant aux PA ont été identifiées, principalement à dans les UFA Loundoungou-Toukoulaka, Pokola, Kabo, Sombo, Bétou et Mimbéli-Ibenga.

En plus des produits de l'agriculture et de la chasse, la cueillette et le ramassage des Produits Forestiers Non Ligneux (PFLN) constituent la principale source d'alimentation et de revenu pour les populations autochtones. Les hommes, les femmes et les enfants sont tous impliqués dans l'activité de cueillette. Les principaux produits issus de la cueillette sont :

- les feuilles de "Koko" (*Gnetum africanum* et *G.bucholzianum*), qui sont récoltées durant toute l'année à grâce à leur disponibilité annuelle et à leur valeur nutritive ;
- les feuilles de Marantacea et de Commelinaceae, pour l'emballage du manioc et des autres produits, ainsi que pour la cuisson de la viande et du poisson ;
- le miel de forêt et de savane) ;
- les chenilles de sapelli (entre juillet et septembre) ;
- l'amande de péké (*Irvingia gabonensis*) et de payo (*Irvingia excelsa*) ;
- les feuilles des palmiers (*Elaeis guineensis*, *Raphia spp.* *Sclerosperma spp.*), utilisées pour la couverture des toitures (tuiles en paille) ;
- les plantes médicinales utilisées pour la pharmacopée traditionnelle.

Dans le domaine du travail, l'inégalité de statut social entre la majorité bantoue et les populations autochtones se manifeste dans des relations de domination et d'exploitation, qui équivalent bien souvent à des formes de servage ou de servitude forcée. Des « maîtres » bantous peuvent contrôler ainsi un certain nombre de personnes autochtones, et considérer qu'ils sont les « propriétaires » des membres de certaines familles autochtones dès leur naissance et que par conséquent le travail et la loyauté de ces personnes leur reviennent de plein droit.

L'analyse montre que malgré des efforts (de l'Etat, l'UNICEF, la Banque mondiale, etc.) effectués dans ces dix dernières années, les PA font toujours l'objet d'exclusion. Les PA sont pauvres et sont victimes de discrimination. Toutefois, la présence du ProClimat et des autres projets financés par la Banque Mondiale offre des potentialités d'amélioration des conditions de vie dans sa zone d'intervention en termes d'augmentation des opportunités de commercialisation des produits agricoles, d'élevages et les produits forestiers non ligneux, ainsi que de faciliter l'accès aux services sociaux de base (centres de santé, écoles, points d'eau aménagés, etc.) et aux différents services d'assistance (étatique et non-gouvernemental). Il est à craindre cependant que, si des mesures particulières et adaptées ne sont pas prises, les PA risquent de ne pas bénéficier des avantages du projet au même degré que les populations bantoues voisines.

Le projet de création des activités économiques inclusives et résilientes au changement climatique devra s'assurer que les populations autochtones ne :

- perdraient pas le contrôle des terres et des zones d'usage qu'elles utilisent traditionnellement comme source de subsistance et qui représentent en même temps le fondement de leur système socio-culturel ;
- soient pas marginalisées davantage au sein de la société congolaise ;
- soient moins capables de défendre leurs droits légaux ;
- deviennent ou demeurent dépendants envers les autres groupes ethniques ;
- perdent leur identité culturelle et sociale ;
- vont pas connaître une augmentation des risques de maladies liées à la présence du personnel, notamment les IST et VIH/SIDA, et les Infections Respiratoires Aigües (IRA) ;
- développent pas l'alcoolisme et le tabagisme avec l'augmentation des revenus ;
- connaissent pas réduction de l'accès aux ressources forestières, comme le gibier et les autres produits forestiers non-ligneux et/ou augmentation du prix pour les produits disponibles ;
- soient pas soumis à des risques de leur exploitation avec l'augmentation de la demande en main d'œuvre ;

Les résultats d'analyse issus des échanges avec les PA afin de leur faire bénéficier les retombées du projet, ont proposé les principales activités suivantes retenues dans le présent PPA. Ces activités tiennent compte à la fois des orientations du PPA et du Plan d'action national pour l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones pour la période 2022-2025. Le présent plan d'action national met en évidence les orientations stratégiques et les ajustements nécessaires en tenant compte de la condition autochtone actuelle.

Les actions retenues par les PA au cours des entretiens sont principalement :

Acteurs	Recommandations
Sur l'appui au développement des AGR en milieu autochtone :	✓ Faire l'état des lieux sur les opportunités dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche artisanale, de l'artisanat, des services et du petit commerce pour les populations autochtones ; ✓ Accompagner les autochtones de ville vers les opportunités de métiers urbains de proximité spécifiques pour les PA ; ✓ Sensibiliser les autochtones sur les opportunités de travail dans les différents domaines ; ✓ Organiser les PA en groupements de producteurs autonomes suivant les différentes spéculations ou types d'activités pour une plus grande productivité et des revenus conséquents ; ✓ Appuyer les PA dans l'exercice des métiers de proximité spécifiques ; ✓ Renforcer la capacité des femmes dans les pratiques agricoles, l'accès aux semences de qualité et dans la transformation ; ✓ Plaidoyer pour l'embauche des femmes autochtones dans les sociétés présente dans la localité ; ✓ Renforcer les capacités des PA dans l'amélioration de leurs activités de production agricole et artisanale, d'élevage, de pêche artisanale, d'apiculture, de cueillette, des services et du petit commerce ; ✓ Identifier les débouchés pour l'écoulement des produits des PA ; ✓ Fournir aux PA des Kits domestiques (mousses, ustensiles de cuisine,...) et des outils aratoires ;

Acteurs	Recommandations
	✓ Appuyer les femmes avec du matériel aratoire, des moyens de transport des produits agricoles (brouettes, cuvettes et paniers) et des moyens de transformation du manioc (bâches pour le séchage de cossettes et récipients pour le traitement du manioc roui ; ✓ Appuyer les femmes autochtones pour l'élevage des moutons et porcs ; ✓ Renforcer la capacité des femmes à travailler en groupement pour la production et la transformation des produits agricoles et forestiers ; ✓ Accompagner les populations autochtones à la domestication des espèces en voie de disparition ; ✓ Promouvoir le métayage en élevage entre les PA et les Bantous ; ✓ Former les autochtones dans les techniques de lutte biologique et phytosanitaire contre les maladies des cultures ; ✓ Distribuer des boutures et semences améliorées ; ✓ Accompagner les autochtones sur la gestion financière de leurs activités ; ✓ Fournir des kits scolaires aux enfants PA, des Kits domestiques (mousses, ustensiles de cuisine,...) et des outils aratoires ; ✓ Aménager les routes et les pistes agricoles menant aux campements autochtones ; ✓ Sensibiliser sur la protection de l'environnement et des forêts.
Sur l'accès à la terre pour les PA	✓ Cartographier les campements et les espaces exploitables par les PA en vue d'établir des actes d'attribution, notamment les attestations d'octroi coutumier de terre, de bail, de cession ou d'attribution validés par l'autorité civile de la zone du projet ; ✓ Encourager et faciliter l'accès libre à la terre, au profit de toutes les franges des populations autochtones ; ✓ Accompagner la sécurisation d'un espace foncier dédié aux activités vivrières des autochtones.
Sur l'accès aux services sociaux de base des PA :	✓ Renforcer l'accès aux services sociaux de base : état-civil, eau potable, éducation des enfants (cantines et fournitures scolaires), soins de santé (construction de centres de santé communautaires et gratuité des soins) ; ✓ Sensibiliser sur l'utilisation effective des services publics ; ✓ Adapter du calendrier scolaire par rapport aux activités des PA ; ✓ Construire les écoles à proximité des villages autochtones ; ✓ Créer un centre d'alphabétisation et d'initiation aux techniques agricoles ; ✓ Construire des points d'eau dans les villages ; ✓ Sensibiliser les autochtones (hommes et femmes) sur les impacts de la consommation excessive du tabac et de l'alcool ; ✓ Sensibiliser sur les IST/VIH/SIDA et autres maladies courantes ; ✓ Sensibiliser sur la santé de la mère et l'enfant ; ✓ Sensibiliser sur le travail de l'enfant ; ✓ Sensibiliser sur les droits des femmes et sur les VBG ; ✓ Sensibiliser sur les règles élémentaires sur l'hygiène et la salubrité ; ✓ Promouvoir la pharmacopée autochtone.
Sur la gouvernance locale des PA :	✓ Fédérer autour du RENAPAC, toutes les ONG des PA, comme seul interlocuteur d'excellence ou privilégié de toutes les interventions en faveur des autochtones ; ✓ Renforcer les capacités techniques et opérationnelles du RENAPAC et des associations affiliées, à la conduite et à la gestion des activités

Acteurs	Recommandations
	communautaires (sensibilisation, commercialisation, agriculture, élevage, pêche artisanale, artisanat, services et du petit commerce ; ✓ Appuyer la mise en place des organes d'encadrement et de suivi des activités des PA ; ✓ Mettre en place les chefs d'antennes pour la sensibilisation des activités à promouvoir ; ✓ Organiser des réunions d'échanges, des campagnes de sensibilisation en milieux bantou et autochtone pour la lutte contre la discrimination et le respect des droits des autochtones ; ✓ Instituer le système de veille des droits des PA dans chaque district impliquant le chef de district, la police, la gendarmerie, la justice, la santé, l'éducation, les ONG autochtones ; ✓ Sensibiliser les autochtones et leurs leaders sur le bien-fondé de leur participation à la prise des décisions pour les actions qui les concernent ; ✓ Lutter contre la discrimination en milieu scolaire, sanitaire et commerciale ; ✓ Promouvoir et accompagner les leaders des associations autochtones, afin de les conduire à l'intégration et l'implication dans les organes de la sphère de prise de décision ; ✓ Plaider pour l'institutionnalisation d'un quota attribué aux PA pour leur représentation dans les organes de décision ; ✓ Renforcer la vulgarisation de la loi n°5-2011, du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits des populations autochtones en milieux bantou et autochtone ; ✓ Mettre les parties prenantes à contribution au niveau de leurs secteurs respectifs pour la vulgarisation et la mise en application de cette loi ; ✓ Conscientiser les autochtones et leurs leaders sur le bien-fondé de la participation à la prise des décisions pour les actions qui les concernent ; ✓ Prendre en compte les groupes des PA dans les projets sociaux qui se réalisent dans le département ; ✓ Installation du réseau téléphonique afin d'améliorer la communication.

Le mécanisme de gestion des plaintes permettra de prévenir et de gérer des litiges qui pourraient surgir lors de la mise en œuvre de ce PPA. Ce dispositif largement diffusé tient compte des orientations du CPPA et capitalise l'expérience des autres Projets.

Certaines activités seront réalisées conjointement par l'UGP et les services techniques alors que d'autres seront conduites par des prestataires recrutés dans la zone d'intervention du projet.

Les actions budgétisées comprennent les mesures de renforcement de capacité, les mesures d'accompagnement qui prennent d'autres préoccupations exprimées par les PA, la vulgarisation du PA et le suivi de sa mise en œuvre.

Le budget global de la mise en œuvre des activités prévues est évalué à la somme de **sept cent trois millions (703,000,000) francs CFA**. Les actions budgétisées dans le Paysage Sud sont chiffrées à hauteur de **cent trente-neuf-sept millions sept cent cinquante mille (139,750,000) francs CFA**, contre **deux cent vingt-deux millions cinq cent mille (222,500,000) francs CFA** dans le Paysage Centre et ; **deux cent quarante-cinq millions**

sept cent cinquante mille (255,750,000) francs CFA dans le Paysage Nord. Les actions de vulgarisation et de suivi se chiffrent à la somme de **quatre-vingt-cinq millions (85,000,000) francs CFA**

.

Le suivi-évaluation en interne sera réalisé par l'UGP et les parties prenantes qui vont accompagner la démarche, notamment les services techniques et les organisations des PA.

La mise en œuvre du PPA permettra de :

- atténuer les impacts potentiels négatifs et risques du projet sur les PA ;
- contribuer à la réduction de la pauvreté des populations autochtones et encourager un développement durable ;
- déclencher des impacts positifs sur les PA les plus pauvres, marginalisés et vulnérables ;
- respecter pleinement la dignité, les droits de la personne, l'économie et la culture des populations autochtones ;
- s'assurer qu'à l'intérieur de la zone d'intervention du projet, les PA reçoivent les bénéfices culturellement adaptés et équivalents au même moment que tous les autres groupes de la population.

EXECUTIVE SUMMARY

The Government of the Republic of Congo has benefited from two loans, one from the International Bank for Reconstruction and Development (IBRD) in the amount of 70 million USD (Credit No. 9493-CG), the other from the International Development Association (IDA) in the amount of 50 million USD (Credit No. 7433-CG) and a grant from the Global Partnership for Sustainable and Resilient Landscapes (PROGREEN) in the amount of 12 million USD (Grant No. C0684-CG). That is, a total amount of 132 million USD to implement the Project for the creation of inclusive and climate-resilient economic activities (ProClimat Congo, P181184). The project was approved by the World Bank Board of Directors on April 14, 2023, entered into force on October 13, 2023, and is scheduled to close on May 31, 2028. The project received additional financing on December 8, 2023, to address food insecurity. Project aim to improve landscape management and resilient and inclusive livelihoods in targeted communities in three landscapes. The revised Project Development Objective (PDO) incorporating the new activities of the additional financing is “to improve landscape management, increase the practice of activities aimed at improving living conditions, and increase the supply of food products in targeted communities”. The project is supervised by the Planning, Statistics and Regional Integration Ministry (MPSIR), but the activities will be carried out in synergy with other ministries.

The Proclimat is subject to the World Bank's Environmental and Social Framework (ESF) which defines the World Bank's commitment to sustainable development. It includes a set of ten Environmental and Social Standards (ESS) that establish the requirements that the Project must meet throughout its life cycle.

Depending on the activities of its implementation, the project is classified as a project with substantial environmental and social risks and 9 environmental and social standards are considered relevant. These are NES No. 1, NES No. 2, NES No. 3, NES No. 4, NES No. 5, NES No. 6, NES No. 7, NES No. 8 and NES 10.

Following the requirements of NES No. 7: Indigenous Peoples/Historically Disadvantaged Traditional Local Communities of Sub-Saharan Africa; the project had developed in 2023, an Indigenous Peoples Planning Framework (IPPF). The framework provided for the development of an Indigenous Peoples Plan when the location of the activities will be known. It is therefore to be in compliance with the requirements of this standard, that the Project Management Unit initiated the development of this present, entitled “ **for Indigenous Populations Plan (IPP)**” likely to be affected within the framework of the implementation of activities for the achievement of components 1, 2, 3, 5 and 6.

The general objective of this study is to develop a Plan for Indigenous Populations (IPP) alive In the areas intervention of project, in order to of : (i) to make sure that the process of development propose by ProClimat may benefit has these populations At same title as other members of the communities; (ii) avoid, mitigate or offset the negative effects potential of project on these communities, also good on their environment, their rights, their economy, and their culture. This includes ensuring that the benefits provided by the activities of components 1, 2, 3, 5 and 6 are economically, culturally and socially appropriate and profitable to the Indigenous Populations (IP) in the same way as other social groups.

More specifically, he has acted of:

- identify the kind of sub-projects likely of to do the object of a request of project funding;

- assess the repercussions positive and negative that could to have the said sub-projects on indigenous populations;
- put in place a plan of monitoring/evaluation sub-projects;
- develop the framework for consulting indigenous communities and popularizing the Indigenous Populations Plan (IPP);
- establish institutional arrangements (including capacity building where necessary) within the framework of the activities financed by the project;
- put in place a device of conflict management;
- put in place a monitoring and evaluation mechanism of the Plans in Favor of the Indigenous Population (IPP).

The methodology used in this study is a participatory approach, in close collaboration with the various stakeholders (indigenous populations, indigenous population associations, neighboring Bantu populations, NGOs supporting IPs, technical services of the state, etc.). The exchanges with the IP to are performed in focus- groups and workshops In the localities targeted by landscape; Dolisie , Loango, CQ n°9 Limbamba , CQ.2 Mayinga , Village Titi, Village Kalla , CQ Madidi , Malolo 1 and 2 (Niari), Bissindji (Nkouikou and Ngo- nouni), Village Youbi and Village Sintou -kola (Kouilou) in the **Southern Landscape** . Sibiti, CQ06 Indo, Komono Center (District), CQ02 Foula, CQ05 Mouala , Mbila , Lefoutou Quartier Moukouma (India), Bambama Centre, CQ02 Vouka , Léwémé (Missassa), Urban Community of Zanaga , CQ01 Sama , Ingolo 2 (Lékoumou), Kingadou Guimbi , Matsoua , Mbandza Kouolo , Loukouo , Makana , Moussolo Dakar, Saint-Joseph, NGuerela , Bac Djouéké , Miété (Pool), Goulayo , Alion 1, Alion 2, Abbi , Downtown Djambala, Ligue, Integration, Indzion , Mpala 1, Mpala 2, Nazareth, Bené , Egypt, Oniava , Ombima , Nkan , Odamba , Intsana , Oboo , Bene 1, Ngembi , Béné 2 and Mboulima (Plateaux) in the **Central Landscape** . Ngbala , Egniabi , District 5 (Sangha), Bandza , Ollémé (West Cuvette), Pango , Oyoue , Ifouta , Odio , Oniambe (Cuvette), Akolo , Limited 1, Limited 2, Lobi, MOUNGOUNBA1, MOUNGOUNBA2, Village Manfoueté , Boucy - Boucy and Losso (Likouala) in the **Northern Landscape**. In Brazzaville, outfit there encounter with THE networks of the populations indigenous people and their direction general of the promotion of the rights of the populations At level of ministry of their justice. The Consultant has been also able to speak with the resource person services in the project intervention area.

The IPP was carried out in a participatory manner through consultation and the involvement of the various partners in relation with the indigenous populations, in order to promote a common understanding, their consideration in the execution of the sub-projects financed by the project And there bet in artwork of the measures attenuation and of bonus of the impacts negative and positive potentials. It took place in four (04) phases:

- o there phase of review and analysis documentary;
- o there phase consultations foreplay;
- o there phase of the consultations on THE ground and of there realization of the investigation cartographic ;
- o there phase of treatment, analysis of the data of ground And of writing of report.

The Project for the Creation of Inclusive and Climate-Resilient Economic Activities (ProClimat) has six closely integrated components to ensure that the needs of economic development, sustainable use of natural resources and conservation are taken into account simultaneously. Component 1 will finance activities supporting institutional and community capacities to build inclusive livelihoods in a changing climate and ensure inclusive

participation in these processes; Component 2 will finance infrastructure for sustainable and resilient agriculture and natural capital management; Component 3 will finance climate-resilient economic activities and provide support to value chains at different stages of professionalization. The activities of this component will be closely linked to Components 1 and 2. Component 4 will finance project management, implementation and monitoring and evaluation. It will also provide capacity building support for monitoring and follow-up; Component 5 is dedicated to emergency interventions; and Component 6 from the Additional Fund (AF), will respond to the most acute needs in terms of short-term food insecurity in and outside the three areas of the parent project.

ProClimat Congo will benefit rural households and communities. The target beneficiaries (approximately 1.2 million people) will be severely affected households, refugees, host communities and asylum seekers, school-age children, indigenous people, etc. Smallholder farmers to increase local food production and diversification of agricultural products. The project is expected to reach approximately 562,000 beneficiaries, in addition to departments, districts and local governments.

The project operates in three landscape areas. The indigenous populations are mainly distributed in the southern landscape (Kouilou, Niari and Pointe-Noire) or 5,126 inhabitants, 7% of the indigenous populations of the country; the central landscape (Plateaux, Brazzaville, Pool and Lékoumou) or 28,941 inhabitants, 40% of the indigenous populations; the northern landscape (Sangha, Likouala, Cuvette and Cuvette-Ouest) or 36,999 inhabitants, 51% of the indigenous populations.

Overall, the perception of the project is very positive and this is confirmed to this day through the involvement of the stakeholders and their expectations, particularly with regard to the implementation of the CERC component of the project. Most of the indigenous people present during the discussions affirmed that the project is beneficial in several ways:

- Capacity development;
- Increase in income of indigenous populations;
- Increase in the school attendance rate of indigenous children;
- Improving peaceful cohabitation between the IP and the Bantus;
- Improving the health and hygiene of indigenous populations.

From a legal point of view, all IPs of the Republic of Congo are Congolese in their own right, enjoying the same rights as the Bantus in accordance with the Constitution of January 20, 2002 of the Republic of Congo.

The implementation of ProClimat is taking place in a context where the Republic of Congo has adopted law n°05-2011 of February 25, 2011 on protection and promotion rights of indigenous peoples. The IPP is developed taking into account this national law but also the World Bank's Environmental and Social Standard (ESS) No. 7, " Indigenous Peoples/Historically Disadvantaged Traditional Local Communities in Sub-Saharan Africa". Another important initiative for the rights of indigenous peoples is the National Action Plan for the Improvement of the Quality of Life of Indigenous Peoples for the period 2022-2025. The National Action Plan highlights the strategic orientations and necessary adjustments taking into account the current indigenous condition.

The IPP analyses the situation of indigenous populations in the current context and highlights the specific problems relating to their place in congolese society which limit their access to the benefits of projects financed by the government and partners.

According to the results estimated from the RGPH 2007 and the RGPH 5, the indigenous populations, whose total number is estimated at 72,058 individuals or 1.2% of the national population, are concentrated at 76% in three (03) departments: Likouala (22,386 individuals, or 36%), Lékoumou (19,030 individuals, or 26%) and Sangha (13,098, or 18%).

The project operates in three landscape areas. The indigenous populations are mainly distributed in the southern landscape (Kouilou, Niari and Pointe-Noire) or 5,126 inhabitants, 7% of the indigenous populations of the country; the central landscape (Plateaux, Brazzaville, Pool and Lékoumou) or 28,941 inhabitants, 40% of the indigenous populations; the northern landscape (Sangha, Likouala, Cuvette and Cuvette-Ouest) or 36,999 inhabitants, 51% of the indigenous populations.

From the cartographic survey carried out in December 2024 and January 2025 during the development of the IPP, the concentration of indigenous populations by locality was highlighted in the table below.

Number of Indigenous Populations	Locality
2000 to 1000	Dongou (Losso), Village Manfouété , Benin, Djambala (Ngoulayo), Mboulima , Gamboma (Bène), Village Boucy - Boucy Betou , Mobangui , Mouale
, 1000 to 500	Sombo, Zoulabouth , Lola, Kindamba (Saint Joseph), Mbandza and Intsina
500 to 200	Zoula.Bolingo , Jetta , Mbalouma , Ketta , Boyellé , Souanké , Paris village, Lopola , Biessi , Egnabi , Integration (Konan), Sembe , Pikounda (district 5 PA), Oleme , Kingadou Guimbi , Mpala (Mpala 1, Ngo (Indion), Ingolo 2 (Block 3 and 4), Moussolo Dakard (Molengo), Miété (Kissouka), Mbanza Nkolo , Oniava
200 to 100	Seka , Lombo, Attention, District 5 PA (Pikounda), Nakoaka , Boutazab , Moukouandzo , Mahounda , Molanda , Matoto , Bamegoad , Ngamene , Bateckok , Goa, Bessie , Ntokou Sangha village And Macau, Andzion , Andamba , Ifouta , Nguerela , Mpala 2, Mayama (Matsoua), Alion 2, Oniambé Ntokou

The situation of indigenous populations can be classified into three categories depending on the department:

Situation of the Indigenous Populations	Locality
Indigenous people settled on their traditional lands Or benefiting from lands granted	Sembe Neighborhood 9, Pokola , Kabo , Mbirou , Gbagbali , Boncoin , Mobangui , Attention, Mbili , Moualé , Alion 2, Alion1, Leweme , Bambama central, Kalla , Losso , Village Manfouété , Andzion , Bissindji , Mbanza Nkolo , Village Mbila , Malolo 1 and 2, Sintou -kola, Mossendjo, Tsimba , Titi, Ngbala , Ifouta , Oniambé , Pango , Tsabou (Odio), Oyoué , Nyanga , Pikounda district 5 PA, Indo, Zanaga (Come and see)
The Indigenous populations linked to families Bantu below a shape of servitude	Enyellé , Dongou , Ibenga
The native immigrants came settle voluntarily or with the grouping policy of the state And Who born have not of lands or who have been dispossessed	Generally around of the agglomeration Betou , Impfondo, Gamboma (Benin, Béné, Intsina , Andamba , Oboo , Nkan), Djambala (Ngoulayo , Abbi , Downtown), Ongogni Gamboma , Dongou , Kindamba (Saint Joseph, Moulengo , Kissouka , Nguerela Loukouo , Bac Djouéké , Makana), Mayama (Kingadou , Guimb , iMatsoua , Ngoulou koutou , Mbandza , Oleme), Mpouya , Ngo (Indion , Konan, Mpala1, Oniava , Egypt, Mpala 2, Nazareth, Sima la télé), Mbomo , Mboulima , Komono (Foula, Mouala , Moukouma), Lekana (Inkouara Lague), Madingou Kayes (Youbi Village), Zanaga (Ingolo 2, Urban Community of Zanaga). Wayi village wayi , Village Lamba , 12 km, Village Mobemba1, Village Joma and Mata Ngomba

Indigenous peoples in the project area do not have formal title or secure rights to the lands and natural resources they traditionally occupy or use.

From the cartographic survey, it appears that the IP encounter difficulties in accessing land mainly around the agglomerations of Bétou , Impfondo, Gamboma (Benin, Béné, Intsina , Andamba , Oboo , Nkan), Djambala (Ngoulayo , Abbi , City center,), Ongogni Gamboma , Dongou , Kindamba (Saint Joseph, Moulengo , Kissouka , Nguerela , Loukouo , Bac Djouéké , Makana), Mayama (Kingadou , Guimb , iMatsoua , Ngoulou koutou , Mbandza , Oleme), Mpouya , Ngo (Indion , Konan, Mpala1, Oniava , Egypt, Mpala 2, Nazareth, Sima la télé), Mbomo , Mboulima , Komono (Foula, Mouala , Moukouma), Lekana (Inkouara Lague), Madingou Kayes (Youbi Village), Zanaga (Ingolo 2, Urban Community of Zanaga). Wayi village wayi, Village Lamba , 12 km, Village Mobemba1, Village Joma and Mata Ngomba . However, it should be noted that in almost all localities even if the IP have of lands, they have tendency has the sell for of the are derisory or, to be robbed.

Indigenous peoples derive their sources of income from agriculture, hunting, fishing, gathering, crafts, pharmacopoeia and the sale of labor. speculations produced are their banana, the but, the cassava, yam, etc. some sedentary households are now interested in perennial crops. Some cocoa plantations in association with fruit trees belonging to the IP

have been identified, mainly in in the Loundoungou-Toukoulaka , Pokola , Kabo , Sombo, Bétou and Mimbéli-Ibenga UFAs.

In addition to agricultural and hunting products, gathering and collecting forest products No woody (FPNW) constitutes their main source power supply and of income for indigenous people. Men, women and children are all involved in the gathering activity. The main products resulting from gathering are:

- o the leaves of "Koko" (*Gnetum africanum* And *G.bucholziaum*), who are harvested throughout the year due to their annual availability and nutritional value;
- o Marantacea and Commelinaceae leaves, for packaging cassava and other products, as well as for cooking meat and fish;
- o the Honey of forest and savannah);
- o the caterpillars of sapelli (between July and september);
- o the almond of peke (*Irvingia gabonnensis*) and of payo (*Irvingia excelsa*);
- o palm leaves (*Elaeis guineensis*, *Raphia spp.*, *Sclerosperma spp.*), used for roof coverings (straw tiles);
- o the plants medicinal used for there pharmacopoeia traditional.

In the field of work, the inequality of social status between the Bantu majority and the indigenous populations is manifested in relations of domination and exploitation, which amount to good often has of the forms of serfdom or of servitude forced. Of the " masters » Bantu people can thus control a certain number of indigenous people, and consider that they are the "owners" of the members of certain indigenous families from birth and that consequently the work and loyalty of these people are theirs by right.

The analysis shows that despite efforts (by the State, UNICEF, the World Bank, etc.) made in the last ten years, the IPs are still subject to exclusion. The IPs are poor and are victims of discrimination. However, the presence of ProClimat and other projects financed by the World Bank offers potential for improving living conditions in its intervention area in terms of increasing marketing opportunities. of the products agricultural, of breeding and the products foresters No woody, as well as facilitating access to basic social services (health centres, schools, developed water points, etc.) and to different services assistance (state) and No- governmental). He It is to be feared, however, that if special and appropriate measures are not taken, the IPs may not benefit from the advantages of the project to the same extent as the neighbouring Bantu populations.

The Project for the creation of inclusive and climate-resilient economic activities will have to make sure that the populations indigenous people born:

- would not lose control of the lands and areas of use that they traditionally use as a source of subsistence and which at the same time represent the foundation of their socio-cultural system,
- be not marginalized any further within of the Company Congolese,
- be less capable of defend their rights legal,
- become or remain dependent towards the others groups ethnic,
- lose them identify cultural and social.
- will not experience an increase in the risks of illnesses linked to the presence of staff, in particular STIs and HIV/AIDS, and acute respiratory infections (ARI);
- do not develop alcoholism and smoking with increasing income;

- experience reduced access to forest resources, such as game and other non-timber forest products and/or increased prices for available products;
- are not subject to risks of their exploitation with the increase in demand for labor.

The results of the analysis from the discussions with the IPs in order to make them benefit from the project's spin-offs, proposed the following main activities retained in this IPP. These activities take into account both the orientations of the IPP and the National Action Plan for Improving the Quality of Life of Indigenous Populations for the period 2022-2025. This national action plan highlights the strategic orientations and the necessary adjustments taking into account the current indigenous condition.

The actions deductions by the IP at course of the interviews are mostly:

Actors	Recommendations
On supporting the development of AGR in indigenous areas:	✓ Take stock of opportunities in the areas of agriculture, livestock breeding, artisanal fishing, crafts, services and small businesses for indigenous populations; ✓ Supporting city natives towards opportunities in local urban jobs specific to IP; ✓ Raising awareness among indigenous people about job opportunities in different fields ✓ Organize the IPs into autonomous producer groups according to the different speculations or types of activities for greater productivity and substantial income; ✓ Support IPs in carrying out specific local professions; ✓ Strengthening women's capacity in agricultural practices, access to quality seeds and in processing; ✓ Advocacy for the hiring of indigenous women in companies present in the locality; ✓ Strengthen the capacities of IPs in improving their agricultural and craft production activities, livestock breeding, artisanal fishing, beekeeping, gathering, services and small trade; ✓ Identify outlets for the sale of IP products; ✓ Provide IPs with domestic kits (foam, kitchen utensils, etc.) and farming tools; ✓ Support women with ploughing equipment, means of transporting agricultural products (wheelbarrows, basins and baskets) and means of processing cassava (tarpaulins for drying chips and containers for processing retted cassava; ✓ Supporting indigenous women in sheep and pig farming; ✓ Strengthening the capacity of women to work in groups for the production and processing of agricultural and forestry products ✓ Supporting indigenous populations in the domestication of endangered species; ✓ Promote sharecropping in livestock farming between the IP and the Bantus; ✓ Train indigenous people in biological and phytosanitary control techniques against crop diseases; ✓ Distribute improved cuttings and seeds; ✓ Supporting indigenous people in the financial management of their activities; ✓ Provide school kits to IP children, household kits (foam, kitchen utensils, etc.) and farming tools; ✓ Develop roads and farm tracks leading to indigenous camps ✓ Raise awareness about environmental and forest protection.
On access to land for IPs	✓ Mapping the camps and areas that can be used by the IPs with a view to establishing deeds of allocation, in particular certificates of customary granting of land, lease, transfer or allocation validated by the civil authority of the project area;

Actors	Recommendations
	✓ Encourage and facilitate free access to land, for the benefit of all sections of indigenous populations; ✓ Support the securing of land dedicated to indigenous subsistence activities.
On access to basic social services for IP:	✓ Strengthen access to basic social services: civil status, drinking water, children's education (canteens and school supplies), health care (construction of community health centers and free care); ✓ Raise awareness about the effective use of public services; ✓ Adapt the school calendar to the IP activities; ✓ Build schools near indigenous villages; ✓ Create a literacy and agricultural techniques initiation center; ✓ Build water points in villages; ✓ Raise awareness among indigenous people (men and women) about the impacts of excessive tobacco and alcohol consumption; ✓ Raise awareness about STIs/HIV/AIDS and other common diseases; ✓ Raise awareness about maternal and child health; ✓ Raise awareness about child labor; ✓ Raise awareness about women's rights and GBV; ✓ Raise awareness of basic rules on hygiene and sanitation; ✓ Promoting indigenous pharmacopoeia.
On local governance of IP:	✓ Unite around RENAPAC all the NGOs of the IP, as the sole interlocutor of excellence or privileged for all interventions in favor of the indigenous people; ✓ Strengthen the technical and operational capacities of RENAPAC and affiliated associations, in the conduct and management of community activities (awareness, marketing, agriculture, livestock, artisanal fishing, crafts, services and small businesses; ✓ Support the establishment of bodies to supervise and monitor IP activities; ✓ Establish branch managers to raise awareness of the activities to be promoted; ✓ Organize exchange meetings, awareness campaigns in Bantu and indigenous circles to combat discrimination and respect indigenous rights; ✓ Establish a monitoring system for the rights of indigenous peoples in each district involving the district chief, the police, the gendarmerie, justice, health, education, indigenous NGOs; ✓ Raise awareness among indigenous people and their leaders about the relevance of their participation in decision-making for actions that concern them: ✓ Combat discrimination in schools, health care and commerce; ✓ Promote and support leaders of indigenous associations, in order to lead them to integration and involvement in decision-making bodies; ✓ Advocate for the institutionalization of a quota allocated to IPs for their representation in decision-making bodies; ✓ Strengthen the popularization of Law No. 5-2011 of February 25, 2011, on the promotion and protection of the rights of indigenous populations in Bantu and indigenous environments: ✓ Involve stakeholders at the level of their respective sectors for the popularization and implementation of this law; ✓ Raise awareness among indigenous people and their leaders about the merits of participation in decision-making for actions that concern them; ✓ Take into account IP groups in social projects carried out in the department; ✓ Installation of the telephone network to improve communication.

The complaints management mechanism will help prevent and manage disputes that may arise during the implementation of this IPP. This widely disseminated mechanism takes into account of the directions of IPPF and capitalizes the experience other Projects.

Some activities will be carried out jointly by the PMU and technical services while others will be conduits by of the providers recruited in their area intervention of the project.

The budgeted actions include capacity building measures, support measures that address other concerns expressed by the PAs, the popularization of the PA and monitoring of its implementation. The overall budget for the implementation of the planned activities is estimated at **seven hundred and three million (703,000,000) CFA francs**. The budgeted actions in the Southern Landscape are estimated **at one hundred and thirty-nine-seven million seven hundred and fifty thousand (139,750,000) CFA francs**, compared to two hundred and **twenty-two million five hundred thousand (222,500,000) CFA francs** in the Central Landscape and; **two hundred and forty-five million seven hundred and fifty thousand (255,750,000) CFA francs** in the Northern Landscape. The popularization and monitoring actions amount to **eighty-five million (85,000,000) CFA francs**.

The monitoring and evaluation in internal will be accomplished by the PMU and t h e parts stakeholders who will accompany their approach, notably the services techniques and the organizations of the IP.

There bet in artwork of IPP will allow of:

- mitigate the impacts potentials negatives and risks of project on the IP,
- contribute has their reduction of there poverty of the populations indigenous people and encourage sustainable development;
- trigger positive impacts on the poorest, most marginalized and vulnerable;
- respect fully their dignity, the rights of their person, the economy and their culture of indigenous people;

ensure that within the project intervention area, IPs receive culturally appropriate and equivalent benefits at the same time as all other population groups.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

La République du Congo est un pays à revenu intermédiaire situé dans le bassin du Congo. Malgré la croissance de son activité économique en 2022, le pays subit fortement les crises récentes (catastrophes naturelles, guerre en Ukraine, Covid-19) et les impacts du changement climatique (baisse de la productivité due à l'augmentation des températures, diminution des précipitations annuelles moyennes, perte de biodiversité) qui illustrent la vulnérabilité de son économie. Le changement climatique affecte spécifiquement les secteurs clés de l'agriculture, des ressources naturelles et de la biodiversité (risques d'inondation, de sécheresse, de perte du capital naturel). Les zones affectées par la pauvreté et les populations marginalisées sont particulièrement vulnérables et moins résilientes.

Ces évolutions contemporaines impliquent une obligation d'adaptation afin que le pays puisse poursuivre son développement socio-économique. Etant donné le caractère multidimensionnel des changements, une réponse multisectorielle est préconisée pour soutenir la diversification économique locale.

Par ailleurs, la République du Congo fait également face à une détérioration de la sécurité alimentaire/nutritionnelle. Le pays est placé à la 105^{ème} place sur 121 pays et enregistre un score de 28,1 (GHI, 2022). Le pays connaît une forte prévalence de la sous-alimentation dans la population totale qui s'élève à 32 %. Près de la moitié de la population (55,5 %) souffre d'une prévalence d'insécurité alimentaire sévère, traduisant ainsi le niveau de la prévalence de l'insécurité alimentaire très élevée (80-100 pour cent) (rapport sur l'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde, 2022). Selon la classification intégrée des phases de la sécurité alimentaire initiée par le Programme Alimentaire Mondial (PAM) sur la période de janvier à mars 2022, 23% de la population connaît des niveaux élevés d'insécurité alimentaire aiguë, classés comme crise et urgence.

Plusieurs facteurs contribuent à la détérioration de la sécurité alimentaire au Congo. Il s'agit notamment des facteurs suivants : (i) la faible productivité agricole ; (ii) le coût élevé des intrants agricoles ; (iii) l'incidence élevée de la pauvreté ; et (iv) les chocs climatiques récurrents, principalement les inondations. A cela s'ajoute la situation de la sécurité alimentaire exacerbée par la pandémie de COVID et l'invasion de l'Ukraine par la Russie ayant des conséquences sur l'augmentation des prix des intrants agricoles et des denrées alimentaires, plongeant ainsi plus de personnes dans l'extrême pauvreté et l'insécurité alimentaire et nutritionnelle aiguë. Une évaluation rapide réalisée par les agences des Nations unies en mai 2022 indique que l'interruption des importations à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie a entraîné une augmentation de 40 % des prix des denrées alimentaires.

Face cette détérioration de la situation de la sécurité alimentaire, la République du Congo a préparé et approuvé en 2022 un Plan National de Résilience de la Sécurité Alimentaire (PNSRA) pour renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Ce plan soutenu par un décret vise à : (i) promouvoir des alternatives aux importations alimentaires ; (ii) faciliter l'approvisionnement alimentaire à travers le pays, des zones de production aux consommateurs ; (iii) stabiliser les prix alimentaires ; (iv) soutenir les petits exploitants agricoles pour augmenter la production ; (v) appliquer les lois relatives aux prix et aux taxes ; et (vi) protéger et aider les personnes vulnérables.

Au vu du contexte, le gouvernement de la République du Congo, avec l'appui de la Banque mondiale, a préparé le financement du Projet de création des moyens de subsistance inclusifs et résilients au changement climatique en République du Congo (ProClimat Congo - P177786). Ce projet a bénéficié en décembre 2023 d'un financement additionnel pour soutenir : (i) la fourniture d'une aide alimentaire et nutritionnelle d'urgence aux personnes les plus vulnérables et souffrant d'insécurité alimentaire, notamment les réfugiés, les communautés d'accueil, les enfants scolarisés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays; (ii) la fourniture d'intrants agricoles, de technologies et de services de conseil aux bénéficiaires éligibles, afin de soutenir l'augmentation de la production alimentaire locale ; et (iii) le renforcement des systèmes d'information et d'alerte précoce en matière de sécurité alimentaire à l'échelle communautaire. Les ressources supplémentaires serviront à distribuer de la nourriture et à fournir des bons d'alimentation à 27 500 bénéficiaires vulnérables pour leur permettre d'accéder à la nourriture sur les marchés, y compris les femmes enceintes et allaitantes et les enfants, à soutenir 30 000 agriculteurs et agro-industriels en leur fournissant des intrants, du petit matériel et une assistance technique pour les aider à augmenter leur production, et à atteindre 30 000 autres bénéficiaires en les faisant participer à des travaux à forte intensité de main-d'œuvre. Le FA contribuera ainsi à réduire ce déficit de financement et se concentrera principalement sur les aspects " protection et assistance aux personnes vulnérables " et " soutien aux petits exploitants agricoles pour augmenter la production " du PNSF.

1.2. Objectifs de l'étude

l'objectif général de la présente étude est d'élaborer un Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) vivant dans les zones d'intervention du projet, afin de : (i) s'assurer que le processus de développement proposé par le PROCLIMAT puisse bénéficier à ces populations au même titre que les autres membres des communautés ; (ii) éviter, atténuer ou compenser les effets négatifs potentielles du projet sur ces communautés, aussi bien sur leur environnement, leurs droits, leur économie, que sur leur culture. Il s'agit notamment de s'assurer que les bénéfices apportés par les activités des composantes 1, 2, 3 et 6 sont économiquement, culturellement et socialement appropriés et profitables aux PA au même titre que les autres groupes sociaux.

Plus spécifiquement, il s'agit de :

- faire une analyse du cadre politique, juridique et institutionnel applicable aux Populations Autochtones, ainsi que des conventions internationales ratifiées par la République du Congo et des Normes Environnementales et Sociales du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, notamment celles portant sur les Populations Autochtones et la diffusion de l'information ;
- analyser le cadre institutionnel devra aboutir à la cartographie et à l'évaluation de capacités des acteurs qui seront impliqués dans la mise en œuvre et le suivi-évaluation du PPA, et proposer, le cas échéant, un plan budgétisé à l'effet d'un renforcement de capacités de ces acteurs ;
- réaliser une analyse sociale ainsi qu'une revue des connaissances actuelles sur les populations autochtones vivant dans les zones d'influence des activités du projet :
 - données générales (répartition géographique ; démographie ; accès à l'éducation, à la santé, à l'appui financier, alimentaire, etc.) ;
 - structures sociales et politiques, dynamiques sociales (description des ménages, mode de vie actuelle) et sources de revenus ;

- importance des ressources forestières dans les moyens d'existence durables des populations autochtones (sociale, économique, alimentaire, habitat, etc.) et leur participation à la gestion desdites ressources ;
- Identifier et relever au GPS les campements et les espaces culturels des PA et produire des cartes de localisations PA et de leurs sites culturels dans les deux départements ;
- interaction entre les populations autochtones et les autres groupes sociaux, y compris leurs relations ;
- accès au foncier et modes d'occupation des terres et territoires sur lesquels ils vivent ou travaillent ;
- examen des capacités des populations autochtones à avoir accès et à utiliser le système légal pour défendre leurs intérêts et/ou gérer les ressources mises à leur disposition ;
- dans le cadre de cette analyse, le consultant tiendra compte notamment de la vulnérabilité des populations autochtones ainsi que des risques auxquels elles sont exposées, des particularités qui les caractérisent, des liens qu'ils entretiennent avec la terre et les ressources naturelles, du manque d'opportunités qui les pénalise comparé à d'autres groupes sociaux de la collectivité, de la région ou de la société nationale dans lesquelles ils vivent.
- faire une brève description du projet et des activités de toutes les composantes pouvant avoir des répercussions négatives sur les Populations Autochtones vivant dans leurs zones d'intervention du projet. Le consultant devra présenter et apprécier les mesures déjà prises par le projet pour impliquer d'avantage les PA et éviter, atténuer et compenser ses effets indésirables sur ces dernières ;
- identifier, analyser et évaluer des répercussions positives et/ou négatives que pourraient avoir lesdites activités sur les populations autochtones présentes dans les zones d'influence du projet. Si des effets négatifs sur les populations autochtones sont identifiés, le consultant se doit de les analyser, les évaluer et présenter des mesures permettant de les supprimer ou les éviter ou encore, si cela n'est pas possible, identifier des mesures réalistes et réalisables de nature à atténuer, minimiser ou compenser de tels effets, tout en s'assurant que les populations autochtones en tireront des avantages socialement, économiquement et culturellement adaptés ;
- organiser des consultations dans les zones d'intervention pour expliquer d'une part, le ProClimat, ses activités susceptibles d'engendrer des impacts sur des PA, les mesures d'atténuation et de bonification prévues, les objectifs du PPA et, d'autre part, de permettre aux parties prenantes, notamment les populations autochtones et les organisations de la société civile, d'émettre leurs attentes par rapport aux activités concernées et de formuler leurs craintes/préoccupations ainsi que leurs suggestions/recommandations. En conformité avec la NES n°7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et le décret n° 2019-201 fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développement socio-économique, les séances de consultations se feront dans le respect du principe de (Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) ;
- préparer un plan d'action en faveur des populations autochtones, tout en s'assurant d'une part, que ces actions cadrent avec l'objectif de développement du projet et respectent pleinement ses priorités, ses ressources et son Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones et, d'autre part, qu'elles ne

sont pas prises en compte dans certains projets du gouvernement en cours de préparation ou de mise en œuvre (PANC, DGM, PARSA, Lisungi, PRE-SL, KOBIKISSA, et autres...) afin d'éviter des doubles emplois. Ce Plan devra être assorti d'une stratégie de mise en œuvre des actions, réalistes et réalistes, retenues en faveur des Populations Autochtones. Le Consultant devra préciser, le cas échéant, des actions spécifiques par département, afin de faciliter leur mise en œuvre ;

- analyser le mécanisme de gestion des plaintes du projet afin d'y apporter, si nécessaire, des mesures supplémentaires susceptibles d'améliorer la réponse aux doléances des populations autochtones. Le Consultant devra également proposer une approche simplifiée de consultation des Populations Autochtones et de mise en œuvre de ces actions qui seront retenues ;
- élaborer un cadre programmatique chiffré pour la mise en œuvre et le suiviévaluation des activités retenues dans le PPA, avec des indicateurs clairs et mesurables. Le consultant devra préciser les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre des actions recommandés ainsi que les rôles et responsabilités de chacun ;
- Présenter un budget détaillé et réaliser de mise en œuvre des actions retenues ;
- indiquer clairement les mécanismes de consultation à utiliser, et les procédures de restitution de l'information aux communautés (Cadre consultatif et participatif) ;
- proposer les mesures d'atténuation les impacts négatifs le cas échéant qui peuvent surgir lors de la mise en œuvre du projet ;
- produire un rapport final du PPA (ce rapport doit impérativement faire l'objet d'une consultation publique avec la participation des parties prenantes, bénéficiaires, la société civile, l'administration locale et le ministère en charge de la Santé Publique) conformément à la Norme Environnementale et Sociale n°7 (NES7), une attention particulière devra être accordée au principe du Consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) dans les cas où les activités du projet pourraient entraîner des impacts sur les terres, les ressources naturelles ou le patrimoine culturel des PA.

1.3. Méthodologie d'élaboration du PPA

Le plan en faveur des populations autochtones a été préparé en conformité avec les TDR de l'étude et les exigences de la NES 7 de la Banque mondiale relative aux Peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées.

Ainsi, tenant compte de la nature de l'étude et de ses objectifs, le consultant a mis en place une démarche méthodologique basée sur de données qualitatives et qualitatives suivant une approche systémique, en concertation permanente avec l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet, dans la promotion et la protection des droits des populations autochtones en République du Congo et dans la conception des mesures visant à améliorer leur bien-être socioéconomique et culturel.

Les consultations ont été menées suivant le principe de consultation préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises. De ce fait, la mission a été réalisée de façon participative à travers la consultation et l'implication des différents partenaires d'intervenant dans la problématique des populations autochtones et ce, afin de favoriser une compréhension commune de la problématique et de cerner les avantages et les désavantages liés à l'exécution

des sous-projets financés par le projet et les mesures d'atténuation et de bonification des impacts potentiels négatifs et positifs.

La mission s'est organisée en quatre (04) étapes principales synthétisées ci-après :

- o la phase de revue et d'analyse documentaire ;
- o la phase des consultations préliminaires ;
- o phase des consultations sur le terrain et de la réalisation de l'enquête cartographique
- o phase de traitement, d'analyse des données de terrain et de rédaction du rapport.

1.4. Revue et analyse documentaire

Cette phase a été amorcée dès la notification d'attribution du marché par le Client, en décembre 2024. Elle a consisté à rassembler et à analyser la documentation d'ordre général et thématique portant sur (i) la situation des populations aux niveaux sous-régional, national et local ; (ii) les activités prévues et en cours de réalisation par le projet ou d'autres projets financés par les bailleurs de fonds ainsi que la prise en compte des populations autochtones dans leur exécution et ; (iii) la caractérisation de la situation socio-économique, culturelle et environnementale dans la zone d'intervention projet.

Les informations tirées des différents documents consultés et analysés ont permis d'obtenir des données secondaires ayant facilité l'élaboration de la note méthodologique pour la réalisation de la mission et la conception des outils utilisés pour la collecte de données primaires. Aussi, certaines informations recueillies ont été utilisées dans le cadre de la revue de connaissances sur les populations et de la compréhension du cadre juridique national et international ainsi que du cadre institutionnel en lien avec les populations autochtones.

1.5. Organisation des consultations préliminaires

Elle a consisté en une rencontre de cadrage avec les responsables du projet afin de préciser et de clarifier les attentes du client pour le PPA, discuter sur les points saillants de la mission, harmoniser les points de vue, recueillir la documentation existante et les contacts nécessaires pour préparer conjointement la phase de collecte de consultation aux niveaux de la zone d'intervention du projet et de collecte de données primaires sur le terrain. Cette rencontre a eu le lundi 2 décembre 2024, s'est tenue au siège du Projet de création des activités économiques inclusives et résilientes au changement climatique (ProClimat Congo) à Brazzaville.

Les informations pertinentes révélées au cours de ces échanges ont permis d'affiner les outils de collecte de données et de réajuster la période d'intervention sur le terrain. Malheureusement, au regard de l'urgence de l'étude, les consultations dans la partie centre et sud du pays se sont déroulées en pleine saison pluvieuse avec des difficultés d'accès à certaines localités.

1.6. Les consultations sur le terrain et de la réalisation de l'enquête cartographique

Cette phase a été précédée par la préparation le ciblage de villages de consultations, la formation des enquêteurs.

L'identification des villages et des quartiers dans lesquels devaient se tenir des focus groups et des entretiens individuels avec les populations et des personnes ressources a été faite avec l'appui de l'UGP et des Directeurs départementaux en charge des populations autochtones.

La formation des enquêteurs à la collecte des données cartographiques à l'aide de ODK collect des PA afin d'avoir la localisation et le nombre estimé des PA et leur mode de vie des populations autochtones dans la zone du projet.

L'information préalable des parties prenantes a été entreprise à l'effet de se conformer au principe de consultation libre, informée et préalable en connaissance des causes. Cette information a été rendue possible par l'UGP qui a adressé un courrier aux Préfets des départements de la Sangha et de Likouala sollicitant la mobilisation des services techniques déconcentrés, des organismes de développement et des organisations de la société civile ainsi que celles des populations autochtones pour des ateliers de consultation au niveau départemental. Au niveau local, l'information a été relayée par les Sous-préfets et Administrateurs Maires.

La phase proprement dite de terrain a consisté à la collecte des données cartographiques et socio-démographique et à la réalisation des consultations publiques par focus groupe et des entretiens individuels pour prendre les avis, préoccupations, attentes et suggestions de l'ensemble des acteurs directement impliqués.

Ainsi, les équipes ont été déployées sur le terrain dans la période allant du 10 décembre 2024 au 20 janvier 2025 et les consultations ont été réalisées dans 38 localités réparties dans les départements du Pool, des Plateaux, de la Cuvette Ouest, la Lékoumou, le Niari, le Kouilou, la Sangha et la Likoula. Les acteurs ciblés ont été regroupés en deux catégories (i) Les personnes concernées de près ou de loin par la problématique des populations autochtones (administration, famille, association et institution) et les leaders communautaires ou d'opinion et ; (ii) les populations autochtones elles-mêmes – qui se distinguent culturellement et socio-économiquement des autres groupes sociaux.

Tenant compte de la nature de l'étude, il a été fait recours à une combinaison des techniques utilisées en sciences sociales pour la collecte des données qualitatives, à savoir : le focus group, les entretiens-structurés, les ateliers de consultation et les observations. Pour ce faire, les outils suivants ont été utilisés : le guide d'entretien, la grille d'observation, les appareils photos, les blocs-notes, les tablettes électroniques, les stylos.

Les Procès-verbaux de consultation, la géolocalisation des PA et l'enquête cartographique ont été réalisés sous OKD Collect. La structure du PV et la fiche d'enquête ayant été préalable conçues et implémentées dans Kobo Toolbox.

1.7. Le traitement, l'analyse des données de terrain et la rédaction du rapport

Les procès-verbaux des ateliers, des focus group et des assemblées ont été analysés et présentés dans un registre des consultations reprenant les informations pertinentes, suivi d'un résumé à l'effet de faciliter la compréhension des préoccupations exprimées par les catégories des cibles interrogées.

Les méthodes de traitement et d'analyse des données collectées ont tenu compte de leur nature essentiellement qualitative. Ainsi, il a été procédé à l'analyse du contenu, à l'analyse du discours et à la transcription.

D'abord, l'analyse du contenu a consisté à déchiffrer le contenu des différents documents textuels ou visuels et de répertorier tous les thèmes abordés. Ensuite, l'analyse du discours a

permis de déchiffrer le discours des acteurs étudiés. Enfin, la transcription a consisté à restituer les propos des personnes sans reformulation possible.

Quant aux autres données, elles ont été traitées et analysées sur les logiciels Excel et ArcGis puis utilisées dans le rapport sous forme des cartes et des tableaux.

Ce rapport provisoire de l'étude est rédigé en conformité avec le plan de rédaction consigné dans les TDR. Les informations utilisées dans ce rapport viennent de deux sources : les données secondaires issues de la revue de la bibliographie et les données primaires récoltées sur le terrain dans le cadre de cette étude.

1.8. Difficultés de l'étude

Les activités d'élaboration du PPA se sont bien déroulées avec la disponibilité et la collaboration des différents acteurs : autorités administratives, les services techniques déconcentrés, les organismes de développement, les organisations de la société civile, les populations, l'équipe du projet, les populations autochtones et les personnes ressources. Les difficultés rencontrées sont entre autres, liées aux périodes des fêtes de fin d'année, à la mobilisation des autochtones et à l'attente des jetons de présence de participation aux focus group organisés.

1.9. Structuration du rapport

Le présent rapport devra comprendre les éléments suivants :

- Introduction
- Description du projet ;
- Contexte légal et institutionnel ;
- Cadre de vie des peuples autochtones et interactions avec les activités du projet ;
- Résultats des consultations menées dans le cadre de la mission ;
- Evaluation des impacts du projet sur les Populations Autochtones et mesures d'atténuation réalistes et réalisables ;
- Plan d'actions en faveur des populations autochtones, intégrant le budget de chacun des activités recommandées ;
- Organisation pour la mise en œuvre du PPA : Cadre logique des activités décrit selon un chronogramme détaillé ;
- Suivi et évaluation de l'exécution du PPA ;
- Recommandations et conclusion ;
- Références bibliographiques ;

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif de Développement du Projet

Le Projet de création des moyens de subsistance inclusifs et résilients au changement climatique en République du Congo (ProClimat Congo) a été approuvé le 14 avril 2023, il est entré en vigueur le 13 octobre 2023 et sa date de clôture est prévue le 31 mai 2028. Conformément à l'accord de prêt et de don. L'Objectif de Développement du Projet (ODP) avant l'obtention d'un financement additionnel en date du 8 décembre 2023 était de renforcer la gestion du paysage et accroître le recours à des activités de subsistance améliorées dans les communautés ciblées

L'objectif de développement du projet (ODP) révisé et intégrant les nouvelles activités du financement additionnel est de « renforcer la gestion des paysages, d'accroître le recours à des activités économiques améliorées et de réduire l'insécurité alimentaire dans les communautés ciblées ».

La tutelle du projet est assurée par le Ministère de l'Economie, du Plan, et de l'Intégration Régionale (MEPIR), mais les activités seront menées en synergie avec d'autres ministères.

2.2. Composantes du projet

Le Projet de création des moyens de subsistance inclusifs et résilients au changement climatique en République du Congo (ProClimat Congo) compte six composantes étroitement intégrées de manière à garantir une prise en compte simultanée des besoins de développement économique, d'exploitation durable des ressources naturelles et de conservation. Les composantes, sous-composantes et les principales activités du projet par sous-composante sont indiquées dans le tableau 1.

Tableau 1 : Résumé des actions du PROCLIMAT par composantes et sous-composantes

Composantes	Sous – composantes/Produits	Activités	Coûts
Composante 1 : Renforcer la capacité des institutions et promouvoir la cohésion sociale.	Produit 1.1 : Renforcer la capacité institutionnelle en matière d'agriculture durable et résiliente et de gestion du capital naturel aux niveaux national, départemental et local.	Activité 1.1.1 : renforcer la capacité du gouvernement et le système d'information sur le suivi des crises de sécurité alimentaire et des prix du marché, y compris pour environ 455 fonctionnaires (y compris les chefs des secteurs agricoles et les directeurs départementaux de l'agriculture).	\$11.500.000
		Activité 1.1.2 : renforcer la coordination intergouvernementale et les capacités au sein du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP) et d'autres institutions gouvernementales impliquées dans la préparation aux crises de sécurité alimentaire.	
		Activité 1.1.3 : Elaborer le Plan de préparation aux crises de sécurité alimentaire (PPCSA).	
		Activité 1.1.4 : collecter, traiter et publier les informations agro météorologiques. Les informations sur les crises de sécurité alimentaire et les prix du marché seront également diffusés par le biais du système communautaire d'alerte précoce et de réponse (EWRS) pour la préparation au climat que le projet initial soutiendra dans le cadre de la sous- composante 1.2.	
		Activité 1.1.5 : introduire le Cadre Harmonisé (CH) parmi les enquêtes nationales sur la sécurité alimentaire menées dans le pays.	
	Produit 1.2: Promouvoir la cohésion sociale et la participation communautaire inclusive.	Activité 1.2.1 recruter un prestataire au niveau de chaque paysage pour la mise en œuvre d'une campagne de communication visant à faire connaître le projet et à assurer la sensibilisation sur les questions transversales de changement climatique et d'inclusion sociale que le projet adressera.	
		Activité 1.2.2 assurer la participation inclusive de tous les individus, en particulier les femmes, les jeunes, les ex-combattants, les PA, les personnes handicapées, et favoriser leur intégration dans la prise de décision locale.	
		Activité 1.2.3 créer une information objective et une adhésion aux activités du projet	
		Activité 1.2.4 donner un rôle actif aux communautés et aux parties prenantes pour identifier leurs besoins par le biais d'un processus	

Composantes	Sous – composantes/Produits	Activités	Coûts
		consultatif afin d'assurer leur rôle et leur contribution à la durabilité des résultats	
		Activité 1.2.5 améliorer les connaissances des communautés locales sur les risques climatiques et les opportunités de résilience. Ces activités combinées assureront la transparence et la responsabilité pour la mise en œuvre des composantes du projet ainsi que la durabilité des activités	
		Activité 1.2.6 élaborer des Plans d'Investissement de Projet (PIP)	
Composante 2 : Renforcement des investissements dans l'agriculture durable et résiliente et la gestion du capital naturel.	Produit 2.1 : Améliorer les infrastructures pour une agriculture durable et résiliente.	Activité 2.1.1 améliorer l'accès aux infrastructures publiques nécessaires aux moyens de subsistance et aux infrastructures de gestion de la sécheresse et des inondations, par exemple, la construction et l'amélioration de petites digues et de systèmes d'irrigation et de drainage à petite échelle.	\$40.000.000
		Activité 2.1.2 Financer les infrastructures nécessaires à l'amélioration de la sécurité alimentaire.	
	Produit 2.2. : Améliorer la gestion du capital naturel.	Activité 2.2.1 financer les infrastructures et le renforcement des capacités pour mieux intégrer les différents usages des terres, en particulier en améliorant la capacité du Congo à préserver ses actifs naturels et les services écosystémiques qu'ils fournissent (y compris les puits de carbone d'importance mondiale) et à les exploiter pour les activités liées aux moyens de subsistance.	
		Activité 2.2.2 investir dans le soutien des services écosystémiques pour l'agriculture	
		Activité 2.2.3 en coordination avec l'ACFAP, investir dans l'amélioration de la capacité de gestion des zones protégées, contribuant ainsi à protéger les actifs naturels qui fournissent d'importants services écosystémiques de régulation et qui seront essentiels pour réaliser les ambitions du PND en matière d'écotourisme.	
	Produit 2.3. : Amélioration de la sécurité alimentaire et des activités agricoles résilientes via	Activité 2.3.1 construire des étangs piscicoles	
		Activité 2.3.2 Faire l'entretien des pistes agricoles rurales,	
		Activité 2.3.3 construire des entrepôts de stockage,	

Composantes	Sous – composantes/Produits	Activités	Coûts
	la pratique de la Haute Intensité de Main d'œuvre (HIMO).	Activité 2.3.4 réhabiliter des paysages environnementaux locaux (par exemple, restaurer les terres dégradées à partir de l'afforestation et la reforestation afin de contribuer à l'augmentation du pouvoir de séquestration du carbone).	
Composante 3 : Promotion de moyens de subsistance et de chaînes de valeur inclusifs et résistants au climat	Produit 3.1. : Appuyer les Micros, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) sur les activités économiques locales et les chaînes de valeur résilientes au changement climatique.	Activité 3.1.1 appuis sont fournis aux MPME, aux coopératives et aux groupes de moyens de subsistance engagées dans des activités économiques/de subsistance dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie, des produits non ligneux et de l'écotourisme, en ciblant les bénéficiaires de paysages spécifiques.	\$40.500.000
	Produit 3.2. : Appuyer les coopératives pour le développement des activités économiques locales et les chaînes de valeur résilientes au changement climatique.	Activité 3.2.1 fournir des intrants tels que les variétés améliorées de semences résistantes à la sécheresse, les engrais et les pesticides biologiques, la provende pour animaux et poissons et les outils de base pour une production primaire, notamment les infrastructures d'irrigation à petite échelle ;	
		Activité 3.2.2 appuyer la gestion post-récolte (ex : petites installations de stockage) et l'ajout de valeur ;	
		Activité 3.2.3 apporter une assistance technique à la promotion de techniques agricoles durables et résilientes pour renforcer la résilience des producteurs au changement climatique.	
	Produit 3.3. : Appuyer les groupements et leurs chaînes de valeur.	Activité 3.3.1 améliorer l'accès aux marchés en développant la capacité des agriculteurs à regrouper, stocker, transformer et ajouter de la valeur aux produits alimentaires, au besoin	
	Produit 3.4: Soutien aux ménages des petits producteurs agricoles touchés par l'insécurité alimentaire	Activité 3.4.1 financer l'achat et la distribution des intrants durant les étapes de production et d'avant récolte	
		Activité 3.4.2. apporter une assistance technique pour améliorer les capacités des agriculteurs dans le stockage et l'ajout de la valeur aux produits, et promouvoir les techniques agricoles durables et résilientes fin de lutter contre la vulnérabilité des producteurs face au changement climatique. Le cas échéant, l'assistance technique sera fournie particulièrement pour soutenir les agriculteurs à s'organiser en groupements,	

Composantes	Sous – composantes/Produits	Activités	Coûts
		Activité 3.4.2. fournir des opportunités potentielles en fin de programmes aux agriculteurs concernés de bénéficier aussi du soutien des groupes de producteurs	
Composante 4 : Gestion de projet, suivi et évaluation		<i>Cette composante financera la gestion du projet, sa mise en œuvre et son suivi et évaluation. Il fournira également un soutien au renforcement des capacités pour la surveillance et le suivi. La composante financera en outre un expert pour le suivi indépendant par une tierce partie de la mise en œuvre du projet une fois par an. Il financera les évaluations des impacts environnementaux et sociaux ; les rapports de gestion de projet ; et le soutien administratif et logistique pour la mise en œuvre du projet, y compris la connaissance et l'apprentissage. Étant donné l'approche multisectorielle du projet, le composant soutiendra également l'évaluation des connaissances et l'apprentissage pour le personnel gouvernemental, en particulier pour renforcer les capacités techniques, technologiques et managériales, afin d'améliorer la coordination multisectorielle et de fournir des leçons sur la façon d'améliorer la mise en œuvre des activités sur une base annuelle pour une correction de trajectoire. La composante financera également l'installation et l'exploitation d'une plateforme géospatiale pour le suivi des activités du projet (nombre, type et géolocalisation des infrastructures construites ; type, présence et taille des activités de subsistance ; etc.). Il financera en outre les coûts opérationnels du Comité directeur fournissant une orientation stratégique pour le projet, du Comité Technique (CT) et du Mécanisme de Gestion des Plaintes.</i>	\$11.000.000
Composante 5 : Intervention d'urgence conditionnelle	<i>Produit 5.1. : Financer les activités de relance ainsi que des sous-projets de reconstruction après une situation d'urgence conformément à un manuel des opérations de la CERC.</i>	<i>Financement des activités de relance ainsi que des sous-projets de reconstruction après une situation d'urgence conformément à un manuel des opérations de la CERC.</i>	\$000
Composant 6 : Mettre en œuvre des réponses d'urgence à l'insécurité alimentaire et	<i>Produit 6.1. : Appui aux transferts monétaires conditionnels et à la distribution</i>	<i>Le financement dans le cadre de cette sous-composante sera affecté aux transferts monétaires et à la distribution de la nourriture en fonction des conditions de marché et des besoins spécifiques des</i>	\$8.770.000

Composantes	Sous – composantes/Produits	Activités	Coûts
nutritionnelle	<i>de la nourriture.</i>	<i>différentes zones et des communautés.</i>	
	<i>Produit 6.2 : Appui à la prise en charge de la malnutrition.</i>	<i>Activité 6.1.1 : appuyer une intervention intégrée de sécurité nutritionnelle ciblant les enfants de moins de cinq ans et les Femmes et les Filles Enceintes et Allaitantes (FFEA)</i>	
		<i>Activité 6.1.2 : fournir des aliments spécialisés à travers l’Alimentation Complémentaire Globale (ACG) , en vue de répondre aux besoins nutritionnels des enfants, ainsi que des femmes enceintes et allaitantes</i>	
		<i>Activité 6.1.3 : fournir au besoin un appui à la prise en charge intégrée de la Malnutrition Aiguë Sévère (MAS) à travers le dépistage et le traitement des enfants atteint de MAS et l’alimentation du nourrisson et du jeune enfant.</i>	

Source : document du projet

2.3. Bénéficiaires et zones d'intervention du projet

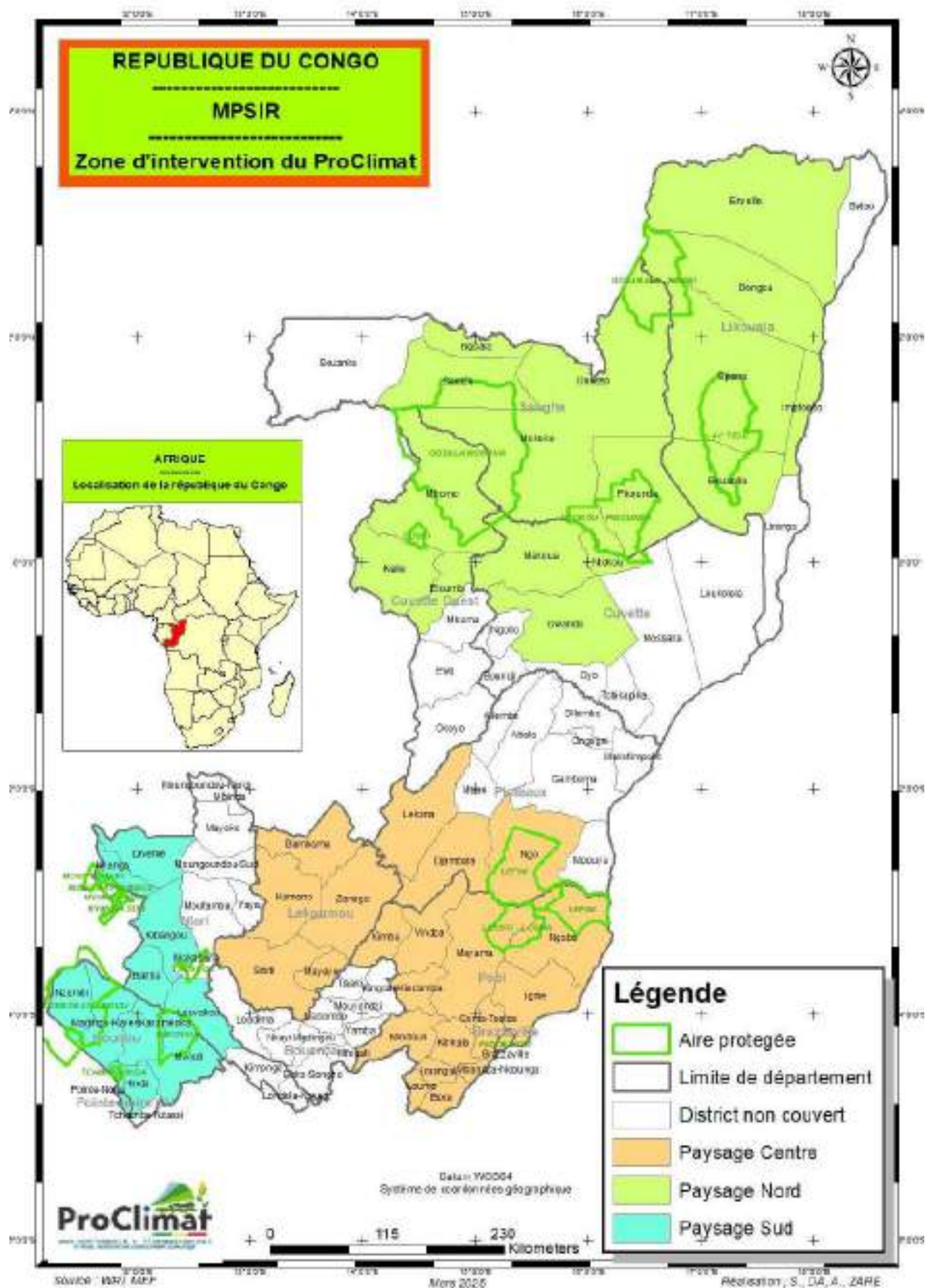
Le ProClimat Congo aura pour bénéficiaires les ménages et les communautés rurales. Les bénéficiaires cibles (environ 1,2 million de personnes) seront les ménages gravement touchés, les réfugiés, les communautés d'accueil et les demandeurs d'asile, les enfants en âge scolaire, les populations autochtones, etc. Les petits exploitants agricoles afin d'augmenter la production alimentaire locale et la diversification des produits agricoles. Le projet devrait toucher environ 562 000 bénéficiaires, en plus des départements, des districts et des collectivités locales.

Il a été retenu trois zones paysagères distinctes à savoir le nord, le centre et le sud du pays. La sélection de ses trois zones s'est faite en utilisant les critères de sélection suivants : (i) Présence d'aires protégées légalement identifiées compte tenu de leur valeur de conservation ; (ii) Parties pertinentes de districts proches d'aires protégées susceptibles d'exercer une pression sur les ressources naturelles de ces zones, et (iii) Districts proches d'aires protégées qui souffrent de niveaux élevés de fragilité et d'exclusion, notamment dans les départements du Pool et de la Lékoumou.

Les trois (3) paysages bénéficiaires retenus pour la mise en œuvre du ProClimat Congo sont :

- o Zone Sud : Les départements du Kouilou et du Niari (partie ouest) ;
- o Zone Centre : Les départements du Pool, des Plateaux (partie sud) et de la Lékoumou (partie nord) ;
- o Zone Nord : Les départements de la Sangha, de la Likouala, de la Cuvette (partie nord) et de la Cuvette-Ouest.

Figure 1 : Zone d'intervention du Projet



2.4. Dispositifs institutionnels et de mise en œuvre

La mise en œuvre du projet est sous la tutelle du Ministère de l'Economie du Plan, et de l'Intégration Régionale (MEPIR). Le MESIR est chargé de la mise en œuvre des activités du projet, à travers l'intermédiaire d'une UGP. Il coordonnera les ministères compétents, notamment le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche (MAEP), le Ministère de l'Environnement, du Développement durable et du Bassin du Congo (MEDDBC), le Ministère de l'Economie Forestière (MEF), le Haut-Commissariat à la Réinsertion des Ex-Combattants (HCR) et le Ministère de l'Aménagement du Territoire et des Grand Travaux (MATGT). Pour faciliter la mise en œuvre rapide et efficace des activités de l'AF, il est proposé de créer une Unité de Coordination Technique (UCT) dotée d'un personnel suffisant, qui rendra compte directement au coordinateur de l'UGP afin de gérer les activités de l'AF. L'UCT sera soutenue par les agences des Nations unies (PAM, HCR et FAO).

L'UGP du Proclimat coordonne et supervise la mise en œuvre des activités inscrites au titre des accords de financement du projet. La réalisation sur le terrain de ces activités prévues niveaux des composantes 1, 2,3 et 6 est déléguée aux prestataires recrutés par l'UGP. Le Plan en faveur des Populations Autochtones élaboré par la présente étude, donne de plus amples informations sur le management institutionnel et technique du Projet notamment sur tous les aspects qui touchent le processus d'amélioration de leurs conditions de vie.

Le dispositif institutionnel et de mise en œuvre est décrit dans le tableau 2.

Tableau 2 : Dispositif institutionnel de mise en œuvre du projet

	Acteurs concernés	Rôles ou responsabilités
Maîtrise d'ouvrage	Comité de Pilotage composé des représentants des ministères impliqués, des institutions de recherche scientifique, des projets de développement, des collectivités locales, des services techniques déconcentrés, des sociétés forestières et minières, des organisations de la société civile, etc.	Suivi et orientation dans la mise en œuvre du PPA
Bailleur	Banque mondiale (équipe du projet et Experts transversaux)	Appui technique à la mise en œuvre du PPA
Maîtrise d'ouvrage déléguée (UGP)	Direction administrative et financière et de la passation des marchés	Gérer les processus de passation de marché pour la mise en œuvre des sous-projets du PPA financés par le ProClimat
	Experts sauvegardes environnementale et sociale	S'assurent de la prise en compte des sous-projets du PPA dans les PTBA, de la mise en œuvre sur le terrain. Avec l'appui du spécialiste Suivi-évaluation font le suivi et évalue les effets du PPA,
	Assistants sauvegardes environnementale et sociale des paysages	Appuyer les Experts dans la prise en compte des sous-projets du PPA dans les PTBA, de la mise en œuvre sur le terrain. Avec l'appui du spécialiste Suivi-évaluation font le suivi et évalue les effets du PPA,

	Acteurs concernés	Rôles ou responsabilités
Maîtrise d'œuvre	Organisations chargées de la mise en œuvre des Projets	Ces Organisations sont de trois types : il peut s'agir d'organisations étatiques, d'organisations internationales, ou d'organisations non gouvernementales, locales ou internationales (y compris les bureaux d'étude) ainsi que les Exploitants Forestiers
Départemental	Conseil Départemental composé selon les mêmes principes que le Comité National : état, grands projets, ONG, représentant des populations autochtones	Suivi de proximité des activités du PPA
Local	Comités de Gestion de Développement Communautaire (CGDC) : composés de représentants des intéressés dans l'aire d'influence de l'activité concernée.	Ces comités sont la base participative de tout projet et de toute activité supervisée par le ProClimat, qu'il s'agisse de reboisement et plantations, de suivre la mise en œuvre du cahier des charges, des plans de réinstallation, des plans de développement en faveur des populations autochtones.
	Sous-comités de Gestion Environnementale et Sociale	Assurer le suivi de sujets spécifiques, comme la situation des populations autochtones ou la réinstallation des personnes ou des biens déplacés ainsi que tous sujets à impact sur le maintien des activités économiques de base
	Comité consultatif sur les populations autochtones	Instance spécialisée qui sera chargée de donner des avis concernant la conformité des projets avec la norme environnementale et sociale (NES) 7 sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

Source : Document projet PPA, 2025

3. INFORMATION DE BASE SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES DANS LA ZONE DU PROJET

Ce chapitre présente la situation de référence des populations autochtones dans la zone d'intervention du projet.

3.1. La vie des Populations autochtones dans la zone du projet

Les Populations Autochtones (pygmée) sont un peuple que l'on ne retrouve qu'en Afrique centrale et orientale où ils sont disséminés à l'intérieur de 9 pays : Cameroun, Burundi, Centrafrique, Congo, Gabon, République Démocratique du Congo, Guinée Equatoriale, Rwanda et Ouganda. L'expression « Pygmée » est un terme générique désignant des groupes

humains formés d'hommes de petite taille et ayant longtemps vécu d'un mode de vie particulier à économie de chasse et de cueillette.¹ Ce terme péjoratif et stigmatisant est proscrit aujourd'hui par loi et son usage est passible de sanction judiciaire au Congo. Désormais l'appellation officielle de ces communautés est « Populations Autochtones ».

Cette population particulièrement pauvre et vulnérable, souffre de discrimination importante en matière de droits fondamentaux à la survie, au développement, à la protection et à la participation. Ces populations autochtones ont également un accès difficile aux services sociaux de base, à la terre et aux ressources. Elles sont victimes d'exploitation économique. Des données d'enquêtes et études soutenues par les agences du Système des Nations Unies (SNU) ont mis en lumière leur profonde vulnérabilité. Ainsi en 2008, la situation pouvait se résumer tel que présenté dans le tableau 3.

Tableau 3 : Quelques indicateurs sur la situation des autochtones congolaise

Indicateur	Populations autochtones	Ensemble de la population
Pourcentage d'enfants n'ayant pas d'acte de naissance	> 50%	19%
Pourcentage d'adolescents de 12 à 15 ans non scolarisés	65%	39%
Taux de mortalité infanto-juvénile	> 250‰	117‰
Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans souffrant de malnutrition chronique	40%	26%
Pourcentage de femmes ayant eu leur 1ère expérience sexuelle à 13 ans	50%	31%

Source : *Rapport Évaluation des Interventions améliorant la qualité de vie des PA, 2015, République du Congo/UNICEF*

Au Congo, beaucoup d'études ont noté plusieurs groupes de Populations Autochtones (PA). Il s'agit des :

- ✚ Baaka (nord des départements de Likouala et de Sangha);
- ✚ Mbendjele (sud des départements de Likouala et de Sangha);
- ✚ Mikaya (département de Sangha);
- ✚ Gyeli (nord-ouest du département de la Cuvette);
- ✚ Babongo (départements de Lékoumou, de Niari et de Kouilou) ;
- ✚ Luma (départements de Sangha, de la Cuvette et de Likouala);
- ✚ Twa (département des Plateaux jusqu'à la frontière avec la RDC).

¹ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Pygm%C3%A9>

Figure 2 : Répartition spatiale des groupes de Populations Autochtones au Congo



Les régions de forte concentration de cette population sont les départements de la Lékoumou, du Niari et du Pool au Sud, de la Likouala ainsi que de la Sangha au Nord et des Plateaux, et de plus en plus elles commencent à s'installer dans les grands centres urbains : Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie et autres Communautés Urbaines.

Certains groupes ont choisi un mode de vie sédentaire, installés généralement dans des campements situés en lisière des villages bantous. D'autres par contre vivent toujours éloignés dans des forêts et en mode semi-nomade. Pour autant, même les groupes sédentarisés ne restent jamais stables dans le village pendant toute l'année, puisqu'ils se rendent en forêt pendant les différentes saisons de cueillette (saisons des champignons, des chenilles du miel et de la pêche).

Sur une population totale de 3 697 490 habitants dénombrés au Recensement Général de la Population et de l'Habitation de 2007 (RGPH 2007), l'effectif des populations autochtones s'élève à 43 378 personnes. Les populations autochtones représentent ainsi 1,2% de la population congolaise totale. Bien que présentes dans tous les départements du pays, ces populations autochtones se répartissent très inégalement sur le territoire national.

Une autre étude intitulée « Estimation des peuples autochtones dans le monde », les auteurs évaluent le nombre des populations autochtones du Congo à 84.783 individus soit 3% de l'ensemble de la population.²

Sur la base des données du RGPH 5 et du RGPH-2007 une projection des données des populations autochtone a été faite. Ainsi, pour une population 6 142 180 habitants, l'effectif estimé des populations autochtones s'élève à 72 058 personnes dont 37 137 femmes et 34 921 hommes (Cf. tableau ci-dessous).

Partant sur 3% de la population du Congo, les populations seront estimées en 2023 à 184 265 personnes.

Les résultats plus détaillés du RGPH 5 pourrait donner des résultats plus fiables.

² Etude effectuée en 2011 et révisée en 2013, par Patrick Kulesza (GITPA - www.gitpa.org) et par Irène Bellier (CNRS/SOGIP), Ingenious Word 2012

Tableau 4 : Volume et répartition spatiale des populations autochtones

Département	Population résidente (RGPH 5)			Populations Autochtones 2007			Populations Autochtones estimées 2023		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Kouilou	52 111	45 251	97 362	138	104	242	229	173	402
Niari	160 761	174,102	334,863	1 385	1 385	2 770	2 301	2 301	4 601
Lékoumou	50 313	50 246	100 559	5 397	6 059	11 456	8 965	10 065	19 030
Bouenza	180 914	182 936	363 850	273	324	597	454	538	992
Pool	197 707	196 825	394532	1 276	1 282	2 558	2 120	2 130	4 249
Plateaux	137 918	145 503	283 421	1 580	1 757	3 337	2 625	2 919	5 543
Cuvette	153 648	162 951	316 599	88	76	164	146	126	272
Cuvette-ouest	58 280	61 048	119 328	378	370	748	628	615	1 243
Sangha	113 359	96 342	209 701	3 789	4 096	7 885	6 294	6 804	13 098
Likouala	174 270	181 300	355 570	6 659	6 817	13 476	11 062	11 324	22 386
Brazzaville	1,061 708	1 084 075	2 145 783	25	46	71	42	76	118
Pointe-Noire	708 953	711 659	1 420 612	34	40	74	56	66	123
Congo	3 049 942	3 092 238	6 142 180	21 022	22 356	43 378	34 921	37 137	72 058

Du point de vue de la culture traditionnelle, beaucoup de villages sédentaires ont désormais perdu une bonne partie de leurs traditions et coutumes ancestrales du fait de leur accommodation aux habitudes des autres groupes sociaux. A titre d'exemple, la capacité de fabriquer les outils pour la chasse au filet et autres objets d'art se perd au fur et à mesure. Par conséquent elles chassent plus en plus avec les fusils, alors que la chasse durable pratiquée à l'aide des outils rudimentaires était leur activité traditionnelle par excellence. Elle les caractérisait non seulement du point de vue culturel et anthropologique, mais aussi leur permettait d'avoir une alimentation assez équilibrée et riche en protéines. De nos jours, elles s'orientent plutôt vers des activités de tradition bantoue, comme l'agriculture et l'élevage, pour lesquelles elles ont du mal à exceller en raison notamment des faibles capacités techniques et du manque de patience. Par conséquent, le rendement et les profits restent très limités.

En outre, elles abandonnent peu à peu leurs coutumes liées au mariage. Traditionnellement, les PA se mariaient et restaient fidèles à leur partenaire tout au long de leur vie et la société était monogame. Aujourd'hui, les hommes autochtones sont en train d'adopter la pratique de polygamie, qui est un trait assez caractéristique et fréquent de la société bantoue. Naturellement, ce changement engendre tout un ensemble de problèmes, notamment liés à la santé en général et à la santé sexuelle et reproductive en particulier.

3.2. Démographie et localisation des populations autochtones en République du Congo

3.2.1. Démographie

Selon les résultats estimés à partir du RGPH 2007 et du RGPH 5, les populations autochtones, dont le nombre total est estimé à 72 058 individus soit 1,2% de la population nationale, sont quant à elles concentrées à 76% dans trois (03) départements : la Likouala (22 386 individus, soit 36 %), la Lékoumou (19,030 individus, soit 26 %) et la Sangha (13,098, soit 18 %).

De l'enquête cartographique réalisée en décembre 2024 et janvier 2025 lors de l'élaboration PPA il a fait ressortir la concentration des populations autochtone par localité dans le tableau 5.

Tableau 5 : Concentration des populations autochtone par localité

Nombre de Populations Autochtones	Localité
2000 à 1000	Dongou (Losso), Village Manfouété, Benin, Djambala (Ngoulayo), Mboulima, Gamboma (Bène), Village Boucy -Boucy Bétou, Mobangui, Moualé
, 1000 à 500	Sombo, Zoulabouth, Lola, Kindamba (Saint Joseph), Mbandza et Intsina
500 à 200	Zoula.Bolingo, Jetta, Mbalouma, Ketta, Boyellé, Souanké, Paris village, Lopola, Biessi, Egnabi, Intégration (Konan), Sembe, Pikounda (quartier 5 PA), Oleme, Kingadou Guimbi, Mpala (Mpala 1, Ngo (Indion), Ingolo 2 (Bloc 3 et 4), Moussolo Dakard (Moulengo), Miété (Kissouka), Mbanza Nkolo, Oniava
200 à 100	Seka, Lombo, Attention, Quartier 5 PA (Pikounda), Nakoaka, Boutazab, Moukouandzo, Mahounda, Molanda, Matoto, Bamegoad, Ngamene, Bateckok, Goa, Bessie, Ntokou Sangha village et Macao, Andzion, Andamba, Ifouta, Nguerela, Mpala 2, Mayama (Matsoua), Alion 2, Oniambé Ntokou

Source : Adama ZARE, cartographie 2024 - 2025

Figure 3 : Nombre de populations autochtones par localité dans le Paysage Sud

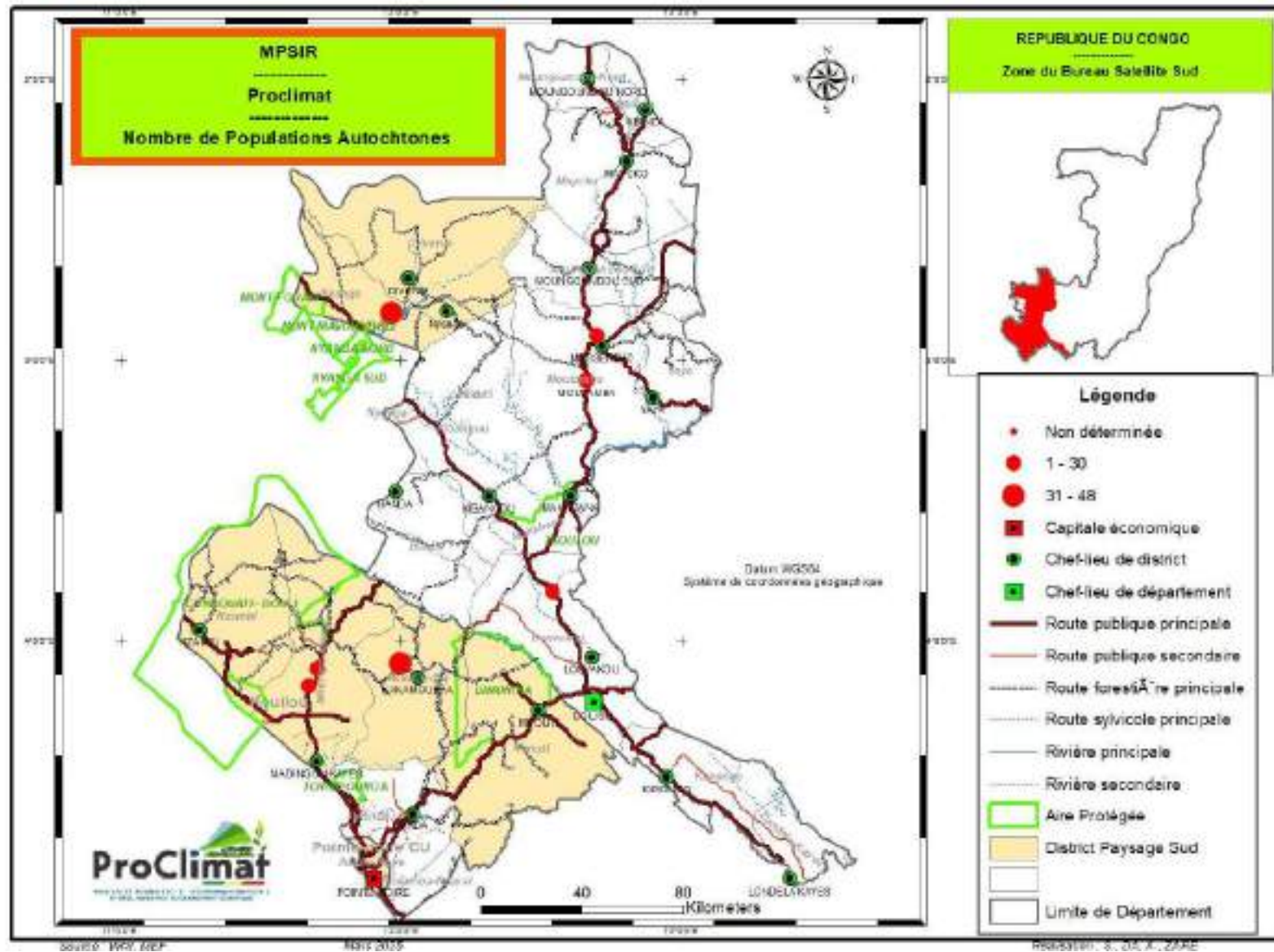


Figure 4 : Nombre de populations autochtones par localité dans le Paysage Centre

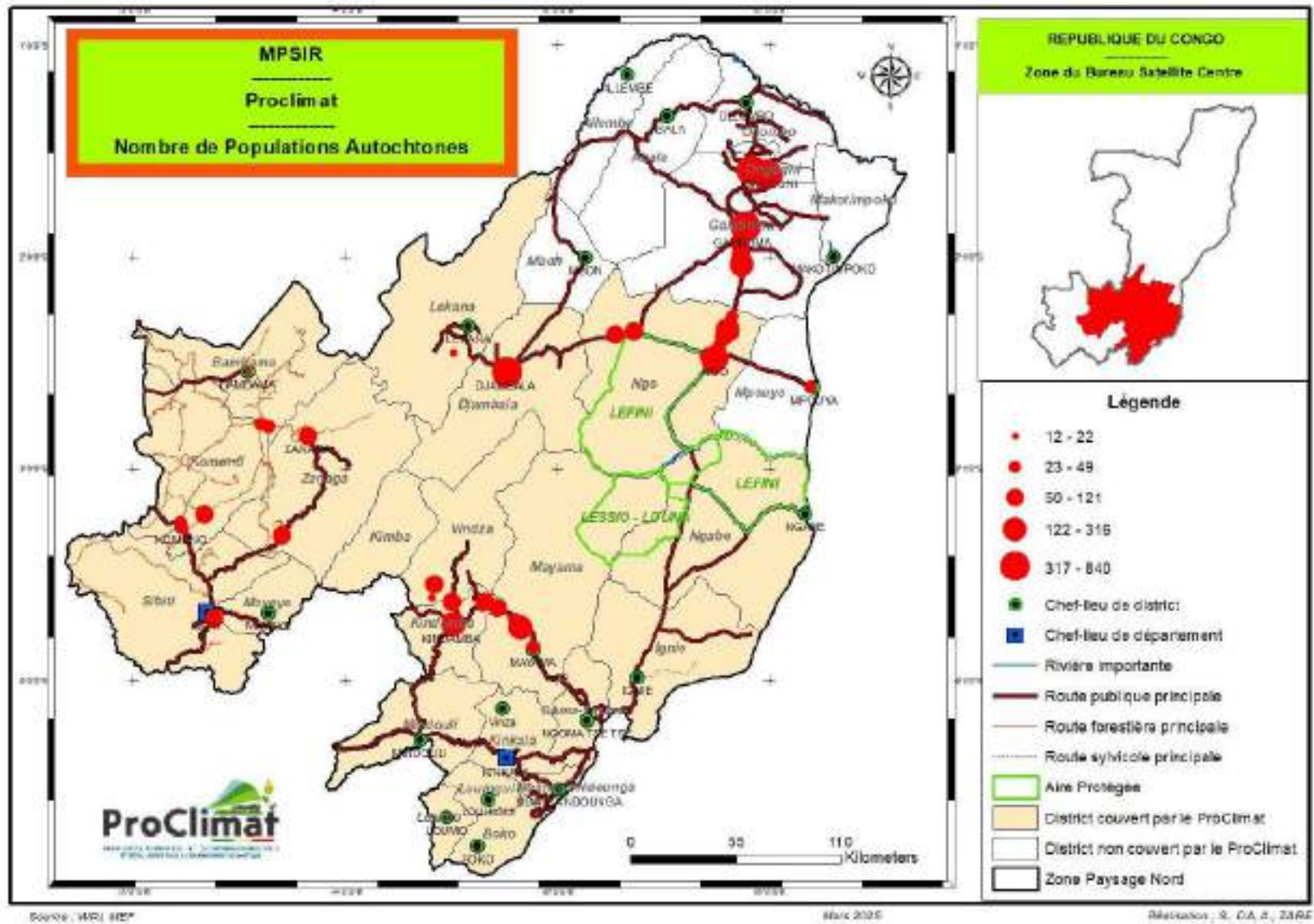
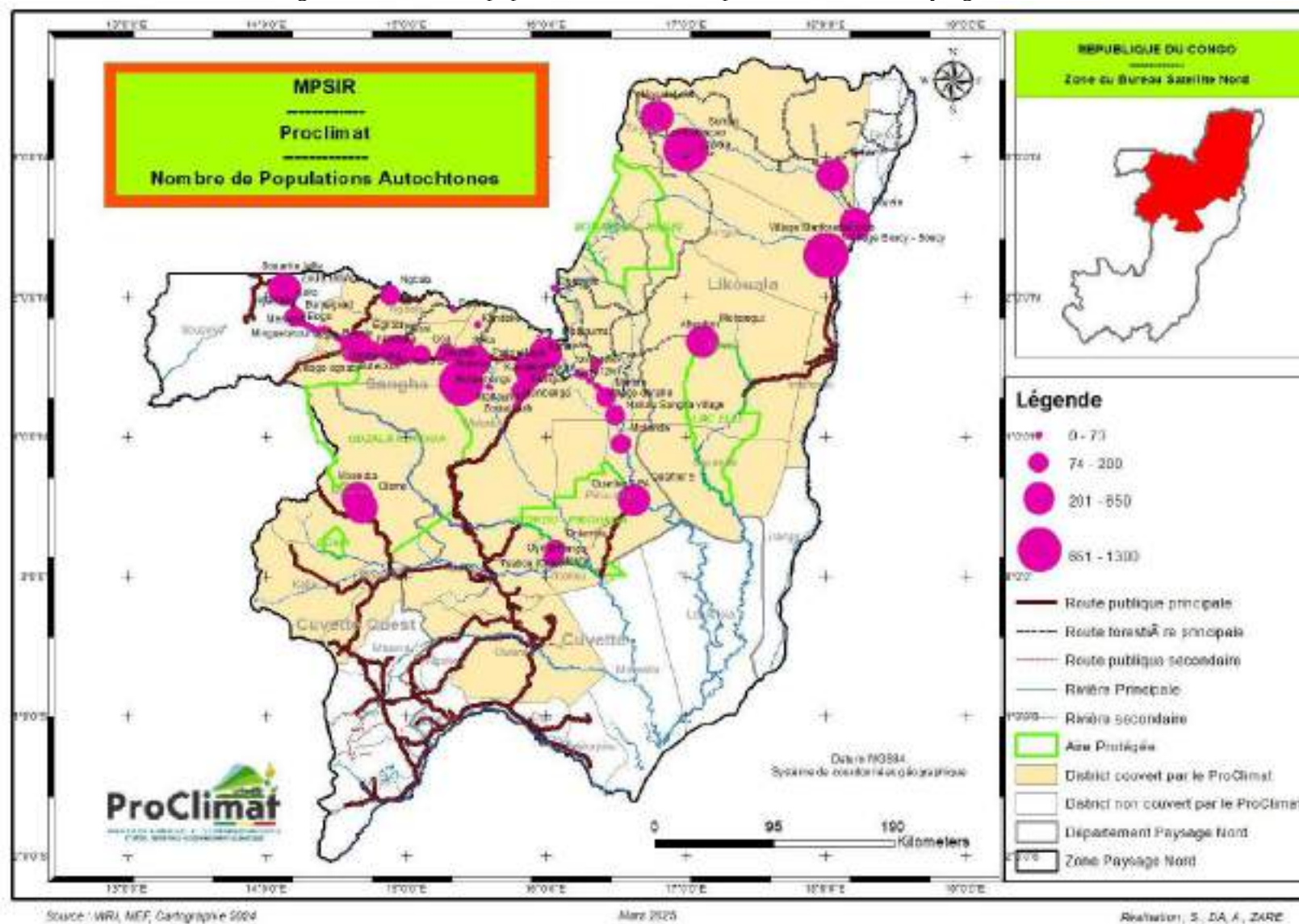


Figure 5 : Nombre de populations autochtones par localité dans le Paysage Nord



3.2.2. Localisation de la zone d'intervention du projet

Le projet intervient dans trois zones paysagères. Les populations autochtones sont réparties principalement dans le paysage sud (Kouilou, Niari et Pointe-Noire) soit, 5 126 habitants, 7% des populations autochtones du pays ; le paysage Centre (Plateaux, Brazzaville, Pool et Lékoumou) soit, 28 941 habitants, 40% des populations autochtones ; le paysage Nord (Sangha, Likouala, Cuvette et Cuvette-Ouest) soit, 36 999 habitants, 51% des populations autochtones.

3.3. Cultures, Croyances et Organisation Socio-politique

3.3.1. Culture, traditions et croyances

Les autochtones qui avaient leurs propres cultures, traditions et croyances ont commencé à les perdre au fur et à mesure de leur cohabitation rapprochée avec les bantous qu'elles admirent et copient les habitudes et les pratiques. Il a été relevé au cours des entretiens organisés dans le cadre cette mission que beaucoup des populations autochtones sont maintenant des chrétiens et ne pratiquent plus certains de leurs rites et rituels car contraire au christianisme (Exemple, dans la Likouala, précisément à Enyellé, Dongou et Impfondo, il existe une église protestante pour les PA appelée « Eglise KOMBA ». Le chef religieux est basé à Dongou). Aussi certaines pratiques ancestrales de plus en plus abandonnées (initiation, médecine traditionnelle, etc.) parce que beaucoup des tenants de cette tradition ne sont plus en vie et que les générations migrent de plus en plus vers la culture moderne. Cependant, la croyance à la sorcellerie et aux fétiches reste encore fortement enracinée malgré les enseignements contrastés de la bible.

3.3.2. Organisation sociopolitique

Les autochtones vivent dans des campements autour desquels ils se réunissent selon des critères familiaux fondés sur les liens claniques. Le plus âgé du clan est d'office le chef, selon la coutume. Le règlement traditionnel des litiges est fortement installé parce que les autochtones évitent les tribunaux d'état. Le chef du clan n'a pas le pouvoir de dicter sa volonté auprès de la communauté. Le chef ne fait que transmettre son opinion pour la résolution des conflits. Les membres de la communauté sont libres d'observer ou de ne pas observer ces propositions de solution.

De même, les conflits entre les membres de divers clans se règlent par l'entremise des chefs des clans concernés, toujours de façon consensuelle. En cas d'insatisfaction de l'une des parties, le conflit peut être soumis à l'arbitrage des chefs bantous ou porté devant le commissariat de police et les brigades de gendarmerie qui se créent dans la zone en raison l'augmentation de la démographie résultant de l'exploitation forestière. Les autochtones disposent de peu de moyens ou n'ont pas l'informations nécessaires pour faire prévaloir leurs droits devant les tribunaux.

Lors de la mission de terrain, il a été constaté que les femmes autochtones ont un pouvoir dominant sur la prise des décisions au niveau du ménage. Cette attitude les expose parfois aux violences basées sur le genre, notamment lors que les conjoints sont sous l'effet de l'alcool.

3.3.3. Mode de vie

Les populations autochtones vivent au cœur de la forêt. Leur société est traditionnellement organisée en campements. Leurs maisons ou leurs huttes sont construites avec les feuilles des différents arbres de la forêt.

Selon Xavier KITSIMBOU ; à la différence des Bantous, les populations autochtones se reconnaissent par leur mode de vie semi-nomade et un système socio-économique traditionnel.

Elles vivent essentiellement du ramassage des champignons et des racines comestibles, des activités de chasse, de cueillette, de pêche, bref des produits de la forêt.

Mais de nos jours, les différentes politiques gouvernementales ainsi que la destruction de leur cadre de vie traditionnelle les poussent de plus en plus à se sédentariser dans des villages et de s'établir autour des grandes villes. En effet de nombreuses contraintes de la vie moderne les chassent de la forêt qui représente leur cadre de vie naturelle. On peut citer entre autres :

- La création des aires protégées ;
- Les sociétés d'exploitation forestière ;
- La déforestation ;
- La construction des routes ;
- La protection de la faune par l'organisation des périodes de chasse ;
- La méconnaissance de leur cadre de vie ;
- Etc.

En conséquence, certains groupes ont choisi un mode de vie sédentaire, installés dans des campements situés autour des villages bantous. D'autres malgré ces obstacles ont consenti de vivre toujours très éloignés dans des forêts et en mode semi-nomade. Pour autant, même les groupes sédentarisés ne restent jamais stables dans le village pendant toute l'année, puisqu'ils se rendent en forêt pendant les différentes saisons de cueillette (saisons des champignons, des chenilles ou pour recueillir le miel).

Les raisons de ce nomadisme sont nombreuses et complexes. Elles sont liées à leur mode de vie fortement influencée par l'abondance/la richesse de la forêt dans laquelle elles sont (gibiers, poissons, PFNL) et des événements indésirables comme la rareté de nourritures et des épidémies entraînant des pertes en vie. Une perte de parents dans un campement de transit entraîne la désertion du campement pour un nouveau.

3.3.4. Habitat

La plupart des populations autochtones vivent dans des cases traditionnelles ou des maisons en pisé (Cf. photos ci-après). Ces habitats précaires les exposent souvent aux aléas naturels. Cependant, il a été constaté lors de la mission de terrain que les clans sédentaires, vivant proche des bantous ou en solitaire, construisent de plus en plus à l'image des bantous. Malheureusement, elles sont confrontées aux difficultés d'approvisionnement en matériaux de construction comme les tôles ondulées, les pointes et le bois.

Planche photographique 1 : Vue quelques habitations des populations autochtones



Type d'habitations dominant au quartier Sembola à Pokola



Type d'habitations dominant au village Moubangui



Type d'habitations dominant au quartier 09 à Souanké



Type d'habitations dans les campements temporaires et dans certains villages permanents (Gbagbali et Attention)

Les Populations Autochtones en général et dans les villages et quartiers des départements des paysages Sud, Centre et Nord visités lors de la mission de terrain en particulier, les ménages ne disposent pas souvent de latrines aménagées, et même pour ceux qui en possèdent, elles sont de mauvais état. Cette situation fait partie des facteurs déterminants à l'origine de la récurrence de certaines maladies comme la diarrhée en milieu.

Les personnes entretenues lors de la collecte de données ont souligné une corrélation entre la construction de ces équipements et la diminution des cas des diarrhées au village du quartier. Du fait de leur nombre jugé insuffisant, elles ont sollicité l'appui du projet pour construire des sanitaires supplémentaires.

Il est donc important de prévoir dans le PPA une subvention pour l'amélioration de l'assainissement dans les villages et quartiers ayant une concentration des populations autochtones afin de prévenir certaines maladies dont l'impact sur leurs revenus est non négligeable.

3.4. Dynamique des associations dans la zone d'influence du projet

3.4.1. Présence des ONG

Plusieurs associations et Organisation Non Gouvernementale (ONG) interviennent dans l'amélioration des conditions de vie des populations. Cependant, leur soutien en faveur des populations autochtones concerne beaucoup plus l'appui à l'obtention des pièces d'état civil et le lobbying que dans celui de la réalisation concrète des projets de développement. Par ailleurs, elles disposent des connaissances assez solides dans le domaine de la communication interculturelle, du code forestier et de la collaboration avec les autorités administratives et traditionnelles. Il conviendrait de signaler que pratiquement toutes les ONG sont présidées et dirigées par des Bantous basés à Brazzaville, Dolisie, Pointe - Noire Ouessou et Impfondo.

3.4.2. Présence des associations des PA

Des entretiens avec les PA sur le terrain, on constate l'inexistence d'associations autonomes des populations autochtones, ce qui conforte l'assertion selon laquelle *les autochtones ont*

du mal à travailler en groupe. En effet, les PA ne sont organisés ni en mutuelle, ni en tontine, ni en coopérative structurée et encore moins en groupement de production et/ou de transformation vraiment structurée. Cependant, quelque groupement des PA ont été appuyés par le PDAC en 2020. Ces groupements pourront être évalués et renforcés.

Tableau 6 : Liste des populations autochtone bénéficiaires des financements du PDAC en 2020

N°	Bénéficiaire	Localité	Département	District	Spéculation	Montant
1	GROUPEMENT KITOKO	Bondzendzo	Cuvette	Bokoma	Banane	15 899 701
2	GROUPEMENT TOLAMUKA	Bondzendzo	Cuvette	Bokoma	Banane	12 664 700
3	GROUPEMENT BAAKA SIMBA MAKASSI	Gangania Brousse PK 16	Likouala	Impfondo	Manioc	10 287 250
4	GROUPEMENT L'AVENIR EN MARCHE	Mbomo	Cuv-Ouest	MBOMO	Manioc	6 446 751
5	GROUPEMENT TELEMA	Mbomo	Cuv-Ouest	MBOMO	Manioc	7 614 375
6	GROUPEMENT AGRICOLE DES PEUPLES AUTOCHTONES DE LIBOKO	Liboko	Likouala	Bétou	Manioc	6 463 661
7	COOPERATIVE AGRICOLE DES POPULATIONS AUTOCHTONES DE TALA TALA	Tala tala	Sangha	Ngbala	Banane	16 067 077
8	COOPERATIVE AGRICOLE DES POPULATION AUTOCHTONES DEGABA	Tala tala	Sangha	Ngbala	Banane	17 937 366
9	GROUPEMENT DU DEVELOPPEMENT DES PEUPLES AUTOCHTONES	Tsimba	Niari	Moutamba	Manioc	2 846 168
10	GROUPEMENT BALA BATSANA	Moutélé	Pool	KINDAMBA	Manioc	19 218 376
11	COOPERATIVE COMMUNAUTAIRE LOCALE DES PEUPLES AUTOCHTONES DE LEKANA	Lekana	Plateaux	LEKANA	Manioc	17 391 915
12	AUTOCHTONE MOKOLO	Mokolo	Likouala	Enyellé	Manioc	9 548 125
13	GROUPEMENT	Liboko	Likouala	Enyellé	Manioc	8 286 042

N°	Bénéficiaire	Localité	Département	District	Spéculation	Montant
	MOMBENGA AZALI MOTO					
14	Groupelement Autochtones moi-aussi	Ngoubou Ngoubou	Niari	MOUNGOUNDOU NORD	Manioc	7 314 028
15	Coopérative des Femmes Autochtones de Bissindji-Mpondila	Bissindji-Mpondila	Kouilou	Kakamoeka	Manioc	8 456 000
16	Groupelement des Femmes Unis Autochtone de Boukagni	Bada	Kouilou	Kakamoeka	Banane	9 009 463
17	GROUPEMENT AVENIR DES AUTOCHTONES	Mbolemon	Plateaux	ONGONI	ovin	9 307 656
18	GROUPEMENT PEUPLE AUTOCHTONE	MBON CENTRE (VILLAGE DE MAH)	Plateaux	MBON	ovin	15 822 566
19	GROUPEMENT DES AUTOCHTONES DE SEMBE	Mebogo	Sangha	Sembé	Manioc	5 149 250
20	COOPERATIVE DES AUTOCHTONES POUR LE DEVELOPPEMENT DE MIKAMBA	Mikamba	Lekoumou	Sibiti	Manioc	13 480 000
21	COOPERATIVE AGROPASTORALE DES AUTOCHTONES DE MIKAMBA	Mikamba	Lekoumou	Sibiti	Banane	7 857 500
22	Groupelement Canal de Développement et d'affranchissement des Peuples Autochtones	Kalla	Niari	Divénié	apiculture	2 655 127
23	GROUPEMENT DES AUTOCHTONES D'ELONDJI	Elondji	Cuvette	TCHIKAPIKA	Manioc	11 660 416
24	GROUPEMENT WEH MBA	Goa	Sangha	Sembé	Manioc	5 159 249
25	Coopérative des Femmes Autochtones LIEL MU TOTU	Bada	Kouilou	Kakamoeka	Banane	10 308 137
26	Groupelement Pkéké des Autochtones de Sembé	Mebogo	Sangha	Sembé	Manioc	5 185 500

N°	Bénéficiaire	Localité	Département	District	Spéculation	Montant
27	GROUPEMENT LISSANGA NA BOLINGO	Yoinayoi	Likouala	Impfondo	Manioc	11 365 804
28	GROUPEMENT LA MAIN VERTE D'HENRI DJOMBO	NGONDIMBA	Likouala	Betou	Manioc	6 363 661
29	GROUPEMENT DES FEMMES AUTOCHTONES	Boukagni	Kouilou	Kakamoeka	Banane	7 001 463
30	GROUPEMENT AUTOCHTONES TSOUELE MAYELE	Kidzoua-Ikomi	Pool	KIMBA	bovin	19 625 280
31	GROUPEMENT MBENZE	Kabo centre	Sangha	Kabo	cacao	14 193 406
32	GROUPEMENT MOSUNGUI AUTOCHTONES	Ngombe Carrefour	Sangha	Mokéko	cacao	10 381 167
33	COOPERATIVE AUTOCHTONES DE NYANGA	Nyanga centre	Niari	Nyanga	Manioc	5 933 100
34	GROUPEMENT DES AUTOCHTONES DE LONGO	Nyanga centre	Niari	Nyanga	Manioc	9 816 833
35	GROUPEMENT WOLOME MOBUBUE	Nko2	Pool	VINDZA	Banane	10 826 667
36	GROUPEMENT MOUKOUMA DES AUTOCHTONES DE LEFOUTOU	Lefoutou	Lekoumou	KOMONO	Manioc	17 997 000
37	GROUPEMENT DES AUTOCHTONES DE NGONAKA	Ngonaka	Lekoumou	KOMONO	Banane	8 648 497
38	GROUPEMENT DES AUTOCHTONES D'OMOY	Omoy	Lekoumou	KOMONO	Banane	10 030 743
39	GROUPEMENT DES AUTOCHTONES DE MOUNGONDO	Lissengue	Lekoumou	KOMONO	Banane	8 712 247
40	GROUPEMENT AUTOCHTONE IMINOU	Foula	Lekoumou	KOMONO	Banane	10 166 247
41	GROUPEMENT AUTOCHTONE LIDZIHA	Mouala	Lekoumou	KOMONO	Manioc	6 082 831
42	GROUPEMENT MABOUKOU ESPOIR	Dolisie 2	Niari	Dolisie	porc	19 614 242
43	GROUPEMENT KOTE NGONDA	Ikolomoyé	Sangha	Pikounda	Manioc	4 676 005
44	COOPERATIVE AGROPASTORALE LES ORPHELINS AUTOCHTONES	Ngoua 2	Niari	Kimbangou	Banane	3 603 375

Source : https://pdacmaep.cg/assets/pdac_plan/PA_pdacmaepplans%202020%20d'affaires%20populations%20autochtones.pdf

3.5. Patrimoine foncier chez les Populations autochtones.

La question foncière occupe l'avant - scène des rapports sociaux dans les communautés des populations autochtones et le lobbying en faveur des droits des populations. La terre reste à l'échelle individuelle, un symbole fort de l'identité culturelle et au niveau communautaire, un facteur de reproduction sociale. En effet, c'est de la terre que l'homme tire les ressources naturelles, thérapeutiques, alimentaires et vestimentaires dont il a besoin pour survivre. C'est aussi à travers la terre que l'homme se positionne par rapport à la chaîne généalogique qui le relie aux ancêtres.

En ce qui concerne le patrimoine foncier, les populations autochtones ont toujours été présentées dans la littérature comme des peuples nomades qui se déplacent au fur et à mesure que le gibier se raréfie sur le territoire de chasse. Mais avec les programmes de sédentarisation, les populations autochtones sont obligées de se fixer sur des territoires limités, à proximité des villages des Bantous.

La problématique de la question foncière chez les populations autochtones s'inscrit ainsi dans une démarche anthropologique qui, en amont, se fonde sur les structures sociales régissant les rapports de l'homme à la terre et son usage et en aval, sur les mécanismes d'appropriation et de gestion du patrimoine foncier.

Dans la zone d'intervention du projet, le système foncier d'accès à la terre est en principe gratuit, établi sur la base d'une pratique traditionnelle, qui interdit aux chefs des familles de vendre des lopins de terre pour la réalisation des activités agricoles, de chasse, de pêche ou de cueillette. On note aussi la location des terres principalement dans le Pool (Mayama, Kindamba...), les Plateaux (Gamboma, Ebami Etou, Mpaire 2, Mboulima, Ngo et Djambala), la Likouala notamment à Bétou, district confronté à une pression démographique galante en raison d'une forte population des réfugiés centrafricains et congolais de la RDC. Cette nouvelle forme d'accès n'est pas encore totalement répandue en zone rurale. Les espaces agricoles sont octroyés en toute gratuité, mais à condition d'offrir au propriétaire, une partie de la récolte en guise de reconnaissance et afin de prétendre à bénéficier de l'extension à d'autres espaces, après récolte. Cette gestion des terres et des autres ressources, est assurée par les hommes qui ont le statut de chef de famille.

La situation des populations autochtones peut être classée en trois catégories suivant les localités ressorties dans le tableau 7.

Tableau 7 : Situation des Populations Autochtones par catégorie

Situation des Populations Autochtones	Localité
Les populations autochtones installées sur leurs terres traditionnelles ou bénéficiant des terres concédées	Sembé Quartier 9, Pokola, Kabo, Mbirou, Gbagbali, Boncoin, Mobangui, Attention, Mbili, Moualé, Alion 2, Alion1, Leweme, Bambama central, Kalla, Losso, Village Manfouété, Andzion, Bissindji, Mbanza Nkolo, Village Mbila, Malolo 1 et 2, Sintou-kola, Mossendjo, Tsimba, Titi, Ngbala, Ifouta, Oniambé, Pango, Tsabou (Odio), Oyoué, Nyanga, Pikounda quartier 5 PA, Indo, Zanaga (Viens voir)
Les populations autochtones liées aux familles bantoues sous une forme de servitude	Enyellé, Dongou, Ibenga
Les autochtones immigrés venus s'installer volontairement ou avec la politique de regroupement de l'Etat et qui ne disposent pas de terres ou qui se sont fait spolier	Généralement autour des agglomération Bétou, Impfondo, Gamboma (Benin, Béné, Intsina, Andamba, Oboo, Nkan), Djambala (Ngoulayo, Abbi, Centre-ville,), Ongogni Gamboma, Dongou, Kindamba (Saint Joseph, Moulengo, Kissouka, Nguerela Loukouo, Bac Djouéké, Makana), Mayama (Kingadou, Guimb, iMatsoua, Ngoulou koutou, Mbandza, Oleme), Mpouya, Ngo (Indion, Konan, Mpala1, Oniava, Egypte, Mpala 2, Nazareth, Sima la télé), , Mbomo, Mboulima, Komono (Foula, Mouala, Moukouma), Lekana (Inkouara Lague), Madingou Kayes (Village Youbi), Zanaga (Ingolo 2, Communauté urbaine de Zanaga). Village wayi wayi, Village Lamba, 12 km, Village Mobemba1, Village Joma et Mata Ngomba

Les populations autochtones dans la zone du projet n'ont pas un titre officiel ou des droits garantis pour les terres et les ressources naturelles qu'elles occupent ou utilisent traditionnellement.

En somme, la vulnérabilité extrême des populations autochtones dans les zones d'intervention du projet s'exprime par

- les difficultés d'accès à la terre et l'absence de titre de propriété ;
- la grande majorité vit et survit en dessous du seuil de pauvreté ;
- plus de la moitié des enfants ne sont pas enregistrés à l'état civil donc ne disposent pas d'un acte de naissance ;
- un enfant sur 5 meurt avant l'âge de 5 ans,
- plus de 40% des enfants souffrent de malnutrition chronique.
- plus de trois quarts des adolescents ne sont pas scolarisés.

De l'enquête cartographique, il ressort que PA rencontre les difficultés d'accès à la terre principalement dans les localités de Djambala, Abbi, Village Boucy Boucy, Benin, Gamboma, Intsina, Andamba, Oboo, Nkan, Mbandza, Oleme, Mpouya, Indion, Konan, Mpala 1, Mpala 2, Oniava, Egypte, Nazareth, Sima la télé, Mboulima (Département des Plateaux) ; Kindamba, Moussolo Dakard, Miété, Nguerela, Loukouo, Bac Djouéké, Makana, Kingadou Guimbi, Mayama, Ngoulou koutou (Département du Pool) ; Komono (Foula et Mouala), Léfoutou (Moukouma) (Département de la Lékoumou) ; Mbandza, Oleme, Ingolo 2, Communauté urbaine de Zanaga (Cuvette Ouest)

La figure 6 à la page 60 fait la synthèse par localité de l'accès à la terre. Cependant, il faut noter que dans presque toutes les localités même si les PA disposent de terres, elles ont tendance à les vendre pour des sommes dérisoires ou, à se faire spolier.

Les populations autochtones dans la zone du projet, ont souligné que leur principal défi en matière de développement est lié au manque de sécurité sur la propriété des terres qu'ils occupent car ils ne sont pas sûrs de continuer à posséder leurs terres sans être déguerpis par les Bantous. Les terres ne sont pas sécurisées. Toutefois, leurs voisins Bantous ne détiennent pas non plus de titre foncier sur leur terre, que ce soit sur les villages ou les champs de cultures. Cependant, il arrive parfois qu'une PA soit déguerpi de sa propriété alors que ce n'est pas souvent le cas pour les bantous.

Il faut également souligner que la plupart du temps ce sont les PA elles mêmes par méconnaissance vendent leurs terres aux bantous pour des sommes dérisoires. Les bantous profitent de ces ventes pour s'accaparer de l'ensemble des terres des PA.

Dans les UFA aménagés, les populations autochtones disposent de leur espace foncier délimité et les conflits fonciers ne sont généralement observés qu'autour des grandes localités confrontées à une pression démographique résultante de l'exploitation forestière. Lors des entretiens, les populations autochtones rencontrées ont affirmé disposer des terres coutumières et quelques cas des conflits sur leur usage impliquant les bantous ont été signalés à Mobangui dans le district d'Epèna, Losso (Dongou), Ngbala, Quartier 5 de Pikounda, et Indo. A Pokola, les PA ont reconnu que la perte d'une bonne partie de leur terre est due à leur vente illicite par certains membres de la communauté.

Pour les PA nomades, la formule coutumière leur donne l'avantage, de retrouver au retour de leurs déplacements saisonniers, leurs portions de terre connues par tous les habitants, notables et castes du village.

Dans le cadre de la mise en œuvre du ProClimat, il est primordial de garantir la sécurité foncière des terres des PA en les encourageant à planter le cacao et les arbres fruitiers, les ligneux et en faisant le plaidoyer pour la sécurisation juridique et physique des terres menacées et ce, dans des zones où cela reste possible.

Figure 6 : Accès des Populations autochtones au terres dans le Paysage Sud

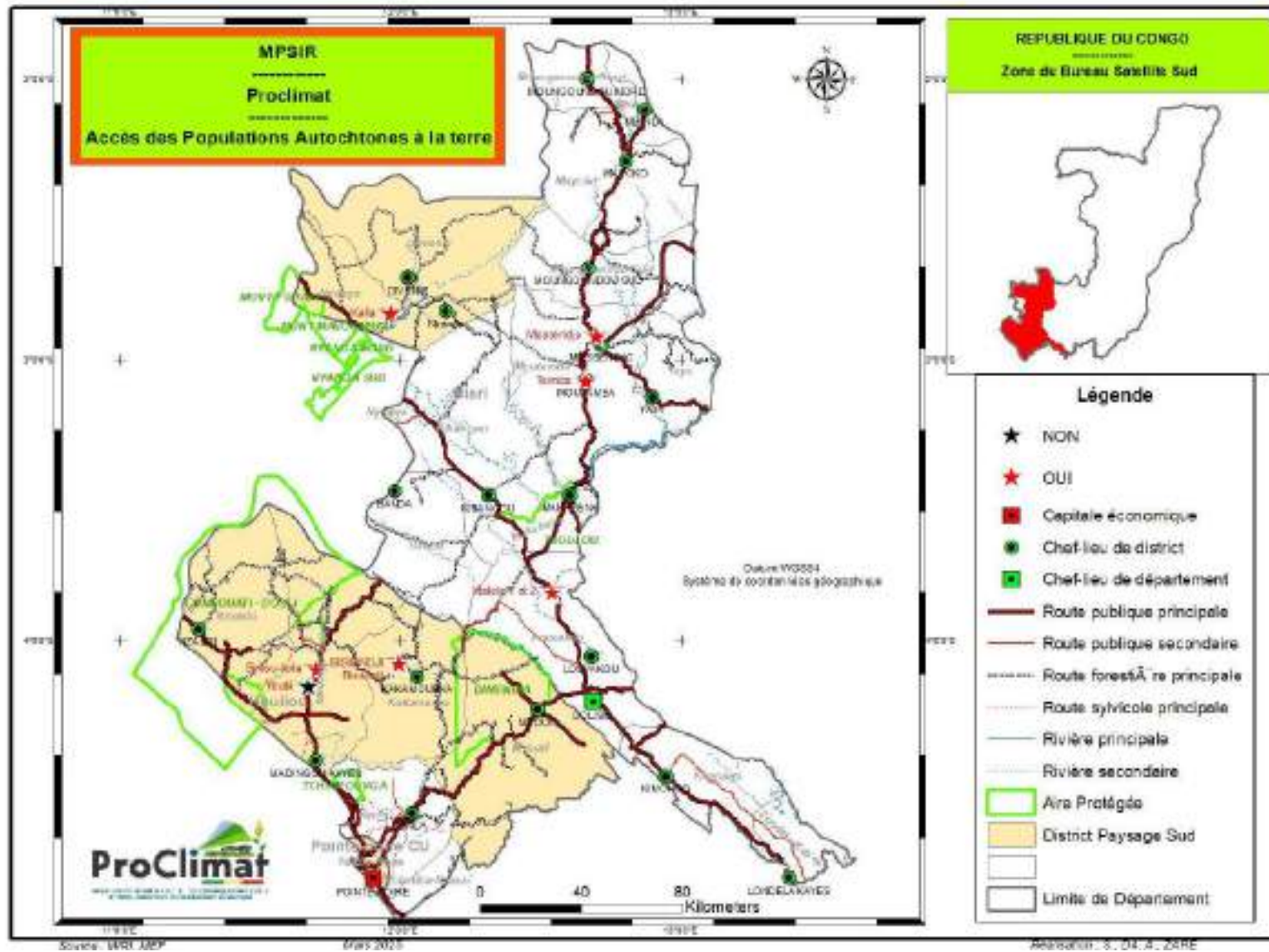


Figure 7 : Accès des Populations autochtones au terres dans le Paysage Centre

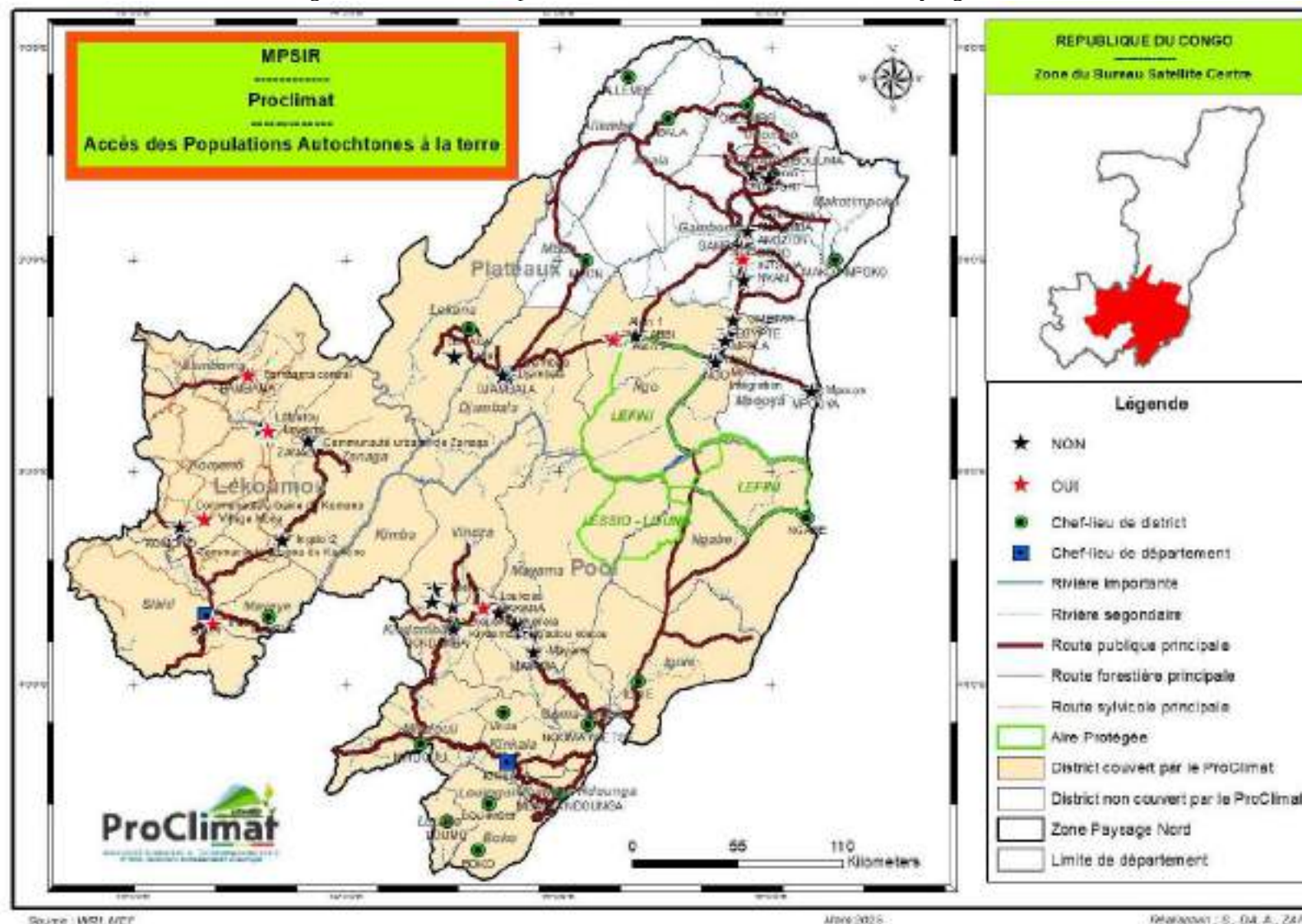
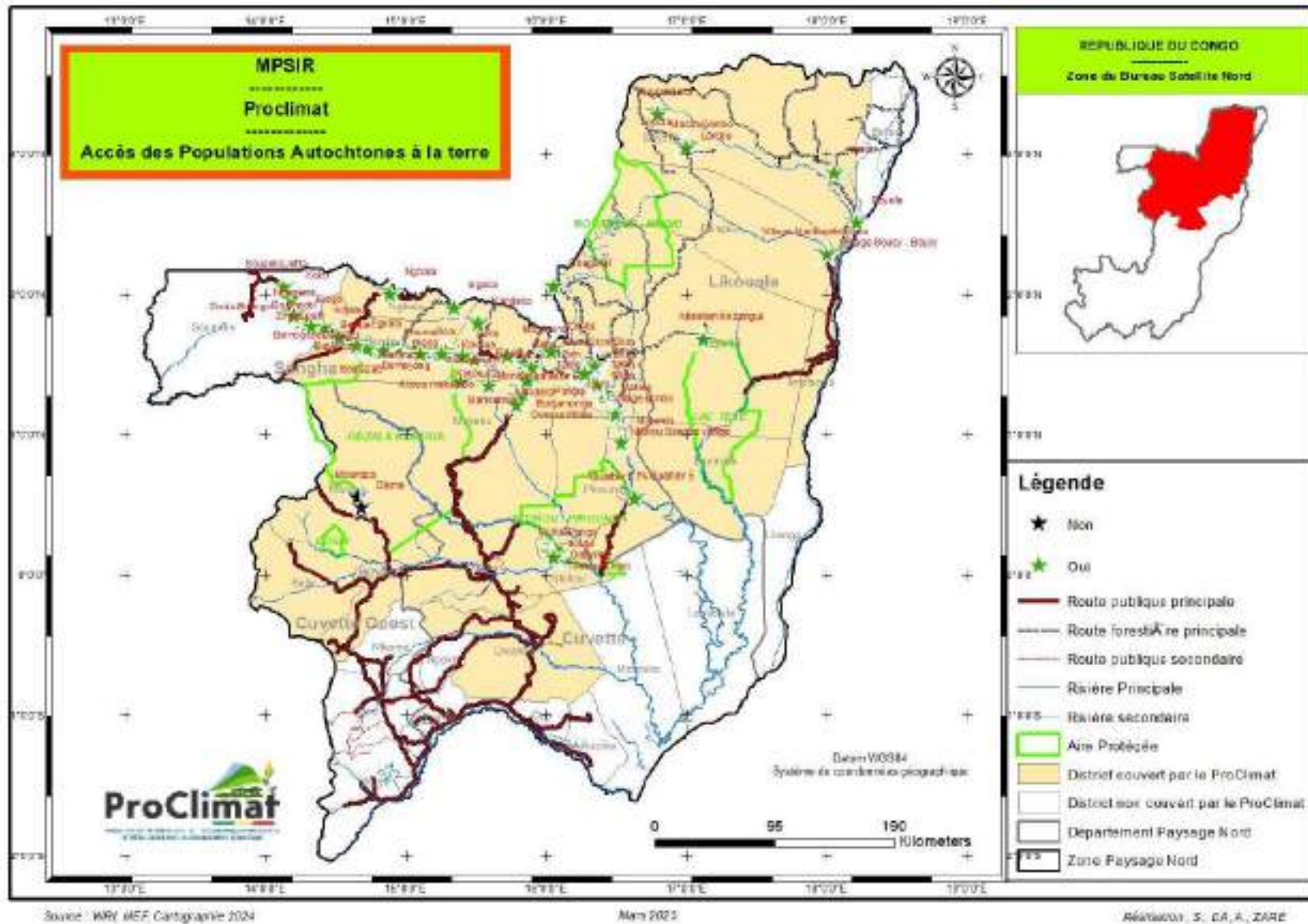


Figure 8 : Accès des Populations autochtones aux terres dans le Paysage Nord



3.6. Relation avec d'autres communautés

Les relations avec d'autres communautés, notamment les bantous, sont fondées sur la discrimination et l'exploitation, une relation de ceux qui dominent à ceux qui sont dominés. Les populations autochtones sont un peuple fortement marginalisé et victime des pratiques discriminatoires de toute forme, des stéréotypes négatifs et leurs droits sont déniés.

Les populations autochtones regroupent trois spécificités. Ils ne sont pas seulement une minorité ethnique, mais aussi un peuple autochtone et un groupe extrêmement vulnérable à cause de la discrimination sociale, économique et politique à laquelle ils doivent faire face.

Ce qui est surprenant c'est le fait que les pratiques discriminatoires décrites sont essentiellement l'œuvre aussi bien des bantous que de certains fonctionnaires de l'administration locale.

Les populations autochtones subissent une marginalisation extrême et se trouvent placées en situation de dépendance vis-à-vis des bantous. Elles vivent dans une extrême précarité doublée d'une pauvreté sans limite. Elles sont considérées comme des « sous hommes ». Les préjugés qu'elles subissent, les injures, moqueries, isolements et humiliation dont leurs enfants font l'objet à l'école constituent un véritable frein pour leur épanouissement.

De plus en plus, elles sont chassées de leurs terres, ils ne sont pas propriétaires et n'ont plus accès aux ressources naturelles de leurs ancêtres. Les forêts sont désormais exploitées par les grandes exploitations forestières. Ce qui entraîne des changements dans leur mode de vie traditionnel.

Dépourvus de pièces d'identité ou des actes de naissance, elles ne peuvent accéder que difficilement aux soins de base, à l'éducation, au travail ou à la justice.

Dans tous les domaines, la situation des populations autochtones peut se résumer en trois mots : marginalisation, exclusion et discrimination.

Cette relation a des antécédents historiques et ethniques, la domination des ethnies bantoues sur les ethnies autochtones, au point où partout où ils sont, les bantous sont les maîtres, les chefs, les supérieurs de ce fait, la domination des bantous persiste car ces derniers, dans certaines localités, se disent encore propriétaires des populations autochtones. Dans certains, les autochtones restent donc assujettis au maître bantou durant toute leur existence et travaillent pour le chef bantou qui les emploie dans les divers travaux champêtres, fourniture de viande, de poisson, etc. Bien souvent ils sont mal payés et se plaignent des relations de domination et d'exploitation qui s'assimilent à des formes de servage et de servitude forcée. De leur côté, les bantous se plaignent des PA qui se font payés à l'avance leur main d'œuvre mais ne respectent pas leurs engagements contractuels.

La cohabitation reste toujours difficile entre les bantous et les PA même si on constate une amélioration tribunaire des sensibilisations et de la loi sur les populations autochtones et de leur émancipation et visible.

Dans toutes les localités séjournées, les populations autochtones entretenues étaient unanimes sur le fait que le non-respect de leurs engagements vis-à-vis des bantous en ce qui concerne notamment le remboursement des dettes et l'exécution des tâches et/ou de marchandises rémunérées en avance, est actuellement la principale cause à l'origine conflits et des violences physiques entre Bantous et PA.

Cependant, les autorités locales sont fortement sensibilisées sur la problématique de ces populations et sur les dispositions de la loi n° 5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones ; même si les préjugés et les pratiques sociales persistent encore.

Il a été constaté que la nécessité d'une bonne relation entre Bantous et Autochtones s'impose du fait de leur dépendance réciproque et de la loi fondamentale du pays mettant un accent important sur la cohésion sociale. Il est donc important de renforcer les actions de sensibilisation sur les droits des populations autochtones et sur les principes de bon voisinage entre différents groupes sociaux.

3.7. Participation à la prise de décision

Les relations avec d'autres communautés, notamment les bantous, sont fondées sur la discrimination et l'exploitation, une relation de ceux qui dominent à ceux qui sont dominés. Les populations autochtones sont un peuple fortement marginalisé et victime des pratiques discriminatoires de toute forme, des stéréotypes négatifs et leurs droits sont déniés.

Les populations autochtones regroupent trois spécificités. Ils ne sont pas seulement une minorité ethnique, mais aussi un peuple autochtone et un groupe extrêmement vulnérable à cause de la discrimination sociale, économique et politique à laquelle ils doivent faire face.

Ce qui est surprenant c'est le fait que les pratiques discriminatoires décrites sont essentiellement l'œuvre aussi bien des bantous que de certains fonctionnaires de l'administration locale.

Les populations autochtones subissent une marginalisation extrême et se trouvent placées en situation de dépendance vis-à-vis des bantous. Elles vivent dans une extrême précarité doublée d'une pauvreté sans limite. Elles sont considérées comme des « sous hommes ». Les préjugés qu'elles subissent, les injures, moqueries, isolements et humiliation dont leurs enfants font l'objet à l'école constituent un véritable frein pour leur épanouissement. De plus en plus, elles sont chassées de leurs terres, ils ne sont pas propriétaires et n'ont plus accès aux ressources naturelles de leurs ancêtres. Les forêts sont désormais exploitées par les grandes exploitations forestières. Ce qui entraîne des changements dans leur mode de vie traditionnel.

Dépourvus de pièces d'identité ou des actes de naissance, elles ne peuvent accéder que difficilement aux soins de base, à l'éducation, au travail ou à la justice. Dans tous les domaines, la situation des populations autochtones peut se résumer en trois mots : marginalisation, exclusion et discrimination. Cette relation a des antécédents historiques et ethniques. La domination des ethnies bantoues sur les ethnies autochtones, au point où partout où ils sont, les bantous sont les maîtres, les chefs, les supérieurs de ce fait. La domination des bantous persiste car ces derniers, dans certaines localités, se disent encore propriétaires des populations autochtones. Dans certains, les autochtones restent donc assujettis au maître bantou durant toute leur existence et travaillent pour le chef bantou qui les emploie dans les divers travaux champêtres, fourniture de viande, de poisson, etc. Bien souvent ils sont mal payés et se plaignent des relations de domination et d'exploitation qui s'assimilent à des formes de servage et de servitude forcée. De leur côté, les bantous se plaignent des PA qui se font payés à l'avance leur main d'œuvre mais ne respectent pas leurs engagements contractuels.

La cohabitation reste toujours difficile entre les bantous et les PA même si on constate une amélioration tributaire des sensibilisations et de la loi sur les populations autochtones et de leur émancipation et visible.

Dans toutes les localités séjournées, les populations autochtones entretenues étaient unanimes sur le fait que le non-respect de leurs engagements vis-à-vis des bantous en ce qui concerne notamment le remboursement des dettes et l'exécution des tâches et/ou de marchandises rémunérées en avance, est actuellement la principale cause à l'origine conflits et des violences physiques entre Bantous et PA.

Cependant, les autorités locales sont fortement sensibilisées sur la problématique de ces populations et sur les dispositions de la loi n° 5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones ; même si les préjugés et les pratiques sociales persistent encore.

Il a été constaté que la nécessité d'une bonne relation entre Bantous et Autochtones s'impose du fait de leur dépendance réciproque et de la loi fondamentale du pays mettant un accent important sur la cohésion sociale. Il est donc important de renforcer les actions de sensibilisation sur les droits des populations autochtones et sur les principes de bon voisinage entre différents groupes sociaux.

3.8. Accès à la justice :

De l'avis de la plupart des autochtones, un conflit entre l'autochtone et le bantou est d'office gagné par le dernier sans même prendre le temps d'écouter les griefs de l'autochtone. Au contraire, l'autochtone est traité systématiquement de « menteurs et voleurs ».

En effet, la pauvreté de l'autochtone et le manque d'un réseau de soutien efficace sont des facteurs qui limitent à l'accès aux autorités administratives et judiciaires.

Le recours au mécanisme traditionnel de résolution des problèmes est le moyen le plus accessible et le plus utilisé par les PA rencontrées lors de la mission. Autrement dit, les problèmes les opposant avec les Bantous et entre autochtones sont généralement portés au chef de village ou du quartier pour une tentative de résolution à l'amiable. Lorsque la résolution échoue, peu sont celles qui se rendent à la police, la gendarmerie ou la justice.

Dans certaines localités comme Pokola et Boyellé par contre, les PA ont marqué leur satisfaction aux suites données à leurs doléances par le chef de village, la police ou la gendarmerie.

3.9. Scolarisation

Les enfants autochtones souffrent d'un déficit de scolarisation car dans ce domaine, malgré la loi de 2011, la route vers la scolarisation reste encore difficile.

De multiples raisons peuvent expliquer cet état de fait :

- L'absence d'école ou son éloignement des campements des autochtones.
- Les mariages précoces et la survivance de certaines croyances en milieu autochtone. • Droits scolaires et frais d'écologie trop élevés
- Hostilité de la part des élèves et enseignants bantous envers les autochtones. Les élèves autochtones sont victimes de brimades. De plus le comportement méprisant de certains enseignants n'est pas de nature à inciter les enfants autochtones à venir à l'école.
- L'incompatibilité du calendrier scolaire républicain avec le rythme de vie autochtone.

La vie semi nomade ne correspond pas avec les exigences scolaires qui imposent une certaine forme de sédentarité.

Le déficit d'informations relatives à la scolarisation des autochtones à l'échelle nationale empêche l'établissement de quelconque comparatif pertinent. Le taux de scolarisation des enfants autochtones est faible, et ces enfants vont rarement jusqu'au terme du cycle primaire. Il ressortait d'une étude financée par l'UNICEF que 65 % des jeunes autochtones âgés de 12 à 15 ans n'avaient pas accès à l'éducation contre 39 % pour la population en général. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples relevait en 2007 que les enfants autochtones ne représentaient que 2,9 % des enfants scolarisés, chiffre très en deçà des estimations selon lesquelles leur proportion atteindrait 10 %.

De multiples raisons viennent expliquer ce fossé, les principaux arguments évoqués par les autochtones justifiant l'absence de leurs enfants sur les bancs de l'école sont : (i) l'absence d'école ou son éloignement certain ; (ii) les droits scolaires et frais d'écologie trop dispendieux ; (iii) l'hostilité et la discrimination de la part des élèves et enseignants bantous ; (iv) le calendrier scolaire incompatible à leur vie semi-nomade.

A entendre les PA rencontrées dans l'ensemble des paysages, il apparaît clairement que les principaux problèmes demeurent la méconnaissance de l'importance de l'école et les revenus limités ne permettant pas appuyer la fréquentation de leurs enfants dans les écoles voisines. En effet, les parents n'ont pas des ressources financières susceptibles de supporter les couts relatifs à l'éducation. Cette situation se traduit par un très faible taux de scolarisation des enfants PA. En plus, dans la Sangha et la Likouala, l'arrêt de fonctionnement des écoles ORA dans les deux départements n'arrangent pas la situation des parents et de leurs enfants qui ont vivement souhaité le retour de ce programme.

Certains jeunes PA rencontrés ont souligné aussi le fait que leurs parents ne se préoccupent pas souvent de leur avenir et utilisent une bonne partie de leurs revenus dans l'alcoolisme et le tabagisme.

Du fait de l'importance de l'éducation scolaire pour l'avenir des jeunes autochtones, les différents acteurs intervenant dans les paysages doivent conjuguer leurs efforts pour encourager et accompagner la scolarisation des enfants des PA.

Par conséquent, le ProClimat, bien qu'intervenant dans la résilience et la conservation, devrait financer certaines activités en faveur de l'éducation, notamment la dotation des enfants en fournitures scolaires et le paiement des frais de scolarisation dans les localités.

Tableau 8 : Répartition en % des populations autochtones par département et selon les tranches d'âge

Indicateur		Populations autochtones	Ensemble de la population Congolaise
Taux spécifique de scolarisation au primaire et au secondaire (6 - 16 ans)	Sexe masculin	24,7%	80,7%
	Sexe féminin	20,7%	79,3%
	Les deux sexes	22,7%	80,0%
Taux brut de scolarisation au primaire	Sexe masculin	76,9%	117,0%
	Sexe féminin	59,0%	113,7%
	Les deux sexes	67,9%	115,3%
Taux net de scolarisation au primaire (6 - 11 ans)	Sexe masculin	47,8%	82,7%
	Sexe féminin	40,2%	80,0%
	Les deux sexes	44,0%	81,3%

Indicateur		Populations autochtones	Ensemble de la population Congolaise
Taux spécifique épuré de scolarisation au primaire (6 - 14 ans)	Sexe masculin	26,0%	/
	Sexe féminin	21,1%	/
	Les deux sexes	23,6%	70,0%
Taux spécifique épuré de scolarisation au primaire (6 - 16 ans)	Sexe masculin	19,4%	/
	Sexe féminin	18,0%	/
	Les deux sexes	18,7%	61,1%
Taux brut d'activité	Sexe masculin	52,8%	/
	Sexe féminin	46,4%	/
	Les deux sexes	49,5%	/
Taux spécifique d'activité	Sexe masculin	76,1%	/
	Sexe féminin	64,7%	/
	Les deux sexes	70,1%	/
Taux d'emploi	Sexe masculin	91,8%	/
	Sexe féminin	96,5%	/
	Les deux sexes	94,1%	/

Source : CNSEE, 2011

3.10. Santé et sécurité

La santé constitue une préoccupation majeure dans la zone d'intervention du projet, et les maladies les plus récurrentes sont le paludisme et les diarrhées. Dans la zone d'influence du projet notamment dans la Sangha, les PA ont souligné que l'immensité de ladite zone et la faible couverture en centres de santé et les frais des soins et les distances à parcourir parfois constituent des obstacles à l'accès et l'utilisation des services de santé moderne.

Les PA n'ont qu'un accès limité aux soins de santé. Ceci s'explique par de nombreux obstacles qui ne sont autres que le coût, l'éloignement, et la discrimination.

- Le coût des soins de santé est trop élevé pour cette population extrêmement pauvre.
- Les structures de santé sont très éloignées des campements autochtones reculés dans la forêt. Il est donc difficile pour des jeunes enfants souffrants, et des femmes enceintes, de parcourir de longues distances pour aller se faire soigner.
- La discrimination suite au refus des soins de la part du personnel soignant. Parfois, il faut patienter de longues heures en attendant que tous les Bantous soient traités avant d'être pris en charge.

Les femmes et enfants souffrent de cette absence de soin. En 2008 par exemple, les chiffres publiés par l'UNICEF faisaient ressortir un taux de mortalité infantile chez les enfants de moins de cinq ans au sein des communautés Mbendjele, installées dans la Likouala et la Sangha, atteignant le niveau alarmant de 27%. A peine, 16% des femmes en âge de procréer et 21% des adolescentes ont eu accès à la consultation prénatale durant leur dernière grossesse. Près des trois quarts des femmes comme des adolescentes ont accouché chez elles. La réalité reste cruelle pour les nourrissons et leur génitrice.

Dans les Centre de Santé Intégré (CSI), le Congo a rendu les soins gratuits pour les PA. Sauf que ces derniers ne sont pas bien reçus dans ces structures et la discrimination est forte. En outre, la plupart de ces CSI manque cruellement de moyen pour une prise en charge optimum au regard du niveau de pauvreté de ces populations. Face à ces difficultés, les populations

autochtones, dans la plupart des cas, les populations autochtones font recours à la médecine traditionnelle.

Le premier aspect de la sécurité qui affecte les PA concerne l'insécurité alimentaire qui reste préoccupante et menace leur bien-être notamment les enfants. Cette malnutrition est la conséquence d'une alimentation peu variée, basée essentiellement sur la viande de brousse et certains produits forestiers non ligneux.

Le second aspect de sécurité qui les affecte concerne les violences physiques dues généralement à la consommation excessive de l'alcool et de la drogue. Les populations autochtones considèrent l'alcool et la drogue comme des sources d'énergie qui leur donnent la force de travail et le courage de faire certaines choses. Seulement, une fois ces substances consommées, ces dernières deviennent incontrôlables et posent parfois des actes d'une violence extrême, notamment à l'endroit de leurs conjoints.

Le troisième aspect concerne les risques de réinstallation. Dans la plupart des districts confrontés à la pression démographique, les populations autochtones vendent leurs terres aux Bantous à des prix dérisoires ou parfois en règlement de dette contractée.

Dans le cadre de la mise en œuvre du ProClimat, il est nécessaire que des actions soient prises pour encourager la production des cultures vivrières, la gestion de la ration alimentaire, la prise de conscience sur la consommation excessive de l'alcool et de la drogue ainsi que sur les risques de réinstallation due à la perte des terres.

3.11. Accès à l'eau potable

L'aire d'intervention du projet est constituée de plusieurs kilomètres carrés de forêts avec un important potentiel hydraulique. Les Populations qui y habitent affirment ne boire généralement que l'eau des rivières et des marquages.

Dans les discussions avec les PA, il est apparu clairement que l'accès et la qualité de l'eau potable constituent la principale cause des maladies dont souffrent les populations autochtones. Par conséquent, ces dernières ont, dans la plupart des localités visitées, sollicité l'appui du ProClimat pour la construction des points d'eau sécurisé.

3.12. Accès à l'énergie

Selon les échanges avec les PA et le constat de terrain, la plupart des campements des PA n'a pas accès à l'énergie moderne ou électrique. Bénéficiant d'un accès facile à la forêt, les PA utilisent essentiellement le bois de chauffe comme source d'énergie pour la cuisson, l'éclairage et l'extraction du miel. Malheureusement, cette pratique est souvent à l'origine des feux de brousse, notamment lors des périodes de pêches et de récolte du miel.

3.13. Hygiène et assainissement

Les échanges sur l'hygiène et assainissement dans les campements de la zone d'intervention du projet, révèlent qu'aucun campement ne dispose de poubelle (fosse à ordures) entretenue. Excepté Pokola et Boncoin dans la Sangha où des latrines communautaires ont été construites, les PA n'utilisent pas de latrines améliorées. Il est apparu clairement dans les discussions, que la raison principale du non -usage des poubelles et des latrines améliorées est que cela ne constitue pas une préoccupation pour les PA, ignorant le fait que cette situation à l'origine de plusieurs maladies qu'elles souffrent.

En raison des risques négatifs potentiels sur leur santé, il est vivement souhaité que le ProClimat accompagne les PA à la construction des latrines, notamment pour les ménages vivant en lisière des grands centres.

3.14. Activités socio - économiques

Les Populations Autochtones tirent leurs sources de revenus de l'agriculture, de la chasse, de la pêche, de la cueillette, de l'artisanat, de la pharmacopée et de la vente de la main d'œuvre.

3.14.1. Agriculture

Les populations autochtones sont historiquement un peuple vivait essentiellement de la chasse, de la cueillette, du ramassage et de la récolte des produits forestiers non ligneux, l'agriculture ne faisant pas partie de leur tradition. Mais, avec la restriction de la chasse, la rareté de certaines ressources naturelles et le changement de leur mode de vie allant du nomadisme au sédentarisme, les ménages autochtones font de plus la pratique de l'agriculture. Ainsi, de l'enquête cartographique il ressort que 94% des PA pratiquent l'agriculture.

Dans cette activité, les hommes et les femmes ont généralement des rôles différents. En effet, les hommes autochtones gèrent les activités comme le défrichement, l'abattage et le brûlis. Les femmes sont par contre chargées de faire les semis, le sarclage et la récolte. Les PA possèdent des champs qui sont éloignés des villages et des jardins des cases. Les champs des PA sont situés en moyenne à 7 Km du village avec une taille moyenne de 1.7 hectares. Cependant, de grandes disparités existent à Djambala et Losso (District de dongou) les champs sont respectivement à 100 et 35 Km. Les produits issus de l'agriculture sont consommés au sein du ménage et le surplus de la production vendu aux sur le marché local auprès des bantous ou d'autres autochtones. L'autoconsommation totale représente 26%. 35% vendent leurs productions à hauteur de 20 à 30% et 22% à plus de 50%. La revenue moyenne généré par la commercialisation des produits est de 61 525 FCFA.

Les principales spéculations produites sont données dans le tableau 9 par ordre d'importance.

Tableau 9 : Principale spéculations des Populations Autochtones

Speculations	%
Manioc	88%
maïs	74%
Arachide	43%
Légumineuse	43%
bananes	34%
Ananas	34%
Taro	10%
Igname	7%
Patate	6%
Canne à sucre	4%
Cacao	3%

Source : Enquête cartographique Décembre 2024 et Janvier 2023

Certains ménages sédentaires s'intéressent maintenant aux cultures pérennes. Quelques plantations de cacao en association avec les arbres fruitiers appartenant aux PA ont été identifiées, principalement à dans les UFA Loundoungou-Toukoulaka, Pokola et Kabo.

Lors des entretiens avec les PA, il a été souligné que le principal handicap pour une amélioration de la production agricole reste l'accès aux instruments aratoires et aux semences de qualité (maïs, manioc, arachide, ...), ainsi que la connaissance trop limitée dans les domaines des nouvelles pratiques culturales et de la commercialisation des produits agricoles. Dans tous les villages séjournés lors de la mission, les PA ont demandé l'approvisionnement en instruments aratoires de qualité et en semences améliorées et leur organisation en groupement des producteurs, ainsi qu'une formation sur les itinéraires techniques de production du cacao, des fruitiers et des cultures vivrières.

Ainsi, tenant compte de l'importance de l'agriculture pour la sécurité alimentaire des PA et la diversification de leurs sources de revenu, il est important que le ProClimat réponde favorablement à ces demandes qui cadrent bien avec l'objectif de développement du projet.

3.14.2. Production d'élevage

De façon générale, les PA ne s'adonnent pas à cette activité. Il existe un nombre très limité de PA impliquées dans l'élevage. Dans la zone d'investigation, les chèvres, les moutons, les poules locales et les porcs constituent les espèces les plus appréciées par les PA.

Néanmoins, quelques rencontrés ont sollicité l'appui du ProClimat pour les accompagner dans les activités d'élevage porcin, ovin et caprin. Il est important pour le projet d'encourager ces initiatives qui, à termes, pourraient réduire la pression sur la faune sauvage, tout en garantissant aux PA un apport nutritionnel en protéine animal.

3.14.3. Pêche et chasse.

Selon les PA rencontrées dans la zone du projet, la chasse et la pêche font partie de leurs principales activités sources. Ainsi, 72% des localités cartographiées pratique la pêche et, 87% la chasse. Les femmes interviennent principalement dans la pêche, la transformation et le fumage des poissons et du gibier. La chasse est très répandue et pratiquée quotidiennement par les hommes, pour l'alimentation des membres du ménage et la commercialisation. Les populations autochtones sont en effet très sollicitées par les bantous, qui leur remettent cartouches et fusils pour animer les activités de chasse. La réglementation de la chasse et la mise en œuvre des mesures restrictives concernant la chasse augmentant la vulnérabilité des familles autochtones dans la zone d'intervention du produit.

Bien que les PA soient des grands pêcheurs, ce sont les femmes bantoues qui tirent plus profit de cette activité. En effet, le poisson pêché par les PA est souvent séché ou fumé par les femmes bantous qui installent des campements près des zones de grande pêche et achètent du poisson aux PA à des prix dérisoires ou échange de certains produits (troc) pour le revendre plus cher auprès des grossistes ou directement sur les grands marchés. Le revenu moyen généré par la pêche est de 85 283 F CFA. Mais ce revenu est à plus de 300 000 FCFA à Ifouta, Oniambé, Pango, Tsabou (Odio) et Oyoué dans le district de Ntokou.

Il est important de renforcer les capacités des populations autochtones sur le fumage du poisson et sa commercialisation afin qu'elles profitent pleinement de l'effort de leur travail.

Les revenus générés par la chasse sont en moyenne de 115 406 CFA. Les localités qui tirent plus de revenus de la chasse sont Sama (bloc 2), Foula et Village Mbila (bloc 1) dans la Lékoumou, Ngbala et Sembé dans la Sangha, Malolo 1 et 2

Pour ce qui est de la chasse, les PA vont en moyenne à 27 Km de leurs localités pour trouver le gibier. Les principales espèces chassées sont données dans le tableau 10.

Tableau 10 : Principale espèces animales chassées par les Populations Autochtones

Espèces Animales	%
Antilopes	85%
Singe	66%
Porcs-épics (Terure)	66%
Gazelle,	51%
Sanglier	46%
Perdix	19%
Boa	17%
Ecureil	12%
Chacal	12%
Cyvette	10%
Pangolin	10%
Aulacodes	5%
marmote	5%
Tortue	5%
Kinkanda,	2%

Source : Enquête cartographique Décembre 2024 et Janvier 2023

3.14.4. Cueillette et ramassage

En plus des produits de la chasse, la cueillette et le ramassage des produits forestiers non ligneux (PFLN) constituent la principale source d'alimentation et de revenu pour les populations autochtones. Elle concerne 84% des PA. Les hommes, les femmes et les enfants sont tous impliqués dans l'activité de cueillette. Les principaux produits issus de la cueillette sont :

Tableau 11 : Principale PFLN exploités par les Populations Autochtones

PFLN	%
les feuilles de "koko" (Gnetum africanum et G.bucholizianum), qui sont récoltées durant toute l'année à grâce à leur disponibilité annuelle et à leur valeur nutritive	100%
les feuilles de Marantacea et de Commelinaceae, pour l'emballage du manioc et des autres produits, ainsi que pour la cuisson de la viande et du poisson ;	79%
Autres PFLN	67%
le miel de forêt et de savane) ;	62%
Igname sauvage	50%
les chenilles de sapelli (entre juillet et septembre) ;	47%
Termites	33%
Arachide	31%
L'amande de péké (<i>Irvingia gabonensis</i>) et de payo (<i>Irvingia excelsa</i>) ;	22%
Ail sauvage	14%

Source : Enquête cartographique Décembre 2024 et Janvier 2023

A cette liste il faut ajouter :

- o les feuilles des palmiers (*Elaeis guineensis*, *Raphia spp.* *Sclerosperma spp.*), utilisées pour la couverture des toitures (tuiles en paille) ;
 - o les plantes médicinales utilisées pour la pharmacopée traditionnelle.
- Les autres PFNL sont constitués essentielles de :

Tableau 12 : Composition des autres PFNL par importance pour les Populations Autochtones

Autres PFNL	%
Asperge	77%
Fruits sauvages (malobo, todolo, balango)	85%
Noix de palme	3%
Hameçons(Nsombé),	3%
Feuilles de manioc	3%
Rotin	3%

Source : Enquête cartographique Décembre 2024 et Janvier 2023

Les tableaux ci-dessous donnent une vue des distances parcourus par villages par les populations autochtones de la Sangha pour les cueillettes du poivre noir, du miel et pour les chenilles

Tableau 13 : Zone de mobilités des PA par District et localité pour la cueillette du poivre noir dans le paysage Nord

District/ Commune	Localité	Kilomètres													
		0	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20	22	24	25
Pokola	Village joma, Wayi wayi 2, Nganda ta papa awe, Village MOBEMBA 1														
	Village sandzala, Village MOBEMBA 1														
	Village wayi wayi, Village pongui, Moukouandzo, Village deraille, Diaka, Village MOBEMBA 1														
	Village Rosine, Village Alphonse, Village ABIBE, Village joma, Village paulina, Mamounio, Village Lamba, MATOTO, Mata ngomba, Village KONDE, Pongui, 12km														
Ngombé	Mbalouma, Ketta, Aboya makambo, Elongue, Zoulabouth, Seka, Paris village, Ouessou mbila, Nganda messosso, Kandeko, Kerembel														
	Ouessou Mbila, Bodjamongo, Monbanga														
	Village Rosine														
Sembé	Kokoua 2, Salapoumbe, Egaba, Village egnabi														
	Boutazab, Kokoua, Douma, Mindjandja, Boumedel, Dououdjina, Egnabi, Biessi, Bateckok, Zoulabouth, Nakoaka, Goa														
	Demeyong														

District/ Commune	Localité	Kilomètres													
		0	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20	22	24	25
Souanké	Bamegoad, Minguelakoum, Adjala, Elogo,														
	Bessie, Ngamene, Messock														
	Koko														
Pikounda	Ntokou Sangha village, Molanda, Quartier 5 PA														
Kabo	Shaka village														
Ngbala	Ngbala,														
Mbomo-Kellé	Mbandza														
	Ollémé														

Source : Enquête cartographique Décembre 2024 et Janvier 2023

Tableau 14 : Zone de mobilités des PA par District et localité pour la cueillette du miel dans le paysage Nord

UFA	Localité	Kilomètres													
		0	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20	22	24	+25
Pokola	Village lamba, Wayi wayi 2, Pongui														
	Nganda ta papa awe, Village sandzala														
	Village wayi wayi, Village MOBEMBA 1, Village deraille, Mamounio														
	Village Rosine, Village NIAKA G Village pongui, Diaka, Village paulina, Village ABIBE, Village Alphonse, 12km														
Ngombé	Village Lamba, MATOTO, Mata ngomba, Village Mobebe 1, Village KONDE														
	Kandeko, Ouesso mbila, Elongue, Ketta, Zoulabouth, Seka, Aboya, makambo, Paris village, Nganda messosso, Kandeko, Kerembel, Ouesso Mbila, Mbalouma, Mahounda, Bodjamongo, Monbanga														
Sembé	Village Rosine														
	Kokoua 2, Salapoumbe, Egaba, Village egnabi														
	Kokoua, Kokoua 2, Douma, Boutazab, Mindjandja, Goa, Boumedel, Salapoumbe, Douodjina														
	Egnabi, Biessi, Bateckok, Nakoaka, Egaba, Zoulabouth														
Souanké	Demeyong														
	Adjala, Bamegoad, Elogo, Minguelakoum, Ngamene, Messock														
Pikounda	Koko														
Kabo	Ntokou Sangha village, Molanda, Quartier 5 PA														
Kabo	Shaka village														
Ngbala	Shaka village														
Dongou	Ngbala,														
Dongou	Losso														

Source : Enquête cartographique Décembre 2024 et Janvier 2023

Tableau 15 : Zone de mobilités des PA par District et localité pour la cueillette des chenilles

UFA	Localité	Kilomètres														
		0	2	4	6	8	10	12	14	16	18	20	22	24	25	
Pokola	Village joma, Wayi wayi 2, Village lamba															
	Village joma, Village sandzala, MATOTO, Village deraille, Diaka 12km, Village Mobeba 1, Village Rosine, Moukouandzo, Village MOBEMBA 1															
	Village MOBEMBA 1, Village wayi wayi, Village paulina, Village NIAKA G, NIAKA G, Village ABIBE, 12km, Village Alphonse															
	Mamounio, Mata ngomba, Village KONDE															
Ngombé	Ouesso Mbila, Zoulabouth, Mbalouma, Seka, Aboya makambo Paris village, Ouesso mbila, Nganda messosso, Kandeko, Kerembel, Elongue, Kandeko, Mahounda															
	Village Rosine, Ketta, Bodjamongo															
Sembé	Kokoua 2, Salapoumbe, Egaba															
	Boutazab, Kokoua, Douma, Mindjandja, Boumedel, Douodjina, Egnabi, Biessi, Bateckok, Zoulabouth, Nakoaka, Goa															
	Demeyong															
Souanké	Minguelakoum, Adjala															
	Bamegoad, Ngamene, Elogo, Messock															
	Koko															
Pikounda	Ntokou Sangha village, Molanda, Quartier 5 PA															
Kabo	Shaka village															

Source : Enquête cartographique Décembre 2024 et Janvier 2023

3.14.5. Artisanat

L'artisanat est pratiqué par 49% des PA, notamment femmes, s'adonnent à la fabrication des objets, à la transformation des produits forestiers secondaires, à la confection des paniers, des nasses, des nattes et des pirogues. Seulement, l'acculturation dont elles sont victimes impacte négativement sur le potentiel artisanal. Les jeunes, de plus en plus attachés à la vie moderne, n'aiment plus se donner à la fabrication d'arts, qu'ils considèrent comme une perte de temps. Il est donc important que des efforts des uns et des autres soient conjugués pour sauver ces pratiques qui font partie de leur patrimoine culturel et identitaire.

3.14.6. Calendrier des activités des PA

Le projet devra tenir compte de ce calendrier dans la mise en œuvre des sous-projets en faveur des populations Autochtones

Paysage Sud

Activités	Janvier				Févier				Mars				Avril				Mai				Juin				Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Chenille																																																
Marantacae																																																
Miel																																																
Arachide																																																
Agriculture																																																
Autres prduits																																																

LEGENDE

Période intense de cueillette avec une absence prolongée	
Période intense de cueillette avec une absence de journalière à quelques jours	
Cueillette quotidienne et au besoin	

Paysage Centre

Activités	Janvier				Févier				Mars				Avril				Mai				Juin				Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Chenilles																																																
Koko																																																
Feuilles de marantacée																																																
Arachides sauvage																																																
Igname sauvage																																																
Asperge																																																
Todolo, malobo, ntsuiteké, balango																																																
Miel																																																
Peke																																																
Termites																																																
Ail sauvage																																																
Agriculture																																																

LEGENDE

Période intense de cueillette avec retour au village

Période intense de cueillette avec une absence journalière à quelques jours

Cueillette quotidienne et au besoin

Paysage Nord

Activités	Janvier				Févier				Mars				Avril				Mai				Juin				Juillet				Août				Septembre				Octobre				Novembre				Décembre			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Chenille																																																
Poivre noire																																																
Péké																																																
Marantasse																																																
Miel																																																
Arrachide																																																
Ail sauvage																																																
Agriculture																																																
Petit cola																																																
Pailloe																																																
Autres prduits																																																

LEGENDE

Période intense de cueillette avec une absence prolongée	
Période intense de cueillette avec une absence de journalière à quelques jours	
Cueillette quotidienne et au besoin	

3.15. Gestion de Ressources Naturelles par les PA

Les PA se nourrissent en grande partie des produits de la forêt (chasse et cueillette). La richesse de la forêt fait qu'elles ne se soucient pas de stocker les denrées (pas de grenier) ou d'accumuler les richesses pour la survie. Selon les échanges, les PA ne détruisent pas la forêt et aussi ne prélèvent pas exagérément les produits de la forêt. Selon elles, le prélèvement se fait de façon rationnelle pour permettre donc à la ressource de ne pas s'épuiser.

L'attachement des PA à la forêt s'explique par plusieurs raisons d'ordre économique et technologique entre autres. En effet, la forêt représente pour elles une véritable source (i) alimentaire : c'est dans la forêt que se font la chasse qui fournit de la viande dont elles raffolent, la récolte du miel qui peut procurer de l'argent, la cueillette des végétaux et des fruits, le ramassage des champignons, des insectes, des larves et ; (ii) technologique : la forêt fournit aux PA des matériaux qui leur servent pour la construction de leurs huttes. La facilité de tout trouver dans la forêt, restreint leur pratique de l'agriculture et de l'élevage.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet avec l'appui au Parc nationaux, il y a un risque élevé de restriction d'accès des populations et plus particulièrement des PA aux ressources naturelles. Or, comme stipulé plus haut, ces PA tirent l'essentiel de leurs moyens de subsistance de la forêt. Le projet a élaboré un cadre fonctionnel pour la gestion des restrictions. Cependant, dans le cadre spécifique des PA, une analyse devra être faite suivant l'état d'aménagement de chaque parc pour voir qu'elles sont les droits d'accès dont les PA disposent.

Ainsi, ces restrictions d'accès aux ressources naturelles vont se traduire par des pertes relativement faibles pour les CLPA au plan socio-économique : perte de valorisation des produits forestiers permettant l'accroissement des revenus des populations et artisans locaux ; augmentation des conflits entre CLPA et administrateurs forestiers et société forestières ; réduction des activités des CLPA, surtout les femmes. Par exemple, les restrictions d'accès pour l'exploitation du petit rotin, l'exploitation du Gnetum, la cueillette des chenilles comestibles, la cueillette des champignons, la cueillette des ignames sauvages, la cueillette des plantes médicinales, l'exploitation du miel ; etc. Des mesures spécifiques devront être prises pour la réalisation des CLIP et mitiger et / ou compenser les pertes éventuelles de ressources du fait des restrictions.

3.16. Exploitation dans le travail

Dans le domaine du travail, l'inégalité de statut social entre la majorité bantoue et les populations autochtones se manifeste dans des relations de domination et d'exploitation, qui équivalent bien souvent à des formes de servage ou de servitude forcée. Des « maîtres » bantous peuvent contrôler ainsi un certain nombre de personnes autochtones, et considérer qu'ils sont les « propriétaires » des membres de certaines familles autochtones dès leur naissance et que par conséquent le travail et la loyauté de ces personnes leur reviennent de plein droit.

54% des PA font un travail journalier rémunéré à la tâche toute l'année pendant 4 jours en moyenne par semaine chez les bantous. Le revenu journalier moyen est de 1296 FCFA avec de très grande disparités suivant les zones. A Pikounda (Sangha); Mayama, Mpala 1, Mpouya, Gamboma et Ngoulayo (Plateaux); Village Kalla, Malolo 1 et 2, C.Q 9 Limbamba (la gare), Q.2 Mayinga, Village Titi et CQ Madidi (Niari) et Bambama central (Lékoumou), le salaire journalier est de 2000 FCFA. Par contre il est de 500 FCFA à Mbandza, Ngala (Sangha), Andzion, Intsina, Oboo, Ingoli 2 et dans la majorité des zones de Likouala. Dans ces dites

zones, malheureusement, en absence des textes contraignant réglementant la main d'œuvre agricole et l'utilisation des PA en ce sens, les familles Bantous les font parfois travailler moyennant 500 frs CFA la journée ou en échange d'un service (habits, nourritures, médicaments, fournitures scolaires, ...). Il arrive aussi qu'elles ne soient pas payées en totalité après l'achèvement de la tâche ou même qu'elles soient battues en cas d'insistance sur le paiement de ce qui leur est leur dû.

Il n'est pas exclu que les familles appuyées par le ProClimat dans le cadre des AGR et même les entreprises dans le cas de l'approche HIMO fassent travailler les PA dans leurs champs ou sur les chantiers sans une rémunération correcte. Il est donc important que la sensibilisation des bénéficiaires directs et indirects du projet sur les droits des PA soit renforcée, en l'intégrant comme action permanente dans la réalisation des activités.

3.17. Conflits et relations avec les populations Bantous

Comme dans toutes les sociétés, les bantous et les PA vivent en interdépendance et leurs relations, étroitement influées par les comportements individuels, sont plus ou moins bonnes en réalité. En effet, les conflits impliquant les groupes des PA et des bantous sont quasiment inexistantes dans la zone d'intervention du projet. Il s'agit généralement des conflits d'intérêts et des pouvoirs opposant des individus. Il a été relevé que ces conflits ne durent pas généralement dans le temps et l'ambiance revient toujours après quelques jours.

De façon générale, les conflits rencontrés dans la zone d'intervention du projet sont liés à la discrimination et au non-respect réciproque des engagements des uns envers les autres, ainsi qu'au vol des récoltes des bantous par les PA et à la récupération des femmes autochtones par les hommes bantous. Dans les Départements du Pool et des plateaux, les conflits fonciers sont récurrents et sont liés à la location de terre auprès de plusieurs demandeurs, aux prix trop élevés de la location.

Ainsi, lors des consultations pour l'élaboration du PPA du PANC, un participant avait fait cette réflexion.

« En réalité, nous n'avons pas de mauvaises relations avec les Bantous. C'est même grâce à eux que nous écoupons facilement nos produits et ils nous rendent des services en cas de famine, de décès et de maladies. Seulement, nous n'avons du mal à payer nos dettes et à tenir nos engagements envers eux, ce qui les rend parfois furieux et violents », a expliqué une participante au focus groupe organisé avec les femmes à Boyellé le 09 juin 2024.

Cet état des faits a été partagé par plusieurs PA, hommes comme femmes, interviewées lors de la mission sur le terrain. Il en est de même pour certains bantous interrogés à ce sujet. Ces derniers ont manifesté leurs préoccupations quant au fait que les PA aient toujours du mal à respecter leurs engagements.

Il est donc important que le ProClimat renforce la sensibilisation sur le vivre ensemble et les droits des PA afin de garantir la cohésion sociale et les relations harmonieuses entre les groupes sociaux.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES POPULATIONS AUTOCHTONES

4.1. Cadre politique

PND 2022 - 2026

Le Plan national de développement fait référence aux peuples autochtones dans le cadre des activités prévues pour la promotion et la protection des droits humains, y compris par la voie de la promulgation de la loi sur les droits des populations autochtones et son engagement à protéger les défenseurs des droits des peuples autochtones 2. Selon son objectif de renforcement de la gouvernance (gouvernance judiciaire), l'axe 1 se focalise sur la promotion des droits humains. Dans ce contexte, le plan prévoit, entre autres, l'élaboration d'une législation favorable à la protection des défenseurs des droits des peuples autochtones.

Une importante initiative pour les droits des populations autochtones est le Plan d'action national pour l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones pour la période 2022-2025. Le présent plan d'action national met en évidence les orientations stratégiques et les ajustements nécessaires en tenant compte de la condition autochtone actuelle.

Ce plan d'action national 2022-2025 s'inscrit dans l'axe d'une meilleure promotion des droits des populations autochtones, conformément aux dispositions de la loi n°5-2011 du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits des populations autochtones. Il est construit autour des activités relatives au recensement des populations autochtones et de sept domaines prioritaires suivants : (i) droits civils et politiques, (ii) droits culturels, (iii) droit à l'éducation, (iv) droit à la santé, (v) droits économiques et sociaux, (vi) droit à la propriété, à la terre et à un environnement sain, (vii) renforcement de la coordination nationale.

Le résultat stratégique attendu est « le nombre des populations autochtones est connu et au moins 70% de celles-ci (filles/garçons, femmes/hommes, enfants/jeunes/adultes), dans les zones d'intervention, ont un niveau de vie amélioré ; leur dignité et leurs droits sont mieux respectés ».

Les résultats attendus à moyen terme d'ici 2025 sont :

- 70% des autochtones connaissent et font valoir leurs droits civils et politiques ;
- les populations autochtones exercent mieux leurs droits d'observer et de revitaliser leurs traditions culturelles et leurs coutumes ;
- 50% d'enfants autochtones en âge scolaire, bénéficient d'un enseignement primaire de qualité, et 50% d'enfant/ adolescents autochtones non scolarisés, d'une alphabétisation fonctionnelle indispensable à leur insertion ;
- au moins 70% des femmes/ enfants autochtones ont accès aux soins de santé de base ;
- 60% des ménages autochtones ont bénéficié d'un appui aux activités génératrices de revenus et leurs conditions de vie sont améliorées ;
- la coordination de la réponse est améliorée et efficace.

Les stratégies et grandes lignes d'action recommandent de :

- veiller à la coordination et à la cohérence des interventions décentralisées ;

- créer les espaces de concertation et de planification participative impliquant les populations autochtones elles-mêmes, la société civile et les partenaires au développement (fonctionnement du comité interministériel) ;
- veiller à ce que les populations autochtones jouissent de droits égaux en ce qui concerne la participation effective à la vie politique et qu'aucune décision directement liée à leurs droits et leurs intérêts ne soit prise sans leur consentement libre, informé et préalable ;
- veiller à ce que les populations autochtones soient libres, égaux en dignité, en droit et ne fassent l'objet d'une quelconque discrimination fondée sur l'origine de l'identité autochtone ;
- offrir aux populations autochtones un environnement propice à un développement viable, équitable et vivable, qui soit compatible avec leurs caractéristiques culturelles ;
- veiller à ce que les collectivités autochtones puissent exercer leurs droits d'observer, de revitaliser, de préserver leurs us et coutumes ;
- promouvoir, valoriser et protéger la pharmacopée autochtone ;
- créer des espaces de sensibilisation accrue de la loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones et de ses textes d'application.

Le plan précise que les activités à mener dans le cadre ne pourront se réaliser qu'après consultation préalable des populations autochtones, en prenant en compte les aspects liés au genre et à la jeunesse et les instruments juridiques nationaux et internationaux ratifiés par le Congo en matière des droits de l'homme.

4.2. Cadre juridique des populations autochtones

4.2.1. Conventions internationales ratifiées par la République du Congo

La République du Congo a ratifié un certain nombre de traités des Nations Unies en matière de droits de l'homme ainsi que celle de l'Union Africaine :

- Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ;
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) ;
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) ;
- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1969) ;
- Convention contre la torture et aux peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants (1984) ;
- Convention relative aux droits de l'enfant (1989) ;
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981) ;
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990) ;
- Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007).

La déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones s'inscrit dans une logique rigoureuse de la promotion et de la protection des droits des peuples autochtones et intègre les principes fondamentaux proclamés et garantis les conventions, les pactes et les chartes susmentionnés. Son article premier stipule que les peuples autochtones ont le droit, à titre collectif ou individuel, de jouir pleinement de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales reconnus par la charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et le droit international relatif aux droits de l'homme.

Sur ce, l'on peut retenir que les peuples autochtones ont les mêmes droits et libertés que d'autres peuples du monde entier. C'est dans ce sens que l'article 2 de cette déclaration précise que les autochtones, les peuples et individus, sont libres et égaux à tous les autres et ont le droit de ne faire l'objet, dans l'exercice de leurs droits, d'aucune forme de discrimination fondées, en particulier, sur leur origine ou leur identité autochtones.

Par ailleurs, au regard des discriminations dont ils sont victimes et s'inscrivant dans la perspective d'égalisation des conditions de vie entre les peuples autochtones et d'autres peuples, il est déclaré que les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation socio-économique, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale.

Malheureusement, les garanties afférentes largement applicables prévues dans le droit international ne sont pas pleinement mises en œuvre en République du Congo, en particulier dans le cas des populations autochtones. Ces garanties se révèlent insuffisantes pour prendre en compte les vulnérabilités particulières de ces peuples afin de protéger leurs droits spécifiques.

Toutefois, le pays n'a toujours pas ratifié la Convention 169 relative aux droits des peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, adoptée en 1989 par l'Organisation Internationale du Travail, une agence des Nations-Unies. Cette convention reconnaît un ensemble de droits fondamentaux essentiels à la survie des peuples indigènes, notamment leurs droits à la terre et à disposer d'eux-mêmes. C'est à ce jour le seul instrument contraignant de protection des droits des peuples indigènes au niveau international. En ratifiant cette Convention, les États membres s'engagent à garantir de manière effective l'intégrité physique et spirituelle des populations autochtones vivant sur leurs territoires et à lutter contre toute discrimination à leur égard. C'est pour cette raison que la ratification de cette convention est retenue parmi les activités inscrites dans le Plan d'action national pour l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones pour la période 2022-2025.

4.2.2. Cadre juridique national

La constitution du 25 octobre 2015 et la loi N° 5-2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones sont les textes législatifs qui régissent la protection des populations autochtones en République du Congo.

4.2.2.1. La Constitution du pays

Selon la constitution du 25 octobre 2015 de la République du Congo n'a pas fait de différenciation entre les populations autochtones et les autres groupes sociaux. Cette constitution dans son préambule, prend en compte toutes les conventions et traités internationaux sur les droits de l'homme ratifiés par le pays.

En son article 15, elle dispose que tous les citoyens congolais sont égaux devant la loi et ont droit à la protection de l'Etat. Nul ne peut être favorisé ou désavantagé en raison de son origine familiale, ethnique, de sa condition sociale, de ses convictions politiques, religieuses, philosophiques ou autres. En clair, aucun citoyen congolais à l'instar des populations autochtones ne peut faire l'objet des discriminations, de la marginalisation et des stéréotypes négatifs en raison de la différence de son mode de vie et de sa culture avec les autres citoyens.

L'article 16 de la constitution indique que la loi garantit et assure la promotion et la protection des droits des peuples autochtones. Selon l'article 17, la femme a les mêmes droits que l'homme. La loi garantit la parité et assure la promotion ainsi que la représentativité de la femme à toutes les fonctions politiques, électives et administratives.

4.2.2.2. *La loi nationale*

Dans le même temps qu'elle approuvait la Déclaration sur les droits des populations autochtones, la République du Congo a pris un certain nombre d'initiatives dont la principale est la loi n° 5-2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones. La loi a été approuvée par le Sénat et par l'Assemblée nationale en décembre 2010, et promulguée par le Président le 25 février 2011.

Cette loi, prévoit un vaste éventail de mesures de protection des droits des populations autochtones qui concordent largement avec celles préconisées dans la Déclaration précitée. La loi a été élaborée en tout état de cause de façon participative, y compris par le biais de consultations avec les autochtones eux-mêmes, des ONG congolaises et internationales, les organismes des Nations Unies et les institutions publiques congolaises parties prenantes. Elle est la première de ce type sur le continent africain et elle constitue une importante bonne pratique dans la région pour la reconnaissance et la protection des droits des populations autochtones.

La loi prend en compte spécifiquement la situation défavorable des populations autochtones et entend promouvoir leurs droits collectifs et individuels. En bref, elle interdit la discrimination à l'égard des populations autochtones (art. 2), auxquelles elle garantit un large éventail de droits civils et politiques, y compris l'accès à la justice (art. 10). Elle affirme aussi, comme déjà indiqué, le droit des populations autochtones de recourir à leurs propres coutumes pour régler les conflits (art. 11) et elle prévoit la reconnaissance des villages autochtones comme entités administratives (art. 12).

De nombreux droits économiques, sociaux et culturels concernant spécifiquement les populations autochtones sont garanties. Le titre III de la loi reconnaît le droit des populations autochtones de conserver leur culture propre (art. 13 et 14), et garantit leurs droits de propriété intellectuelle relatifs aux savoirs traditionnels, y compris le droit d'en tirer bénéfice (art. 15), ainsi que la protection des biens culturels et spirituels et des sites sacrés (art. 16). La pharmacopée traditionnelle des autochtones est elle aussi protégée (art. 24) et tout acte susceptible de porter atteinte à l'exercice de la médecine traditionnelle des populations autochtones est interdit, des sanctions étant prévues pour les contrevenants (art. 25).

Le titre IV de la loi concerne l'éducation et garantit le droit d'accès sans discrimination à l'éducation (art. 17). L'État s'engage à mettre en œuvre des programmes d'éducation appropriés qui correspondent aux besoins et au mode de vie spécifiques des populations autochtones (art. 19). En outre, l'article 18 interdit toutes les formes d'enseignement ou d'information qui portent atteinte à l'identité culturelle, aux traditions, à l'histoire ou aux aspirations des populations autochtones. L'article 21 dispose clairement que l'État prend des mesures spéciales pour que les enfants autochtones bénéficient d'une assistance financière à tous les niveaux du système éducatif.

Le titre VI de la loi a trait aux droits en matière de travail et prévoit un cadre pour la protection du droit au travail ainsi que plusieurs mesures positives pour faciliter la jouissance des droits correspondants. L'article 27 interdit toute forme de discrimination à l'égard des populations autochtones dans l'accès à l'emploi, les conditions de travail, la formation

professionnelle, la rémunération ou la sécurité sociale. Le travail forcé ou l'esclavage des autochtones est expressément interdit, et des sanctions sont imposées aux contrevenants (article. 29).

L'accès aux services de santé et à tous les autres services sociaux est garanti également sans discrimination d'aucune sorte (art. 22). La loi stipule que les centres assurant ces services doivent être adaptés aux besoins des populations autochtones dans les zones où elles habitent (art. 23.1) ; elle prévoit la participation d'agents de santé d'origine autochtone aux soins de santé primaires intégrés, ainsi que l'organisation par l'État de campagnes de vaccination et de sensibilisation dans le domaine de la santé procréative (art. 23.2). De surcroît, la loi prévoit la prise en compte de la situation spécifique des femmes et des enfants autochtones en matière de santé (art. 23.3).

Autre aspect important encore, la loi prévoit la protection des droits des autochtones aux terres et aux ressources. Elle dispose spécifiquement que les populations autochtones ont un droit collectif et individuel à la propriété, à la possession, à l'accès et à l'utilisation des terres et ressources naturelles qu'elles occupent ou utilisent traditionnellement pour leur subsistance, leur pharmacopée et leur travail (art. 31). L'État est tenu de faciliter la délimitation de ces terres sur la base des droits coutumiers autochtones, et il a le devoir d'assurer la reconnaissance légale des titres correspondants conformément aux droits coutumiers, même lorsque les populations autochtones ne détiennent aucune forme de titre officiel (art. 32).

En outre, la loi prévoit que les populations autochtones soient consultées au sujet des mesures qui sont susceptibles d'avoir des incidences sur leurs terres ou sur leurs ressources, ou d'affecter leur mode de vie (art. 39). Cette disposition complète l'article 3 de la loi qui dispose que les populations autochtones sont consultées avant toute « considération, formulation ou mise en œuvre des mesures législatives ou administratives, ou des programmes et/ou projets de développement susceptibles de les affecter directement ou indirectement ». L'article 3 énonce également pour les consultations ainsi requises un certain nombre de principes fondamentaux qui sont globalement conformes aux normes internationales, et il stipule que les procédures de consultation et de participation des populations autochtones sont fixées par un décret pris en Conseil des ministres. L'article 3.6 précise spécifiquement que les consultations doivent être menées de bonne foi.

En vue de son application affective, six décrets ont été adoptés pour compléter les dispositions de cette loi. Il s'agit de :

- Décret n° 2019-199 du 12 juillet 2019 portant mesures spéciales d'octroi des pièces de l'état civil aux populations autochtones. Il fixe les mécanismes d'octroi de la citoyenneté aux populations autochtones. Sur ce, son article 3 dispose que la délivrance des actes de l'état civil aux populations autochtones est gratuite.
- Décret n° 2019-200 du 12 juillet 2019 déterminant les modalités de protection des biens culturels, des sites sacrés et des sites spirituels des populations autochtones. L'article 3 stipule que les populations autochtones ont le droit à la préservation et à la protection de leurs sites sacrés et leurs sites spirituels dans le respect des lois et règlements en vigueur, elles sont libres d'y exercer des rites sans subir de contrainte extérieure.
- Décret n° 2019-201 du 12 juillet 2019 fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développements socio-économiques. L'article précise que les populations autochtones doivent être consultées chaque fois que l'Etat ou toute personne de droit privé envisage de mettre en place ou d'exécuter des mesures ou des programmes et/ou des

projets de développement économique ou industriel sur une partie du territoire national habitée par ces dernières.

- Décret n° 2019-202 du 12 juillet 2019 précisant les mesures spéciales visant à faciliter l'accès des populations autochtones aux services sociaux et de santé et à protéger leur pharmacopée. Il relève conformément à la loi que toutes les personnes de santé et des affaires sociales garantissent aux populations autochtones, dans les conditions définies au présent décret : (i) le respect de la vie dû à la personne humaine, (ii) le droit à un meilleur état possible de santé physique et mental, (iii) l'assistance et les soins de nécessaires en vue d'assurer la pleine jouissance de ce droit, (iv) le secours en cas de danger, d'accident ou d'abandon de toute personne en détresse.
- Décret n° 2019-203 du 12 juillet 2019 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des droits des populations autochtones.
- Décret n° 2019-204 du 12 juillet 2019 portant mesures spéciales facilitant l'accès des enfants autochtones à l'éducation et des adultes à l'alphabétisation. Il ressort de son article 2 que les enfants autochtones ont l'accès à l'éducation à tous les niveaux et à toutes les formes d'enseignement relevant du système éducatif congolais, y compris l'éducation non formelle.

Sur le plan de la propriété foncière, les forêts communautaires, érigées par le nouveau Code forestier, ne confèrent pas de droits fonciers aux CLPA. Elles permettent toutefois aux CLPA d'exercer des droits de gestion sur une forêt attribuée et ayant fait l'objet d'un plan d'aménagement (Art. 15 et suivants, Loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier).

L'article 15 de cette loi dispose que les forêts suivantes peuvent faire l'objet de foresterie communautaire :

- la forêt naturelle située dans la SDC d'une concession forestière aménagée ;
- la plantation forestière située sur le terroir de CLPA ;
- la forêt dont l'initiative de la création et de la gestion durable relève d'une communauté locale ;
- la forêt naturelle se trouvant sur le terroir de CLPA, qui a été classée à leur profit.

Dans ce contexte, le projet pourrait prévoir un accompagnement financier et technique pour permettre aux populations autochtones de planter les essences forestières et le cacao dans les zones dégradées et d'accéder à l'utilisation des terres.

Loi n°43-2014 du 10 octobre 2014 fixe les orientations pour **la réalisation de schémas et de plans d'aménagement des territoires** à l'échelle du pays, des Département, des Districts.

L'Arrêté définit les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières. Il est « *le cadre référentiel national pour l'élaboration des plans d'aménagement* » (Article 2).

Sur la création, la gestion durable (aménagement) de la SDC, l'Arrêté n°5053/MEF/CAB du 19 Juin 2007 définit les séries qui couvrent toute la superficie de l'UFE/l'UFA : production, conservation, protection, développement communautaire et recherche.

L'autorisation ou la réglementation des droits d'usage dépend des différentes séries susmentionnées. Les précisions sur les droits d'usage locaux dans une série se trouvent dans le décret de classement et le plan d'aménagement de chaque Unité Forestière d'Aménagement.

Les droits d'usage sont gratuits et les produits que les populations bénéficiaires en retirent ne peuvent pas être vendus.

Les droits coutumiers d'usage sont limités aux besoins personnels des communautés locales et Peuples autochtones. Ils portent sur les fruits et les produits de la forêt naturelle. Ces droits coutumiers d'usage concernent uniquement :

- la cueillette et ramassage ;
- le prélèvement des produits forestiers ;
- la pêche ;
- la chasse traditionnelle et ;
- les activités des droits coutumiers liées aux rites et sites sacrés.

En son article 19, l'Arrêté n°5053 précise les **objectifs** qui doivent être atteints avec la création de la **Série de Développement Communautaire** dont l'objectif global est de « satisfaire les besoins des populations locales en produits forestiers et d'améliorer leurs revenus ». L'article 20 précise aussi comment doit être faite la gestion durable (directives d'Aménagement) de la Série de Développement Communautaire. Il y a, au total, 26 directives d'aménagement.

4.3. Cadre institutionnel

Le gouvernement de la République du Congo a aidé à établir le Forum International sur les Populations Autochtones d'Afrique Centrale (FIPAC), une initiative intergouvernementale qui permet aux États, à la société civile et aux populations autochtones d'Afrique centrale, au secteur privé, aux ONG internationales et aux organismes des Nations - Unies de se réunir pour discuter des questions concernant les autochtones. L'un des objectifs clefs du Forum est de renforcer le Réseau des Populations Autochtones d'Afrique Centrale (REPALEAC). Mais de nos jours les problèmes financiers rencontrés par le pays, principal soutien du FIPAC, ont entraîné une certaine léthargie de cette organisation.

4.3.1. Comité interministériel

Un comité interministériel chargé de coordonner la mise en œuvre de la loi relative aux droits des autochtones et des autres initiatives concernant les populations autochtones, y compris le Plan d'action national est établi. La nouvelle loi prévoit elle-même la création de ce comité, et stipule qu'il devrait s'agir d'un « comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des populations autochtones, avec la participation de leurs représentants et de la société civile » (art. 45). Avec la Direction Générale de la promotion et de la protection des autochtones rattachée récemment au Ministère de la Justice comme organe de coordination, il sera ainsi créé un mécanisme permanent au niveau national pour aider les différents ministères et les organes gouvernementaux concernés à coordonner les efforts et à mettre en œuvre les programmes concernant les populations autochtones. Pour pouvoir bien fonctionner, ce comité interministériel disposera à la fois d'un personnel permanent et d'effectifs temporaires détachés des ministères qui lui seront assignés par roulement.

L'article 2 du Décret n° 2019-203 du 12 juillet 2019 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des droits des populations autochtones, stipule que le comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des droits des populations autochtones est chargé de :

- proposer au Gouvernement toutes les mesures destinées à assurer la promotion et la protection des droits des populations autochtones ;

- assurer la coordination des mesures de promotion et de protection des droits des populations autochtones prises par les différents acteurs ;
- donner des avis sur les questions relevant de sa compétence qui peuvent lui être soumises par le ministre chargé de la promotion et de la protection des droits des populations autochtones ;
- produire des rapports de suivi et évaluation relatifs à la promotion et à la protection des droits des populations autochtones ;
- servir de plateforme relais pour le partage d'informations relatives à la promotion et à la protection des droits des populations autochtones entre les différents acteurs qui y sont impliqués.

4.3.2. Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la promotion des Populations Autochtones

Conformément au décret n° 2016-365 du 27 décembre 2016 relatif aux attributions du Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la promotion des Populations Autochtones (MJDHPPA), ce ministère a en charge la mise en œuvre de la politique nationale sur la question des populations autochtones. Dans le cadre d'idées le Décret n° 2017-261 du 25 juillet 2017 portant attributions et organisation de la Direction générale de la promotion des peuples autochtones, ce ministère dispose en son sein d'une direction spécifique qui est chargée de la gestion des problèmes relatifs aux populations autochtones, avec lequel il est ainsi créé un mécanisme permanent au niveau national pour aider les différents ministères et les organes gouvernementaux concernés à coordonner les efforts et à mettre en œuvre les programmes concernant les populations autochtones. Pour pouvoir bien fonctionner, ce comité interministériel disposera à la fois d'un personnel permanent et d'effectifs temporaires détachés des ministères qui lui seront assignés par roulement.

Ce ministère est représenté dans chaque département par une direction départementale en charge des populations autochtones qui est un service déconcentré agissant sous le patronage du Préfet.

4.3.3. Commission nationale des droits de l'homme

La Commission nationale des droits de l'homme, organe relativement récent créé en 2003 après l'adoption de la Constitution de 2002, est un organe de l'État indépendant qui opère en toute autonomie. Ses objectifs généraux sont de contribuer à la promotion et à la consolidation de l'état de droit en République du Congo ; de promouvoir une acceptation et une compréhension aussi larges que possible des droits de l'homme ; d'aider à concevoir et à réaliser des campagnes d'éducation pour la protection des personnes vulnérables, y compris les populations autochtones ; d'appuyer et d'aider le gouvernement congolais pour la signature et la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ; et de renforcer les relations avec les entités pertinentes du système des Nations Unies et avec les diplomates étrangers.

En résumé, le pays présente un des cadres légal et institutionnel les plus développés d'Afrique en matière de reconnaissance des droits des populations autochtones. Toutefois, les rapports des ONG nationales autant qu'internationales qui plaident en faveur de la reconnaissance des populations autochtones tardent à en voir l'application effective. Après plusieurs années de mise en œuvre, la situation des autochtones, d'après ces derniers, n'a guère évolué.

4.3.4. Organisations Non Gouvernementales (ONG)

Au niveau national, plusieurs autres parties prenantes sont également impliquées dans la question des autochtones et dans la mise en œuvre des sous projets. Il s'agit entre autres de :

- Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) ;
- Réseau des Populations Autochtones d'Afrique centrale (REPALEAC) ;
- Réseau National des Populations Autochtones du Congo (RENAPAC) ;
- Association des Femmes Juristes du Congo (AFJC) ;
- Alliance Nationale pour la Nature (ANN) ;
- Association de Défense et de Promotion des Populations Autochtones (ADPPA)
- Association des Populations Autochtones du Congo (APAC) ;
- Centre des Droits de l'Homme et du Développement (CDHD) ;
- Clinique Juridique de Pointe-Noire (CJPN) ;
- Comité de Liaison des ONG (CLONG) ;
- Association BA'AKA de Dongou ;
- Centre National des Personnes Détenues et Humanitaires (CNPDH) ;
- Commission Nationale des Droits de l'Homme (CONADHO) ;
- Forum pour la Gouvernance et les Droits de l'Homme (FGDH) ;
- Plateforme de Gestion Durable des Forêts (PGDF) ;
- Groupe Vulnérables et Droits Humains (GVDH).

4.4. La Norme Environnementale et Sociale (NES) 7 sur les Peuples autochtones /Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées

Les Projets financés par la Banque mondiale sont, depuis le 1^{er} janvier 2019, soumis à l'application du Cadre Environnemental et Social (CES). Le CES a remplacé les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale. Il est mis en œuvre à travers un ensemble de 10 Normes Environnementales et Sociales (NES) qui remplacent les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB).

La NES N°7 portant sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées est pertinente pour le ProClimat Congo en raison de la présence de populations autochtones dans les zones d'intervention du projet.

La NES n°7 contribue à la mission de réduction de la pauvreté et de promotion d'un développement durable poursuivie par la Banque mondiale, tout en garantissant un processus de développement respectant pleinement la dignité, les droits de la personne, les systèmes économiques et les cultures des Populations Autochtones.

Chaque fois que la Banque est sollicitée pour financer un projet affectant directement des populations autochtones, elle exige de l'emprunteur qu'il s'engage à procéder, au préalable, à une consultation libre et fondée sur une communication des informations aux populations concernées. Le financement de la Banque ne sera accordé que, si lors de la consultation libre et fondée sur la communication des informations nécessaires à se faire une opinion, le projet obtient un soutien massif dans la communauté respective de la part des populations autochtones.

De tels projets financés par la Banque prévoient des mesures destinées : à éviter des répercussions négatives potentielles sur les communautés des populations autochtones ou si cela n'est pas possible, à atténuer, minimiser ou compenser ces répercussions. Les projets financés par la Banque sont aussi conçus de manière à assurer que les populations autochtones en retirent des avantages socioéconomiques culturellement adaptés et au profit de la population féminine autant que de la population masculine et de toutes les générations.

La Banque reconnaît que l'identité et la culture des populations autochtones sont indissociables des territoires sur lesquels elles vivent et des ressources naturelles dont elles

dépendent. Cette situation particulière expose ces populations à différents types de risques et de répercussions plus ou moins marquées du fait des projets de développement, notamment la perte de leur identité, de leurs spécificités culturelles et de leurs moyens d'existence traditionnels, aussi bien qu'à une exposition à diverses maladies. Les problèmes de genre et inter - générations sont également plus complexes au sein des populations autochtones. En tant que groupes sociaux dont les caractéristiques identitaires diffèrent souvent de celles des groupes dominants de la société nationale.

Les communautés autochtones appartiennent souvent aux segments les plus marginalisés et vulnérables de la population. Il en résulte souvent que leurs statuts économique, social et juridique limitent leurs capacités à défendre leurs intérêts et faire valoir leurs droits sur les terres, territoires et autres ressources productives, ou leur aptitude à participer au développement et à en recueillir les fruits. Mais la Banque n'ignore pas que les populations autochtones jouent un rôle crucial dans le Cadre de Politique pour les Populations autochtones pour le développement durable et que leurs droits sont alors de plus en plus pris en compte dans la législation nationale et internationale.

Les objectifs poursuivis par la NES N°7 sont les suivants :

- s'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- éviter les effets néfastes des projets sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, ou les minimiser, les atténuer et/ou les compenser lorsqu'il n'aura pas été possible de les éviter ;
- promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées d'une manière qui permette l'accès et la participation de tous et respecte leur culture ;
- améliorer la conception de projet et encourager une adhésion locale en nouant et en maintenant une relation durable avec les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées touchés par un projet, sur la base de réelles consultations menées tout au long du cycle de vie de celui-ci ;
- obtenir des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées concernés leur Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP), et ce dans les trois cas de figure décrits dans la présente NES ;
- reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées, et leur donner la possibilité de s'adapter à l'évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent.

Tableau 16 : Comparaison entre les exigences de la NES N°7 et dispositions légales nationales.

Exigences de la NES n°7	Dispositions nationales pertinentes	Ecart	Observation
La NES n°7 exige que les Peuples autochtones Communautés / locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées présents ou qui ont des attaches collectives dans la zone du projet soient pleinement consultés et participent activement à la conception du projet et à la détermination des modalités de mise en œuvre du projet. La NES n°7 dispose aussi que l'Emprunteur évaluera la nature et le degré des impacts directs économiques, sociaux, culturels (y patrimoine compris culturel) le et environnementaux attendus sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées qui sont présents ou qui ont des attaches collectives dans la zone du projet.	Cette loi dispose des textes à savoir : - Décret n° 2019-199 du 12 juillet 2019 portant mesures spéciales d'octroi des pièces de l'état civil aux populations autochtones ; - Décret n° 2019-200 du 12 juillet 2019 déterminant les modalités de protection des biens culturels, des sites sacrés et des sites spirituels des populations autochtones ; - Décret n° 2019-201 du 12 juillet 2019 fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développements socio- économiques ; - Décret n° 2019-202 du 12 juillet 2019 précisant les mesures spéciales visant à faciliter l'accès des populations autochtones aux services sociaux et de santé et à protéger leur pharmacopée ; - Décret n° 2019-203 du 12 juillet 2019 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des droits des populations autochtones ; - Décret n° 2019-204 du 12 juillet 2019 portant mesures spéciales facilitant l'accès des enfants autochtones à l'éducation et l'alphabétisation.	Les dispositions nationales même si elle prévoit un Comité interministériel de suivi-évaluation, ne prévoit pas spécifiquement l'évaluation des impacts directs économiques, sociaux, culturels (y patrimoine compris culturel) le et environnementaux attendus sur les Peuples autochtones. En outre, les dispositions concernent uniquement les populations autochtones alors la NES 7 s'étant au-delà et prend en compte Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	Le cadre juridique nationale satisfait aux exigences de la NES n°7 de la Banque mondiale. La mise en œuvre du projet appliquera les deux dispositions pour couvrir les divergences mineures qui peuvent apparaître du fait de l'interprétation.
Exigence de la convention 169 non ratifiée par le Congo <i>Les dispositions de la convention n° 169 sont compatibles avec les dispositions de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones de l'ONU, et l'adoption de la déclaration illustre l'acceptation plus large des principes de la convention n° 169, bien au-delà du nombre de pays l'ayant ratifiée.</i>	Loi n° 5 - 2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones		

Exigences de la NES n°7	Dispositions nationales pertinentes	Ecarts	Observation
Identification des peuples indigènes et tribaux. La convention ne définit pas qui sont les peuples indigènes et tribaux. Elle utilise une approche pratique et fournit uniquement des critères pour décrire les peuples qu'elle vise à protéger. L'auto-identification est considérée comme un critère fondamental pour l'identification des peuples indigènes et tribaux : • Modes de vie traditionnels ; • Culture et modes de vie différents des autres segments de la population nationale, par ex. de par leur façon de gagner leur vie, leur langue, leurs coutumes, etc. ; • Organisation sociale et institutions politiques propres ; et • Habitent historiquement dans une région donnée, ou avant que des tiers ne « l'envahissent » ou ne viennent dans la région.	Article premier : Au sens de la présente loi, sans préjudice d'une quelconque antériorité d'occupation du territoire national, on entend par populations autochtones, les populations qui se distinguent des autres groupes de la population nationale par leur identité culturelle, leur mode de vie et leur extrême vulnérabilité.	La définition de la convention 169 ne prend pas en compte la vulnérabilité comme dans la législation congolaise. La législation congolaise ne tient compte du fait que ces populations habitent historiquement dans une région donnée, ou avant que des tiers ne « l'envahissent » ou ne viennent dans la région pas, elle stipule plutôt Qu'il n'y a pas préjudice d'une quelconque antériorité d'occupation du territoire national	La république du Congo n'ayant pas ratifié la convention 169, ce sont les dispositions de la législation congolaise seront appliquées.
Non-discrimination Etant donné que les peuples indigènes et tribaux peuvent faire l'objet de discrimination dans de nombreux domaines, le premier principe fondamental et général de la convention n° 169 est la non-discrimination. L'article 3 de la convention stipule que les peuples indigènes ont le droit de jouir des droits de l'homme et des libertés fondamentales sans entrave ni	La constitution de la République du Congo stipule Article 15 : Tous les citoyens congolais sont égaux devant la loi et ont droit à la protection de l'Etat. Nul ne peut être favorisé ou désavantagé en raison de son origine familiale, ethnique, de sa condition sociale, de ses convictions politiques, religieuses, philosophiques ou autres. Article 16 : La loi garantit et assure la promotion et la protection des droits des peuples autochtones. Loi n° 5 - 2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones Article 4 : L'Etat garantit le droit de citoyenneté des	Il y a concordance entre la législation congolaise et les dispositions de la convention 169,	La république du Congo n'ayant pas ratifié la convention 169, ce sont les dispositions de la législation congolaise seront appliquées.

Exigences de la NES n°7	Dispositions nationales pertinentes	Ecart	Observation
discrimination. A l'article 4, la convention garantit également la jouissance des droits du citoyen sans discrimination. Un autre principe de la convention concerne l'application de toutes ces dispositions aux femmes et aux hommes indigènes sans discrimination (article 3). L'article 20 traite de la prévention contre la discrimination des travailleurs indigènes	populations dites autochtones Article 7 : Sont interdits à l'égard des populations autochtones, les actes de torture ou autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants, l'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique et morale		
Mesures spécifiques En réponse à la situation vulnérable des peuples indigènes et tribaux, l'article 4 de la convention appelle à l'adoption de mesures spécifiques pour protéger les personnes, les institutions, la propriété, le travail, les cultures et l'environnement de ces personnes. En outre, la convention stipule que ces mesures spécifiques ne doivent pas entraver la liberté des peuples indigènes.	Loi n° 5 - 2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtone Article 8 : L'Etat garantit aux populations autochtones la liberté de circulation, d'expression, d'association, de conscience, de culture et de religion. Article 9 : Sont interdites, sous toutes leurs formes, la traite et l'exploitation sexuelle des enfants et des femmes autochtones. Article 11 : L'Etat garantit le droit des populations autochtones d'administrer leurs affaires intérieures et de recourir à leurs coutumes pour régler les conflits internes dans le respect de la loi.	Les dispositions de la législations congolaises viennent préciser les dispositions de l'article 4 de la convention 169	La république du Congo n'ayant pas ratifié la convention 169, ce sont les dispositions de la législation congolaise seront appliquées.
Reconnaissance des spécificités culturelles et autres des peuples indigènes et tribaux Les cultures et les identités des peuples indigènes et tribaux font partie intégrante de leurs vies. Leurs modes de vie, leurs coutumes et traditions, leurs institutions, leurs droits coutumiers, leurs façons d'utiliser leurs terres et leurs formes d'organisation sociale sont généralement différentes de celles de la population dominante. La convention reconnaît ces	Loi n° 5 - 2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtone Article 13 : Les coutumes et les institutions traditionnelles des populations autochtones conformes aux droits fondamentaux définis par la Constitution et aux standards internationaux relatifs aux droits humains sont garanties. Article 14 : Toute forme d'assimilation ou d'intégration forcée des populations dites autochtones est interdite. Article 19 : L'Etat développe et met en oeuvre des programmes d'éducation, des structures appropriées qui correspondent aux besoins et au mode de vie des populations autochtones.	Il y a concordance entre la législation congolaise et les dispositions de la convention 169,	La république du Congo n'ayant pas ratifié la convention 169, ce sont les dispositions de la législation congolaise seront appliquées.

Exigences de la NES n°7	Dispositions nationales pertinentes	Ecarts	Observation
différences et s'efforce de garantir qu'elles sont protégées et prises en compte lorsque des mesures en cours d'adoption sont susceptibles d'avoir un impact sur ces peuples.	Article 43 : L'Etat garantit aux populations autochtones le droit à un environnement sain, satisfaisant et durable. Article 16 : Les biens culturels, intellectuels, religieux et spirituels des populations autochtones sont protégés. L'Etat protège l'intégrité des sites sacrés ou spirituels des populations autochtones et leur en garantit le libre accès.		
Consultation et participation L'esprit de consultation et de participation constitue la pierre d'angle de la convention n° 169 sur laquelle reposent toutes ses dispositions. La convention exige que les peuples indigènes et tribaux soient consultés sur les questions qui les affectent. Elle exige également que ces peuples soient en mesure de s'engager dans une participation libre, préalable et informée dans les processus politiques et de développement qui les affectent.	Loi n° 5 - 2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtone Article 3 : L'Etat s'assure que les populations autochtones sont consultées d'une manière convenable, et met en place des mécanismes culturellement appropriés pour ces consultations avant toute considération, formulation ou mise en oeuvre des mesures législatives ou administratives, ou des programmes et/ou projets de développement susceptibles de les affecter directement ou indirectement. Les consultations avec les populations autochtones doivent être menées : 1. à travers les institutions représentatives des populations concernées ou par l'intermédiaire des représentants qu'elles ont elles même choisis ; 2. par les procédures appropriées, en tenant compte de leurs modes de prise de décisions ; 3. en assurant la participation des femmes et des hommes autochtones ; 4. dans une langue qui est comprise par les populations concernées ; 5. en s'assurant que toutes les informations pertinentes sur les mesures proposées sont fournies aux populations concernées, dans les termes qu'elles comprennent ; 6. de bonne foi, sans pression, ni menace en vue d'obtenir le consentement préalable, libre et éclairé	La législation congolaise donne plus de précision aux dispositions de la convention 169	Les dispositions de la législation congolaise seront appliquées.
Droit de décider des priorités de développement L'article 7 de la convention n° 169 stipule que les peuples indigènes et tribaux ont le droit de « décider de leurs propres priorités en ce qui concerne le processus	Cette disposition ne figure pas de façon spécifique dans la législation Congolaise	Il y a discordance entre la législation congolaise et l'article 7 de la convention 169.	Cette disposition sera intégrée dans les consultations publiques

Exigences de la NES n°7	Dispositions nationales pertinentes	Ecart	Observation
de développement dans la mesure où celui-ci a une incidence sur leur vie, leurs croyances, leurs institutions et leur bien-être spirituel et les terres qu'ils occupent ou utilisent d'une autre manière, et d'exercer un contrôle sur leur développement économique, social et culturel propre ». Ceci a été interprété par les instances de contrôle de l'OIT comme une considération essentielle lorsque des consultations avec les peuples indigènes ont lieu.			

La NES n°7 ne va pas plus loin que la loi no 5-2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones. Les deux défendent les mêmes principes et les mêmes valeurs. La loi, par contre, donne plus de précision dans la manière de définir certaines actions en faveur des populations autochtones.

L'application de la loi no 5-2011 dans le cadre du ProClimat est l'outil conducteur qui permet de satisfaire les exigences de la NES n°7. Le présent PPA devrait permettre à ce que le projet puisse promouvoir davantage et faire appliquer ladite loi dans la réalisation de l'ensemble des activités prévues au titre des accords de prêt et de don.

5. RESULTATS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES AVEC LES POPULATIONS AUTOCHTONES

5.1. Objectif de la consultation

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations environnementales et sociales, est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont :

- fournir premièrement à l'ensemble des parties prenantes, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets potentiels bénéfiques et néfastes ainsi que des mesures de bonification et d'atténuation préconisées;
- inviter les parties prenantes à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue social inclusif ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet et celles retenues en appui aux populations autochtones vivant dans la zone d'influence du projet.

5.2. Démarche méthodologique adoptée

Le consultant a adopté une stratégie de consultation en pyramide réservée en vue de la prise en compte de l'ensemble des parties prenantes suivant leurs niveaux respectifs de pouvoir (international, national, départemental et local). La campagne d'information et de consultation du public s'est déroulée sous l'approche d'une consultation participative, inclusive et interactive avec les parties prenantes.

L'identification des villages et des quartiers dans lesquels devaient se tenir des focus groups et des entretiens individuels avec les populations et des personnes ressources a été faite avec l'appui de l'UGP et des Directeurs départementaux en charge des populations autochtones. La taille de la population autochtone, la fonction du village (permanent ou temporaire), le mode de vie des PA et l'accessibilité au village au moment de l'étude sont les principaux critères ayant orientés le choix des villages et quartiers retenus.

L'information préalable des parties prenantes a été entreprise à l'effet de se conformer au principe de consultation libre, informée et préalable en connaissance des causes. Cette information a été rendue possible par l'UGP qui a adressé un courrier aux Préfets des départements de chaque Bureau paysagers sollicitant la mobilisation des services techniques déconcentrés, des organismes de développement et des organisations de la société civile ainsi que celles des populations autochtones pour des ateliers de consultation au niveau départemental. Au niveau local, l'information a été relayée par les Sous-préfets et Administrateurs Maires ainsi que les Directeurs départementaux en charge des PA.

Les consultations amorcées à Brazzaville du 02 au 10 Décembre 2024, se sont poursuivies dans les paysages Sud (Niari, Kouilou et Pointe-Noire) ; Centre (Pool, Lékoumou et Plateaux) et Nord (Cuvette, Cuvette – Ouest, Sangha et Likouala du 11 Décembre 2024 au 14 Janvier 2025 juin 2024 (voir tableau ci-dessous). Ainsi le consultant a pu rencontrer les structures et personnes ressources ainsi que les populations autochtones vivant dans la zone d'intervention du projet.

Les ateliers de consultation, les focus groups, les entretiens semi-structurés et l'observation sont les principales techniques de collecte de données qui ont été utilisées. Quant aux outils, il

s'est agi principalement des guides d'entretien semi-directif pour canaliser et orienter les échanges et la mission de terrain.

Tableau 17 : présentation synoptique du déroulement de la mission d'élaboration du PPA

Niveau	Activités réalisées	Acteurs	Date	Lieu/Localité	Outils utilisés
Consultation au niveau national					
Brazzaville	Réunion de cadre	- Personnel de l'UGP	28/11/2024	Siège du PROCLIMAT	
	Atelier de consultation des organisations des PA basées à Brazzaville	- DG chargé de la protection et la promotion des PA au ministère de la justice, - Membres du RENAPAC et du REPALEAC, - Membres du comité de pilotage du DGM	02/12/2024	Siège du PROCLIMAT	PV
Consultation au niveau départemental					
Niari	Atelier de consultation des services techniques déconcentrés et des organismes	- Préfecture du Niari, - Directions départementales (PA, santé, éducation, économie forestière, environnement, affaires foncières, domaine de l'Etat, sécurité, affaires sociales, action humanitaire, etc.), - Projet et organisme de développement, - Société civile, - Organisation des PA	16/12/2024	Dolisie	Formulaire ODK sur Tablette tactile
Kouilou	Atelier de consultation des services techniques déconcentrés et des organismes	- Préfecture de la Likouala, - Directions départementales (PA, santé, éducation, économie forestière, environnement, affaires foncières, domaine de l'Etat, sécurité, affaires sociales, action humaine, etc.), - Projet et organisme de développement (RENAPAC), - Société civile, - Organisation des PA,	14/01/2025	Loango	Formulaire ODK sur Tablette tactile
Sibiti		- Mme le Préfet de la Lékoumou ; - Directeur départemental du Plan et du Développement; - Directeur départemental de l'Action Sociale ; - Directeur du Protocole.	13/12/2024	Résidence de Mme le Préfet	
	Atelier de consultation des services techniques déconcentrés et des organismes	- Représentants de la Préfecture ; - Représentants du District ; - Représentants des directions	13/12/2024	Salle de réunion de la direction départementale des affaires sociales.	Guide d'entretien

Niveau	Activités réalisées	Acteurs	Date	Lieu/Localité	Outils utilisés
		départementales et autres services techniques ; - Représentants de la Société Civile ; - Groupe des Confessions religieuses ; - Représentants des ONG locales ; - Représentants des associations des populations autochtones.			
Kinkala	Atelier de consultation des agents techniques déconcentrés et des OSC	- Directions départementaux (plan, PA, environnement, justice, affaires foncières, santé, éducation, promotion de la femme OSC	11/12/2024	Salle de la marie	Procès verbale de la consultation
Djambala	Atelier de consultation des services techniques déconcentrés et des organismes	- SG, - Directeurs départementaux (PA, santé, éducation, économie forestière, santé, affaires foncières, éducation, etc.), - Chefs de quartiers, PA,	20/12/2024	Salle de la sous-préfecture	Procès verbale de la consultation
Consultation au niveau local dans le département du Niari et Kouilou					
CQ n°9 Limbamba	Organisation des focus group, des assemblées publiques et des entretiens individuels	- Chefs des villages ; - Populations autochtones ; - Personnes ressources	19/12/2024	Siège du quartier	Formulaire ODK sur Tablette tactile
CQ.2 Mayinga			19/12/2024	Ecole primaire de Tsimba	
Village Titi			20/12/2024	Ecole primaire de Titi	
Village Kalla			23/12/2024	Siège du village	
CQ Madidi			23/12/2024	Siège du village	Formulaire ODK sur Tablette tactile
Malolo 1 et 2			26/12/2024	Siège du village	
Bissindji (Nkouikou et Ngo-nouni)			05/01/2025	Siège du village	
Village Youbi			28/12/2024	Siège du village	
Village Sintou-kola			11/01/2025	Siège du village	
Consultation au niveau local dans le département de la Lékoumou					
Komono	- Présentation de la mission ; - Présentation du Pro-Climat ; - Présentation des caractéristiques du district de Komono.	- Représentant du Sous-Préfet ; - Membre de la mission. -	14/12/2024	Bureau de la Sous-Préfecture	
	- Présentation de la mission ; - Présentation du Pro-Climat ; - Réunion de consultations publiques des autochtones ;	- Représentant du Sous-Préfet ; - Chef de Quartier ; - Secrétaire de Quartier ; - Populations autochtones ;	15/12/2024	Case du peuple du quartier Foula.	Guide d’entretien

Niveau	Activités réalisées	Acteurs	Date	Lieu/Localité	Outils utilisés
	- Elaboration et signature du PV ; - Cartographie des PA.	- - Membres de la délégation.			
	- Présentation de la mission ; - Présentation du Pro-Climat - Réunion de consultations publiques des autochtones ; - Elaboration et signature du PV ; - Cartographie des PA.	- Représentant du Sous-Préfet ; - Chef de Quartier ; - Secrétaire de Quartier ; - Populations autochtones ; - - Membres de la délégation.	15/12/2024	Case du peuple du quartier Mouala	Guide d'entretien
	- Présentation de la mission ; - Présentation du Pro-Climat - Réunion de consultations publiques des autochtones ; - Enquête de cartographie des PA.	- Chef du village ; - Secrétaire du Comité de village ; - Populations autochtones ; - - Membres de la délégation.	15/12/2024	Concession du Chef de village Mbila	Guide d'entretien
	- Présentation de la mission ; - Présentation du Pro-Climat ; - Réunion de consultations publiques des autochtones ; - Enquête de cartographie des PA.	- Chef du village ; - Secrétaire du Comité de village ; - Chef de Bloc ; - Populations autochtones ; - - Membres de la délégation.	16/12/2024	Village Léfoutou Quartier Moukouma (Inde)	Guide d'entretien
Bambama	- Présentation de la mission ; - Présentation du Pro-Climat ; - Présentation du district par Mr. le Sous-Préfet et orientations à l'endroit des membres de la délégation venue de Brazzaville ; - Signature des ordres de service.	- Mr le Sous-Préfet ; - - Membres de la mission.	16/12/2024	Résidence de Mr. le Sous-Préfet	
	- Présentation de la mission ; - Présentation du Pro-Climat ; - Réunion de consultations publiques des autochtones ; - Elaboration et signature du PV ; - Cartographie des PA.	- Chef de quartier Vouka ; - Chef de Bloc ; - Populations autochtones ; - - Membres de la délégation.	17/12/2024	Bambama (Salle de classe de l'école primaire)	Guide d'entretien
	- Présentation de la mission ; - Présentation du Pro-Climat ; - Réunion de consultations publiques des autochtones ; - Enquête de cartographie des PA.	- Chef de Bloc n° 1 ; - Populations autochtones ; - - Membres de la délégation.	17/12/2024	Léwémé (Concession du Chef de Bloc n° 1).	Guide d'entretien
Zanaga	- Présentation de la mission ; - Présentation du Pro-Climat ; - Présentation du district par Mr. le Sous-Préfet et orientations à l'endroit des	- Mr le Sous-Préfet ; - Collaborateur de Mr le Sous-Préfet ; - - Membres de la mission.	17/12/2024	Résidence de Mr. le Sous-Préfet	

Niveau	Activités réalisées	Acteurs	Date	Lieu/Localité	Outils utilisés
	membres de la délégation venue de Brazzaville ; - Signature des ordres de service.				
	- Présentation de la mission ; - Présentation du Pro-Climat ; - Orientations sur la consultation des populations autochtones de Zanaga.	- Mme la Secrétaire Générale ; - Membres de la mission	18/12/2024	Bureau de Mme la Secrétaire Générale	
	- Présentation de la mission ; - Présentation du Pro-Climat ; - Réunion de consultations publiques des autochtones ; - Elaboration et signature du PV ; - Cartographie des PA.	- Mme la Secrétaire Générale ; - Chef de quartier Sama ; - Chef de Bloc ; - Membres de la délégation.	18/12/2024	Concession de la Doyenne des autochtones de Zanaga	Guide d'entretien
	- Présentation de la mission ; - Présentation du Pro-Climat ; - Réunion de consultations publiques des autochtones ; - Enquête de cartographie des PA.	- Chef de village Ingolo 2 ; - Chef de Bloc ; - Membres de la mission.	18/12/2024	Concession du Chef de Bloc des autochtones d'Ingolo 2	Guide d'entretien
Sibiti	- Présentation de la mission ; - Présentation du Pro-Climat ; - Réunion de consultations publiques des autochtones ; - Enquête de cartographie des PA.	- Chef du quartier Indo ; - Chef de Bloc ; - Membres de la délégation.	19/12/2024	Concession de Chef du quartier Indo	Guide d'entretien
Consultation au niveau local dans le département du Pool et des Plateaux					
Mayama	Atelier de consultation des services techniques déconcentrés et des organismes	- SG , - Représentants (santé, éducation, économie forestière, environnement, affaires foncières, affaires sociales, action humanitaire, etc.), - Chefs de quartiers, - Société civile, - PA	16/12/2024	Salle de la sous-préfecture	Procès verbale de la consultation
Kindamba	Atelier de consultation des services techniques déconcentrés et des organismes	- SG, - Représentants (santé, éducation, économie forestière, santé, affaires foncières, éducation, secteur agricole etc.), - Chefs de quartiers et PA, - PA,	18/12/2024	Salle de la sous-préfecture	Procès verbale de la consultation
NGO	Atelier de consultation des services	- SG,	24/12/2024	Salle de la sous-préfecture	Procès verbale de

Niveau	Activités réalisées	Acteurs	Date	Lieu/Localité	Outils utilisés
	techniques déconcentrés et des PA	- Directeur départemental PA - Représentants (PA, santé, éducation, économie forestière, santé, affaires foncières, éducation, etc.), - Chefs de quartiers, - PA,			la consultation
MPOUYA	Atelier de consultation des services techniques déconcentrés	- SG, - Représentants (santé, éducation, économie forestière, environnement, santé, affaires foncières, éducation, etc.), - Chefs de quartiers,	23/12/2004	Salle de la sous-préfecture	Procès verbale de la consultation
Gamboma	Atelier de consultation des services techniques déconcentrés	- Représentant du SG, - Représentants (santé, éducation, économie forestière, environnement, santé, affaires foncières, éducation, etc.), - Représentant des PA,	27/12/2024	Salle	Procès verbale de la consultation
ONGOGNI	Atelier de consultation avec les populations autochtones	- Peuple autochtones	26/12/2024	Village Mboulima	Procès verbale de la consultation
Consultation au niveau local dans les départements de la Sangha, Cuvette et Cuvette Ouest					
Quartier 2 de Ngbala, UFA Jua-Ikié	Organisation des focus group, des assemblées publiques et des entretiens individuels	- Chefs des villages ; - Populations autochtones ; - Personnes ressources	28/12/2024	Chez le président du Q2 (Ngbala)	Guide d'entretien, Projet Proclimat, liste de présence, Tablette Android
Village Egnibi, UFA Tala-Tala			27/12/2024	Ecole primaire Egniabi	
District de Pikounda Q5 UFA Pikounda Nord			10/01/2025	Chez le président du village	
Village Pango, axe Mambili	Organisation des focus group, des assemblées publiques et des entretiens individuels	- Chefs des villages ; - Populations autochtones ; - Personnes ressources	10/01/2025	Chez le président du village	Guide d'entretien, Projet Proclimat, liste de présence, Tablette Android
Village Ifouta, axe Mambili			28/12/2024	Chez le président du village	
Village Oniambe axe Mambili			28/12/2024	Chez le président du village	
Village Oyoue axe Mambili			27/12/2024	Chez le président du village	
Village Odio axe Mambili			28/12/2024	Chez le président du village	
Village Ollémé, UFA Kéllé-Mbomo			27/12/2024	Chez le président du village	
Village Bandza UFA	Organisation des focus group, des assemblées publiques et des entretiens individuels	- Chefs des villages ; - Populations autochtones ; - Personnes ressources	19/06/2024	Chez le président du quartier	Guide d'entretien,

Niveau	Activités réalisées	Acteurs	Date	Lieu/Localité	Outils utilisés
Kellé-Mbomo				5	Projet Proclimat, liste de présence, Tablette Android
Consultation au niveau local dans le département de la Likouala					
Boucy -Boucy	Organisation des focus group, des assemblées publiques et des entretiens individuels	- Chefs des villages ; - Populations autochtones ; - Personnes ressources	06/01/2025		Guide d'entretien, Projet Proclimat, liste de présence, Tablette Android
Village MANFOUETE			11/01/2025		
LOSSO			11/01/2025	Chez le président du village	
Akolo			26/12/2024	Chez le président du village	
Limité 1			27/12/2024	Chez le président du village	
Limité 2			27/12/2024	Chez le président du village	
Lobi			26/12/2024	Chez le président du village	
Moungoumba1			30/12/2024	Chez le président du village	
Moungoumba2			30/12/2024	Chez le président du village	

5.3. Cadre de Consultation des Populations Autochtones

La consultation des PA dans le cadre de ce PPA s'est faite en conformité avec le décret n°2019 du 12 juillet 2019 fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développement socio-économique. En effet, l'article 2 de ce décret précise que les populations autochtones doivent être consultées chaque fois que l'Etat ou toute personne de droit privé envisage de mettre en place ou d'exécuter des mesures ou des programmes et/ou des projets de développement économique ou industriel sur une partie du territoire national habitée par ces dernières.

Le processus de consultation des communautés autochtones a porté d'abord l'information préalable des acteurs intervenant directement ou indirectement sur les problématiques des autochtones, les populations autochtones elles-mêmes et les communautés locales qui vivent et partagent le même environnement avec ces dernières.

Les différents groupes cibles ont ensuite été à travers les techniques de collecte de données qualitatives utilisées en sciences sociales (atelier, entretiens semi-structurés et focus group) sur la base des outils élaborés préalablement. Les thématiques suivantes ont été discutées :

- l'accès à la terre et la sécurisation de ces terres ;
- les principaux moyens de subsistance des PA ;
- l'importance des ressources naturelles et l'accès à ces ressources ;
- la connaissance et le respect des droits des populations autochtones ;
- les relations entre les bantous et les autochtones et les mécanismes de résolution des différends ;
- les questions liées aux violences basées sur le genre et aux violences contre les enfants ;
- les principales activités financées par le ProClimat ;
- les préoccupations des acteurs et leurs attentes et suggestions pour la participation effective des PA et leur développement ;
- les moyens de communication avec les populations autochtones.

Enfin, les discussions se sont déroulées de manière libre et dans les lieux proposés par les acteurs eux-mêmes. Les procès-verbaux des rencontres ont été lus publiquement, traduits en langues locales et les informations consignées ont été validées à l'unanimité. Les principales préoccupations et attentes relevées au cours de ces rencontres ont servi de base pour la conception du programme de développement en faveur des PPA, tout en mettant l'accent sur les objectifs du Plan d'action national pour l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones pour la période 2022-2025.

Le consultant a échangé directement avec au moins 3506 personnes directement dans les neuf départements dont 1617 femmes et 1640 hommes, représentant respectivement 49,64 % et 50,36 %. La synthèse des statistiques par localité est résumée dans le tableau 18.

Tableau 18 : Lieu et nombre des participants aux consultations du public

Département	District	Villages/Quartiers	Femmes		Hommes		TOTAL
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
Chefs-lieux		Dolisie	0	6	0	21	27
		Loango	0	8	0	10	18
Niari	Mossendjo	CQ n°9 Limbamba	2	10	3	11	26
	Moutamba	CQ.2 Mayinga	4	7	2	13	26
		Village Titi	3	21	5	23	52
	Divénie	Village Kalla	3	20	5	16	44
	Nyanga	CQ Madidi	2	18	4	12	36
	Louvakou	Malolo 1 et 2	3	9	4	20	36
	Sous – Total Niari		17	99	23	126	265
Kouilou	Kakamouék a	Bissindji (Nkouikou et Ngo-nouni)	2	15	3	13	33
	Madingo-kayes	Village Youbi	3	11	0	13	27
		Village Sintou-kola	2	30	3	17	52
	Sous – Total Kouilou		7	56	6	43	112
Lékoumou	Sibiti	Prefecture	0	1	1	4	6
		Commune (Services techniques et administratifs)	0	4 (dont 2 autochtones)	0	20 (dont 4 autochtones)	24
		CQ06 Indo	1	6	4	17	28
	Komono	Komono Centre (District)	0	0	0	2	2
		CQ02 Foula	3	14	3	13	33
		CQ05 Mouala	5	9	5	4	23
		Mbila	10	13	7	11	41
		Lefoutou Quartier Moukouma (Inde)	11	3	8	5	27
	Bambama	Bambama Centre	0	0	0	1	1
		CQ02 Vouka	8	11	2	6	27
		Léwémé (Missassa)	16	8	5	4	33
	Zanaga	Communauté Urbaine	0	1	0	1	2
		CQ01 Sama	12	11	12	11	46
		Ingolo 2	14	50	9	26	99
	Sous – Total Lékoumou		80	131	56	125	392
Pool	Mayama	Kingadou Guimbi	11	8	15	17	51
		Matsoua	5	0	1	4	10
		Mbandza Kouolo	7	4	0	0	11
	Kindamba	Loukouo	3	3	2	6	14

Département	District	Villages/Quartiers	Femmes		Hommes		TOTAL
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
		Makana	1	2	2	6	11
		Moussolo Dakar	1	3	0	6	10
		Saint-Joseph	3	2	3	2	10
		NGuerela	0	1	5	9	15
	Vindza	Bac Djouéké	4	5	3	5	17
		Miété	5	0	3	2	10
	Sous – Total Pool		40	28	34	57	159
Plateaux	Djambala	Goulayo	0	4	6	3	13
		Alion 1	3	2	4	1	10
		Alion 2	4	1	5	0	10
		Abbi	1	2	0	9	12
		Centre-ville	3	2	4	1	10
	Lékana	Lague	5	0	3	2	10
	Ngo	Intégration	1	4	0	5	10
		Indzion	0	0	7	3	10
		Mpala 1	0	5	2	3	10
		Mpala 2	5	0	4	1	10
		Nazareth	3	0	3	5	11
		Bené	5	0	10	5	20
		Egypte,	2	3	0	5	10
		Oniava	1	4	4	1	10
		Ombima	0	5	1	4	10
	Gamboma	Nkan	0	1	0	8	9
		Odamba	0	3	2	5	10
		Intsana	2	3	1	4	10
		Oboo	1	2	2	5	10
		Bene 1	3	1	3	3	10
		Ngembi	5	0	5	0	10
		Béné 2	3	2	2	3	10
	Ongogni	Mboulima	4	1	1	4	10
	Sous – Total Plateaux		51	45	69	80	245
Sangha	Ngbala	Ngbala	16	49	22	35	122
	Sembé	Egniabi	70	80	80	90	320
	Pikounda	Quartier 5	40	133	32	104	309
	Sous – Total Sangha		126	262	134	229	751
Cuvette Ouest	Mbomo-Kellé	Bandza	120	250	80	200	650
		Ollémé	25	125	11	135	296
	Sous – Total Cuvette Ouest		145	375	91	335	946
Cuvette	Ngombé (Mambili)	Pango	10	22	07	29	68
		Oyoue	04	08	02	13	27
		Ifouta	40	54	24	50	168

Département	District	Villages/Quartiers	Femmes		Hommes		TOTAL
			Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
		Odio	08	20	04	35	67
		Oniambe	31	48	20	36	135
	Sous – Total Cuvette		93	152	57	163	465
Likouala	Enyéllé	Akolo	21	25	23	18	87
		Limité 1		3	10	15	28
		Limité 2	10	16	9	11	46
		Lobi	5	17	11	30	63
		Moungoumba1	34	2	34	6	76
		Moungoumba2	15	4	25	17	61
	Dongou	Village MANFOUETE					
		Boucy -Boucy					
		Losso					
	Sous – Total Likouala		85	67	112	97	361
	Brazzaville		3	0	5	18	26
TOTAL CONSULTATION			554	1063	530	1110	3257

Au terme des réunions des consultations publiques, trois mille cinq cent six (3 506) personnes ont été consultées dans huit (9) départements, soit 103 autorités locales et 3 403 autochtones, répartis selon le tableau 19.

Tableau 19 : Lieu et nombre des participants aux consultations du public par cathégorie

Catégorie des participants	Pool	Lékoumou	Niari	Plateaux	Kouilou	Cuvette	Cuvette-Ouest	Sangha	Likouala	TOTAL
Autorités locales	1	1	1	1	2					6
Autorités déconcentrées et décentralisées	20	16	13	16	10					75
Conseil départemental et municipal	1	1	1	1	1					5
Représentant ONG	2	5	3		4					14
Représentant Confessions religieuses	1	1	1							3
Populations autochtones	64	392	265	47	112	465	946	751	361	3403
Total	89	416	284	65	129	465	946	751	361	3506

Le principe de consentement libre informé préalable devrait également être respecté et documenté lors de la phase de mise en œuvre des activités qui seront financées en faveur des populations autochtones.

Le projet devra mener une campagne vulgarisation de présent document après sa validation au niveau et son approbation au niveau départemental afin que les parties prenantes communautaires s'approprient son contenu. Il devra également être publié pour qu'il soit consultable par le grand public et les parties intéressées.

5.4. Résultats des rencontres d'information et de consultation du public

Les différents acteurs rencontrés ont réagi librement et avec intérêt aux informations livrées sur le projet. Leurs réactions ont permis de recueillir leurs avis, leurs préoccupations, leurs suggestions et recommandations vis-à-vis du projet. Ci- dessous la synthèse des résultats des différentes rencontres d'information et de consultation du public menées.

Ces consultations ont été menées en langues locales ; Lingala, Baka, Benzélé dans le département de la Likouala ; Sangha Sangha, Ndjem et lingala dans la Sangha ; Tza, Babenga et Ligala dans les Plateaux Babongo et kitouba dans la Lékoumou et le Niari ; Mounoukoutouba dans le Kouilou ; Babi et Lari dans le Pool, avec une participation active de femmes et de jeunes des communautés autochtones. Le processus a également permis de vérifier l'obtention d'un CLPE, conformément à la NES7."

Globalement, les services techniques centraux ont mis l'accent sur la nécessité d'évaluer les différentes phases du projet, d'impliquer les services techniques compétents, de créer une synergie entre les acteurs autour du projet et de renforcer les capacités techniques et logistiques des intervenants. Il ressort de ces consultations que l'implication des populations autochtones est indispensable pour la réussite du projet. Aussi il est indispensable que les agents de l'UGP ProClimat maîtrisent la problématique des PA afin de les impliquer dans tout le dispositif de mise en œuvre.

L'analyse du corpus global des données qualitatives recueillies auprès des familles d'acteurs et leur triangulation ont permis d'obtenir, pour chaque localité, des occurrences et d'établir des synthèses.

Les tableaux ci-après présentent la synthèse des résultats des consultations publiques sur le PPA avec les différents groupes d'acteurs, (institutionnels, organisations de la société civile et populations locales) dans chaque localité (Brazzaville, Niari, Kouilou, Pool, Plateaux, Lékoumou, Cuvette, Cuvette Ouest la Sangha et la Likouala).

- Synthèse des résultats des consultations à Brazzaville avec les réseaux des populations autochtones et la direction générale en charge de leur promotion au niveau du ministère de la justice

Tableau 20 : Synthèse des résultats des consultations publiques à Brazzaville

Perception générale sur le ProClimat par les réseaux des populations autochtones et la direction générale de la promotion des droits des PA à Brazzaville	
Le ProClimat est un projet intéressant, appréciable et très pertinent qui permet de lutter contre les facteurs de dégradation des écosystèmes par la l'exploitation durable et la conservation des ressources naturelles dans trois paysages distincts. Il va permettre de renforcer la capacité des institutions et des communautés à promouvoir des moyens de subsistance inclusifs, le développement des chaînes de valeur de l'agriculture, la foresterie communautaire et les produits forestiers non-ligneux et la sécurité alimentaire.	
Problématiques/Préoccupations	Suggestion et recommandation s
Les PA vivent au quotidien, ce qui limite leur implication dans l'agroforesterie,	• en plus des activités proposées aux PA, il faut des activités alternatives durables (AGR) leur permettant

Perception générale sur le ProClimat par les réseaux des populations autochtones et la direction générale de la promotion des droits des PA à Brazzaville	
l'apiculture moderne, le maraîchage et autres qui n'ont pas souvent des effets à très court terme.	de se prendre en charge au quotidien ; prendre en compte les aspirations des populations autochtones concernées afin que les activités proposées soient les résultats de leurs expressions ;
Problème d'accès à la terre limitant les capacités des PA à se sédentariser et à pratiquer des activités économiques durables ;	- plaidoyer pour l'identification, la cartographie et la sécurisation des terres et terroirs des populations autochtones ; - Mener le plaidoyer auprès des autorités pour la mise en œuvre d'un Plan National d'Affectation des Terres (PNAT)
le financement des groupements autochtones sans sécurisation foncière des terres ne permet pas d'atteindre les résultats escomptés	
Difficulté d'accès des PA aux services d'Etat civil justifiant ainsi le manque des pièces d'identité	Octroyer aux PA les pièces d'état civil (pièce d'identité, acte de naissance, passeports)
Difficulté d'accès à l'eau potable en milieu autochtone	Réaliser des points d'eau (des forages ou d'aménagements des sources d'eau) auprès des villages PA à forte concentration ; Former les PA pour l'entretien des forages.
la loi sur les PA n'est pas assez vulgarisée ;	Vulgariser la loi et ses textes d'application à partir des boîtes à image
Problème de cohabitation	Faire des IEC sur la cohabitation et/ou des activités sur le vivre ensemble
Décrochage scolaire (Manque de soutien, non prise en compte des périodes d'activités des PA)	Appuyer les enfants autochtones en fourniture scolaire Mettre en place de cantines scolaires
Problème de représentativité des PA dans les instances de décision	Promouvoir les leaderships des PA afin de participer dans les instances de décision
Insuffisance de prise en charge des PA dans les centres de santé	Former le personnel des centres de santé à la prise en charge des PA
Recrudescence des Maladies Tropicales Négligées (MTN) au niveau des PA	Faire des IEC envers les PA sur les Maladies Tropicales Négligées (MTN) ; Organiser les campagnes mobiles de consultations et de prise en charge des Maladies Tropicales Négligées (MTN) au profit des PA
Méconnaissance de la culture des PA (savoir faire des PA)	Promouvoir le savoir-faire des PA
Restriction d'accès aux espaces et des ressources des PA suite aux changements climatiques	Faire une régénération assistée ou la domestication des espèces en voies de disparition.
Problème de valorisation des produits agroalimentaire et les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL)	- appuyer à la transformation des produits agroalimentaire (arachide, maïs, banane, etc.) et les Produits Forestiers Non Ligneux (miel, chenille, le gingembre sauvage, l'ail sauvage, poivre noir (<i>Piper nigrum</i> Linnaeus)) qui sont des produits recherchés sur le marché mais qui peuvent constituer aussi des sources de revenu et des nutriments importants pour leur santé - Organiser des visites d'échange d'expérience entre les groupements autochtones qui exercent dans la transformation

Perception générale sur le ProClimat par les réseaux des populations autochtones et la direction générale de la promotion des droits des PA à Brazzaville	
Faible structuration des PA	Organiser les PA en groupements et leur donner la possibilité de disposer des activités communautaires

- ***Synthèse globale des résultats des consultations publiques dans les départements du Niari, Kouilou, Pool, Plateaux, Lékoumou, Cuvette, Cuvette Ouest, Sangha et la Likouala***

Les opinions des parties prenantes et leurs différentes préoccupations y compris les recommandations formulées à chacune des réunions sont présentées de façon détaillée en Annexe.

Ces consultations publiques dans les départements ont impliqué l'ensemble des acteurs concernés par la mise en œuvre du PPA et la préparation et l'exécution des mesures d'accompagnement socio-économique en faveur des populations autochtones ainsi que les bénéficiaires eux-mêmes.

Il ressort de la synthèse de ces éléments que les réunions de concertation avec les autorités et les populations autochtones ont permis d'apprécier le projet et d'accorder à l'ensemble des parties prenantes au projet, le pouvoir d'influencer librement le cadrage et le contenu du Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) à élaborer.

De manière générale, les parties prenantes, préoccupées par la situation alarmante des Populations Autochtones, ont accueilli favorablement l'intégration des problématiques autochtones dans le contexte des changements climatiques, dans l'option d'améliorer leur résilience et leurs conditions de vie. Elles ont vivement souhaité leur pleine implication dans le projet, et exprimé leur impatience de voir démarrer ce projet dans leurs localités respectives.

Les parties prenantes rencontrées ont une très bonne perception du ProClimat et des fortes attentes ont été relevées auprès des PA, notamment en ce qui concerne la réalisation des infrastructures, le financement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) et le renforcement des capacités. Les préoccupations/doléances exprimées lors des rencontres se résument comme suivantes :

- Le risque de non implication des PA dans les activités du ProClimat ;
- la difficulté d'approvisionnement en instruments aratoires et aux semences de qualité
- la difficulté d'approvisionnement en eau potable et au sanitaires aménagées ;
- la difficulté d'obtention des actes de naissance et carte nationale d'identité ;
- L'exploitation de la main-d'œuvre autochtone (faibles rémunérations) dans les travaux agricoles ;
- la problématique de la sécurisation des terres des populations autochtones ;
- la difficulté d'approvisionnement en fourniture scolaire pour les enfants et la fermeture des écoles ORA par manque de financement ;
- le conflit homme-animal et le manque des mesures d'accompagnement des victimes limitant ainsi la pratique de l'agriculture dans les zones périphériques aux parcs ;
- le manque d'organisation des jeunes et des femmes pour faciliter la production et la transformation des cultures vivrières ;
- la consommation excessive de l'alcool et du tabac ;
- la discrimination et violences sexuelles et physiques notamment à l'égard des filles ;

- les conflits avec les bantous souvent liés à la difficulté des PA de payer leurs dettes ou d'honorer à leurs engagements ;
- la difficulté liée à la reconnaissance des droits des populations autochtones par certaines familles bantous.
- le manque d'éducation financière;
- le risque d'insécurité alimentaire avec la raréfaction des ressources naturelles et l'augmentation des superficies cultivées au détriment des forêts ;
- l'utilisation des autochtones, très habiles, par les braconniers pour la chasse dans les aires protégées ;
- la négligence des alimentations préférées, typique des autochtones, une variété d'igname telle que l'Ecoulé, le Mandingui, le manioc Ngangué ;
- les PA sont souvent exposés à des maladies telles que la diarrhée, le pian (une sorte d'inflammation cutanée), le paludisme, les parasitoses et la lèpre ;
- abandon scolaire par manque des soutiens.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des suggestions et recommandations de la part des PA et des services techniques consultés lors de la mission dans la zone d'intervention du projet. Le registre présentant la synthèse de chaque consultation et les procès-verbaux sont joints en annexe du présent document.

Tableau 21 : Synthèse des recommandations en lien avec le projet

Acteurs	Recommandations
Services techniques et administratifs	- Créer des groupements de producteurs autochtones suivant les différentes spéculations ou types d'activités ; - Former les autochtones dans les techniques de lutte biologique et phytosanitaire contre les maladies des cultures ; - Distribuer les boutures et les semences améliorées ; - Organiser des battues, sans tuer les espèces d'animaux intégralement protégés ; - Distribuer au profit des autochtones le petit matériel agricole ; - Encourager et faciliter l'accès libre à la terre, au profit de toutes les franges des populations autochtones ; - Organiser des réunions d'échanges, des campagnes de sensibilisation en milieux bantou et autochtone pour la lutte contre la discrimination et inciter au respect des droits des autochtones ; - Discuter de la couverture réseau MTN et Airtel des localités cibles avec ces opérateurs - Vulgariser la loi n°5-2011 du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits des populations autochtones. - Développer un programme d'alphabétisation des populations autochtones. - Promouvoir et accompagner les leaders des associations des autochtones, afin de les conduire à l'intégration et l'implication dans les organes de la sphère de prise de décision ; - Sensibiliser les populations autochtones sur les impacts de la consommation excessive du tabac et de l'alcool ; - Renforcer le système de résolutions des plaintes ; - - Conscientiser les autochtones et leurs leaders sur le bien-fondé de la participation à la prise des décisions pour les actions qui les concernent ; - Intensifier l'éducation, la sensibilisation des PA, pour le changement de mentalité ; - Sensibiliser sur la gratuité d'accès aux services sociaux de base pour les autochtones ;

Acteurs	Recommandations
	- Distribuer les kits scolaires ; - Redynamiser les cantines scolaires ; - Conscientiser les parents autochtones sur le bien-fondé de l'école au profit de leurs enfants ; - Amener les services sociaux de base auprès des autochtones ; - Sensibiliser sur les règles élémentaires sur l'hygiène et la salubrité ; - Encourager les parties prenantes à maintenir le climat de quiétude ; - Sensibiliser sur les risques et les méfaits des VBG, pour prévenir et protéger aussi bien les populations autochtones que des bantous des différentes maladies infectieuses (IST, MST, VIH-SIDA) ; - Créer des organes d'encadrement des PA et de suivi de leurs activités ; - Faire le recensement dans les villages exclusivement autochtones et identifier les activités essentielles à elles ; - Vulgariser la loi sur la promotion et la protection des droits des populations autochtones ; - Organiser des formations aux petits métiers (couture, mécanique, petits commerces, etc.) - Former les autochtones et les autres communautés dans les volets de l'exécution du Pro Climat ; - Maintenir et renforcer la communication, afin de consolider la convivialité ; - Organiser des réunions d'échanges IEC ; - Fédérer autour du RENAPAC, toutes les ONG des PA, comme seul interlocuteur d'excellence ou privilégié des services techniques ; - Négocier avec le Programme Alimentaire Mondial (PAM), la distribution des aliments. - Sensibiliser sur les règles élémentaires d'hygiène corporelle et la journée de salubrité ;
Groupes des femmes	- appuyer les femmes avec du matériels aratoires et les moyens de transport des produits agricoles (brouettes, cuvettes et paniers) ; - renforcer la capacité des femmes dans les pratiques agricoles, l'accès aux semences de qualités et dans les métiers de la transformation ; - doter les femmes autochtones des moulins à fufou, car elles subissent beaucoup de discrimination chez les Bantous ; - Faire un plaidoyer pour l'embauche des femmes autochtones dans les sociétés forestières ; - renforcer la capacité des femmes en groupement sur les techniques de productions et de transformations des produits agricoles et forestiers ; - appuyer les femmes pour l'établissement des actes de naissance et de la carte nationale d'identité ; - appuyer les femmes autochtones avec les bâches et les récipients pour le séchage de cossettes et le traitement du manioc roui, ainsi que les semences de qualité ; - appuyer les femmes autochtones pour l'élevage des moutons et porcs ; - renforcer la capacité des femmes à travailler en groupement pour la production et de transformation des produits agricoles et forestiers ; - accompagner la sécurisation d'un espace foncier dédié aux activités vivrières des autochtones ; - Plaidoyer pour faciliter l'accès à la terre au profit de toutes les franges (groupes) de la population autochtone ; - Sensibiliser sur les dangers des violences faites aux femmes, les maladies infectieuses, les maladies sexuellement transmissibles et le VIH-Sida ; - Sensibiliser les autochtones et les bantous sur les risques et les méfaits des VBG et VCE, pour prévenir et protéger aussi bien les autochtones que les bantous des différentes maladies infectieuses (IST, MST, VIH-Sida, etc.) et les traumatismes aux

Acteurs	Recommandations
	jeunes enfants ; - Appuyer l'éducation des enfants autochtones (distribution des kits scolaires) ; - Installer et/ou redynamiser les cantines scolaires, puis favoriser les enfants autochtones - renforcer l'accès à l'éducation pour les enfants et les sensibiliser contre les mariages précoces ; - prendre des dispositions pour que les femmes autochtones bénéficient effectivement de l'appui du projet ; - sensibiliser les autochtones sur les impacts de la consommation excessive du tabac et de l'alcool. - Installer des points d'eau ; - Appuyer les autochtones volontaires dans la construction de leurs maisons et des latrines - Appuyer les populations autochtones à l'obtention des moto-brouettes, pour faciliter le transport de leurs produits agricoles, forestiers et halieutiques
Groupes des hommes	- Doter aux populations autochtones les équipements pour les pratiques agricoles et l'apiculture ; - Appuyer les autochtones dans la sécurisation de leurs terres ancestrales ; - Former les autochtones dans les techniques de lutttes biologique et phytosanitaire contre les maladies des cultures ; - Distribuer le matériel et les outils agricoles ; - Distribuer les intrants, les boutures et les semences améliorées ; - Organiser des battues sans tuer les espèces d'animaux intégralement protégés ; - Respecter les jachères et changer de spéculations au cours des saisons suivantes ; - Promouvoir l'équité entre les autochtones et les autres parties prenantes au projet ; - Organiser des réunions d'échange, de sensibilisation et de vulgarisation sur la loi portant promotion et protection des droits des peuples autochtones ; - Dire le droit selon les règles préétablies sans discrimination ; - Sensibiliser les parties prenantes sur l'égalité des droits et devoirs des citoyens devant la loi ; - Organiser des réunions mixtes sur la lutte contre la discrimination ; - Promouvoir, encourager et encadrer la formation des leaders des associations des autochtones, afin de les amener à intégrer les instances de prise de décision ; - Encourager les autochtones à intégrer les instances de prise de décision ; - Conscientiser les autochtones et leurs leaders sur le bien-fondé de la participation à la prise de décision pour les actions qui les concernent ; - Organiser des formations au profit des leaders autochtones ; - Sensibiliser sur la gratuité d'accès aux services sociaux de base pour les autochtones ; - Conscientiser les parents autochtones sur le bien-fondé de l'école au profit de leurs enfants ; - Négocier avec le PAM, la distribution des aliments en faveur des autochtones ; - Installer des ponts d'eau potable ; - Appuyer les autochtones volontaires dans la construction de leurs maisons et des latrines améliorées ; - Identifier, cartographier et protéger les sites culturels au cas où ils existent (Exemple de Moukouma-Inde sites du Temple Yonho et Chute de Ngobaya) ; - Mettre en place un mécanisme de règlement des conflits ou appliquer ses dispositions si celui-ci existe ; - Privilégier le règlement à l'amiable des différends ;

Acteurs	Recommandations
	- Organiser des formations à la carte (sur mesure) dans les différentes thématiques en lien avec la bonne exécution du projet (techniques agricoles améliorées, la gestion des équipements et petit matériel agricole, d'un journal comptable) ; - Organiser de formations aux petits métiers (couture, conduite, mécanique, gestion de groupement, etc.) ; - Accompagner l'organisation les jeunes en groupement pour la production des cultures vivrières et fruitières ; - Vulgariser la loi sur la promotion et la protection des droits des populations autochtones ; - Organiser des réunions mixtes d'échanges et de causerie/débats sur les problématiques inhérentes à la vie du village ou du quartier ; - Installer des points focaux, en occurrence les chefs de village, de quartier, de bloc ou les leaders des associations autochtones, jouant le rôle d'interface ; - Réhabiliter les routes et créer des circuits de commercialisation pour l'évacuation des produits agricoles ; - Doter un véhicule au district de Bambama, aux fins de transport des produits agricoles ; - Appuyer ou subventionner les CSI en produits médicaux de première nécessité ; - - Instituer un cahier de santé pour les autochtones, afin de se faire consulter et traiter de leurs diverses maladies.

Source : Mission d'Elaboration du PPA du ProClimat, Décembre 2024

5.5. Synthèse des recommandations pertinentes élaborées par le consultant lors des échanges avec l'ensemble des acteurs

En conclusion, les échanges avec les différents acteurs - clés ont permis de formuler les principales recommandations présentées dans le tableau 22.

Pour les PA :

Tableau 22 : Synthèse des recommandations en lien avec le projet

Acteurs	Recommandations
Sur l'appui au développement des AGR en milieu autochtone :	✓ Faire l'état des lieux sur les opportunités dans les domaines de l'agriculture, d'élevage, de la pêche artisanale, de l'artisanat, des services et du petit commerce pour les populations autochtones ; ✓ Accompagner les autochtones de ville vers les opportunités de métiers urbains de proximité spécifiques pour les PA ; ✓ Sensibiliser les autochtones sur les opportunités de travail dans les différents domaines ✓ Organiser les PA en groupements de producteurs autonomes suivant les différentes spéculations ou types d'activités pour une plus grande productivité et des revenus conséquents ; ✓ Appuyer les PA dans l'exercice des métiers de proximité spécifiques ; ✓ Renforcer la capacité des femmes dans les pratiques agricoles, l'accès aux semences de qualité et dans la transformation ; ✓ Plaidoyer pour l'embauche des femmes autochtones dans les sociétés présente dans la localité ; ✓ Renforcer les capacités des PA dans l'amélioration de leurs activités de production agricole et artisanale, d'élevage, de pêche artisanale, d'apiculture, de cueillette, des services et du petit commerce ; ✓ Identifier les débouchés pour l'écoulement des produits des PA ; ✓ Fournir aux PA des Kits domestiques (mousses, ustensiles de cuisine,...) et des outils aratoires ; ✓ Appuyer les femmes avec du matériel

Acteurs	Recommandations
	aratoire, des moyens de transport des produits agricoles (brouettes, cuvettes et paniers) et des moyens de transformation du manioc (bâches pour le séchage de cossettes et récipients pour le traitement du manioc roui ; ✓ Appuyer les femmes autochtones pour l'élevage des moutons et porcs ; ✓ Renforcer la capacité des femmes à travailler en groupement pour la production et de transformation des produits agricoles et forestiers ✓ Accompagner les populations autochtones à la domestication des espèces en voie de disparition ; ✓ Promouvoir le métayage en élevage entre les PA et les Bantous ; ✓ Former les autochtones dans les techniques de lutte biologique et phytosanitaire contre les maladies des cultures ; ✓ Distribuer des boutures et semences améliorées ; ✓ Accompagner les autochtones sur la gestion financière de leurs activités ; ✓ Fournir des kits scolaires aux enfants PA, des Kits domestiques (mousses, ustensiles de cuisine,...) et des outils aratoires ; ✓ Aménager les routes et les pistes agricoles menant aux campements autochtones ✓ Sensibiliser sur la protection de l'environnement et des forêts.
Sur l'accès à la terre pour les PA	✓ Cartographier les campements et les espaces exploitables par les PA en vue d'établir des actes d'attribution, notamment les attestations d'octroi coutumier de terre, de bail, de cession ou d'attribution validés par l'autorité civile de la zone du projet ; ✓ Encourager et faciliter l'accès libre à la terre, au profit de toutes les franges des populations autochtones ; ✓ Accompagner la sécurisation d'un espace foncier dédié aux activités vivrières des autochtones.
Sur l'accès aux services sociaux de base des PA :	✓ Renforcer l'accès aux services sociaux de base : état-civil, eau potable, éducation des enfants (cantines et fournitures scolaires), soins de santé (construction de centres de santé communautaires et gratuité des soins) ; ✓ Sensibiliser sur l'utilisation effective des services publics ; ✓ Adapter du calendrier scolaire par rapport aux activités des PA ; ✓ Construire les écoles à proximité des villages autochtones ; ✓ Créer un centre d'alphabétisation et d'initiation aux techniques agricoles ; ✓ Construire des points d'eau dans les villages ; ✓ Sensibiliser les autochtones (hommes et femmes) sur les impacts de la consommation excessive du tabac et de l'alcool ; ✓ Sensibiliser sur les IST/VIH/SIDA et autres maladies courantes ; ✓ Sensibiliser sur la santé de la mère et l'enfant ; ✓ Sensibiliser sur le travail de l'enfant ; ✓ Sensibiliser sur les droits des femmes et sur les VBG ; ✓ Sensibiliser sur les règles élémentaires sur l'hygiène et la salubrité ; ✓ Promouvoir la pharmacopée autochtone.
Sur la gouvernance locale des PA :	✓ Fédérer autour du RENAPAC, toutes les ONG des PA, comme seul interlocuteur d'excellence ou privilégié de toutes les interventions en faveur des autochtones ; ✓ Renforcer les capacités techniques et opérationnelles du RENAPAC et des associations affiliées, à la conduite et à la gestion des activités communautaires (sensibilisation, commercialisation, agriculture, élevage, pêche artisanale, artisanat, services et du petit commerce ; ✓ Appuyer la mise en place des organes d'encadrement et de suivi des activités des PA ; ✓ Mettre en place les chefs d'antennes pour la sensibilisation des activités à

Acteurs	Recommandations
	promouvoir ; ✓ Organiser des réunions d'échanges, des campagnes de sensibilisation en milieux bantou et autochtone pour la lutte contre la discrimination et le respect des droits des autochtones ; ✓ Instituer le système de veille des droits des PA dans chaque district impliquant le chef de district, la police, la gendarmerie, la justice, la santé, l'éducation, les ONG autochtones ; ✓ Sensibiliser les autochtones et leurs leaders sur le bien-fondé de leur participation à la prise des décisions pour les actions qui les concernent ; ✓ Lutter contre la discrimination en milieu scolaire, sanitaire et commerciale ; ✓ Promouvoir et accompagner les leaders des associations autochtones, afin de les conduire à l'intégration et l'implication dans les organes de la sphère de prise de décision ; ✓ Plaider pour l'institutionnalisation d'un quota attribué aux PA pour leur représentation dans les organes de décision ; ✓ Renforcer la vulgarisation de la loi n°5-2011, du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits des populations autochtones en milieux bantou et autochtone ; ✓ Mettre les parties prenantes à contribution au niveau de leurs secteurs respectifs pour la vulgarisation et la mise en application de cette loi ; ✓ Conscientiser les autochtones et leurs leaders sur le bien-fondé de la participation à la prise des décisions pour les actions qui les concernent ; ✓ Prendre en compte les groupes des PA dans les projets sociaux qui se réalisent dans le département ; ✓ Installation du réseau téléphonique afin d'améliorer la communication.

Ces recommandations appellent à faire une synthèse de l'état des diagnostics et actions spécifiques dans plusieurs domaines en faveur des PA comme indiquer dans le tableau 23.

Tableau 23 : Synthèse du diagnostic concernant les PA de la zone d'intervention du projet

Désignation	Problèmes	Observation du consultant	Solutions ou mesures d'accompagnement
Agriculture et pêche	Connaissance limitée des nouvelles pratiques culturelles et des techniques de commercialisation des produits agricoles. Difficultés d'accès intrants agricoles de qualité (outils, matériels, semences et formation)	Plusieurs raisons font que le bien-être des populations autochtones passe par leur sédentarisation et leur autonomie vis-à-vis des autres groupes sociaux. Sur ce, la pratique de l'agriculture est très capitale puisqu'elle leur permettra de tirer des revenus avec la vente des récoltes, de diversifier leur alimentation et de se prévenir de l'insécurité alimentaire perceptible dans cette zone du pays. Dans le même sens, la non maîtrise du circuit de commercialisation du poisson par les populations autochtones font qu'elles n'en tirent pas souvent profit de cette activité lucrative pour les bantous grossistes et revendeurs. Selon les résultats du plan national à l'horizon 2025, 60% des ménages autochtones ont bénéficié d'un appui aux activités génératrices de revenus et leurs conditions de vie sont améliorées.	Vulgariser des nouvelles pratiques culturelles et subvention des semences améliorées ; Renforcer la sensibilisation sur la pratique de l'agriculture Subventionner l'achat des outils et des semences ; Créer des groupements (des jeunes et des femmes) pilotes pour encourager le travail en groupe en plus du travail individuel. Renforcer les capacités des populations autochtones sur les techniques de fumages du poisson ; Organiser les populations autochtones pour la commercialisation du poisson selon un circuit qui réduit les intermédiaires.
Foncier	Les PA ne disposent pas des titres de propriétés des terres qu'elles occupent et n'ont pas des réseaux efficaces pour défendre leurs propriétés contrairement aux bantous	La pression démographique née de l'exploitation forestière dans les deux départements et l'ampleur prise par le cacao culture dans la zone sont à considérer comme des menaces réelles pour la sécurité et l'avenir des populations autochtones qui, par ignorance abandonnent ou cèdent leurs terres moyennant quelques choses.	Encourager les populations autochtones à planter les cultures pérennes ; Faire le plaidoyer auprès des Autorités Compétentes pour l'application effective de la loi n° 5-2011, du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits des populations autochtones, à travers ses textes d'application ; Renforcer la sensibilisation sur la loi foncière et les règles d'occupation des terrains.
Eau potable et assainissement	Très faible taux d'accès à l'eau potable	La consommation et l'utilisation de l'eau insalubre est à l'origine de certains maux dont souffrent les populations autochtones et cela a un impact néfaste non négligeable sur leurs finances et bien-être social.	Réaliser des puits d'eau sécurisés dans les localités à forte vulnérabilités ; Sensibiliser et vulgariser des bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement.
Education	Faible taux de scolarisation et abandon scolaire des enfants autochtones accentué entre autres le manque des moyens pour assurer l'acquisition des fournitures scolaires et le paiement des frais de scolarisation.	L'éducation est la priorité des priorités si l'on veut que les populations autochtones soient en mesure de mieux défendre leurs droits et jouer leur partition dans les instances de prise des décisions. Selon les résultats attendus du plan national, 50% d'enfants autochtones en âge scolaire, bénéficient d'un enseignement primaire de qualité, et 50% d'enfant/ adolescents autochtones non scolarisés, d'une alphabétisation fonctionnelle indispensable à leur insertion	Subventionner l'achat des fournitures scolaires et la prise en charge de la scolarité de certains élèves autochtones Organiser des séances de communications envers les parents et élèves autochtones afin que la scolarisation des enfants autochtones soit accrue ; Sensibiliser sur l'éducation sexuelle et les risques des mariages précoces
Justice	Méconnaissance de la loi sur les Population Autochtones et non application effective des dispositions prévues	La faible connaissance de la loi par les populations autochtones et les autres groupes sociaux pose à problème sur la promotion et la protection des droits des populations autochtones qui sont souvent	Organiser des séances de communication sur les droits des populations autochtones (loi n°05-2011, du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits

Désignation	Problèmes	Observation du consultant	Solutions ou mesures d'accompagnement
		marginalisées en ce qui concerne les opportunités d'emploi dans les sociétés forestières, les échanges commerciaux et la vente de la main d'œuvre. Selon le résultat attendu du plan national d'ici 2025, 70% des autochtones connaissent et font valoir leurs droits civils et politiques.	des populations autochtones), et ses textes d'application
Assainissement	Absence des sanitaires aménagés et de systèmes de gestion des déchets	Plupart des populations autochtones font leurs besoins dans la forêt, contribuant ainsi à la population des points d'eau utilisés pour les besoins des ménages.	Prévoir une subvention pour la construction des sanitaires (WC) communautaires dans les quartiers et les villages regroupant plusieurs populations autochtones Renforcer la sensibilisation sur l'hygiène et la salubrité
Associations	Absence dans les organes de décision Absence d'organisation pour la production et la transformation des produits agricoles et forestiers	La non implication des populations autochtones dans les instances de décision qui ne leur permet pas de faire passer leurs points de vue. Aussi, la non mutualisation des efforts des populations autochtones leur empêche de profiter des bienfaits du travail en équipe.	Promouvoir l'implication des populations autochtones dans CGDC ; Accompagner l'organisation des GIECs ; Encourager l'éducation des populations autochtones.
Santé	Faible fréquentation des centres de santé en raison de la non gratuité dans la plupart des centres de santé, notamment les médicaments ; Consommation abusive de l'alcool et de la drogue ; Utilisation de l'eau insalubre pour la consommation, la vaisselle et le bain ou la baignade ; Alimentation non équilibrée Difficulté évacué les malades par manque des moyens de transport	La pauvreté mentale et économique constitue un frein à l'accès à la santé pour les populations autochtones, lors des consultations, n'ont cessé de marteler sur la nécessité de la gratuité effective des soins de santé. Le manque des mesures efficaces pour ce faire fait qu'elles se contentent généralement de la pharmacopée et des produits de Shalina. Cette situation préoccupante puisqu'elle est sans doute à notre de nombreux décès, notamment chez les enfants et adolescents. Selon les résultats attendus du plan national d'ici 2025, au moins 70% des femmes/ enfants autochtones ont accès aux soins de santé de base.	Sensibiliser des populations autochtones afin de fréquenter régulièrement les centres de santé et sensibiliser aussi le personnel dans ces centres pour accommoder les besoins des populations autochtones. Faire le plaidoyer sur la gratuité des consultations et des médicaments, surtout pour les enfants et les mères Organiser des séances IEC sur la salubrité et l'hygiène renforcer les capacités des populations autochtones dans la gestion de la ration alimentaire ; acquérir des motos brouettes communautaires pour les populations autochtones.
Elevage	Limité à l'élevage des races locales (volailles, ovins, caprins et porcins)	La faible pratique de l'élevage fait que les populations autochtones se contentent principalement de la viande de brousse pour leur alimentation en produits carnés. La pratique de l'élevage devrait leur permettre de diversifier les sources de revenus et de protéine afin de mieux de prévenir de malnutrition.	Subventionner et un renforcement de capacité pour l'élevage des volailles, ovins, caprins et porcins.

5.6. Synthèse des recommandations pertinentes issues des consultations pour l'identifier des paysages et dispositifs institutionnels appropriés pour le projet ProClimat

- **Notion de paysage** : les différentes initiatives et programmes en cours sur le territoire du Congo (en particulier PPFNC et PARSA), ont une définition du paysage différente de celle de cette étude. En effet, ces programmes travaillent sur des paysages définis par le découpage du pays en départements. Pour l'opérationnalisation du projet Proclimat, il est important d'asseoir la délimitation définitive des paysages sur les limites de districts pour faciliter l'identification des bénéficiaires du projet.
- **Implication des communautés locales** : l'importance de l'implication de l'ensemble des parties prenantes et en particulier des communautés locales, dont les personnes vulnérables, dans la gestion des ressources naturelles a été soulevée comme un point fondamental pour garantir le succès des initiatives / projets / décisions de gestion, en répondant mieux aux besoins des communautés locales (cf. § Erreur ! Source du renvoi introuvable., page Erreur ! Signet non défini.).
- **Reconnaissance des droits fonciers traditionnels** : l'absence de documents officiels prouvant la propriété des terres a été soulevé, en lien avec la méconnaissance de la loi foncière. Des efforts de vulgarisation de la loi foncière sont nécessaires pour garantir des droits fonciers équitables et réduire les conflits liés à l'accès aux ressources.
- **Renforcement de la coordination entre acteurs** : le besoin d'amélioration de la collaboration entre parties-prenantes (autorités locales, ONG, communautés locales, secteur privé...) a été identifié comme un point fondamental pour faciliter la mise en œuvre et la réussite des projets. A cet effet, la mise en place / opérationnalisation de plateformes de concertation multi-acteurs est un point clé à considérer dans chacun des paysages.
- **Renforcement des capacités des acteurs locaux** : le besoin en sensibilisation et formation des acteurs locaux à la gestion des ressources naturelles et à la mise en œuvre de pratiques durables en matière d'agriculture, de pêche, de gestion des déchets a été mis en évidence lors des consultations. Cela inclut notamment le soutien aux groupements agricoles, qu'il s'agisse de soutien technique (notamment aide à l'accès aux semences améliorées), de formations adaptées pour répondre aux défis de l'agriculture moderne ou de facilitation de l'accès aux financements.
- **Besoins financiers** : des recommandations ont été formulées pour améliorer la gouvernance locale, notamment en ce qui concerne les Fonds de Développement Local (FDL), qui sont alimentés par un prélèvement sur chaque mètre cube de bois exploité dans les concessions forestières aménagées. La gestion actuelle des FDL est critiquée en raison d'un manque de transparence et d'efficacité.

6. EVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES POPULATIONS AUTOCHTONES ET MESURES D'ATTENUATIONS

La classification des risques environnementaux et sociaux dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories :

- Risque élevé ;
- Risque substantiel ;
- Risque modéré et ;
- Risque faible.

Cette classification qui se fait sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, est examinée régulièrement par la BM même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer mes activités du ProClimat sont pour l'essentiel classées en risques substantiels ou modéré.

Les activités du projet, y compris le financement additionnel, auront des impacts tant positifs que négatifs sur les populations autochtones. De ce fait, il est important d'identifier ces impacts positifs et négatifs afin de proposer des mesures d'atténuation pour les impacts négatifs et de bonification pour les impacts positifs.

Les PA sont parmi les catégories les plus vulnérables et marginalisées, en dépit de la richesse de leur culture, en particulier en matière de pharmacopée, de chants et de danses, supports indispensables d'identité et de mémoire, et aussi porteurs de solutions de développement ; et cela sans exception au niveau de tous les paysages. Elles souffrent de discriminations séculaires, d'exploitation économique, d'extrême pauvreté, d'accès difficile aux services sociaux de base, à la terre et aux ressources, et de non- reconnaissance de droits fondamentaux.

Il convient donc de passer en revue les activités du projet et les modes opératoires pour leur mise en œuvre afin d'identifier les répercussions potentielles négatives et les mesures d'atténuations appropriées pour des impacts ne pouvant être supprimés ou évités. Cet exercice permet également d'identifier les impacts potentiels positifs nécessitant d'être améliorés afin que les PA tirent pleinement profit du ProClimat.

L'analyse de la démographie en lien avec les impacts potentiels du projet par paysage, fait ressortir les paysages qui présente les plus grands risques. Ainsi, le paysage qui aura plus grand nombre des PA impactées est celui du Nord qui concentre, 52% des PA des 3 paysages soit, 36 999 personnes dont 18 869 individus de sexe féminin et 18 130 de sexe masculin. Dans ce paysage les départements qui seront les plus impactés sont : la Likouala (22 386 PA) et celui de la Sangha (13 098 PA).

Le second paysage qui sera le plus impacté est celui du Centre avec une population autochtone estimée à 28 822 personnes dont 15 114 individus de sexe féminin et 13 710 de sexe masculin soit, 41% des PA des 3 paysages. A ce niveau, le Département de la Likoumou sera le plus impacté avec 19 030 PA suivi des Plateaux 5 543 PA et du Pool 4249PA.

La zone qui sera la moins impactée est celle du paysage Sud avec 7% des PA des 3 paysages soit, 5 003 personnes dont 2 474 individus de sexe féminin et 2 530 de sexe masculin essentiellement concentré dans le Niari (4601PA).

Dans l'ensemble, 70 824 PA seront potentiellement affectés dont 36 457 individus de sexe féminin et 34370 de sexe masculin.

6.1. Perceptions des populations autochtones sur le projet

Les populations autochtones et les acteurs intervenant dans leur accompagnement ont été largement consultés lors de l'élaboration des instruments de cadrage, notamment le CPPA.

En général, la perception sur le projet est très positive et cela se confirme jusqu'à ce jour aux travers l'implication des acteurs et leurs attentes en ce qui concerne notamment la mise en œuvre de la composante CERC du projet. La plupart des autochtones présents lors des discussions ont affirmé que le projet est bénéfique en plusieurs points :

➤ Développement des capacités :

- Renforcement des capacités des populations autochtones en matière d'agriculture intelligente face au climat et de gestion du capital naturel aux niveaux national, départemental et local ;
- Renforcement des capacités des populations autochtones bénéficiaires pour la production et la commercialisation des produits ;
- Créations des activités génératrices de revenus inclusifs ;
- Inclusion des populations autochtones dans la mise en œuvre des activités et appropriation des activités du projet par les populations autochtones ;
- Suivi des microprojets par les populations autochtones ;
- Mise en place des mécanismes de gestion des plaintes inclusifs.
- Renforcement et amélioration des capacités organisationnelles et opérationnelles. Augmentation de durée de conservation et bonne conservation des produits des PA
- Limitation des pertes post-récoltes.

➤ Génération des revenus monétaires :

- Augmentation du revenu des populations autochtone

➤ Création d'emploi et amélioration des conditions de vies des PA :

- Création d'emplois dans les communautés autochtones, à travers l'emploi de la main d'œuvre au niveau des activités du projet ;
- Contribution à l'amélioration des conditions de vie des PA du fait de l'augmentation des revenus résultant de la création d'emplois ;
- Renforcement de la productivité agricole des PA ;
- Diversification de la production agricole des PA ;
- Adoption de nouvelle technique agricole ;
- Dynamisation des organisations autochtones ;
- Valorisation des connaissances endogènes.

➤ Accroissement du taux de scolarité des enfants autochtones

- Accès à l'éducation des enfants PA du fait de l'amélioration des revenus.

➤ **Perception des PA par les Bantous**

- Amélioration de la cohabitation pacifique entre les PA et les Bantous ;
- Possibilité d'intégration des PA dans le système administratif.

➤ **Amélioration de la santé et de l'hygiène des populations autochtones**

- Réduction du taux de la morbidité liée aux maladies hydriques ;
- Renforcement des capacités des populations autochtones bénéficiaires du fonds à coûts partagés (développement des capacités des producteurs autochtones pour la production et la commercialisation des produits) ;
- Suivi permanent des PA sur les conditions sanitaires et hygiéniques ;
- Réduction et/ou disparition des maladies liées à la carence alimentaire ;
- Réduction de la mortalité infantile
- Réduction de maladies infantiles liées à la malnutrition (kwashiorkor, etc.);
- Diminution des risques de grossesses qui n'atteignent pas le terme.

Cependant, malgré cette bonne perception générale du projet, certains impacts potentiels négatifs ont été relevés par les PA :

- une augmentation des risques de maladies liées à la présence du personnel, notamment les IST et VIH/SIDA, et les Infections Respiratoires Aigües (IRA) ;
- une plus grande demande de terre pour l'agriculture. Les populations autochtones, dans certains cas, les populations Autochtones sont obligées de quitter leur terrain pour faire place à des nouvelles plantations ;
- la perturbation du mode de vie des PA avec le risque d'extension des plantations des cacao ;
- le développement de l'alcoolisme et du tabagisme avec l'augmentation des revenus ;
- la réduction de l'accès aux ressources forestières, comme le gibier et les autres produits forestiers non-ligneux et/ou augmentation du prix pour les produits disponibles ;
- les risques de leur exploitation avec l'augmentation de la demande en main d'œuvre.

Le risque de servitude est très faible car le risque de servitude est quasi nul ; les PA exigent d'être payées avant tout travaux. Par contre le risque de violence à leur égard est important car ils se font payer pour des travaux qu'ils ne vont pas effectuer et se font violenter par ceux auprès de qui ils ont pris de l'argent sans effectuer les travaux.

Le risque de travail des enfants par contre est élevé. Dans la culture des PA, l'apprentissage des enfants par le travail n'est pas considéré comme un travail. Une surveillance sera faite pour éviter que les enfants ne fassent pas de travaux physiques trop dangereux ou trop difficiles physiquement (à travers des sensibilisations et un suivi sur le terrain, la mise en œuvre du code de bonne conduite, des procédures de gestion de la main d'œuvre). Ce, dans le respect des dispositions du code de travail en vigueur en République du Congo.

Le Projet devra veiller à la non-utilisation des enfants par les prestataires recrutés et exiger l'adoption des codes de bonne conduite qui qui devrait mis en œuvre par l'ensemble des bénéficiaires du projet et des intervenants.

Les impacts/effets potentiels du projet sur les populations autochtones en fonction des composantes du projet. Il s'agira d'examiner les possibles impacts/effets positifs, négatifs et

cumulatifs sur les PA afin de proposer de mesures permettant de : (i) éviter, atténuer, minimiser et/ou compenser les impacts négatifs ; et assurer que les PA en retirent des avantages socioéconomiques culturellement adaptés.

6.2. Evaluation des impacts potentiels positifs et mesures d'amélioration

L'approche d'intervention du ProClimat consiste à appuyer les PA et leurs organisations de base à travers le renforcement de leurs capacités à défendre leurs connaissances, leur culture, leurs droits ainsi qu'à promouvoir la communication et l'échange d'expériences avec les autres populations du secteur rural. Tout cela se fait afin de réaliser le potentiel d'impacts positifs et de garantir que les populations autochtones ont des opportunités de bénéficier du projet. Le projet facilitera l'intégration des PA dans toutes les sphères de décision dans sa mise en œuvre.

Les activités à exécuter par sous-projet n'étant pas encore déterminer avec exactitude, l'évaluation détaillée des impacts positifs sur les populations autochtones abritant dans les zones cibles du projet et les mesures d'amélioration y afférentes s'est faite pas composante et sous-composante. Il s'agit d'une évaluation plus détaillée et complémentaires des impacts bénéfiques perçues et/ou attendus par les parties prenantes rencontrées.

Pour permettre aux populations autochtones de bénéficier des effets positifs potentiels du projet, et en particulier l'amélioration de l'accès au marché, les principales activités suivantes, ont été convenues avec les PA lors de la préparation du projet, sont mis en œuvre :



Sur l'appui au développement des AGR en milieu

autochtone :

- Faire l'état des lieux sur les opportunités dans les domaines de l'agriculture, d'élevage, de la pêche artisanale, de l'artisanat, des services et du petit commerce pour les populations autochtones ;
- Accompagner les autochtones de ville vers les opportunités de métiers urbains de proximité spécifiques pour les PA ;
- Sensibiliser les autochtones sur les opportunités de travail dans les différents domaines
- Organiser les PA en groupements de producteurs autonomes suivant les différentes spéculations ou types d'activités pour une plus grande productivité et des revenus conséquents ;
- Appuyer les PA dans l'exercice des métiers de proximité spécifiques ;
- Renforcer la capacité des femmes dans les pratiques agricoles, l'accès aux semences de qualité et dans la transformation ;
- Plaidoyer pour l'embauche des femmes autochtones dans les sociétés présente dans la localité ;
- Renforcer les capacités des PA dans l'amélioration de leurs activités de production agricole et artisanale, d'élevage, de pêche artisanale, d'apiculture, de cueillette, des services et du petit commerce ;
- Identifier les débouchés pour l'écoulement des produits des PA ;
- Fournir aux PA des Kits domestiques (mousses, ustensiles de cuisine...) et des outils aratoires ;
- Appuyer les femmes avec du matériel aratoire, des moyens de transport des produits agricoles (brouettes, cuvettes et paniers) et des moyens de transformation du manioc (bâches pour le séchage de cossettes et récipients pour le traitement du manioc roui ;

- Appuyer les femmes autochtones pour l'élevage des moutons et porcs ;
- Renforcer la capacité des femmes à travailler en groupement pour la production et de transformation des produits agricoles et forestiers
- Accompagner les populations autochtones à la domestication des espèces en voie de disparition ;
- Promouvoir le métayage en élevage entre les PA et les Bantous ;
- Former les autochtones dans les techniques de lutte biologique et phytosanitaire contre les maladies des cultures ;
- Distribuer des boutures et semences améliorées ;
- Accompagner les autochtones sur la gestion financière de leurs activités ;
- Fournir des kits scolaires aux enfants PA, des Kits domestiques (mousses, ustensiles de cuisine...) et des outils aratoires ;
- Aménager les routes et les pistes agricoles menant aux campements autochtones
- Sensibiliser sur la protection de l'environnement et des forêts.



Sur l'accès à la terre pour les PA

- Cartographier les campements et les espaces exploitables par les PA en vue d'établir des actes d'attribution, notamment les attestations d'octroi coutumier de terre, de bail, de cession ou d'attribution validés par l'autorité civile de la zone du projet ;
- Encourager et faciliter l'accès libre à la terre, au profit de toutes les franges des populations autochtones ;
- Accompagner la sécurisation d'un espace foncier dédié aux activités vivrières des autochtones.



Sur l'accès aux services sociaux de base des PA :

- Renforcer l'accès aux services sociaux de base : état-civil, eau potable, éducation des enfants (cantines et fournitures scolaires), soins de santé (construction de centres de santé communautaires et gratuité des soins) ;
- Sensibiliser sur l'utilisation effective des services publics ;
- Adapter du calendrier scolaire par rapport aux activités des PA ;
- Construire les écoles à proximité des villages autochtones ;
- Créer un centre d'alphabétisation et d'initiation aux techniques agricoles ;
- Construire des points d'eau dans les villages ;
- Sensibiliser les autochtones (hommes et femmes) sur les impacts de la consommation excessive du tabac et de l'alcool ;
- Sensibiliser sur les IST/VIH/SIDA et autres maladies courantes ;
- Sensibiliser sur la santé de la mère et l'enfant ;
- Sensibiliser sur le travail de l'enfant ;
- Sensibiliser sur les droits des femmes et sur les VBG ;
- Sensibiliser sur les règles élémentaires sur l'hygiène et la salubrité ;
- Promouvoir la pharmacopée autochtone.

➤ **Sur la gouvernance locale des PA :**

- Fédérer autour du RENAPAC, toutes les ONG des PA, comme seul interlocuteur d'excellence ou privilégié de toutes les interventions en faveur des autochtones ;
- Renforcer les capacités techniques et opérationnelles du RENAPAC et des associations affiliées, à la conduite et à la gestion des activités communautaires (sensibilisation, commercialisation, agriculture, élevage, pêche artisanale, artisanat, services et du petit commerce ;
- Appuyer la mise en place des organes d'encadrement et de suivi des activités des PA ;
- Mettre en place les chefs d'antennes pour la sensibilisation des activités à promouvoir ;
- Organiser des réunions d'échanges, des campagnes de sensibilisation en milieux bantou et autochtone pour la lutte contre la discrimination et le respect des droits des autochtones ;
- Instituer le système de veille des droits des PA dans chaque district impliquant le chef de district, la police, la gendarmerie, la justice, la santé, l'éducation, les ONG autochtones ;
- Sensibiliser les autochtones et leurs leaders sur le bien-fondé de leur participation à la prise des décisions pour les actions qui les concernent ;
- Lutter contre la discrimination en milieu scolaire, sanitaire et commerciale ;
- Promouvoir et accompagner les leaders des associations autochtones, afin de les conduire à l'intégration et l'implication dans les organes de la sphère de prise de décision ;
- Plaider pour l'institutionnalisation d'un quota attribué aux PA pour leur représentation dans les organes de décision ;
- Renforcer la vulgarisation de la loi n°5-2011, du 25 février 2011, portant promotion et protection des droits des populations autochtones en milieux bantou et autochtone ;
- Mettre les parties prenantes à contribution au niveau de leurs secteurs respectifs pour la vulgarisation et la mise en application de cette loi ;
- Conscientiser les autochtones et leurs leaders sur le bien-fondé de la participation à la prise des décisions pour les actions qui les concernent ;
- Prendre en compte les groupes des PA dans les projets sociaux qui se réalisent dans le département ;
- Installation du réseau téléphonique afin d'améliorer la communication.

Par ailleurs, les populations autochtones de la zone du projet bénéficient d'autres impacts positifs durant la phase de mise en œuvre du projet dont des emplois temporaires directs et indirects. A cela, il faudra ajouter les petites activités génératrices de revenus qui se développeront du fait de la présence du personnel où les PA pourraient aussi vendre certains de leurs produits.

En plus des impacts positifs ci-dessus, le consultant a ressorti d'autres impacts positifs en fonction des composantes du projet comme l'indique le tableau ci – après.

6.2.1. Composante 1 : Renforcer la capacité des institutions et promouvoir la cohésion sociale.

6.2.1.1. Sous-Composante 1.1. Renforcer la capacité institutionnelle en matière d'agriculture durable et résiliente et de gestion du capital naturel aux niveaux national, départemental et local.

Le tableau 24 présente la synthèse des impacts bénéfiques, à différentes échelles, du renforcement des capacités institutionnelles pour les populations autochtones, ainsi que des mesures concrètes pour maximiser ces impacts dans les zones d'intervention du projet.

Tableau 24 : Impacts positifs potentiels de la sous-composante 1.1 et des mesures de bonification

Niveau	Impacts positifs	Mesures de bonification
National	- Élaboration de politiques inclusives favorisant l'agriculture durable et la préservation des ressources naturelles ; - Intégration des savoirs traditionnels autochtones dans les stratégies et les politiques nationales de développement ; - Accès renforcé aux financements et aux programmes de soutien.	- Appui à la mise en place de plateformes de dialogue entre les collectivités locales et les organisations des PA ; - plaidoyer pour la création d'un fonds dédié au renforcement des capacités des PA ; - plaidoyer en vue de l'application effective des dispositifs législatifs garantissant le droit d'accès et de propriété foncière pour les PA.
Départemental	- Déploiement de formations adaptées aux réalités locales ; - Amélioration des infrastructures et des services d'appui agricole pour les producteurs autochtones ; - Renforcement de la résilience face aux changements climatiques par des pratiques agroécologiques adaptées.	- Utilisation des méthodes de formation des adultes et adaptation des formations aux langues et aux savoir-faire des PA ; - Développement de centres de ressources agroécologiques accessibles aux communautés locales ; - Renforcement de capacités des Chefs des Secteurs Agricoles (CSA) dans les zones d'intervention ; - Renforcement de capacités des Directeurs départementaux de la promotion des droits des PA dans le cadre du suivi des PA - Encouragement des coopératives autochtones et des partenariats public-privé pour un meilleur accès aux marchés.
Local	- Autonomisation économique grâce à l'adoption de pratiques agricoles durables. - Valorisation et transmission des savoirs ancestraux - Accès amélioré à l'eau, aux semences locales et aux techniques de conservation des sols.	- Mise en place d'un mécanisme favorisant la participation active des populations autochtones à la gouvernance locale des ressources naturelles ; - Appui aux initiatives communautaires et aux circuits courts de commercialisation ; - Favorisation de l'accompagnement technique et financier pour la transition vers une agriculture durable et résiliente.

6.2.1.2. *Sous-Composante 1.2 Promouvoir la cohésion sociale et la participation communautaire inclusive*

Ce tableau met en avant les impacts potentiels bénéfiques d'une cohésion sociale renforcée et propose des mesures concrètes pour garantir une participation inclusive des populations autochtones dans les zones d'intervention du projet. Cette évaluation a été faite à l'échelle nationale, départementale et locale.

Tableau 25 : Impacts positifs potentiels de la sous-composante 1.2 et des mesures de bonification

Niveau	Impacts positifs	Mesures de bonification / renforcement
National	- Inclusion des populations autochtones dans les politiques publiques. - Renforcement du dialogue interethnique et interculturel. - Préservation et reconnaissance des identités culturelles.	- Renforcer la sensibilisation et le plaidoyer pour l'application des dispositifs législatifs garantissant les droits des autochtones. - Encourager les initiatives des programmes de médiation culturelle. - Renforcer la sensibilisation au niveau nationale sur la diversité et l'inclusion.
Départemental	- Amélioration de la collaboration entre communautés autochtones et non autochtones ; - Accès renforcé aux services publics et sociaux ; Développement de projets communautaires inclusifs.	- Renforcer les capacités des acteurs locaux à la médiation et à la gestion des conflits ; - Appuyer les initiatives locales de dialogue et de coopération intercommunautaire ; - Création d'espaces de participation et de concertation inclusifs.
Local	- Renforcement des liens sociaux et de la solidarité locale ; - Valorisation des pratiques culturelles et traditionnelles ; - Meilleure participation aux processus décisionnels locaux.	- Encourager des initiatives locales de gouvernance participative ; - Soutenir les activités culturelles et les échanges intercommunautaires ; - Renforcer les capacités des leaders autochtones sur la gestion locale des ressources et des conflits

6.2.2. Composante 2 : Renforcer les investissements dans l'agriculture durable et résiliente et la gestion du capital naturel

6.2.2.1. Sous-Composante 2.1 Améliorer les infrastructures pour une agriculture durable et résiliente

Ce tableau met en évidence les bénéfices de l'amélioration des infrastructures agricoles et propose des mesures concrètes pour assurer une agriculture durable et résiliente adaptée aux populations autochtones.

Tableau 26 : Impacts positifs potentiels de la sous-composante 2.1 et des mesures de bonification

Niveau	Impacts positifs	Mesures de bonification / renforcement
National	- Développement d'infrastructures agricoles adaptées aux défis climatiques ; - Meilleure sécurisation des terres agricoles pour les populations autochtones ; - Accès accru aux marchés nationaux et internationaux.	- Intégration des besoins spécifiques des autochtones dans la planification et l'aménagement des infrastructures ; - Plaidoyer pour la mobilisation de financements publics et privés pour des infrastructures durables ; - Renforcement de la sensibilisation sur l'accès des autochtones aux infrastructures agricoles et aux marchés.
Départemental	- Amélioration de l'accès à l'eau et aux systèmes d'irrigation adaptés - Développement de centres de stockage et de transformation des produits agricoles ; - Renforcement des pistes rurales pour le transport et la commercialisation.	- Mise en place de systèmes d'irrigation écologiques adaptés aux territoires autochtones - Construction d'entrepôts et de marchés locaux pour améliorer la chaîne de valeur agricole - Appui technique et financier aux initiatives locales de développement des infrastructures agricoles.
Local	- Augmentation de la productivité agricole grâce à de meilleures infrastructures ; - Accès facilité aux semences locales et aux outils agricoles modernes ; - Réduction des pertes post-récolte grâce à des infrastructures de conservation adaptées.	- Promotion de l'utilisation de matériaux et techniques de construction respectueux de l'environnement et de la santé et la sécurité ; - Implication des communautés autochtones dans la planification et la gestion des infrastructures ; - Développement de formations locales sur l'entretien et

		l'optimisation des infrastructures agricoles.
--	--	---

6.2.2.2. *Sous-Composante 2.2 Améliorer la gestion du capital naturel*

Ce tableau présente les impacts positifs potentiels d'une gestion améliorée du capital naturel et propose des mesures de bonification et/ou d'amélioration adaptées pour garantir la durabilité et le bien-être des populations autochtones.

Tableau 27 : Impacts positifs potentiels de la sous-composante 2.2 et des mesures de bonification

Niveau	Impacts Positifs	Mesures de bonification / renforcement
National	- Préservation et restauration des écosystèmes essentiels à la culture et aux moyens de subsistance autochtones. - Intégration des savoirs traditionnels autochtones dans les politiques de gestion des ressources naturelles. - Renforcement du cadre législatif pour la protection des terres et des ressources autochtones.	- Renforcement de la vulgarisation de la loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier ; - Plaidoyer pour la création des programmes pilotes de co-gestion avec les communautés autochtones. - Renforcement de capacités des acteurs sur la mobilisation de financements pour la conservation et la restauration des écosystèmes.
Départemental	- Amélioration de la gestion locale des forêts, des eaux et des terres agricoles ; - Accès accru à des programmes de formation et de soutien technique pour une exploitation durable. - Réduction de la déforestation et amélioration de la résilience climatique des territoires autochtones.	- Renforcement de la sensibilisation sur le développement de partenariats entre les collectivités locales, les services techniques déconcentrés, ONG et communautés autochtones ; - Mise en place de mécanismes de surveillance et de protection des ressources naturelles ; - Soutien aux pratiques agricoles respectueuses de l'environnement : agroforesterie, reboisement et afforestation.
Départemental	- Amélioration de la gestion locale des forêts, des eaux et des terres agricoles ; - Accès accru à des programmes de formation et de soutien	- Développement de partenariats entre gouvernements locaux, ONG et communautés autochtones ; - Mise en place de mécanismes de surveillance et de protection

	technique pour une exploitation durable ; - Réduction de la déforestation et amélioration de la résilience climatique des territoires autochtones.	des ressources naturelles ; - Soutien à l'agroforesterie et aux pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.
--	---	--

6.2.3. Composante 3 : Promouvoir des activités économiques et des chaînes de valeur inclusives et résilientes au changement climatique

6.2.3.1. Sous-Composante 3.1 Appuyer les micros, petites et moyennes entreprises (MPME) sur les activités économiques locales et les chaînes de valeur résilientes au changement climatique

Ce tableau met en évidence les impacts potentiels bénéfiques de l'appui aux MPME pour renforcer l'économie locale et les chaînes de valeur durables, tout en proposant des mesures concrètes pour assurer la résilience des populations autochtones face au changement climatique.

Tableau 28 : Impacts positifs potentiels de la sous-composante 3.1 et des mesures de bonification

Niveau	Impacts positifs	Mesures de bonification / renforcement
National	- Intégration des MPME autochtones dans l'économie formelle et accès facilité aux financements. - Promotion des produits locaux issus des chaînes de valeur durables. - Stimulation de l'innovation et de l'entrepreneuriat autochtone.	- Plaidoyer pour le renforcement de capacités des PAP en entrepreneuriat et leur accès aux mécanismes dédiés au financement des MPME autochtones. - Mise en place d'incitations fiscales pour les entreprises engagées dans des pratiques durables. - Développement de programmes de formation et d'accompagnement pour les entrepreneurs autochtones.
Départemental	- Amélioration des infrastructures et services de soutien aux entreprises autochtones. - Développement des marchés locaux et accès aux circuits de distribution régionaux. - Renforcement des capacités des MPME pour l'adoption	- Déploiement de centres de formation et d'appui technique aux MPME autochtones. - Mise en place de partenariats entre collectivités, entreprises et organisations de soutien. - Accompagnement des initiatives locales pour la transformation et la

	de pratiques résilientes au changement climatique.	commercialisation des produits agricoles et artisanaux.
Local	- Diversification des sources de revenus et amélioration des conditions de vie des communautés autochtones. Valorisation des savoir-faire traditionnels dans les chaînes de valeur locales. - Création d'emplois durables et autonomisation économique des populations autochtones.	- Appui aux coopératives et aux initiatives entrepreneuriales communautaires. - Sensibilisation et formation aux bonnes pratiques de gestion et d'adaptation au changement climatique. - Développement d'incubateurs locaux pour soutenir l'innovation et l'entrepreneuriat autochtone.

6.2.3.2. *Sous-Composante 3.2 Appuyer les coopératives pour le développement des activités économiques locales et les chaînes de valeur résilientes au changement climatique.*

Ce tableau met en évidence les bénéfices de l'appui aux coopératives pour renforcer l'économie locale et assurer des chaînes de valeur résilientes au changement climatique, tout en proposant des mesures concrètes pour garantir leur développement et leur durabilité.

Tableau 29 : Impacts positifs potentiels de la sous-composante 3.2 et des mesures de bonification

Niveau	Impacts positifs	Mesures de bonification / renforcement
National	- Renforcement de l'inclusion économique des populations autochtones ; - Accès facilité aux financements et aux marchés nationaux ; - Promotion des produits issus de chaînes de valeur durables et équitables.	- Plaidoyer pour la création de fonds nationaux de soutien aux coopératives autochtones ; - Plaidoyer pour l'adoption d'une politique incitative (avantages fiscaux, subventions) pour encourager la création et le développement des coopératives autochtones ; - Plaidoyer pour la mise en place d'un cadre législatif favorisant la reconnaissance et la protection des coopératives autochtones.
Départemental	- Amélioration des infrastructures et des services de soutien aux coopératives ; - Développement de réseaux de distribution et de	- Renforcement de capacités des Chefs des secteurs agricoles et des brigades de l'économie forestières pour améliorer la formation et l'encadrement technique des coopératives autochtones ;

	- commercialisation régionaux ; - Renforcement des capacités en gestion et adaptation au changement climatique.	- Développement de partenariats entre collectivités, ONG et acteurs privés pour soutenir les coopératives ; - Accompagnement des coopératives dans l'adoption de pratiques agricoles et commerciales durables.
Local	- Autonomisation économique des communautés autochtones et réduction de la pauvreté ; - Valorisation des savoir-faire traditionnels et préservation des pratiques locales durables ; - Création d'emplois et amélioration des conditions de vie.	- Soutien aux initiatives de création et de gestion de coopératives ; - Sensibilisation et formation aux pratiques de gouvernance coopérative et de gestion financière ; - Développement de programmes de certification et de labellisation des produits issus des coopératives autochtones pour faciliter leur accès aux marchés.

6.2.3.3. *Sous-Composante 3.3 : Appuyer les groupements et leurs chaînes de valeur*

Ce tableau met en avant les bénéfices de l'appui aux groupements pour renforcer l'économie locale et assurer des chaînes de valeur durables, tout en proposant des mesures adaptées pour leur développement et leur pérennité.

Tableau 30 : Impacts positifs potentiels de la sous-composante 3.3 et des mesures de bonification

Niveau	Impacts positifs	Mesures de bonification / renforcement
National	- Intégration des groupements autochtones dans l'économie formelle ; - Accès accru aux financements, aux subventions et aux marchés nationaux ; - Valorisation des produits locaux à travers des labels et certifications.	- Plaidoyer sur la mise en place d'une politique nationale de soutien aux groupements autochtones ; - Plaidoyer sur la création de fonds dédiés pour le financement et l'innovation dans les chaînes de valeur ; - Promotion des produits issus des groupements sur les marchés nationaux et internationaux.
Départemental	- Développement des infrastructures favorisant la	- Appui à la création et/ou au renforcement de centres de formation et

	transformation et la commercialisation des produits locaux. - Amélioration de la gouvernance et de la gestion collective des ressources. - Renforcement des capacités des groupements en gestion et adaptation au changement climatique.	d'appui technique pour les groupements. - Développement de partenariats entre les groupements, les collectivités et les entreprises. - Soutien aux initiatives locales pour la structuration et la modernisation des chaînes de valeur.
Local	- Augmentation des revenus et amélioration des conditions de vie des communautés autochtones ; - Conservation et transmission des savoir-faire traditionnels ; Création d'emplois locaux et renforcement de l'autonomie économique.	- Accompagnement des groupements dans la gestion, la gouvernance et l'accès aux marchés ; - Formation aux techniques de production durable et aux pratiques agroécologiques ; Soutien aux circuits courts et aux plateformes de commercialisation locale.

6.2.4. Composante 5 : Intervention d'urgence conditionnelle

Ce tableau met en évidence les impacts bénéfiques liés aux interventions d'urgence pour les populations autochtones et propose des mesures de bonification ou d'amélioration pour assurer une réponse humanitaire plus inclusive, équitable et culturellement adaptée.

Tableau 31 : Impacts positifs potentiels de la composante 5 et des mesures de bonification

Aspects	Impacts positifs	Mesures de bonification / renforcement
Sauvetage et secours	- Réduction du nombre de victimes grâce aux interventions rapides et coordonnées ; - Accès rapide aux soins médicaux et soutien psychologique ; - Renforcement de la coordination entre les institutions gouvernementales, les ONG, les organisations autochtones et les partenaires au développement.	- Renforcement des capacités locales en premiers secours et évacuation - Formation des équipes d'intervention aux spécificités culturelles des populations autochtones ; - Développement de politiques nationales garantissant une réponse inclusive et respectueuse des cultures locales.

Accès aux services sociaux	- Accès plus rapide aux soins, à l'eau potable et à l'alimentation en période de crise. - Protection temporaire contre les intempéries au travers de la distribution des tentes - Assistance au relogement durable et réhabilitation des infrastructures sociales de base (centre de santé, établissements scolaires, pistes rurales, équipements de production, etc.)	- Intégration des savoirs autochtones pour identifier des sources locales d'eau et de nourriture ; - Intégration de la médecine traditionnelle dans les programmes de soins - Construction d'abris respectant les traditions et modes de vie des populations autochtones - Respect des pratiques culturelles et des besoins économiques traditionnels
Communication et alerte	- Diffusion rapide des informations via les canaux modernes et traditionnels	- Utilisation des langues locales et des moyens de communication traditionnels
Participation locale	- Inclusion des leaders autochtones dans la prise de décision	- Renforcement des comités de gestion des risques avec des représentants autochtones
Économie locale	- Soutien aux activités de subsistance agriculture, pêche, chasse, artisanat, etc.	- Programmes d'aide adaptés aux modes de production autochtones

6.2.5. Composante 6 : Répondre aux besoins immédiats en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle

6.2.5.1. Sous-Composante 6.1 Distribution de denrées alimentaires et de bons d'alimentation

Ce tableau met en évidence les bénéfices de la distribution de denrées alimentaires et de bons d'alimentation pour les populations autochtones et propose des mesures pour assurer une aide durable et adaptée à leurs besoins.

Tableau 32 : Impacts positifs potentiels de la composante 5 et des mesures de bonification

Niveau	Impacts positifs	Mesures de bonification / renforcement
National	- Amélioration de la sécurité alimentaire des populations autochtones dont la vulnérabilité est accentuée par les effets du dérèglement climatique ; - Réduction des inégalités d'accès à l'alimentation nutritive	- Intégration des produits locaux et traditionnels dans les programmes d'aide alimentaire ; - Mise en place de politiques garantissant la durabilité et

	diversifiée. - Coordination renforcée entre les institutions publiques, les ONG et les acteurs locaux.	l'accessibilité des aides alimentaires ; - Plaidoyer pour la création de fonds de soutien nationaux pour la distribution alimentaire en période de crise.
Départemental	- Accès plus rapide et équitable aux denrées alimentaires essentielles. - Soutien aux circuits de production et de distribution locaux. - Réduction des cas de malnutrition et des risques sanitaires liés à l'insécurité alimentaire.	- Renforcement des mécanismes de distribution en collaboration avec les communautés autochtones ; - Création de points de distribution accessibles dans les zones reculées ; - Formation des acteurs locaux à la gestion logistique et à l'approvisionnement en denrées alimentaires.
Local	- Amélioration immédiate des conditions de vie et du bien-être des familles autochtones ; - Soutien aux marchés locaux par l'utilisation des bons d'alimentation dans les commerces locaux ; - Réduction des tensions sociales liées à la rareté des ressources alimentaires.	- Implication des leaders autochtones dans la planification et la mise en œuvre des distributions ; - Promotion de l'agriculture locale pour réduire la dépendance aux aides extérieures ; - Sensibilisation aux bonnes pratiques nutritionnelles et de conservation des aliments.

6.2.5.2. Sous-composante 6.2 : Travaux publics à forte intensité de main-d'œuvre (TFPMO)

Ce tableau met en avant les retombés positifs potentiels des travaux publics à forte intensité de main-d'œuvre pour les populations autochtones et propose des mesures pour maximiser leur impact et assurer leur durabilité.

Tableau 33 : Impacts positifs potentiels de la composante 5 et des mesures de bonification

Niveau	Impacts positifs	Mesures de Bonification / renforcement
National	- Création d'emplois temporaires pour les populations autochtones.	- Plaidoyer pour l'élaboration d'une politique nationale sur l'approche HIMO et garantissant la participation des autochtones

	- Réduction de la pauvreté par l'inclusion économique des groupes vulnérables - Amélioration des infrastructures essentielles (pistes rurales, ponts, infrastructures sanitaires, marchandes et éducatives, etc.).	- aux travaux publics ; - Allocation d'un quota d'emplois aux travailleurs autochtones dans les projets nationaux exécutés dans des zones abritant les PA ; - Plaidoyer pour la mise en place de financements pour soutenir ces initiatives à long terme.
Départemental	- Stimulation de l'économie locale à travers la création d'emplois locaux rémunérés ; - Renforcement des compétences locales en construction et en gestion des infrastructures rurales ; - Développement d'infrastructures adaptées aux besoins des communautés autochtones.	- Organisation de formations en techniques de construction et d'entretien d'infrastructures, tout en intégrant les aspects liés à la sécurité, santé et l'environnement ; - Encouragement de l'utilisation de matériaux locaux et écologiques ; - Implication des organisations locales dans la gestion et l'exécution des projets.
Local	- Accès amélioré aux services de base (pistes rurales, santé, éducation, marchés, etc.) ; - Renforcement de la résilience face aux catastrophes naturelles grâce au savoir-faire local et aux infrastructures mieux adaptées ; - Autonomisation économique et sociale des populations autochtones.	- Mise en place des comités de gestion locaux pour assurer la pérennité des infrastructures ; - Sensibilisation et formation des travailleurs autochtones à la maintenance des infrastructures ; - Encouragement de la participation communautaire pour garantir l'adéquation des infrastructures aux besoins locaux.

6.2.5.3. Sous-composante 6.3 : Gestion de la malnutrition

Ce tableau met en évidence les effets positifs d'une meilleure gestion de la malnutrition sur les populations autochtones et propose des mesures pour assurer une approche durable et adaptée à leurs besoins.

Tableau 34 : Impacts positifs potentiels de la composante 5 et des mesures de bonification

Niveau	Impacts positifs	Mesures de bonification / renforcement
National	- Réduction des taux de malnutrition et des maladies associées ; - Amélioration du développement physique et cognitif des enfants autochtones ; - Renforcement des politiques de sécurité alimentaire et nutritionnelle.	- plaider pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de lutte contre la malnutrition ; - plaider pour la création d'un programme d'appui nutritionnel pour les communautés autochtones vulnérables ; - plaider pour le renforcement du financement et des partenariats pour assurer la durabilité des interventions.
Départemental	- Meilleur accès aux services de santé et de nutrition adaptés aux besoins des populations autochtones ; - Développement de programmes de surveillance et de prévention de la malnutrition ; - Renforcement des capacités des personnels de santé en nutrition communautaire.	- Déploiement de centres de nutrition spécialisés dans les zones autochtones ; - formation des agents de santé à la détection et à la prise en charge précoce de la malnutrition ; - promotion de la production et de la consommation d'aliments locaux riches en nutriments.
Local	- Amélioration de la diversité et de la qualité de l'alimentation des populations autochtones ; - Sensibilisation accrue aux bonnes pratiques nutritionnelles et d'hygiène ; - Réduction de la mortalité infantile et amélioration de la santé maternelle.	- Formation des communautés autochtones aux pratiques de nutrition et d'agriculture durable ; - distribution de compléments nutritionnels aux enfants et aux femmes enceintes/allaitantes ; - mise en place de jardins communautaires et de programmes de diversification alimentaire.

Source : Adama ZARE, 2025, PAD Proclimat

6.3. Evaluation des impacts négatifs et proposition des mesures d'atténuation

Les activités à exécuter par sous-projet n'étant pas encore déterminer avec exactitude, l'évaluation détaillée des impacts négatifs sur les populations autochtones abritant dans les zones cibles du projet et les mesures d'atténuation y afférentes pour réduire à des niveaux acceptables s'est faite pas composante et sous-composante. Cette évaluation et les mesures assorties permettront en même temps aux PA de mieux tirer profit des bénéfices du Projet.

6.3.1. Composante 1 : Renforcer la capacité des institutions et promouvoir la cohésion sociale

6.3.1.1. *Sous-Composante 1.1. Renforcer la capacité institutionnelle en matière d'agriculture durable et résiliente et de gestion du capital naturel aux niveaux national, départemental et local.*

Ce tableau met en évidence les principaux défis liés au renforcement des capacités institutionnelles en matière d'agriculture durable et de gestion du capital naturel, tout en proposant des mesures réalistes pour éviter ou minimiser les impacts sur les populations autochtones à des niveaux acceptables.

Tableau 35 : Impacts négatifs potentiels de la sous-composante 1.1 et des mesures d'atténuation et/ou d'évitement

Catégorie	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation et/ou d'évitement
Accès aux ressources naturelles	Restrictions d'accès aux terres et aux ressources naturelles traditionnelles en raison de nouvelles réglementations environnementales.	Assurer la consultation et la participation des populations autochtones dans l'élaboration des politiques et la gestion des ressources.
Modes de vie et pratiques culturelles	Risque d'érosion des savoirs et pratiques agricoles traditionnels face à l'introduction de nouvelles technologies et méthodes agricoles.	Intégrer et valoriser les savoirs traditionnels dans les stratégies d'agriculture durable et de gestion du capital naturel.
Participation et gouvernance	Marginalisation dans les processus de prise de décision sur la gestion des ressources naturelles et les politiques agricoles.	Renforcement des capacités des leaders autochtones et mise en place de mécanismes de participation inclusive aux différents niveaux.
Sécurité alimentaire et moyens de subsistance	Potentielle réduction des revenus et des ressources alimentaires due à la modification des pratiques agricoles et des restrictions d'accès aux zones de collecte.	Assurer l'accompagnement technique et financier des communautés pour adapter les nouvelles pratiques agricoles à leurs besoins.
Déplacements et réinstallation	Risque de déplacements forcés si de nouvelles zones protégées ou projets agricoles excluent les populations autochtones de leurs territoires ancestraux.	Respecter les droits fonciers autochtones, mener des évaluations d'impact social et prévoir des compensations justes en cas de déplacement.
Équité sociale et accès aux services	Inégalités accrues dans l'accès aux financements, aux formations et aux infrastructures agricoles modernes.	Développer des programmes ciblés d'inclusion et d'appui aux populations autochtones dans les politiques

		agricoles et environnementales.
--	--	---------------------------------

Source: Adama ZARE, 2025, PAD Proclimat

6.3.1.2. Sous-Composante 1.2 : Promouvoir la cohésion sociale et la participation communautaire inclusive

Ce tableau met en évidence les impacts potentiels des infrastructures agricoles sur les populations autochtones et propose des mesures pour garantir un développement équitable et respectueux de leurs droits et modes de vie.

Tableau 36 : Impacts négatifs potentiels de la sous-composante 1.2 et des mesures d'atténuation et/ou d'évitement

Catégorie	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation et/ou d'évitement
Accès aux terres et ressources naturelles	Risque d'accaparement des terres et de restriction d'accès aux ressources naturelles essentielles aux populations autochtones.	Garantir le respect des droits fonciers autochtones, mener des consultations préalables et proposer des compensations équitables.
Modes de vie et pratiques agricoles	Perturbation des pratiques agricoles traditionnelles en raison de nouvelles infrastructures et technologies.	Intégrer les savoirs et pratiques autochtones dans la conception et l'utilisation des infrastructures agricoles.
Participation aux décisions	Exclusion des populations autochtones des processus de planification et de mise en œuvre des projets d'infrastructures agricoles.	Mettre en place des mécanismes de consultation et assurer la participation active des communautés autochtones aux différentes étapes.
Conflits sociaux	Accroissement des tensions intercommunautaires liées à la répartition inéquitable des infrastructures et des ressources agricoles.	Promouvoir des politiques d'allocation équitable des infrastructures et favoriser le dialogue intercommunautaire pour prévenir les conflits.
Déplacements forcés	Risque de déplacement des populations autochtones pour la construction d'infrastructures agricoles ou hydrauliques.	Éviter les déplacements involontaires et, si nécessaire, prévoir des indemnisations justes et des alternatives viables.
Accès aux opportunités économiques	Exclusion des populations autochtones des bénéfices des nouvelles infrastructures agricoles (ex. marchés, routes, irrigation).	Assurer des mesures d'inclusion économique, comme des formations adaptées et un accès facilité aux infrastructures pour les autochtones.
Impact environnemental	Risques de déforestation, perte de biodiversité et détérioration des écosystèmes utilisés par les populations autochtones.	Appliquer des normes environnementales strictes et intégrer les savoirs autochtones dans la gestion durable des infrastructures agricoles.

Source: Adama ZARE, 2025, PAD Proclimat

6.3.2. Composante 2 : Renforcer les investissements dans l'agriculture durable et résiliente et la gestion du capital naturel

6.3.2.1. Sous-Composante 2.1 : Améliorer les infrastructures pour une agriculture durable et résiliente

Ce tableau met en évidence les impacts potentiels des infrastructures agricoles sur les populations autochtones et propose des mesures pour garantir un développement équitable et respectueux de leurs droits et modes de vie.

Tableau 37 : Impacts négatifs potentiels de la sous-composante 2.1 et des mesures d'atténuation et/ou d'évitement

Catégorie	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation et/ou d'évitement
Accès aux terres et ressources naturelles	Risque d'accaparement des terres et de restriction d'accès aux ressources naturelles essentielles aux populations autochtones.	Garantir le respect des droits fonciers autochtones, mener des consultations préalables et proposer des compensations équitables.
Modes de vie et pratiques agricoles	Perturbation des pratiques agricoles traditionnelles en raison de nouvelles infrastructures et technologies.	Intégrer les savoirs et pratiques autochtones dans la conception et l'utilisation des infrastructures agricoles.
Participation aux décisions	Exclusion des populations autochtones des processus de planification et de mise en œuvre des projets d'infrastructures agricoles.	Mettre en place des mécanismes de consultation et assurer la participation active des communautés autochtones aux différentes étapes.
Conflits sociaux	Accroissement des tensions intercommunautaires liées à la répartition inéquitable des infrastructures et des ressources agricoles.	Promouvoir des politiques d'allocation équitable des infrastructures et favoriser le dialogue intercommunautaire pour prévenir les conflits.
Déplacements forcés	Risque de déplacement des populations autochtones pour la construction d'infrastructures agricoles ou hydrauliques.	Éviter les déplacements involontaires et, si nécessaire, prévoir des indemnisations justes et des alternatives viables.
Accès aux opportunités économiques	Exclusion des populations autochtones des bénéfices des nouvelles infrastructures agricoles (ex. marchés, routes, irrigation).	Assurer des mesures d'inclusion économique, comme des formations adaptées et un accès facilité aux infrastructures pour les autochtones.
Impact environnemental	Risques de déforestation, perte de biodiversité et détérioration des écosystèmes utilisés par les populations autochtones.	Appliquer des normes environnementales strictes et intégrer les savoirs autochtones dans la gestion durable des infrastructures agricoles.

Source: Adama ZARE, 2025, PAD Proclimat

6.3.2.2. Sous-Composante 2.2 : Améliorer la gestion du capital naturel

Ce tableau met en lumière les impacts potentiels de l'amélioration de la gestion du capital naturel sur les populations autochtones et propose des mesures pour assurer une approche inclusive et respectueuse de leurs droits et modes de vie.

Tableau 38 : Impacts négatifs potentiels de la sous-composante 2.2 et des mesures d'atténuation et/ou d'évitement

Catégorie	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation et/ou d'évitement
Accès aux terres et ressources naturelles	Restrictions d'accès aux forêts, rivières et autres ressources naturelles traditionnelles en raison de nouvelles réglementations environnementales.	Assurer la reconnaissance des droits fonciers autochtones et mettre en place des mécanismes de cogestion avec les communautés locales.
Modes de vie et pratiques traditionnelles	Diminution des activités de chasse, pêche et cueillette pratiquées depuis des générations.	Intégrer les savoirs et pratiques autochtones dans les stratégies de gestion durable du capital naturel.
Participation aux décisions	Marginalisation des autochtones dans les processus de gouvernance des ressources naturelles.	Garantir une représentation équitable dans les organes de décision et organiser des consultations préalables systématiques.
Conflits sociaux	Tensions entre communautés autochtones et autorités ou acteurs économiques exploitant les ressources naturelles.	Promouvoir des cadres de dialogue et des accords de gestion partagée des ressources naturelles.
Déplacements et relocalisation	Expulsion ou déplacement forcé des communautés autochtones en raison de la création de zones protégées ou de projets de conservation.	Respecter les principes du Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) et prévoir des compensations justes en cas de relocalisation.
Accès aux bénéfices environnementaux et économiques	Inégalités dans la distribution des avantages issus de la conservation (écotourisme, paiements pour services environnementaux, etc.).	Assurer une répartition équitable des revenus et développer des programmes spécifiques d'autonomisation économique des populations autochtones.
Érosion des savoirs traditionnels	Diminution de la transmission des connaissances ancestrales sur la gestion des écosystèmes due à la modernisation des pratiques.	Documenter, valoriser et intégrer les savoirs autochtones dans les politiques de gestion du capital naturel.

Source: Adama ZARE, 2025, PAD Proclimat

6.3.3. Composante 3 : Promouvoir des activités économiques et des chaînes de valeur inclusives et résilientes au changement climatique.

6.3.3.1. *Sous-Composante 3.1 : Appuyer les micros, petites et moyennes entreprises (MPME) sur les activités économiques locales et les chaînes de valeur résilientes au changement climatique*

Ce tableau met en évidence les défis liés au soutien aux MPME dans les activités économiques locales et les chaînes de valeur résilientes au changement climatique, tout en proposant des mesures pour assurer l'inclusion et la durabilité des entreprises autochtones.

Tableau 39 : Impacts négatifs potentiels de la sous-composante 3.1 et des mesures d'atténuation et/ou d'évitement

Catégorie	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation et/ou d'évitement
Accès aux financements et aux ressources	Difficulté d'accès aux financements, crédits et subventions pour les MPME autochtones en raison de barrières administratives et économiques.	Mettre en place des mécanismes de financement adaptés aux réalités autochtones, tels que des fonds dédiés ou des crédits à faible taux.
Compétition économique	Marginalisation des entreprises autochtones face à une concurrence accrue avec des acteurs mieux structurés et disposant de plus de capital.	Assurer des programmes de formation et d'accompagnement spécifiques pour renforcer la compétitivité des MPME autochtones.
Intégration aux chaînes de valeur	Difficulté pour les producteurs autochtones d'intégrer les chaînes de valeur en raison du manque de formation, d'infrastructures ou de reconnaissance de leurs produits.	Développer des labels de commerce équitable et valoriser les produits autochtones dans les marchés locaux et internationaux.
Accès aux marchés et aux infrastructures	Risque d'exclusion des entreprises autochtones des nouveaux réseaux de distribution et d'approvisionnement.	Construire des infrastructures accessibles et mettre en place des plateformes de commercialisation adaptées aux MPME autochtones.
Évolution des pratiques économiques	Perte progressive des pratiques économiques traditionnelles au profit de modèles commerciaux modernes, pouvant conduire à une dépendance accrue aux marchés externes.	Encourager une approche hybride combinant pratiques traditionnelles et innovations modernes adaptées aux contextes locaux.
Développement inégalitaire	Renforcement des inégalités économiques si les MPME autochtones ne bénéficient pas des mêmes opportunités que les autres entreprises.	Mettre en place des quotas de participation et des mesures d'inclusion dans les projets de développement des MPME.
Impact environnemental	Risque de surexploitation des ressources naturelles par les MPME, compromettant la durabilité environnementale.	Promouvoir des pratiques économiques durables et accompagner les MPME autochtones dans l'adoption de solutions résilientes au changement climatique.

6.3.3.2. *Sous-Composante 3.2 : Appuyer les coopératives pour le développement des activités économiques locales et les chaînes de valeur résilientes au changement climatique.*

Ce tableau met en évidence les défis liés à l'appui aux coopératives pour le développement économique et les chaînes de valeur résilientes au changement climatique, tout en proposant des solutions pour garantir une approche inclusive et durable pour les populations autochtones.

Tableau 40 : Impacts négatifs potentiels de la sous-composante 3.2 et des mesures d'atténuation et/ou d'évitement

Catégorie	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation et/ou d'évitement
Accès aux coopératives et inclusion	Risque d'exclusion des populations autochtones en raison de critères d'adhésion inadaptés à leurs réalités socio-économiques.	Adapter les conditions d'adhésion aux coopératives et garantir une participation équitable des autochtones.
Compétition et marginalisation	Domination des coopératives par des groupes plus influents, limitant la place et la voix des autochtones dans les décisions économiques.	Mettre en place des mécanismes de gouvernance inclusive avec une représentation équitable des autochtones dans la gestion des coopératives.
Évolution des pratiques économiques	Perte des pratiques économiques et culturelles traditionnelles au profit de modèles imposés par les coopératives.	Encourager l'intégration des savoirs autochtones dans les stratégies de production et de commercialisation des coopératives.
Accès aux financements et aux marchés	Difficulté d'accès aux crédits, aux subventions et aux infrastructures pour les coopératives autochtones.	Développer des programmes spécifiques de financement et d'accompagnement pour les coopératives autochtones.
Concentration des bénéfices	Répartition inégale des bénéfices générés par les coopératives, avec un risque de marginalisation des petits producteurs autochtones.	Assurer une redistribution équitable des revenus et renforcer la transparence financière des coopératives.
Durabilité environnementale	Intensification de l'exploitation des ressources naturelles, pouvant affecter l'environnement et les territoires autochtones.	Promouvoir des pratiques de gestion durable des ressources et encourager l'adoption de techniques résilientes au changement climatique.
Conflits sociaux	Potentiel de tensions entre les membres des coopératives et les communautés autochtones non membres.	Favoriser le dialogue communautaire et mettre en place des mécanismes de résolution des conflits liés aux coopératives.

Source: Adama ZARE, 2025, PAD Proclimat

6.3.3.3. Sous-Composante 3.3 Appuyer les groupements et leurs chaînes de valeur.

Ce tableau met en lumière les défis et risques liés à l'appui aux groupements et à leurs chaînes de valeur pour les populations autochtones, tout en proposant des mesures pour garantir une approche inclusive, équitable et durable.

Tableau 41 : Impacts négatifs potentiels de la sous-composante 3.3 et des mesures d'atténuation et/ou d'évitement

Catégorie	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation et/ou d'évitement
Accès aux groupements et inclusion	Exclusion des populations autochtones en raison de critères d'adhésion inadaptés ou d'un manque d'information sur les opportunités offertes.	Adapter les conditions d'adhésion aux réalités locales et mener des campagnes de sensibilisation pour encourager la participation des autochtones.
Représentation et gouvernance	Marginalisation des autochtones dans les instances décisionnelles des groupements, limitant leur influence sur les stratégies économiques.	Assurer une représentation équitable des autochtones dans la gouvernance des groupements et renforcer leurs capacités en gestion et leadership.
Évolution des pratiques économiques et culturelles	Risque de transformation ou d'abandon des pratiques économiques et agricoles traditionnelles au profit de méthodes modernes imposées par les groupements.	Intégrer et valoriser les savoirs autochtones dans les stratégies des groupements pour préserver leur patrimoine culturel et économique.
Accès aux financements et aux subventions	Difficulté d'accès aux financements pour les groupements autochtones en raison de contraintes administratives ou de manque de garanties financières.	Développer des mécanismes de financement spécifiques aux groupements autochtones, comme des fonds de soutien dédiés et des microcrédits adaptés.
Partage des bénéfices et équité économique	Inégalités dans la distribution des revenus et des opportunités économiques au sein des groupements, défavorisant les autochtones.	Mettre en place des mécanismes de gouvernance transparents assurant un partage équitable des bénéfices au sein des groupements.
Accès aux marchés et intégration dans les chaînes de valeur	Difficulté pour les produits issus des groupements autochtones d'accéder aux marchés locaux et internationaux.	Créer des labels spécifiques, favoriser les circuits de commercialisation équitables et développer des plateformes de mise en relation avec les acheteurs.
Impact environnemental	Risque de surexploitation des ressources naturelles par les groupements, compromettant la durabilité des écosystèmes autochtones.	Encourager des pratiques de production durable et intégrer la gestion responsable des ressources naturelles dans les stratégies des groupements.
Catégorie	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation et/ou d'évitement

Source: Adama ZARE, 2025, PAD Proclimat

6.3.4. Composante 5 : Intervention d'urgence conditionnelle.

Ce tableau met en évidence les défis et risques liés aux interventions d'urgence pour les populations autochtones et propose des mesures pour assurer une réponse humanitaire plus inclusive, équitable et culturellement adaptée.

Tableau 42 : Impacts négatifs potentiels de la composante 5 et des mesures d'atténuation et/ou d'évitement

Catégorie	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation et/ou d'évitement
Accès à l'aide humanitaire	Difficulté d'accès aux secours en raison de l'éloignement géographique, du manque d'infrastructures ou de barrières linguistiques.	Adapter la logistique d'intervention aux réalités locales et assurer une communication en langues autochtones.
Reconnaissance des besoins spécifiques	Prise en compte insuffisante des besoins culturels, sociaux et économiques des populations autochtones dans la réponse d'urgence.	Intégrer les leaders autochtones dans la planification et l'exécution des secours pour mieux répondre aux besoins spécifiques.
Discrimination et marginalisation	Risque d'inégalités dans la distribution des ressources et des aides d'urgence, défavorisant les autochtones.	Mettre en place des mécanismes de répartition équitable et veiller à l'inclusion des populations autochtones dans les opérations de secours.
Déplacements forcés et relocalisation	Déplacements involontaires des populations autochtones sans consultation préalable.	Assurer un consentement libre, préalable et éclairé avant toute relocalisation et proposer des solutions respectueuses des modes de vie locaux.
Perte des terres et des ressources	Utilisation des terres autochtones pour la construction de camps ou d'infrastructures temporaires, compromettant leur accès aux ressources naturelles.	Garantir des compensations justes et envisager des alternatives respectant les droits fonciers autochtones.
Impact sur les structures sociales et culturelles	Disruption des structures communautaires et affaiblissement des traditions culturelles à la suite des interventions externes.	Intégrer des approches sensibles à la culture dans les programmes d'aide et favoriser le maintien des pratiques communautaires.
Accès aux services de santé et de réhabilitation	Manque d'accès aux soins adaptés aux besoins spécifiques des populations autochtones (médecine traditionnelle, approche holistique).	Assurer la collaboration entre la médecine moderne et les savoirs traditionnels et former le personnel humanitaire aux spécificités autochtones.

Source: Adama ZARE, 2025, PAD Proclimat

6.3.5. Composante 6 : Répondre aux besoins immédiats en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle

6.3.5.1. Sous-Composante 6.1 Distribution de denrées alimentaires et de bons d'alimentation

Ce tableau met en évidence les défis liés à la distribution de denrées alimentaires et de bons d'alimentation aux populations autochtones, tout en proposant des mesures pour assurer une assistance alimentaire respectueuse, inclusive et durable.

Tableau 43 : Impacts négatifs potentiels de la sous-composante 6.1 et des mesures d'atténuation et/ou d'évitement

Catégorie	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation et/ou d'évitement
-----------	-----------------------------	---

Accès équitable à l'aide alimentaire	Exclusion ou accès limité des populations autochtones en raison de barrières linguistiques, logistiques ou administratives.	Adapter les critères de distribution aux réalités locales et assurer une communication en langues autochtones.
Respect des préférences alimentaires et culturelles	Distribution de produits alimentaires inadaptés aux régimes et pratiques alimentaires autochtones.	Consulter les communautés pour inclure des aliments culturellement appropriés et respecter les traditions alimentaires locales.
Dépendance à l'aide alimentaire	Risque de dépendance prolongée à l'aide alimentaire, affaiblissant l'autonomie et la résilience économique des communautés.	Compléter l'aide avec des programmes de soutien à l'agriculture locale et à l'autosuffisance alimentaire.
Perturbation des systèmes alimentaires locaux	Risque de déstabilisation des marchés locaux et des modes de production traditionnels.	Intégrer l'achat de denrées auprès des producteurs locaux et encourager des solutions basées sur les ressources locales.
Accès aux bons d'alimentation	Difficulté pour les populations autochtones à utiliser les bons d'alimentation en raison du manque d'infrastructures adaptées.	Assurer que les points de distribution et d'échange soient accessibles aux communautés autochtones et compatibles avec leurs modes de vie.
Marginalisation économique	Exclusion des producteurs autochtones des circuits d'approvisionnement alimentaire pour la distribution.	Favoriser l'intégration des producteurs et commerçants autochtones dans les chaînes d'approvisionnement de l'aide alimentaire.
Déplacements involontaires	Nécessité de se déplacer loin des communautés pour accéder aux points de distribution, augmentant la vulnérabilité des populations.	Organiser des distributions mobiles ou locales et mettre en place des centres accessibles aux populations autochtones.

Source: Adama ZARE, 2025, PAD Proclimat

6.3.5.2. Sous-composante 6.2 : Travaux publics à forte intensité de main-d'œuvre (TFPMO)

Ce tableau met en évidence les défis liés aux travaux publics à forte intensité de main-d'œuvre pour les populations autochtones et propose des mesures pour garantir une approche inclusive, respectueuse et durable.

Tableau 44 : Impacts négatifs potentiels de la sous-composante 6.2 et des mesures d'atténuation et/ou d'évitement

Catégorie	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation et/ou d'évitement
Accès à l'emploi et inclusion	Exclusion des populations autochtones en raison de barrières linguistiques, administratives ou de discrimination.	Assurer des critères d'embauche inclusifs, traduire les documents en langues autochtones et sensibiliser les employeurs.
Respect des modes de vie et traditions	Modification des modes de vie traditionnels et perturbation des pratiques culturelles autochtones.	Adapter les horaires et conditions de travail pour respecter les pratiques culturelles et modes de vie autochtones.

Conditions de travail et exploitation	Risque de conditions de travail précaires, de bas salaires et d'exploitation des travailleurs autochtones.	Mettre en place des normes de travail équitables, assurer un suivi et permettre la représentation des autochtones dans les instances de gestion.
Accès aux infrastructures et services	Déplacement involontaire des populations autochtones pour permettre la réalisation des travaux.	Assurer le consentement libre, préalable et éclairé avant tout déplacement et proposer des compensations adaptées.
Impact environnemental	Dégradation des terres, des ressources naturelles et des sites culturels autochtones à cause des travaux.	Réaliser des études d'impact environnemental et éviter les zones sensibles pour les communautés autochtones.
Concurrence sur les ressources locales	Surexploitation des ressources naturelles locales au détriment des usages traditionnels autochtones.	Instaurer des mécanismes de gestion partagée des ressources entre les entreprises et les communautés autochtones.
Autonomie économique	Risque de dépendance aux emplois temporaires et perte de pratiques économiques traditionnelles.	Associer les travaux publics à des formations et programmes de soutien aux activités économiques autochtones.

Source: Adama ZARE, 2025, PAD Proclimat

6.3.5.3. Sous-composante 6.3 : Gestion de la malnutrition.

Ce tableau met en évidence les défis liés à la gestion de la malnutrition chez les populations autochtones et propose des mesures pour garantir une approche inclusive, respectueuse et durable.

Tableau 45 : Impacts négatifs potentiels de la sous-composante 6.2 et des mesures d'atténuation et/ou d'évitement

Catégorie	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation et/ou d'évitement
Accès aux programmes nutritionnels	Exclusion des populations autochtones en raison de barrières linguistiques, géographiques ou administratives.	Assurer une sensibilisation en langues autochtones et adapter les critères d'accès aux réalités locales.
Respect des pratiques alimentaires et culturelles	Programmes alimentaires inadaptés aux régimes et traditions alimentaires autochtones.	Concevoir des interventions qui intègrent les aliments locaux et respectent les pratiques culturelles.
Dépendance aux aides nutritionnelles	Risque de dépendance prolongée aux programmes de nutrition, réduisant l'autonomie alimentaire.	Associer la prise en charge nutritionnelle à des initiatives de sécurité alimentaire et d'agriculture durable.
Impact sur les systèmes alimentaires locaux	Risque de perturbation des pratiques agricoles et alimentaires traditionnelles.	Favoriser l'utilisation des produits locaux et renforcer les capacités des producteurs autochtones.
Accès aux soins et suivi médical	Manque d'infrastructures de santé adaptées ou absence de personnel formé aux spécificités des populations autochtones.	Former des agents de santé issus des communautés autochtones et adapter les infrastructures de soins à leurs besoins.
Reconnaissance des savoirs traditionnels	Marginalisation des savoirs traditionnels en matière de nutrition et de médecine.	Intégrer les connaissances et pratiques nutritionnelles autochtones dans les programmes de lutte contre la

Catégorie	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation et/ou d'évitement
		malnutrition.
Acceptabilité sociale des interventions	Méfiance des populations autochtones face aux interventions externes et rejet de certaines pratiques imposées.	Impliquer les leaders communautaires et adapter les approches pour renforcer l'acceptabilité sociale des programmes.

Source: Adama ZARE, 2025, PAD Proclimat

7. OPTION POUR UN PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES

L'option pour un plan en faveur des populations autochtones vivant dans la zone d'intervention du projet tient compte des résultats attendus du Plan d'action national pour l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones pour la période 2022-2025 et des préoccupations des parties prenantes consultées dans le cadre de la mission. Les sous-projets financés par le ProClimat devraient prendre en compte la participation des populations autochtones (l'agriculture durable et résiliente et la gestion du capital naturel, l'autonomisation économique des femmes, la mobilisation et l'inclusion des communautés locales, la restauration des zones dégradées et des zones humides, le financement des microprojets pour les infrastructures agricoles, etc.).

Les activités complémentaires proposées dans ce PPA viennent en appui de celles qui sont exécutées dans le cadre de la mise en œuvre du projet et visent à renforcer l'impact bénéfique du projet sur les PA. En mettant un accent particulier sur les bénéficiaires des sous-projets, ce PPA intègre la stratégie d'un programme complet de développement à ces derniers.

Malgré la similarité des problèmes dans les trois paysages cibles du projet, le consultant a préparé les plans d'action par paysage à l'effet uniquement de se conformer aux exigences des termes de référence de la mission spécifiant clairement les attentes du client.

7.1. Plan d'action en faveur des populations autochtones dans la zone du projet

Tableau 46 : Plan d'action en faveur des populations autochtones dans la zone du projet

Secteur	Effets/ extrants	Résultats attendus	Responsabilités		Indicateurs de suivi (quantitatifs/qualitatifs)	Période
			Exécution	Suivi		
Agriculture	Acquérir des instruments aratoires au profit des PA tout en privilégiant les bénéficiaires directs du projet	Au moins 3000 PA ont bénéficié du matériel aratoire et de la semence de qualité leur facilitant la pratique des activités agricoles	UGP – ProClimat	PA, services techniques, BM	Nombre des femmes et des hommes ayant reçu le matériel et la semence de la qualité	2025-2027
	Réhabiliter et / ou réaliser des pistes rurales pour désenclaver les localités PA	Au moins 100 Km de pistes rurales réhabilitées et / ou réalisées	Prestataires	UGP – ProClimat Services techniques	Nombre de Km de rurales réhabilitées et / ou réalisées	2026-2027
	Mettre en place un programme de renforcement de capacité sur les itinéraires techniques,	Les capacités des PA bénéficiaires sont renforcées	ONG	UGP – ProClimat Services techniques	Nombre de ménages PA formés et pratiquant des activités agricoles	2025-2027

Secteur	Effets/ extrants	Résultats attendus	Responsabilités		Indicateurs de suivi	Période
	Mettre en place un programme de renforcement de capacité sur les techniques de transformation des produits agricole,	Les capacités des PA bénéficiaires sont renforcées	ONG	UGP – ProClimat Services techniques	Nombre de femmes PA formé et pratiquant des activités de transformations	2025-2027
	Organiser des foires par paysage pour la commercialisation des produits des PA	Au moins une foire par année et par Paysage	ONG	UGP – ProClimat Services techniques	Nombre de foires organisé	2026-2027
	Appuyer les PA pour l'élevage de la volaille et des petits ruminants (Porc, chèvre...)	Au moins 300 PA ont bénéficié d'un appui pour l'élevage de la volaille et des petits ruminants (Porc, chèvre...)	ONG	UGP – ProClimat Services techniques	Nombre de PA bénéficiaires Nombre de femmes PA bénéficiaires	2025-2027
Foncier	Renforcer la sensibilisation du grand public sur les dispositions de la loi n° 21-2018 du 13 juin 2018.	Au moins une campagne de sensibilisation est organisée dans chaque Districts des paysages avec la Direction Départementale en charge des affaires foncières.	ONG	UGP – ProClimat, Services techniques, Conseil départemental, BM	Nombre des campagnes menées ; Nombre des villages touchés Nombre des CLPA femmes et hommes sensibilisées directement	2025-2027
	Accompagner les PA à la reconnaissance de leurs terres.	Tous les villages PA bénéficiaires du projet	Cadastre	UGP, Services techniques, Conseil départemental, BM	Nombre de localités où les terres des PA ont été reconnues Superficie des terres reconnues	2025-2027

Secteur	Effets/ extrants	Résultats attendus	Responsabilités		Indicateurs de suivi	Période
Justice (droits)	Renforcer la vulgarisation de la loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones et des textes d'application auprès du grand public.	Au moins une campagne de sensibilisation est organisée dans chaque District des paysages avec les Directeurs Départementaux en charge des PA ;	UGP – ProClimat, ONG et Services techniques,	Directeurs Départementaux en charge des PA Conseil départemental, BM	Nombre de session de communications Nombre de supports de vulgarisation produits et diffusés Nombre de sessions de sensibilisation organisées par Paysage ; Nombre de personnes sensibilisées. Nombre de textes vulgarisés.	2025-2027
	Réaliser un film documentaire en français, Lingala et Kitouba et dans des langues compréhensibles par les PA sur la loi n°5-2011 du 25 février 2011 et des textes d'application et le diffuser sur les chaînes de télévision et les radios local. Protéger ce documentaire lors des campagnes de sensibilisation	Documentaire diffusé dans toute la zone du projet et sur la télévision nationale, DRTV et Vox Africa et sur les radios couvrant les localités PA	Consultant	Chargé de communication du ProClima, Chargé de communication de la BM Directeur Général en charge des PA	Nombre de diffusion Nombre de localités atteintes Nombre de PA sensibilisé Nombre de PA sensibilisé	2025-2027
	Sensibiliser les PA sur l'apatridie et les accompagner les PA à l'obtention des pièces des actes de naissance et des cartes nationales d'identités, en mettant l'accent sur les bénéficiaires du projet	Au moins 3000 PA ont des actes de naissances et 2000 ont des cartes nationales d'identité	ONG Collectivités locales	UGP - ProClimat	Nombre des PA sensibilisés, Nombre des PA disposant des actes ; Nombre des PA disposant des CNI Nombre des PA disposant des actes et des CNI	2025-2027

Secteur	Effets/ extrants	Résultats attendus	Responsabilités		Indicateurs de suivi	Période
	Sensibiliser les PA sur la conservation des actes et des CNI	Les PA disposant les actes de naissance et les CNI les conservent bien	ONG et UGP - Proclimat	Collectivités locales	Taux des PA qui conservent bien leurs documents	2025-2027
Associations et participation dans les instances de décision	Impliquer dans toutes structures administratives ou associations les PA (CGDC, GIEC, comités de concertation)	Chaque CGDC, GIEC et comités de concertation à au moins un PA en son sein.	UGP ProClimat Conseil départemental	Association des PA	Nombre de PA dans le Bureau des CGDC, des GIEC et des comités de concertation	2025-2027
	Identifier le besoin réel et accompagner la création et d'encadrement des groupements pilotes pour encourager le travail en groupe en plus du travail individuel.	Au moins 10 groupements des PA sont créés et encadrés par paysage	Secteur agricole ONG	Directeurs Départementaux en charge des PA UGP, PA, BM	Nombre des groupements créés et fonctionnels Superficie exploitée et spéculations	2025-2027
	Identifier les leaders PA et renforcer leurs capacités avec un accompagnement approprié	Au moins 10 leaders PA dont 4 femmes sont identifiées par Paysage et leurs capacités renforcées, accompagnées et encadrées.	ONG	Directeurs Départementaux en charge des PA, UGP, PA, BM	Nombre de Leaders renforcé Nombre de femmes Leaders renforcé	2025-2027
Education	Subventionner l'achat des fournitures scolaires et la prise en charge de la scolarité de certains élèves autochtones, en privilégiant les enfants des PA bénéficiaires du projet.	Au moins 2000 enfants scolarisés ont reçu des kits scolaires et l'accompagnement pour les frais de scolarité	UGP ProClimat Affaires sociales et éducation	PA et autorités locales	Taux des enfants ayant achevé l'année scolaire Taux de fille ayant achevé l'année scolaire	2025-2027
	Appuyer le fonctionnement des écoles ORA en apportant du matériel didactique	Au moins 20 écoles ont reçu du matériel didactique	UGP ProClimat MEPSA	PA et Ecoles ORA	Nombre d'école ORA ayant reçu le matériel didactique	2025-2027
	Intégrer la sensibilisation des parents et des élèves ainsi que l'éducation sexuelle dans les plans de communication des prestataires.	Tous les PA bénéficiaires sont sensibilisés sur la scolarisation et l'éducation sexuelle des	Prestataires	UGP Services techniques	Taux des bénéficiaires ayant scolarisés leurs enfants	2025-2027

Secteur	Effets/ extrants	Résultats attendus	Responsabilités		Indicateurs de suivi	Période
		jeunes filles				
Accès à l'eau potable	Faciliter l'approvisionnement en eau potable par l'installation des points d'eau protégés.	Au moins 20 points d'eau potage à gestion communautaire sont construits	Prestataire	UGP Directeurs départementaux en charge de l'hydraulique,	Nombre des points d'eau construits fonctionnels Nombre de PA bénéficiant de l'eau potable	2025-2027
	Installer des comités de gestion de l'eau dans les localités où seront construits les points d'eau et former ses m	Un comité est installé dans chaque localité concernée et ses membres sont formés	ONG	UGP, Directeurs départementaux en charge de l'hydraulique, PA et conseil départemental	Nombre des comités installés et nombre des comités fonctionnels	2025-2027
Assainissement	Accompagner la construction des latrines dans les villages et quartiers en tenant compte de la dimension genre et sensibiliser les PA sur l'utilisation et l'entretien de ces latrines	Au moins deux latrines sont construites dans les villages et quartiers ayant un nombre important des PA et 80 % des PA sont sensibilisées sur l'entretien de ces latrines	Prestataires	UGP- ProClimat Comité du quartier et CGDC	Nombre des latrines construites, Nombre des latrines fonctionnelles et bien entretiens Nombre des PA sensibilisées	2025-2027
Santé et sécurité	Mettre en place un programme de renforcement de capacité sur la gestion de la ration alimentaire, donnant la priorité aux bénéficiaires du projet	Au moins 70 % des personnes formées gèrent bien la ration alimentaire	Prestataire DDA	UGP – ProClimat Directeurs Départementaux en charge des PA	Nombre de PA formé Taux des PA appliquant la rotation	2025-2027

Secteur	Effets/ extrants	Résultats attendus	Responsabilités		Indicateurs de suivi	Période
	Renforcer les capacités de PA sur l'épargne à travers un programme de lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme, mettant l'accent sur les bénéficiaires du projet	Au moins 70 % des personnes formées gèrent bien leurs revenus	Prestataire	UGP – ProClimat, Directeurs Départementaux en charge des PA	Nombre de PA formé Taux des PA faisant l'épargne Taux de connaissance des PA sur les méfaits de l'alcool et du tabac	2025-2027

7.2. . Actions budgétisées dans le PPA

Les actions budgétisées comprennent les mesures de renforcement de capacité, les mesures d'accompagnement qui prennent d'autres préoccupations exprimées par les PA, la vulgarisation du PA et le suivi de sa mise en œuvre. Le budget global de la mise en œuvre des actions prévues est évalué à la somme de sept cent trois millions (703,000,000) francs CFA. Les actions budgétisées dans le Paysage Sud sont chiffrées à hauteur de cent trente-neuf-sept millions sept cent cinquante mille (139,750,000) francs CFA, contre deux cent vingt-deux millions cinq cent mille (222,500,000) francs CFA dans le Paysage Centre et ; deux cent quarante-cinq millions sept cent cinquante mille (255,750,000) francs CFA dans le Paysage Nord. Les actions de vulgarisation et de suivi se chiffrent à la somme de quatre-vingt-cinq millions (85,000,000) francs CFA. Les détails sont présentés dans les tableaux 47, 48 et 49.

Tableau 47 : Coût total / Budget de la mise en œuvre des activités du PPA dans le paysage Sud (Niari, Kouilou, Pointe Noire)

Effets/ extrants	Village / Campement	Unité	Qté	Coûts unitaires	Coût total		
					Coût intégré dans le projet	Coût à intégrer et prise en charge par le projet	Financement à rechercher
Agriculture							
Acquérir des instruments aratoires au profit des PA tout en privilégiant les bénéficiaires directs du projet		Kit	600	25,000		18,000,000	
Réhabiliter et / ou réaliser des pistes rurales pour désenclaver les localités PA		Km	25		PM		
Mettre en place un programme de renforcement de capacité sur les itinéraires techniques,		Ménage	150	-	PM		
Mettre en place un programme de renforcement de capacité sur les techniques de transformation des produits agricole,		Groupeement	20	-	PM		
Organiser des foires par paysage pour la commercialisation des produits des PA	Dolisie et Pointe Noire	Nombre	2	10,000,000		20,000,000	
Appuyer Les PA en apiculture		Ménage	300		PM		
Appuyer les PA pour l'élevage de la volaille et des petits ruminants (Porc, chèvre...)		Femmes	100	50000		5,000,000	
Foncier							
Renforcer la sensibilisation du grand public sur les dispositions de la loi n° 21-2018 du 13 juin 2018 sur le foncier		Campagne	7	750,000		5,250,000	

Effets/ extrants	Village / Campement	Unité	Qté	Coûts unitaires	Coût total		
					Coût intégré dans le projet	Coût à intégrer et prise en charge par le projet	Financement à rechercher
Accompagner les PA à la reconnaissance de leurs terres.		Forfait				6,000,000	
Justice (droits)							
Renforcer la vulgarisation de la loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones et des textes d'application auprès du grand public.		Campagne	7	750,000		5,250,000	
Réaliser un film documentaire en français, Lingala et Kitouba et dans des langues compréhensibles par les PA sur la loi n°5-2011 du 25 février 2011 et des textes d'application et le diffuser sur les chaînes de télévision et les radios local. Protéger ce documentaire lors des campagnes de sensibilisation		Campagne	7	-		10,000,000	
Sensibiliser les PA sur l'apatridie et les accompagner les PA à l'obtention des pièces des actes de naissance et des cartes nationales d'identités, en mettant l'accent sur les bénéficiaires du projet		Unité	1,500	2,500		3,750,000	
Sensibiliser les PA sur la conservation des actes et des CNI et leur remettre des supports		Unité	1,500	2,500		3,750,000	
Associations et participation dans les instances de décision							

Effets/ extrants	Village / Campement	Unité		Qté	Coûts unitaires	Coût total		
						Coût intégré dans le projet	Coût à intégrer et prise en charge par le projet	Financement à rechercher
Impliquer dans toutes structures administratives ou associations les PA (CGDC, GIEC, comités de concertation)		-		-	-			
Identifier le besoin réel et accompagner la création et d'encadrement des groupements pilotes pour encourager le travail en groupe en plus du travail individuel.		Unité		10	1,000,000		10,000,000	
Identifier les leaders PA et renforcer leurs capacités avec un accompagnement approprié		Unité		10	350,000	3,500,000	3,500,000	
Accompagner les PA à la valorisation et à la commercialisation des PFNL particulièrement le poivre noir par la mise à disposition des fonds pour la collecte et la commercialisation	District d'Epéna et Enyéllé	Unité		3	1 500 000		4,500,000	
Education								
Subventionner l'achat des fournitures scolaires et la prise en charge de la scolarité de certains élèves autochtones, en privilégiant les enfants des PA bénéficiaires du projet.		Kits		600	30,000			18,000,000
Appuyer le fonctionnement des écoles ORA en apportant du matériel didactique		Nombre	05	1 000 000		5 000 000		

Effets/ extrants	Village / Campement	Unité	Qté	Coûts unitaires	Coût total		
					Coût intégré dans le projet	Coût à intégrer et prise en charge par le projet	Financement à rechercher
Intégrer la sensibilisation des parents et des élèves ainsi que l'éducation sexuelle dans les plans de communication des prestataires.		-	-	- PM			
Accès à l'eau potable							
Faciliter l'approvisionnement en eau potable par l'installation des points d'eau protégés.		Unité	5	10,000,000		50,000,000	
Réhabiliter les forages des PA			5	1,000,000		5,000,000	
Installer des comités de gestion de l'eau dans les localités où seront construits les points d'eau et renforcer leurs capacités		Unité	10	500,000		5,000,000	
Assainissement							
Accompagner la construction des latrines dans les villages et quartiers en tenant compte de la dimension genre et sensibiliser les PA sur l'utilisation et l'entretien de ces latrines		Unité	30	125,000		3,750,000	
Santé et sécurité							
Mettre en place un programme de renforcement de capacité sur la gestion de la ration alimentaire, donnant la priorité aux bénéficiaires du projet	Dans l'ensemble des districts	Séance	20	500,000		10,000,000	

Effets/ extrants	Village / Campement	Unité	Qté	Coûts unitaires	Coût total		
					Coût intégré dans le projet	Coût à intégrer et prise en charge par le projet	Financement à rechercher
Renforcer les capacités de PA sur l'épargne à travers un programme de lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme, mettant l'accent sur les bénéficiaires du projet	Dans l'ensemble des districts	Séance	25	500,000	12,500,000	12,500,000	
Mettre en place un programme de sensibilisation sur les VBG,	Dans l'ensemble des districts	Séance		PM			
Total					12,500,000	127,250,000	18,000,000
Total PPA paysage Sud (Niari, Kouilou, Pointe Noire)					139,750,000		18,000,000

Tableau 48 : Coût total / Budget de la mise en œuvre des activités du PPA dans le Paysage Centre (Pool, Plateaux, Lékoumou)

Effets/ extrants	Village / Campement	Unité	Qté	Coûts unitaires	Coût total		Financement à rechercher
					Coût intégré dans le projet	Coût à intégrer et prise en charge par le projet	
Agriculture							
Acquérir des instruments aratoires au profit des PA tout en privilégiant les bénéficiaires directs du projet		Kit	600	25,000		15,000,000	
Réhabiliter et / ou réaliser des pistes rurales pour désenclaver les localités PA		Km	45		PM		
Mettre en place un programme de renforcement de capacité sur les itinéraires techniques,		Ménage	150	-	PM		
Mettre en place un programme de renforcement de capacité sur les techniques de transformation des produits agricole,		Groupement	20	-	PM		
Organiser des foires par paysage pour la commercialisation des produits des PA	Kinkala et Sibiti	Nombre	2	10,000,000		20,000,000	
Appuyer Les PA en apiculture		Ménage	300		PM		
Appuyer les PA pour l'élevage de la volaille et des petits ruminants (Porc, chèvre...)		Femmes	100	50000		5,000,000	
Foncier							
Renforcer la sensibilisation du		Campagne	7	750,000		5,250,000	

Effets/ extrants	Village / Campement	Unité	Qté	Coûts unitaires	Coût total		Financement à rechercher
					Coût intégré dans le projet	Coût à intégrer et prise en charge par le projet	
grand public sur les dispositions de la loi n° 21-2018 du 13 juin 2018 sur le foncier							
Accompagner les PA à la reconnaissance de leurs terres.		Forfait				6,000,000	
Justice (droits)							
Renforcer la vulgarisation de la loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones et des textes d'application auprès du grand public.		Campagne	7	750,000		5,250,000	
Réaliser un film documentaire en français, Lingala et Kitouba et dans des langues compréhensibles par les PA sur la loi n°5-2011 du 25 février 2011 et des textes d'application et le diffuser sur les chaînes de télévision et les radios local. Protéger ce documentaire lors des campagnes de sensibilisation		Diffusion Forfait		-		1,000,000	
Sensibiliser les PA sur l'apatridie et les accompagner les PA à l'obtention des pièces des actes de naissance et des cartes nationales d'identités, en mettant l'accent sur les bénéficiaires du projet		Unité	1,500	2,500		3,750,000	

Effets/ extrants	Village / Campement	Unité	Qté	Coûts unitaires	Coût total		Financement à rechercher
					Coût intégré dans le projet	Coût à intégrer et prise en charge par le projet	
Sensibiliser les PA sur la conservation des actes et des CNI et leur remettre des supports		Unité	1,500	2,500		3,750,000	
Associations et participation dans les instances de décision							
Impliquer dans toutes structures administratives ou associations les PA (CGDC, GIEC, comités de concertation)		-	-	-	PM		
Identifier le besoin réel et accompagner la création et d'encadrement des groupements pilotes pour encourager le travail en groupe en plus du travail individuel.		Unité	10	1,000,000		10,000,000	
Identifier les leaders PA et renforcer leurs capacités avec un accompagnement approprié		Unité	15	350,000		5,250,000	
Accompagner les PA à la valorisation et à la commercialisation des PFNL particulièrement le poivre noir par la mise à disposition des fonds pour la collecte et la commercialisation	District d'Epéna et Enyéllé	Unité	4	1,500,000		4,500,000	
Education							
Subventionner l'achat des fournitures scolaires et la prise en charge de la scolarité de certains élèves autochtones, en privilégiant les enfants des PA bénéficiaires du		Kits	600	30,000			18,000,000

Effets/ extrants	Village / Campement	Unité	Qté	Coûts unitaires	Coût total		Financement à rechercher	
					Coût intégré dans le projet	Coût à intégrer et prise en charge par le projet		
projet.								
Appuyer le fonctionnement des écoles ORA en apportant du matériel didactique		Nombre	05	1 000 000		5 000 000		
Intégrer la sensibilisation des parents et des élèves ainsi que l'éducation sexuelle dans les plans de communication des prestataires.		-	-	- PM				
Accès à l'eau potable								
Faciliter l'approvisionnement en eau potable par l'installation des points d'eau protégés.		Unité	5	10,000,000		50,000,000		
Réhabiliter les forages des PA			5	1,000,000		5,000,000		
Installer des comités de gestion de l'eau dans les localités où seront construits les points d'eau et renforcer leurs capacités		Unité	10	500,000		5,000,000		
Assainissement								
Accompagner la construction des latrines dans les villages et quartiers en tenant compte de la dimension genre et sensibiliser les PA sur l'utilisation et l'entretien de ces latrines		Unité	30	125,000		3,750,000		

Effets/ extrants	Village / Campement	Unité	Qté	Coûts unitaires	Coût total		Financement à rechercher
					Coût intégré dans le projet	Coût à intégrer et prise en charge par le projet	
Santé et sécurité							
Mettre en place un programme de renforcement de capacité sur la gestion de la ration alimentaire, donnant la priorité aux bénéficiaires du projet	Dans l’ensemble des districts	Séance	20	500,000		10,000,000	
Renforcer les capacités de PA sur l’épargne à travers un programme de lutte contre l’alcoolisme et le tabagisme, mettant l’accent sur les bénéficiaires du projet	Dans l’ensemble des districts	Séance	25	500,000		12,500,000	
Mettre en place un programme de sensibilisation sur les VBG,	Dans l’ensemble des districts	Séance		PM			
Total					46,500,000	176,000,000	18,000,000
Total PPA Paysage Centre (Pool, Plateaux, Lékoumou)					222,500,000		18,000,000

Tableau 49 : Coût total / Budget de la mise en œuvre des activités du PPA dans le Paysage Nord (Cuvette, Cuvette Ouest, Sangha, Likouala)

Effets/ extrants	Village / Campement	Unité	Qté	Coûts unitaires	Coût total		
					Coût intégré dans le projet	Coût à intégrer et prise en charge par le projet	Financement à rechercher
Agriculture							
Acquérir des instruments aratoires au profit des PA tout en privilégiant les bénéficiaires directs du projet		Kit	1,000	25,000		25,000,000	
Réhabiliter et / ou réaliser des pistes rurales pour désenclaver les localités PA		Km	30		PM		
Mettre en place un programme de renforcement de capacité sur les itinéraires techniques,		Ménage	200	-	PM		
Mettre en place un programme de renforcement de capacité sur les techniques de transformation des produits agricole,		Groupement	20	-	PM		
Organiser des foires par paysage pour la commercialisation des produits des PA	Ouessou et Oyo	Nombre	2	10,000,000		20,000,000	
Appuyer Les PA en apiculture		Ménage	300		PM		
Appuyer les PA pour l'élevage de la volaille et des petits ruminants (Porc, chèvre...)		Femmes	140	50000		7,000,000	
Foncier							
Renforcer la sensibilisation du grand public sur les dispositions		Campagne	10	750,000		7,500,000	

Effets/ extrants	Village / Campement	Unité	Qté	Coûts unitaires	Coût total		
					Coût intégré dans le projet	Coût à intégrer et prise en charge par le projet	Financement à rechercher
de la loi n° 21-2018 du 13 juin 2018 sur le foncier							
Accompagner les PA à la reconnaissance de leurs terres.		Forfait				10,000,000	
Justice (droits)							
Renforcer la vulgarisation de la loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones et des textes d'application auprès du grand public.		Campagne	10	750,000		7,500,000	
Réaliser un film documentaire en français, Lingala et Kitouba et dans des langues compréhensibles par les PA sur la loi n°5-2011 du 25 février 2011 et des textes d'application et le diffuser sur les chaînes de télévision et les radios local. Protéger ce documentaire lors des campagnes de sensibilisation		Diffusion Forfait	10	-		2,000,000	
Sensibiliser les PA sur l'apatridie et les accompagner les PA à l'obtention des pièces des actes de naissance et des cartes nationales d'identités, en mettant l'accent sur les bénéficiaires du projet		Unité	1,500	2,500		3,750,000	

Effets/ extrants	Village / Campement	Unité	Qté	Coûts unitaires	Coût total		
					Coût intégré dans le projet	Coût à intégrer et prise en charge par le projet	Financement à rechercher
Sensibiliser les PA sur la conservation des actes et des CNI et leur remettre des supports		Unité	1,500	2,500		3,750,000	
Associations et participation dans les instances de décision							
Impliquer dans toutes structures administratives ou associations les PA (CGDC, GIEC, comités de concertation)		-	-	-			
Identifier le besoin réel et accompagner la création et d'encadrement des groupements pilotes pour encourager le travail en groupe en plus du travail individuel.		Unité	10	1,000,000		10,000,000	
Identifier les leaders PA et renforcer leurs capacités avec un accompagnement approprié		Unité	20	350,000		7,000,000	
Accompagner les PA à la valorisation et à la commercialisation des PFNL particulièrement le poivre noir par la mise à disposition des fonds pour la collecte et la commercialisation	District d'Epéna et Enyéllé	Unité	2	5 000 000		10 000 000	
Education							
Subventionner l'achat des fournitures scolaires et la prise en charge de la scolarité de certains élèves autochtones, en privilégiant les enfants des PA		Kits	8000	30,000			24,000,000

Effets/ extrants	Village / Campement	Unité		Qté	Coûts unitaires	Coût total		
						Coût intégré dans le projet	Coût à intégrer et prise en charge par le projet	Financement à rechercher
bénéficiaires du projet.								
Appuyer le fonctionnement des écoles ORA en apportant du matériel didactique		Nombre	10	1 000 000		10 000 000		
Intégrer la sensibilisation des parents et des élèves ainsi que l'éducation sexuelle dans les plans de communication des prestataires.		-		-	- PM			
Accès à l'eau potable								
Faciliter l'approvisionnement en eau potable par l'installation des points d'eau protégés.		Unité		8	10,000,000		80,000,000	
Réhabiliter les forages des PA				8	1,000,000		8,000,000	
Installer des comités de gestion de l'eau dans les localités où seront construits les points d'eau et renforcer leurs capacités		Unité		16	500,000		5,500,000	
Assainissement								
Accompagner la construction des latrines dans les villages et quartiers en tenant compte de la dimension genre et sensibiliser les PA sur l'utilisation et l'entretien de ces latrines		Unité		30	125,000		3,750,000	

Effets/ extrants	Village / Campement	Unité	Qté	Coûts unitaires	Coût total		
					Coût intégré dans le projet	Coût à intégrer et prise en charge par le projet	Financement à rechercher
Santé et sécurité							
Mettre en place un programme de renforcement de capacité sur la gestion de la ration alimentaire, donnant la priorité aux bénéficiaires du projet	Dans l'ensemble des districts	Séance	20	500,000		10,000,000	
Renforcer les capacités de PA sur l'épargne à travers un programme de lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme, mettant l'accent sur les bénéficiaires du projet	Dans l'ensemble des districts	Séance	25	500,000	12,500,000	12,500,000	
Mettre en place un programme de sensibilisation sur les VBG,	Dans l'ensemble des districts	Séance		PM			
Total					12,500,000	24,000,000	24,000,000
Total PPA Paysage Nord (Cuvette, Cuvette Ouest, Sangha, Likouala)					255,750,000		24,000,000

Tableau 50 : Coût total / Budget de vulgarisation et de suivi des actions dans la Sangha et la Likouala

N°	Actions	Unité	Quantité	Coûts unitaires	Coût total
	Vulgarisation du PPA dans les paysages	Campagne	3	5,000,000	15,000,000
	Suivi l'équipe Paysage	Semestriel	12	2,000,000	24,000,000
	Suivi par les DD - PA	Semestriel	32	500,000	16,000,000
	Audit final	Annuel	1	30,000,000	30,000,000
	Total Vulgarisation et suivi				85,000,000

Tableau 51 : Coût total du PPA

Sous Total	XAF
Total PPA paysage Sud (Niari, Kouilou, Pointe Noire)	139,750,000
Total PPA Paysage Centre (Pool, Plateaux, Lékoumou)	222,500,000
Paysage Nord (Cuvette, Cuvette Ouest, Sangha, Likouala)	255,750,000
Total Vulgarisation et suivi	85,000,000
TOTAL GENERAL	703,000,000

8. ORGANISATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PPA

8.1. Responsabilités institutionnelles de la mise en œuvre du PPA

La mise en œuvre PPA est sous la responsabilité de l'UGP qui fera recours aux partenaires régaliens, les entités technico-administratives déconcentrées et les ONG d'appui aux PA présentes dans la zone du projet pour l'appui à la mise en œuvre des activités spécifiques. La construction des certains ouvrages spécialisés tels que les points d'eau et les latrines seront confiées au personnel compétent en la matière.

Tableau 52 : Responsabilités institutionnelles de mise œuvre du PPA

N°	Institutions	Responsabilités vis-à-vis des PA
1	Unité de Gestion du Projet	- organiser l'atelier de validation du PPA et sa vulgarisation ; - définir la stratégie de mise en œuvre des activités prévues ; - mettre les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des différentes activités prévues dans le PPA ; - prendre des dispositions idoines à l'effet de la mise en œuvre du PPA ; - s'assurer de l'implication effective de l'ensemble des parties prenantes dans la réalisation des actions leur concernant ; ; - vérifier et valider les rapports trimestriels, annuels et finaux de mise en œuvre du PPA et les transmettre à la Banque Mondiale. - faire réaliser l'évaluation externe par un consultant.
	Bureaux satellites paysagers	- Assurer la coordination des interventions en faveur des PA dans les différentes zones paysagères - assurer la supervision de la mise en œuvre du PPA en synergie avec les autres projets intervenant dans la même zone ; - Assurer le suivi des activités sur le terrain en collaboration avec les services déconcentrés
2	Les réseaux et association des PA	- superviser la mise en œuvre du PPA sur le terrain ; - faire le plaidoyer en faveur de l'appropriation du projet auprès des associations des PA et du pouvoir public.
3	Les services départementaux en charge des PA, des affaires sociales, de l'Economie Forestière, de l'agriculture et de l'environnement	- appui et suivi de la réalisation des activités sur le terrain par des par le projet ; - évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes (organisations/associations du PA, la société civile, etc. ; - élaboration des rapports périodiques trimestriels, annuels et finaux de suivi de la mise en œuvre du PPA et leur transmission à l'UGP du ProClimat
4	Les Conseils Départementaux	suivi de proximité des activités contenues dans le PPA (ici donner un contenu de ce suivi de proximité)
5	CLPA et organisations des PA, ONG locales d'appui aux PA	- mise en œuvre de certaines activités, - participation au suivi-évaluation de la réalisation des activités sur le terrain ; - participation à l'évaluation interne en rapport avec les autres parties prenantes (la société civile, services départementaux en charge des PA)

8.2. Modalités de mise en œuvre du PPA

Le tableau 53 indique les modalités de mise en œuvre des activités du plan d'action du PPA. Ce tableau présente trois (3) approches stratégiques d'exécution des actions budgétisées. Il s'agit des activités exécutées directement par l'UGP, de celles exécutées par les Prestataires et celles qui nécessiteront une contractualisation avec les ONG locales.

La mise en œuvre de chaque action sera coordonnée avec les représentants des PA dans chaque paysage. Des réunions communautaires seront organisées tous les six mois pour vérifier les résultats et adapter les activités.

Ainsi, les indicateurs suivants seront utilisés pour évaluer le niveau de mise en œuvre de cette disposition :

- Nombre de réunions communautaires organisées par paysage
- Pourcentage de femmes et de jeunes PA ayant participé
- Nombre de mesures validées localement
- Niveau de satisfaction exprimé par les PA lors des rencontres
- Nombre de PA ayant bénéficié directement des mesures prévues

Tableau 53 : Modalités de mise en œuvre du PPA

Actions	Village / Campement	Cibles	Critères de sélection	Période d'exécution	Modalités de mise en œuvre ou approche d'intervention ou modalités de validation communautaire
Agriculture					
Acquérir des instruments aratoires au profit des PA tout en privilégiant les bénéficiaires directs du projet		Bénéficiaires d'appui à l'agriculture vivrière, ou commerciale et au maraîchage	Bénéficiaires mettant en pratique les bonnes techniques agricoles	2025-2027	• Contractualisation avec des fournisseurs locaux (Brazzaville, Kinkala, Sibiti, Dolisie, Pointe Noire, Djambala, Owando, Souanké, Ouessou et Impfondo) pour l'acquisition des kits par l'UGP ; • identification et distribution des kits par les Bureaux paysagés et les Chefs des secteurs agricoles (CSA) ; • suivi par les BSP et les directions départementales chargées de la promotion des PA.

Actions	Village / Campement	Cibles	Critères de sélection	Période d'exécution	Modalités de mise en œuvre ou approche d'intervention ou modalités de validation communautaire
Réhabiliter et / ou réaliser des pistes rurales pour désenclaver les localités PA		Localités bénéficiaires du projet	Enclavement, production importante Praticabilité Nombre de PA	2026-2027	Contractualiser avec une entreprise
Mettre en place un programme de renforcement de capacité sur les itinéraires techniques,		Les PA bénéficiaires d'appui en agriculture, élevage, pisciculture et élevage	Être bénéficiaire de microprojet (AGR) financés par le Proclimat	2025-2027 2025-2027	• mise en œuvre par des prestataire recrutés et chargés de l'encadrement des bénéficiaire : chaque bénéficiaire sera formé sur les itinéraires techniques et recevra des plants et/ ou les semences pour planter ½ hectare la 1^{ère} année. Celui qui respectera l'itinéraire, recevra la dotation pour planter ½ supplémentaire ; • suivi par l'UGP et les services techniques (agriculture, économie forestière, environnement et population autochtone) ; • supervision annuelle par la direction générale de la promotion des PA.
Mettre en place un programme de renforcement de capacité sur les techniques de transformation des produits agricole,		Les PA bénéficiaires d'appui à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles	Être bénéficiaire de microprojet (AGR) financés par le Proclimat	2025-2027	• mise en œuvre par des prestataire recrutés et chargés de l'encadrement des bénéficiaire : • suivi par l'UGP et les services techniques (agriculture, économie forestière, environnement et population autochtone) ; • supervision annuelle par la direction générale de la promotion des PA.
Organiser des foires par paysage pour la commercialisation des produits des PA	Kinkala et Sibiti, Ouesso, Impfondo, Pokola	Les PA vivants dans les districts des Paysages	Être Producteur PA (Produits agricoles, PFNL, produits	2025-2027	• mise en œuvre par des ONG ou des prestataires spécialisés dans la commercialisation et l'organisation des

Actions	Village / Campement	Cibles	Critères de sélection	Période d'exécution	Modalités de mise en œuvre ou approche d'intervention ou modalités de validation communautaire
			artisansaux, pharmacopée)		foires : suivi par les BSP et les services techniques, les Conseils départementaux et les Communes;
Appuyer Les PA en apiculture		Les bénéficiaires d'appui en apiculture	Être PA volontaire vivants dans les districts des paysages Avoir une expérience en apiculture ou en récolte naturelle du miel	2025-2027	- mise en œuvre par des prestataire recrutés et chargés de l'encadrement des bénéficiaire : - suivi par les BSP et les services techniques (économie forestière, environnement et population autochtone) ; - supervision annuelle par la direction générale de la promotion des PA.
Appuyer les PA pour l'élevage de la volaille et des petits ruminants (Porc, chèvre...)		Non bénéficiaire des autres AGR ou sous-projets	- Être involontaire et avoir pratiqué l'élevage ; - Être sédentaire ; - disposé d'un espace pour l'élevage	2025-2026	- Mise en œuvre par la Direction Départementale de l'Elevage : formation sur les itinéraires techniques d'élevage, fourniture des sujets (mâle géniteur et femelles reproductrices), suivi technique et sanitaire. - Supervision semestrielle par l'UGP et trimestrielle par les BSP et les directions départementales des populations autochtones ; - supervision par la direction générale de la promotion des PA.
Foncier					
Renforcer la sensibilisation du grand public sur les dispositions de la loi n° 21-2018 du 13 juin 2018 sur le foncier	Dans l'ensemble des Districts où vivent les PA dans les Paysages-	Communautés locales et populations autochtones	Être résidant dans les districts des Paysages	Quatrième trimestre 2025	Mise en œuvre conjointe par l'UGP, les directions départementales des affaires foncières et les ONG locales : identification des articles pertinents de la loi, conception et duplication

Actions	Village / Campement	Cibles	Critères de sélection	Période d'exécution	Modalités de mise en œuvre ou approche d'intervention ou modalités de validation communautaire
					d'une boîte à images, identification
Accompagner les PA à la reconnaissance de leurs terres.	Dans l'ensemble des Districts où vivent les PA dans les Paysages-	Bénéficiaires du ProClimat	Être bénéficiaires du ProClimat et disposer de terres	2025-2027	- Mise en œuvre par les Services en charge du Cadastre et du foncier : identification, délimitation et sécurisation foncière des exploitations des PA ; - supervision trimestrielle par l'UGP ; - suivi semestriel par les directions départementales des populations autochtones ; - supervision par la direction générale de la promotion des PA et le bailleur.
Justice (droits)					
Renforcer la vulgarisation de la loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones et des textes d'application auprès du grand public.		Communautés locales et Populations autochtones	Être résidant dans les départements des paysages		- Mise en œuvre par des ONG les ONG locales : identification des articles pertinents de la loi, conception et duplication d'une boîte à images, identification des localités cibles, à contribution des radios rurales et de l'ONG chargé du théâtre forum, organisation des assemblées publiques d'information ; - supervision par la direction générale de la promotion des PA et le bailleur
Réaliser un film documentaire en français, Lingala et Kitouba et dans des langues compréhensibles par les PA sur la loi n°5-2011 du 25 février 2011 et des textes d'application et le diffuser sur les chaînes de télévision et les radios	Ensemble du pays	Communautés locales et Populations autochtones	Être résidant dans les départements des paysages	2025-2027	Mise en œuvre par un prestataire spécialisé en collaboration avec les médias audiovisuels, la Direction Générale en charge des PA, l'UGP Suivi de l'UGP et des Directions départementale en charge des PA

Actions	Village / Campement	Cibles	Critères de sélection	Période d'exécution	Modalités de mise en œuvre ou approche d'intervention ou modalités de validation communautaire
locaux. Protéger ce documentaire lors des campagnes de sensibilisation					
Sensibiliser les PA sur l'apatridie et les accompagner les PA à l'obtention des pièces des actes de naissance et des cartes nationales d'identités, en mettant l'accent sur les bénéficiaires du projet		PA ne disposant des pièces d'état civil	Être bénéficiaire du projet et/ou résidant dans les Districts retenus	2025-2027	Mise en œuvre par une ONG locale recrutée à cet effet : sensibilisation sur la nécessité des pièces d'état civil et identification et accompagnement des PA intéressées avec l'implication des autorités locales et des services techniques ; supervision trimestriel par l'UGP ;
Sensibiliser les PA sur la conservation des actes et des CNI et leur remettre des supports			Tous les PA vivant dans les zones d'intervention du projet	2025-2027	- Mise en œuvre par par une ONG locale recrutée à cet effet ; - supervision semestrielle par l'UGP ; - suivi semestriel par les BSP et les directions départementales des populations autochtones ; - supervision annuelle par la direction générale de la promotion des PA et semestrielle le bailleur.
Renforcement des capacités des Directeurs départementaux de la promotion des droits des populations autochtones		Directeurs départementaux de la promotion des droits des PA	Tous les DDPPA dans les zones d'intervention du projet		- Dotation des moyens roulants et nautiques - Dotation du matériel informatique - Formation sur le suivi des activités réalisées en milieu autochtone
Associations et participation dans les instances de décision					
Impliquer dans toutes structures administratives ou associations les PA (CGDC, GIEC, comités de concertation)		Tous les PA vivant dans les zones d'intervention du projet	Être résidant permanent et limité dans les associations		Mise en place par les MOD chargés des PSE et du développement des chaines de valeur : <i>appui la structuration ou la mise en place des GIEC avec au moins un autochtone</i>

Actions	Village / Campement	Cibles	Critères de sélection	Période d'exécution	Modalités de mise en œuvre ou approche d'intervention ou modalités de validation communautaire
			Communautaires	2025-2026	<i>dans chaque bureau, appui à la redynamisation des CGDC avec au moins un autochtone par bureau ;</i> • supervision trimestrielle par l'UGP ; • suivi semestriel par les directions départementales des populations autochtones ; supervision annuelle par la direction générale de la promotion des PA et semestrielle le bailleur.
Identifier le besoin réel et accompagner la création et d'encadrement des groupements pilotes pour encourager le travail en groupe en plus du travail individuel.		Les PA vivant dans les localités ciblées	Manifesté l'intérêt de faire partie d'un groupement	2026	• Mise en œuvre par une ONG locale recrutée à cet effet : identification des besoins réels et/ou des groupes informels, sensibilisation et accompagnement à la formalisation des groupes, renforcement de leurs capacités organisations ; • suivi trimestriel par l'UGP et les directions départementales de l'agriculture ; • supervision semestrielle par les directions départementales des populations autochtones ; • supervision annuelle par la direction générale de la promotion des PA et le bailleur.
Identifier les leaders PA et renforcer leurs capacités avec un accompagnement approprié		Les PA vivant dans les localités ciblées	PA faisant preuve de leadership et sachant lire et écrire	350,000	• Mise en œuvre par une ONG locale recrutée à cet effet • supervision semestrielle par les directions départementales des populations autochtones ; • supervision annuelle par la direction

Actions	Village / Campement	Cibles	Critères de sélection	Période d'exécution	Modalités de mise en œuvre ou approche d'intervention ou modalités de validation communautaire
					générale de la promotion des PA et le bailleur.
Accompagner les PA à la valorisation et à la commercialisation des PFNL particulièrement le poivre noir par la mise à disposition des fonds pour la collecte et la commercialisation	District d'Epéna et Enyéllé	Les PA vivant les localités des UFA ciblées	Manifesté l'intérêt de faire partie d'un groupement et être intéressé par les activités de cueillette du poivre noir et des autres PFNL.	2025-2027	- Mise en œuvre par le MOD chargé du développement des chaînes de valeur : identification des besoins réels et/ou des groupes informels, sensibilisation et accompagnement à la formalisation des groupes, renforcement de leurs capacités organisations. Les fonds budgétisés dans le PPA vont servir d'avance à l'achat des PFNL ; - suivi trimestriel par l'UGP et les directions départementales de la pêche ; - supervision semestrielle par les directions départementales des populations autochtones ; - supervision annuelle par la direction générale de la promotion des PA et le bailleur.
Education					
Subventionner l'achat des fournitures scolaires et la prise en charge de la scolarité de certains élèves autochtones, en privilégiant les enfants des PA bénéficiaires du projet.		Enfants des PA vivant dans les localités retenues dans les UFA	Avoir des parents bénéficiaires du projet et/ou vivant dans les localités des UFA retenues	2025-2026	- Contractualisation avec des fournisseurs locaux (Brazzaville, Kinkala, Sibiti, Dolisie, Pointe Noire, Djambala, Owando, Souanké, Ouessou et Impfondo) pour l'acquisition des kits par l'UGP ; - identification et distribution des kits par les Bureau paysagés et les Chefs des secteurs agricoles (CSA) ;

Actions	Village / Campement	Cibles	Critères de sélection	Période d'exécution	Modalités de mise en œuvre ou approche d'intervention ou modalités de validation communautaire
					suivi par l'UGP et les directions départementales chargées de la promotion des PA.
Intégrer la sensibilisation des parents et des élèves ainsi que l'éducation sexuelle dans les plans de communication des prestataires.		Communautés Locales et Populations Autochtones (CLPA)	Être résidant dans les départements de la Sangha et de la Likouala	2025-2027	- Mise en œuvre par les prestataires et l'ONG (à intégrer dans leur contrat); - suivi par l'UGP et les directions départementales chargées de la promotion des PA ; - supervision annuelle par la direction générale de la promotion des PA et le bailleur.
Accès à l'eau potable					
Faciliter l'approvisionnement en eau potable par l'installation des points d'eau protégés.		CLPA des localités ciblées	Habilité dans les localités ciblées	2026	- Contractualisation avec une société de forage agréée par le ministère de l'hydraulique : identification des points d'implantation et exécution des forages, - test de la qualité de l'eau et obtention du certificat de mise en consommation de l'eau ; - suivi par l'UGP et les directions départementales de l'environnement et de l'hydraulique.
Réhabiliter les forages des PA					
Installer des comités de gestion de l'eau dans les localités où seront construits les points d'eau et renforcer leurs capacités		PA des localités concernées	Sociabilité, forte implication dans les activités communautaires, être volontaire.	2025-2026	- Accompagnement à la mise en place des comités de gestion de l'eau et renforcement de leurs capacités ; - suivi par l'UGP, la direction interdépartementale de l'hydraulique et les directions départementales chargées des PA ; supervision par les CGDC et les comités des

Actions	Village / Campement	Cibles	Critères de sélection	Période d'exécution	Modalités de mise en œuvre ou approche d'intervention ou modalités de validation communautaire
					villages concernés.
Assainissement					
Accompagner la construction des latrines dans les villages et quartiers en tenant compte de la dimension genre et sensibiliser les PA sur l'utilisation et l'entretien de ces latrines		Ménages PA des localités concernées	Accepté l'usage des toilettes communautaires et engagé au respect des règles d'hygiène	2025-2026	• réalisation par les communautés en approche HIMO sous la supervision d'un technicien hygiène ; • suivi par les chefs des villages des villages ; • supervision par l'UGP et les directions départementales de l'environnement.
Santé Sécurité					
Mettre en place un programme de renforcement de capacité sur la gestion de la ration alimentaire, donnant la priorité aux bénéficiaires du projet	Dans l'ensemble des districts	Ménages bénéficiaires du projet	Être bénéficiaire du projet	2025-2026	• Mise en œuvre par une ONG locale recrutée à cet effet : renforcement de capacités des ménages en gestion alimentaire et en conservation des aliments ; • suivi trimestriel par les BSP et les directions départementales des populations autochtones ; • supervision annuelle par la direction générale de la promotion des PA et la bailleur
Promouvoir la maternité sans risque en milieu des femmes autochtones	Dans les zones d'intervention du projet	Femmes enceintes autochtones	Etre dans la zone du projet	2025- 2026	• Acquisition des kits d'accouchement en faveur des

Actions	Village / Campement	Cibles	Critères de sélection	Période d'exécution	Modalités de mise en œuvre ou approche d'intervention ou modalités de validation communautaire
Renforcer les capacités de PA sur l'épargne à travers un programme de lutte contre l'alcoolisme et le tabagisme, mettant l'accent sur les bénéficiaires du projet	Dans l'ensemble des districts	Ménages bénéficiaires du projet	Être bénéficiaire du projet	2025-2026	- Mise en œuvre par une ONG locale recrutée à cet effet avec l'appui des divers prestataires : renforcement de capacités des ménages sur l'épargne et sensibilisation sur les conséquences néfastes du tabac et de l'alcool sur la santé et la société ; - suivi trimestriel par l'UGP et les directions départementales des populations autochtones ; - supervision par la direction départementale de la santé.
Mettre en place un programme de sensibilisation sur les VBG,	Dans l'ensemble des districts	Communautés locales et populations autochtones (CLPA)	Être résidant dans les départements de la Sangha et de la Likouala	2024-2026	- Mise en œuvre par les prestataires et l'ONG; - suivi par l'UGP et les directions départementales chargées de la promotion des PA ; - supervision par la direction départementale de la santé.

8.3. Mécanisme de Gestion des Plaintes

Pendant la mise en œuvre du PPA, il peut naître des conflits entre les PA mais les plus récurrents sont les conflits entre les PA et les Bantous. Les types de conflits rencontrés sont souvent consécutifs :

- o au non-respect du contrat de paiement des PA par les Bantous à la suite des prestations (métayage) ;
- o à l'empiètement sur les terres des PA (conflit foncier) ;
- o à la destruction des récoltes ou autres biens suite à la divagation des animaux domestiques ;
- o les feux de brousse provoqués par les PA ou les Bantous ;
- o à la confiscation des biens appartenant aux PA ;
- o au vagabondage sexuel des Bantous sur les femmes et les filles PA ;
- o au non-respect des us et coutumes des PA par les bantous ;
- o aux insultes des PA par les Bantous ;
- o Aux restriction d'accès des PA aux ressources naturelles dans les Parc nationaux ;
- o etc.

Le projet a mis en place un mécanisme pour prévenir et gérer les griefs qui pourront naître de l'exécution des activités. Le projet dispose d'un spécialiste en sauvegarde sociale et trois Assistants dans les BSP. Aussi, les Points focaux MGP, désignés par les communautés au cours des assemblées publiques, servent d'interface dans chaque District entre les potentiels plaignants et les personnes pouvant être mobilisées pour le traitement des griefs. Le Point Focal travaillera dans ce cadre avec les notables des CL et des PA. Il a pour mission la gestion quotidienne des interactions entre les communautés bantous et PA, en termes d'enjeux liés à la mise en œuvre du projet, en particulier, et des autres projets de développement intervenant dans la même zone et touchant les PA, en général, ainsi qu'à la résolution des divers conflits qui sont inhérents à la vie en communauté.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sera adapté au contexte autochtone avec des canaux oraux (via des relais communautaires), l'utilisation de langues locales, des supports visuels et la possibilité de plaintes anonymes

Pour rapprocher au mieux les potentiels bénéficiaires au mécanisme de gestion des plaintes, le projet prévoit au niveau de chaque localité concernée par le projet, de déposer un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- le chef de village ;
- le chef de quartiers ;
- l'Unité de Gestion du Projet ;
- la mairie ou arrondissement ;
- un représentant des PAP ;
- le représentant des organisations des réfugiés ;
- le représentant des ex-combattants ;
- le représentant des Peuples Autochtones ;
- le représentant d'une ONG (société civile).

8.4. Gestion des conflits ou plaintes non générés par le projet

De façon pratique, la procédure d'arbitrage et de recours s'organise en général à trois (3) niveaux, tels que suit :

Niveau local : Le conflit ou le différend est jugé mineur. Dans cette catégorie, on retrouve les cas qui opposent les individus ou des ménages pour des faits sociaux banals, du type injures publiques, écart de langage, etc. Ces faits sont censés être gérés à l'amiable si la bonne foi des uns et des autres est manifeste. Ces conflits sont gérés par un Comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente. Il est composé de

- l'autorité locale ;
- le chef du village ;
- le Chef de quartier ;
- la représentante des associations des femmes ;
- le représentant de l'association des réfugiés ;
- le représentant des ex-combattants ;
- le représentant des autochtones ;
- le représentant d'une ONG locale.

Les plaintes à ce niveau doivent être résolues dans un délai maximal de 3 jours.

Niveau intermédiaire ou Sous - préfectoral : Le conflit ou le différend est jugé majeur Dans cette catégorie, on retrouve les conflits fonciers, les conflits extraconjugaux, les pertes d'actifs de la part des PA, etc. Ces cas sont de la compétence du Comité Local de Suivi (CLS), et ils y sont portés par les leaders PA (qui font le relais du membre de la communauté PA lésé) ou encore par l'entremise d'un bantou proche du PA en détresse, ou du Comité local. Le Sous-préfet préside le CLS qui va siéger afin de rendre le verdict, comme pour la plupart des problèmes de développement ou des conflits sociaux qui surgissent dans la communauté ; dans un délai maximum de 7 jours.

Le CLS est composé de :

- la Sous-préfecture ;
- la communauté urbaine ;
- la gendarmerie ;
- la police ;
- le tribunal ;
- la Circonscription d'Action Sociale (CAS) ;
- le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du projet ;
- le représentant des services techniques (eaux et forêt, gestion foncière, agriculture, etc.) ;
- le représentant de l'association des réfugiés ;
- le représentant des ex-combattants ;
- le représentant des autochtones ;
- le représentant d'une ONG.

Niveau Préfectoral : Le verdict n'est pas équitable ou juste et l'autochtone n'est pas satisfait. Le différend est alors porté au projet qui saisira la préfecture. Le Comité Départemental Stratégique (CDS) chargé de la gestion des plaintes à ce niveau est présidé par le Préfet. Il est composé de :

- Préfet ;
- Coordonnateur de l'antenne départementale ;
- Responsable suivi-évaluation ;
- Responsable de suivi des mesures environnementales et sociales ;
- Représentant des services techniques (DD eaux et forêt, gestion foncière, agriculture, etc.) ;
- Représentante de l'association des femmes ;
- Représentant de l'association des réfugiés ;

- Représentant des ex-combattants ;
- Représentant des autochtones ;
- Représentant d'une ONG.

Le comité départemental se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant.

Le verdict rendu n'est toujours pas équitable ou juste. La partie lésée, cherche la protection ou l'appui d'un individu (Bantou ou PA) ou encore d'une ONG d'assistance aux PA pour porter l'affaire devant les autres juridictions.

NB : Pour chaque niveau, le délai de traitement des plaintes ne doit pas excéder deux semaines à partir de l'enregistrement de la plainte.

Toutefois, le projet peut intervenir de manière informelle pour résoudre aussi des conflits particuliers en dehors des instances ci-dessus citées. C'est pourquoi un système de Reporting sera mis en place au niveau des Points Focaux pour documenter les différents conflits enregistrés et la manière dont leurs verdicts sont rendus. En outre, en dehors des instances ci-dessus citées, les PA (à travers leurs leaders) pourront faire appel, en cas de non-conciliation et avant tout recours à une instance judiciaire, au ProClimat par voie de courrier ou par interpellation lors de ses missions de supervision sur le terrain ou via les services techniques chargés du suivi des activités.

8.5. Processus de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes proposée par le projet comprend :

Niveau 1 : Accès et communication :

Une combinaison de différentes approches sera utilisée :

- courrier formel transmis au ProClimat à Brazzaville ou aux Bureaux satellites ;
- saisie du du Préfet ou du Sous-Préfet relai en présentiel, au téléphone ou par courrier ;
- envoi d'un SMS ou appel téléphonique du Spécialiste en sauvegarde sociale de l'UGP ou aux Assistants en Sauvegardes environnementale et sociale au niveau des bureaux satellites via les numéros dédiés des sauvegardes ;
- réseaux sociaux en ligne (en particulier Facebook) ;
- saisi du personnel du projet et des services techniques lors des missions de terrain.

Afin que les plaintes puissent être reçues, les Bénéficiaires sont régulièrement informés du mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations sont diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin. Pour ce faire différentes méthodes seront utilisées :

- sensibilisation lors des émissions audiovisuelles ;
- information directe des bénéficiaires du ProClimat ;
- Boîte de Plaintes dans les villages et les zone sensibles ;
- sensibilisation des services techniques et des prestataires.

En plus de ces informations, affichées sur les lieux des travaux, d'autres affiches/pancartes seront placées, selon les cas dans les locaux du ProClimat, du Ministère en charges des PA, des Directions Départementales en charge des PA et des Brigades de l'Economie Forestière,

indiquant au public des données sur les microprojets (nature, lieux, durée, entreprise travaux, ...). Les adresses et les numéros de téléphone de l'entité à laquelle les bénéficiaires peuvent s'adresser pour déposer une plainte ainsi que de la démarche à suivre au cas où ils n'obtiendraient pas satisfaction au bout d'un temps donné y seront indiqués selon la forme suivante :

Le public peut déposer les plaintes dans l'une des adresses suivantes : **Adresse UGP PROCLIMAT : Sis impace du croisement du Groupe scolaire REMO et Avenue Maréchal Lyautey, Résidence Ex Qire Afrique Brazzaville, République du Congo, Téléphone : +242 06 696 16 10, E-Mail : proclimatcongo2022@gmail.com**

Niveau 2 : Tri et traitement :

Le tri et le traitement des plaintes dépendent en grande partie du mode de dépôt de la plainte (ci-dessus). Néanmoins, l'ensemble des réclamations est transmis et triés par les Assistants des Bureaux satellites et les Spécialistes en Sauvegardes sociales et environnementales, en collaboration avec le Coordonnateur, qui les transmettront ensuite au niveau concerné pour traitement.

Niveau 3 : Accusé de réception :

L'accusé de réception est systématisé uniquement dans le cas de réclamations écrites, où un numéro de dossier est donné avec une décharge. Dans une moindre mesure, il sera également possible lorsque les réclamations sont exprimées lors de réunions, de les inscrire dans le procès-verbal de la réunion.

Niveau 4 : Résolution à l'amiable

➤ Vérification et action :

La vérification et l'action, sur ordre du Coordonnateur, sont sous la responsabilité des Spécialistes Sauvegardes Environnementale, Sauvegarde Sociale et Spécialiste VBG. Les délais sont en fonction de l'instance où la plainte est traitée : Niveau local (3 jours) ; Niveau intermédiaire ou Sous – préfectoral (7 jours) ; Niveau intermédiaire ou Sous – préfectoral (7 jours)

➤ Mécanisme de résolution amiable :

Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Préfet. Cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

➤ Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours aux tribunaux, bien qu'il ne soit pas recommandé pour le bon déroulement du projet (risque de blocage, d'arrêt des travaux, retards engendrés, etc.) demeure la solution de dernier recours en cas d'échec de la solution à l'amiable.

➤ Analyse et synthèse des réclamations

Afin d'améliorer davantage ce processus, les Spécialistes Sauvegardes Environnementale et Sociale et VBG se chargeront périodiquement d'analyser les plaintes reçues, le traitement de ces plaintes, et les réponses du ProClimat. Un rapport de synthèse annuel sera rédigé, il comprendra les statistiques et les commentaires nécessaires, ainsi que des propositions pour l'amélioration. De plus, les plaintes déposées et les suites qui leur auront été réservées seront présentées dans le rapport semestriel de suivi environnemental et social du ProClimat.

8.6. Suivi - évaluation

La mise en œuvre du système de suivi d'impact participatif sera un élément important destiné à soutenir les diverses structures impliquées dans la mise en œuvre des activités du PPA pour le ProClimat. Les indicateurs seront désagregés par sexe et par paysage. Un comité de suivi incluant au moins 30 % de représentants autochtones, dont des femmes, sera mis en place.

Le suivi doit être effectué de façon continue de manière à corriger « en temps réel » les insuffisances éventuelles relevées dans les méthodes d'exécution des interventions permettant l'atteinte des objectifs visés. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. La participation des populations autochtones dans la gestion du PPA et au partage des bénéfices devra être évaluée en vérifiant les indicateurs mentionnés dans le PPA et en fonction des éléments - clefs suivants :

- amélioration des compétences : Des rapports et d'autres informations relatives à la sensibilisation et la formation dans le contexte du PPA devront être esquissés en vue d'évaluer : a) la fréquence de la participation, b) les observations et expériences positives faites par les participants à propos des résultats du programme de l'amélioration des compétences.
- le partage des bénéfices : Les rapports concernant la distribution des bénéfices générés par le projet devront être esquissés afin de rendre compte : a) de l'intégration des populations autochtones dans le processus de prise de décision, b) de l'amélioration de leur situation de vie, c) de la satisfaction globale des différents participants du processus et de ses résultats, d) de la manière dont les microprojets AGR sont utilisés par rapport aux objectifs portant sur la réduction de la pauvreté.
- la prise de décision : Le processus de prise des décisions devra être évalué afin de décrire : a) le rôle et les responsabilités des peuples autochtones au niveau des différents processus ; b) la perception par les différents acteurs du processus et de la performance des différents acteurs. L'attention particulière devra consister à examiner si les stratégies sont élaborées de manière participative et mises en œuvre de façon à pouvoir contribuer à une réduction des problèmes et obstacles identifiés.

Pour ce faire, deux types d'évaluation sont prévus :

- une évaluation interne : comme indiqué plus haut, cette évaluation sera réalisée de façon participative avec les principales parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du PPA, sous la responsabilité de l'Equipe ProClimat (les PA en tant que bénéficiaires, et acteurs de mise en œuvre à travers leurs Organisations/Associations, la société civile, les Administrations locales, ProClimat). Elle sera réalisée avant la revue à mi-parcours du projet (plus ou moins à mi-chemin dans la durée de vie du PPA). Les objectifs de cette évaluation peuvent être séparés en deux : (i) d'abord, elle devrait permettre d'apprécier le niveau de réalisation et de performance que le PPA a généré depuis son démarrage ; (ii) si les acteurs - clés connaissent des difficultés ou des retards, cette évaluation devrait appuyer le choix des ajustements à faire sur certains aspects du PPA, pour favoriser l'atteinte des résultats prévus.
- une évaluation (Audit) externe : il s'agit d'une évaluation indépendante, réalisée par un Consultant national ou une ONG indépendante (n'ayant pas pris part à l'élaboration et à la mise en œuvre du PPA) qui sera recruté (e) par le projet. Elle sera réalisée à la fin de la mise en œuvre du PPA après que les dernières activités du PPA aient été complétées. Elle devra permettre de mettre en évidence la performance

globale du PPA ; et parmi d'autres thématiques, elle pourra porter sur l'efficacité, la pertinence, l'efficience et les impacts du PPA.

Par ailleurs, il y'a lieu de mentionner la supervision effectuée par les acteurs suivants pour s'assurer de l'atteinte des objectifs assignés au PPA :

- les services techniques déconcentrés agriculture, économie forestière et environnement, les Directions départementales en charge des PA vont assurer le suivi, budgétisées dans ce PPA.
- L'Unité Environnementale et Sociale du ProClimat : elle assure la supervision de la mise en œuvre du PPA sur le terrain.
- la Banque mondiale effectuera des missions de supervision permettant de veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet et ce, conformément aux Normes Environnementale et Sociale jugées pertinente pour le ProClimat, dont la N°7.

Tableau 54 : Acteurs de suivi-évaluation en rapport avec la fréquence de leurs missions

Acteurs	Type de suivi	Fréquences
Equipe ProClimat (Spécialistes et Assistants Sauvegardes et VBG)	Suivi évaluation interne	Permanente
UGP du ProClimat	Supervision	Une fois par trimestre
Services Techniques et Administratifs Départementaux	Suivi-Evaluation	Permanente
Leaders PA et facilitateurs	Suivi-Evaluation	Permanente
ONG ou Consultants externes	Suivi Evaluation Externe (Audit)	Fin du projet
Banque Mondiale	Supervision	Une fois par semestre

8.7. Diffusion de l'information au public

Après l'accord de non-objection de la Banque mondiale, le présent Plan en faveur des Populations Autochtones sera publié dans un journal à couverture nationale et à la radio. Il sera aussi diffusé auprès des administrations locales concernées. Le ProClimat divulguera la version finale du PPA dans les campements à travers des réunions publiques dans lesquelles les éléments clés seront présentés en langue locale avant la mise en œuvre des activités. Il sera ensuite publié sur le site de la Banque Mondiale et du Ministère de tutelle. Dès le démarrage et durant la mise en œuvre du PPA, un cadre permanent de rencontre entre les PA et les différentes parties prenantes sera mis en place pour échanger et partager les informations sur le niveau d'avancement. Les radios locales seront mises à contribution pour non seulement faire écouter la voix des PA, mais aussi pour promouvoir leurs droits et partager des informations. Enfin des canaux de communication seront mis en place afin de faire circuler ou faire remonter les informations entre les associations des PA, les acteurs et le projet.

DOCUMENTS CONSULTÉS

- Document de stratégie pays 2013-2017, République du Congo/ Banque Africaine de Développement, 2012
- Processus d'Elaboration du Programme d'Action National, Rapport national du Congo/Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, 2005 ;
- - ATSIGA ESSALA Lucas, L'exploitation des populations marginales : le cas des Populations autochtones du Cameroun, in Les formes contemporaines d'esclavage, Cahier africain des droits de l'homme, n°2, APDHAC/UCAC, Yaoundé, décembre 1999, pp. 155-177.
- BAHUCHET Serge, Etudes récentes sur les Populations autochtones d'Afrique Centrale, in Populations autochtones de Centrafrique : ethnologie, histoire et linguistique, pp. 171-175.
- BARUME KWOKWO Albert ; En voie de disparition ? Les droits des autochtones en Afrique : le cas des Twa du parc national de Kahuzi-Biega, en République Démocratique du Congo, Moreton-in-Marsh, Forest Peoples Programme, 2003, 140 pages.
- BIGOMBE LOGO Patrice, Les Populations autochtones et les programmes de développement au Cameroun : Repenser les approches et responsabiliser les Populations autochtones, Yaoundé, 2004, 6 pages.
- BILLE LARSEN Peter, Indigenous and tribal children: assessing child labour and education challenges, Child labour and education paper, IPEC & INDISCO-COOP, Geneva, 2003, 56 pages.
- BIT, Vie traditionnelle et nouvelles opportunités d'emplois décents chez les Populations autochtones : cas d'une organisation coopérative des Populations autochtones au Cameroun « GICACYMA », BIT/INDISCO – JFA – OIT/EMAC, Genève, janvier 2002, 37 pages.
- BRETIN Maryvonne, Les populations Populations autochtones : Cameroun et Bassin du Congo, SNV, Yaoundé, mai 2004, 5 pages.
- BRETIN Maryvonne, Appui au développement des Populations autochtones : recherche sur une approche spécifique, Inades-Formation-Cameroun, Yaoundé, 3 pages.
- BRETIN Maryvonne, L'intégration du peuple pygmée : tentative d'analyse d'orientations, CEBEMO, mars 1991, 18 pages.
- CADHP et IWGIA ; Rapport du Groupe de travail d'experts de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Populations/Communautés Autochtones, adopté par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples lors de sa 28ème session ordinaire, Banjul, 2005.
- Centre pour l'Environnement et le Développement, Promesses bafouées : Exploitation pétrolière et oléoduc Tchad-Cameroun, qui payera la facture ? CED, Yaoundé, 2001, 24 pages.
- CODE FORESTIER DU CONGO, de quelle année ?
- COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES, rapport de mission de recherche et d'information en République du Congo, septembre 2005, 40 pages
-
- CIB ; TERE, Plan d'Aménagement de l'Unité Forestière d'Aménagement de Loundougou - Toukoulaka, 2010 – 2044 ; MEF, juin 2010, 269 p.
- CIB ; TERE, Plan d'Aménagement de l'Unité Forestière d'Aménagement de Pokola, 2007 – 2035 ; MEF, juin 2007, 221 p.
- CIB ; TERE, Plan d'Aménagement de l'Unité Forestière d'Aménagement de Kabo, 2005 – 2034 ; MEF, Avril 2006, 316 p.
- DELOBEAU Jean-Michel, Evolution contemporaine des Populations autochtones Baka du Congo (Région de la Sangha et de la Likouala) in Cahiers Congolais d'anthropologie et d'histoire, n°11, Brazzaville, 1986, pp. 67-78.
- DIRECTION GENERALE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE, rapport de l'atelier de validation du plan d'Action National sur l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones, Brazzaville juillet 2008.
- ERE Développement, Suivi du plan pour les populations autochtones vulnérables : Etudes de base, SNH, Yaoundé, février 2004, 89 pages.

- FAO, Communautés forestières dépendant de la forêt, Revue Unasylva, n°189, volume 47, 1996/3, Rome, 64 pages.
- Forest People Programme et Centre d'Accompagnement des Autochtones Populations autochtones et Minoritaires Vulnérables ; Les droits humains des populations autochtones « Populations autochtones » en République Démocratique du Congo, Bukavu et Londres, Avril 2008, 32 pages.
- FRN ; BPL ; Plan d'aménagement de l'UFA Lopola, Période 2009 – 2038, MEF, 298 p.
- FRN ; ROUGIE, MOKABI ; Plan d'aménagement de l'UFA MOKABI - DZANGA, Période 2009 – 2038, MEF, juillet 2009, 340 p.
- FRN ; ROUGIE, MOKABI ; UFA Ngombé - Plan d'Aménagement -2007-2036, MEF, septembre 2007, 456 p.
- HITCHCOCK Robert K., Indigenous peoples, the State, and resource rights in Southern Africa, pp. 119-131.
- JOIRIS Daou Véronique, Ce que « bien manger » veut dire chez les Populations autochtones Kola (Gyeli) et Baka du Sud-Cameroun, in Bien manger et bien vivre, L'Harmattan-ORSTOM, Paris, 1996, pp.365-370.
- KAI SCHMIDT-Soltau, Plan de développement des peuples indigènes (Populations autochtones) pour le Programme National de Développement Participatif (PNDP), Rapport, MINEPAT, Yaoundé, mars 2003, 11pages.
- KAI SCHMIDT-Soltau, Plan de développement des populations autochtones (Populations autochtones) pour le Programme Sectoriel Forêts et Environnement (PSFE), Rapport brouillon, MINEF, Yaoundé, août 2003, 14 pages.
- KAPUPU DIWA MUTIMANWA, Les populations autochtones Populations autochtones de la République Démocratique du Congo absents au dialogue inter-Congolais, Bulletin BAMBUTI, n°04, janvier-mars 2002, Bukavu, Pages 1 et 7.
- KAPUPU DIWA MUTIMANWA, Les Populations autochtones refusent l'oppression et s'organisent, Bulletin IKEWAN, n°48, avril, mai, juin 2003, page 7.
- Likouala Timber SA ; Plan d'Aménagement de l'Unité Forestière d'Aménagement de MISSA, Période 2009-2038, MEF, 2009, 329 p.
- Loi portant N° 5-2011 du 25 Février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones au CONGO
- Loi N°9-2004 du 28 mars 2004 portant Code du domaine de l'Etat (CONGO)
- LOUNG Jean-Félix, L'insuffisance des féculents sauvages comestibles et ses conséquences chez les Populations autochtones Bakola du Cameroun, INC, Yaoundé, 1995, 22 pages.
- LOUNG Jean-Félix, Prise en compte des populations Populations autochtones du Cameroun dans le cadre des projets « réserves de faune », « parcs nationaux » et « forêts », ISH, Yaoundé, 24 pages.
- MASSAHF et UNICEF, enquête CAP sur les connaissances, attitudes et pratiques des populations autochtones en matière de prévention du VIH/SIDA et de leur accès aux services sociaux de base, Brazzaville février 2007
- MBEZELE FOUDA Elisabeth et ENYEGUE OKOA Christine, Enjeux de la reconnaissance des droits fonciers aux Populations autochtones, INADES-Formation Cameroun, Yaoundé, Septembre 2001, 8 pages.
- METRAL Nicole, Les Populations autochtones risquent de disparaître, menacés par l'abattage de la forêt, journal 24 heures du jeudi 6 août 1998.
- MIMBOH Paul-Félix, Déforestation en pays Bagyéli, Le journal d'ICRA, n°34, octobre-novembre-décembre 1999, pp. 6-7.
- Minority Rights Group International, Minorities, democracy and peaceful development, Annual report on activities and outcomes (1 January – 31 December 2003), London, 49 pages.
- Nations Unies/CES, Note du secrétariat sur l'atelier de consultation et de formation à l'intention des communautés Populations autochtones sur les droits de l'homme, le développement et la diversité culturelle, en coopération avec l'OIT et l'UNESCO, 11-15 novembre 2002, Yaoundé, 10 pages.
- NELSON (John) ; Sauvegarder les droits fonciers autochtones dans la zone de l'oléoduc au Cameroun, Forest Peoples Programme, juillet 2007, 17 pages.

- NGOUN Jacques, KAPUPU DIWA MUTIMANWA, Tournée d'investigation et de concertation des leaders et des associations des Populations autochtones à l'Ouest du Bassin du Congo : Cameroun, RCA, Gabon, Rapport final, FAAP, Bukavu, 1999, 12 pages.
- NKOY ELELA (Désiré); Situation des « autochtones » Populations autochtones (Batwa) en RDC : enjeux des droits humains, Kinshasa, Chaire UNESCO de l'Université de Kinshasa, novembre 2005.
- NTOLE KAZADI, Méprisés et admirés : l'ambivalence des relations entre les Bacwa (Populations autochtones) et les Bahemba (bantou), Africa 51(4), 1981, pp. 837-847.
- SOCIETE THANRY CONGO, Etude Socioéconomique : Plan d'Aménagement de l'UFA IPENDJA, janvier 2010, 118p.
- UNICEF-Congo, rapport d'analyse diagnostique sur les normes et pratiques sociales vis-à-vis des populations autochtones en république du Congo, Brazzaville 2009, 61 pages,
- UNICEF-Congo, analyse de la situation des enfants et des femmes autochtones au Congo, Brazzaville 2008, 34 pages.
- Yuan Dong / Geospatial Technology Group CONGO : Résumé du Plan d'Aménagement de l'Unité Forestière d'Aménagement de Jua-Ikié, 2017 – 2046 ; MEF, juillet 2017, 32 p
- Yvon-Norbert GAMBEG, les pygmées et le développement en République du Congo : bilan et perspectives. Contribution à l'atelier de synthèse sous-régionale de l'étude sur l'autopromotion des populations pygmées d'Afrique centrale, Yaoundé, 2-4 février 2005 ;
- Loi n°13-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'eau, 10 avril 2003, République du Congo
- Loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement, 23 avril 1991, République du Congo
- L'arrêté n°835/MIME/DGE fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des Etudes et Evaluations d'Impact sur l'Environnement
- Le Décret n°2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
- Le Décret n°85/723 du 17/05/85 déterminant les conditions d'exploitation des carrières
- L'Arrêté n°1450/ la gestion des installations classées
- La loi n°9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat, République du Congo
- La loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, République du Congo.

ANNEXES

Annexe 1 : Termes de Références

1. Contexte et justification

La République du Congo a obtenu le 14 avril 2023, d'une part, avec la Banque Internationale de reconstruction et de développement (BIRD), un Accord de Prêt d'un montant de 70 millions de dollars US et d'autre part avec le Partenariat Mondial pour les Paysages Durables et Résilients (PROGREEN), un Accord de Don d'un montant de 12 millions de Dollars, soit un total de 82 millions de dollars US, pour la mise en œuvre du Projet de création des activités économiques inclusives et résilientes au changement climatique (ProClimat Congo - P177786).

A cela s'est ajouté un financement additionnel de 50 millions USD an date du 8 décembre 2023, pour faire face à l'insécurité alimentaire soit un total de 132 millions USD.

L'objectif de développement du projet est de renforcer la gestion des paysages, réduire l'insécurité alimentaire et accroître le recours à des activités économiques résilientes mises en œuvre par les communautés dans les zones ciblées.

Le projet vise entre autres à appuyer le secteur agricole, en améliorant les infrastructures en milieu rural, en réduisant la dégradation des paysages et en renforçant la capacité d'adaptation/de résilience au changement climatique. Ces actions seront menées tout en assurant l'inclusion des groupes vulnérables tels que les populations autochtones.

Le ProClimat Congo, est placé sous la tutelle du Ministère du Plan de la Statistique et de l'Intégration Régionale (MPSIR). Il est entré en vigueur le 13 octobre 2023 et sa date de clôture est prévue le 31 mai 2028.

Les composantes du projet sont étroitement intégrées de manière à garantir une prise en compte simultanée des besoins de développement économique, d'exploitation durable des ressources naturelles et de conservation et se répartissent de la manière suivante :

- Composante 1 : Renforcer la capacité des institutions et promouvoir la cohésion sociale.
 - Sous-Composante 1.1. Renforcer la capacité institutionnelle en matière d'agriculture durable et résiliente et de gestion du capital naturel aux niveaux national, départemental et local.
 - Sous-Composante 1.2 Promouvoir la cohésion sociale et la participation communautaire inclusive.
- Composante 2 : Renforcer les investissements dans l'agriculture durable et résiliente et la gestion du capital naturel.
 - Sous-Composante 2.1 Améliorer les infrastructures pour une agriculture durable et résiliente.
 - Sous-Composante 2.2 Améliorer la gestion du capital naturel.
- Composante 3 : Promouvoir des activités économiques et des chaînes de valeur inclusives et résilientes au changement climatique.

- Sous-Composante 3.1 Appuyer les micros, petites et moyennes entreprises (MPME) sur les activités économiques locales et les chaînes de valeur résilientes au changement climatique.
 - Sous-Composante 3.2 Appuyer les coopératives pour le développement des activités économiques locales et les chaînes de valeur résilientes au changement climatique.
 - Sous-Composante 3.3 Appuyer les groupements et leurs chaînes de valeur.
 - Sous-Composante 3.4 Soutien aux ménages en situation d'insécurité alimentaire
- Composante 4 : Gestion, suivi et évaluation du projet.
 - Composante 5 : Intervention d'urgence conditionnelle.
 - Composante 6 : Répondre aux besoins immédiats en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle
 - Sous-Composante 6.1 Distribution de denrées alimentaires et de bons d'alimentation
 - Sous-composante 6.2 : Travaux publics à forte intensité de main-d'œuvre (TFPMO)
 - Sous-composante 6.3 : Gestion de la malnutrition.

Outre les impacts positifs attendus du ProClimat, la réalisation de ces activités pourrait engendrer des impacts négatifs sur l'environnement et le milieu humain notamment les Populations Autochtones dont le mode de vie est étroitement lié à la forêt et à ses ressources naturelles, et qui sont en situation de vulnérabilité chronique.

La situation démographique des populations autochtones échappe aux statistiques officielles. En l'absence des résultats du dernier recensement général de la population et de l'habitation, les données du quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH, 2007), montre que les 43 378 autochtones sont inégalement répartis dans l'ensemble du territoire. En effet, les PA habitent en grande partie les départements de la Likouala (13 476), de la Lékoumou (11 456) suivi de la Sangha (7 885). D'autres départements regroupent ces populations mais avec des effectifs moins considérables.

Le risque environnemental et sociale du ProClimat est jugé substantiel. Le projet s'exécutera dans le respect intégral du Cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale et les textes nationaux en vigueur y relatifs, ainsi que les Normes Environnementales et Sociales (NES) qui sont jugées pertinentes pour le projet, notamment : NES1 : Evaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ; NES 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail ; NES 3 : Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution ; NES 4 : Santé et sécurité des communautés; NES 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ; NES 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ; NES 7 : Peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ; NES 8 : Patrimoine culturel ; et NES 10 : Consultation des parties prenantes et diffusion de l'information.

Selon la NES n°7, qui vise à éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et /ou compenser ces impacts, il est impératif pour le ProClimat, projet du secteur environnement et qui s'exécute dans les départements beaucoup habitées par les populations autochtones, notamment, la Likouala, la

Lékoumou, la Sangha, de disposer d'un instrument spécifique dans le contexte du projet, nommé Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) visant à veiller à l'inclusion et à la participation des populations autochtones dans les activités du projet dans les zones d'intervention du projet enregistrant la présence des populations autochtones.

C'est dans cette optique qu'une partie du budget du ProClimat est dédié au financement d'une activité relative à l'élaboration d'un Plan en faveur des Populations Autochtones (PPA) susceptibles d'être affectées, et pour ce faire un consultant individuel sera recruté pour mener à bien cette mission.

Les présents termes de référence décrivent les tâches et l'étendue de la mission du Consultant, la démarche méthodologique et les lieux de l'étude, les résultats attendus, le profil du Consultant, la méthode de sélection, les obligations de l'UGP et du Consultant ainsi que la durée de la mission et le calendrier des livrables.

2. Objectif d la mission

L'objectif général de la mission est d'élaborer un PPA du ProClimat qui reflètera une situation plus actuelle, ainsi que les considérations sociales dans la zone du projet habitées par les populations autochtones.

De façon spécifique il s'agira de :

- faire une analyse du cadre politique, juridique et institutionnel applicable aux Populations Autochtones, ainsi que des conventions internationales ratifiées par la République du Congo et des Normes Environnementales et Sociales du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, notamment celles portant sur les Populations Autochtones et la diffusion de l'information ;
- analyser le cadre institutionnel devra aboutir à la cartographie et à l'évaluation de capacités des acteurs qui seront impliqués dans la mise en œuvre et le suivi-évaluation du PPA, et proposer, le cas échéant, un plan budgétisé à l'effet d'un renforcement de capacités de ces acteurs ;
- réaliser une analyse sociale ainsi qu'une revue des connaissances actuelles sur les populations autochtones vivant dans les zones d'influence des activités du projet :
 - données générales (répartition géographique ; démographie ; accès à l'éducation, à la santé, à l'appui financier, alimentaire, etc.) ;
 - structures sociales et politiques, dynamiques sociales (description des ménages, mode de vie actuelle) et sources de revenus ;
 - importance des ressources forestières dans les moyens d'existence durables des populations autochtones (sociale, économique, alimentaire, habitat, etc.) et leur participation à la gestion desdites ressources ;
 - Identifier et relever au GPS les campements et les espaces culturels des PA et produire des cartes de localisations PA et de leurs sites culturels dans les deux départements ;
 - interaction entre les populations autochtones et les autres groupes sociaux, y compris leurs relations ;
 - accès au foncier et modes d'occupation des terres et territoires sur lesquels ils vivent ou travaillent ;
 - examen des capacités des populations autochtones à avoir accès et à utiliser le système légal pour défendre leurs intérêts et/ou gérer les ressources mises à leur disposition ;

- dans le cadre de cette analyse, le consultant tiendra compte notamment de la vulnérabilité des populations autochtones ainsi que des risques auxquels elles sont exposées, des particularités qui les caractérisent, des liens qu'ils entretiennent avec la terre et les ressources naturelles, du manque d'opportunités qui les pénalise comparé à d'autres groupes sociaux de la collectivité, de la région ou de la société nationale dans lesquelles ils vivent.
- faire une brève description du projet et des activités de toutes les composantes pouvant avoir des répercussions négatives sur les Populations Autochtones vivant dans leurs zones d'intervention du projet. Le consultant devra présenter et apprécier les mesures déjà prises par le projet pour impliquer d'avantage les PA et éviter, atténuer et compenser ses effets indésirables sur ces dernières ;
- identifier, analyser et évaluer des répercussions positives et/ou négatives que pourraient avoir lesdites activités sur les populations autochtones présentes dans les zones d'influence du projet. Si des effets négatifs sur les populations autochtones sont identifiés, le consultant se doit de les analyser, les évaluer et présenter des mesures permettant de les supprimer ou les éviter ou encore, si cela n'est pas possible, identifier des mesures réalistes et réalisables de nature à atténuer, minimiser ou compenser de tels effets, tout en s'assurant que les populations autochtones en tireront des avantages socialement, économiquement et culturellement adaptés ;
- organiser des consultations dans les zones d'intervention pour expliquer d'une part, le ProClimat, ses activités susceptibles d'engendrer des impacts sur des PA, les mesures d'atténuation et de bonification prévues, les objectifs du PPA et, d'autre part, de permettre aux parties prenantes, notamment les populations autochtones et les organisations de la société civile, d'émettre leurs attentes par rapport aux activités concernées et de formuler leurs craintes/préoccupations ainsi que leurs suggestions/recommandations. En conformité avec la NES n°7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et le décret n° 2019-201 fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développement socio-économique, les séances de consultations se feront dans le respect du principe de (Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP)) ;
- préparer un plan d'action en faveur des populations autochtones, tout en s'assurant d'une part, que ces actions cadrent avec l'objectif de développement du projet et respectent pleinement ses priorités, ses ressources et son Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones et, d'autre part, qu'elles ne sont pas prises en compte dans certains projets du gouvernement en cours de préparation ou de mise en œuvre (PANC, DGM, PARSA, Lisungi, PRE-SL, KOBIKISSA, et autres...) afin d'éviter des doubles emplois. Ce Plan devra être assorti d'une stratégie de mise en œuvre des actions, réalistes et réalisables, retenues en faveur des Populations Autochtones. Le Consultant devra préciser, le cas échéant, des actions spécifiques par département, afin de faciliter leur mise en œuvre ;
- analyser le mécanisme de gestion des plaintes du projet afin d'y apporter, si nécessaire, des mesures supplémentaires susceptibles d'améliorer la réponse aux doléances des populations autochtones. Le Consultant devra également proposer une approche simplifiée de consultation des Populations Autochtones et de mise en œuvre de ces actions qui seront retenues ;
- élaborer un cadre programmatique chiffré pour la mise en œuvre et le suivi-évaluation des activités retenues dans le PPA, avec des indicateurs clairs et

mesurables. Le consultant devra préciser les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre des actions recommandés ainsi que les rôles et responsabilités de chacun ;

- Présenter un budget détaillé et réaliser de mise en œuvre des actions retenues ;
- indiquer clairement les mécanismes de consultation à utiliser, et les procédures de restitution de l'information aux communautés (Cadre consultatif et participatif) ;
- proposer les mesures d'atténuation les impacts négatifs le cas échéant qui peuvent surgir lors de la mise en œuvre du projet ;
- produire un rapport final du PPA (ce rapport doit impérativement faire l'objet d'une consultation publique avec la participation des parties prenantes, bénéficiaires, la société civile, l'administration locale et le ministère en charge de la Santé Publique)

3. Approche méthodologique de la mission

La mission sera réalisée par la méthode participative, le consultant individuel recruté travaillera en étroite collaboration avec l'équipe en charge des sauvegardes du ProClimat pour affiner sa méthode avant des éventuelle descentes de terrain. Le PPA sera élaboré sur la base de consultation communautaire et de manière participative avec les intéressés qui ne sont autres que les populations autochtones. La version définitive du PPA sera issue des ateliers participatifs de restitution et de validation. Les principales méthodes utilisées pour la collecte des informations sur le terrain seront autres que :

- la revue documentaire ;
- le focus group avec les catégories de populations autochtones ;
- les entretiens avec les autorités administratives locales et
- les responsables des ONG, des confessions religieuses,
- etc.

Aussi pendant les diverses consultations qui seront menées, le principe de **consultation préalable, libre et fondée sur la communication des informations requises**³, devrait être privilégié par le consultant et le public ciblé sera les populations autochtones, les organisations non gouvernementales, les autorités administratives et coutumières, les leaders d'opinions, , les gestionnaires des aires protégées etc. Lors de ces consultations, le consultant devra également respecter le principe de la représentativité des couches sociales à savoir sexe, vieux/vieilles, jeunes (allant de 18 à 45), personnes vivant avec handicap, etc.

Pour les besoins de facilitation d'exploitation des données qui seront collectées sur le terrain, le consultant devra privilégier l'utilisation des outils de collecte électronique des données tels que ODK Collect. Les données quantitatives et qualitatives collectées seront ensuite compilées, traitées et analysées en vue d'élaborer le rapport provisoire de l'étude.

³ « Consultation préalable libre et fondée sur la communication des informations requises » désigne une consultation se déroulant de manière libre et volontaire, sans aucune manipulation, interférence, ni coercition, pour laquelle les parties consultées ont eu un accès préalable à l'information sur les objectifs et la portée du projet proposé, d'une manière culturellement appropriée, dans la forme et dans le choix du langage

4. Lieu d'exécution de la mission

Le consultant recruté va commencer sa mission à Brazzaville (réunion de cadrage et phase préparatoire de sa mission de terrain), avant de descendre sur le terrain où il réalisera la plus grande partie de cette mission, principalement dans les sous-préfectures, commune autonome, communautés urbaines et rurales affiliées (Zones d'intervention du ProClimat) où habitent les populations autochtones (PA). La durée de cette mission est fixée à **trois (03) mois** à compter de la date de la contractualisation.

5. Résultat attendu

Le résultat principal attendu au terme de cette mission est le suivant : le plan d'action en faveur des population autochtones (PPA), respectant les procédures de la Banque mondiale est disponible y compris tout autres documents connexes.

A l'issu de cette mission, le Consultant devra fournir à l'UGP un rapport du Plan en faveur des populations autochtones (PPA), spécifiant des activités à faire dans chaque départements cible.

Le rapport devra être concis et centré sur les résultats des analyses effectuées, les conclusions et les actions recommandées, avec illustrations, cartes et tableaux de synthèse. Il sera complété par des annexes ou un volume séparé contenant toutes les données d'appui, analyses complémentaires, les procès-verbaux et résumés des consultations avec les listes des participants.

6. Les livrables de la mission

La durée de la mission est de 90 jours, y compris la consultation et la restitution du rapport du PAP dans la zone d'intervention, réparti comme suit :

Le calendrier des livrables retenu est décrit ci-après.

Livrables	Contenu	Date de soumission	Nombre des copies à fournir au projet
Rapport de démarrage de la mission	De manière générale cette note permettra au projet de se situer sur le niveau de compréhension des TDRs par le consultant et devrait être constitué plus ou moins des éléments suivants : - La description de la stratégie d'étude ; - La méthodologie adoptée par le consultant pour l'étude ; - La démarche des consultations et entretiens qui seront conduite sur le terrain et la méthode utilisée ; - Les outils de collecte et de traitement des données ; - Un chronogramme opérationnel réaliste de la mission de terrain	Sept (7) jours après le début de la mission	• Une présentation PPT ; • Une copie électronique dans la dernière version de MS WORD.

Livrables	Contenu	Date de soumission	Nombre des copies à fournir au projet
Version provisoire du rapport du PPA	- Il devra présenter les grandes parties qui composent le document ; - Il inclut les observations formulées par le ProClimat et les parties prenantes lors des ateliers de restitution et de validation restreint organisés au niveau départemental et national.	Des ateliers de restitution et de validation d'un (1) jour chacun organisés, soixante-quinze (75) jours après le début de la mission, incluant quarante (40) jours de l'enquête publique (Consultation publique) et 15 jours de concertation.	Quinze (30) copies du rapport en format dur ; Une copie du rapport en format électronique dans la dernière version de MS WORD
Base des données électronique brute	Ensemble des données collectées recueillies au cours d'évaluations, dont celles relatives à l'administration de questionnaire, ou lors d'interventions, les notes relatives à des observations ou à des réflexions, n'ayant subi aucune transformation depuis son observation initiale.	Transmise 90 jours après le début de la mission. Soit juste après l'atelier de validation.	Une base électronique Kobotoolbox
Version finale du rapport du PPA	Il inclut les observations formulées par l'équipe de la Banque mondiale	Huit (8) jours après la réception par le consultant des observations sur le rapport pré final.	Quinze (15) copies du rapport en format dur ; Une copie électronique du rapport dans la dernière version de MS WORD.75

7. Profil du consultant

La mission sera réalisée par un consultant individuel ayant le profil ci-après :

- avoir un diplôme d'études supérieures de niveau BAC + 5 au minimum en sociologie, anthropologie, géographie humaine et économique, développement social et communautaire, foresterie ou tout autre domaine similaire ;
- avoir une expérience professionnelle pertinente dans la préparation ou la mise en œuvre des instruments/outils de sauvegardes environnementale et sociale dans le cadre des projets financés par les bailleurs des fonds, notamment la Banque mondiale ;
- Justifier d'une bonne maîtrise de la NES n° 7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et de la législation

nationale sur les populations autochtones, y compris les instruments y afférents (CPPA et PPA) ;

- avoir préparé au moins deux PPA et/ou un CPPA au cours des cinq (5) dernières années dans le cadre des projets financés par les bailleurs de fonds;
- avoir une expertise avérée et vérifiable dans le dialogue et/ou la sensibilisation des populations autochtones (travail de mobilisation sociale, d'animation rurale, de formateur des leaders communautaires et promotion de droits humains, de préférence avec les peuples autochtones, etc.) ;
- disposer d'une expertise en systèmes d'information géographique (SIG) ;
- parler et écrire couramment le français.

8. Documents à consulter

Voici une liste non exhaustive de documents à consulter :

- Cadre politique, juridique et institutionnel sur les peuples autochtones ;
- Cadre environnemental et social de la Banque mondiale ;
- Note d'orientation à l'intention des emprunteurs : NES n°7 : Peuples autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;
- Autres documents jugés pertinents.

Annexe 1 : Contenu du rapport

Ce rapport, dont le contenu devra au moins être conforme à l'Annexe A de la note d'orientation à l'intention des emprunteurs de la NES n 7, et pourra être structuré de la manière suivante :

1. Table de matières ;
2. Sigles et acronymes ;
3. Liste des tableaux ;
4. Liste des cartes ;
5. Liste des photos ;
6. Résumé exécutif non technique en français et anglais (en cas de contradiction entre la version la version française et les autres versions, la version française fera foi) ;
7. Introduction ;
8. Description du projet ;
9. Contexte légal et institutionnel ;
10. Cadre de vie des peuples autochtones et interactions avec les activités du projet ;
11. Résultats des consultations menées dans le cadre de la mission ;
12. Évaluation des impacts du projet sur les Populations Autochtones et mesures d'atténuation :
 - Identification et évaluation sociale,
 - Perceptions des peuples autochtones sur le projet,
 - Effets et impacts du projet sur les Populations Autochtones et les mesures D'atténuation.
13. Plan d'actions en faveur des populations autochtones ;
14. Organisation pour la mise en œuvre du PPA ;
15. Évaluation des capacités de mise en œuvre du PPA ;
16. Suivi – évaluation ;
17. Mécanisme de gestion des plaintes ;
18. Diffusion de l'information au public ;
19. Cadre permanent de rencontre ;
20. Budget de la mise en œuvre du PPA ;
21. Recommandations et conclusion ;
22. Références bibliographiques ;
23. Annexes :
 - termes de référence de la mission ;
 - liste des personnes / institutions contactées ;
 - comptes rendus/procès-verbaux des consultations du public ;
 - liste de présence aux réunions, processus de consultation utilisée ;
 - compte-rendu de l'atelier de restitution publique du rapport provisoire ;
 - photos des consultations du public ;
 - ordre de mission signé dans toutes les localités séjournées ;
 - une clé USB contenant des extraits des vidéos, audio, photos, ... des consultations publiques.

Figure 9 : Localisation des Populations autochtones dans le Paysage Sud

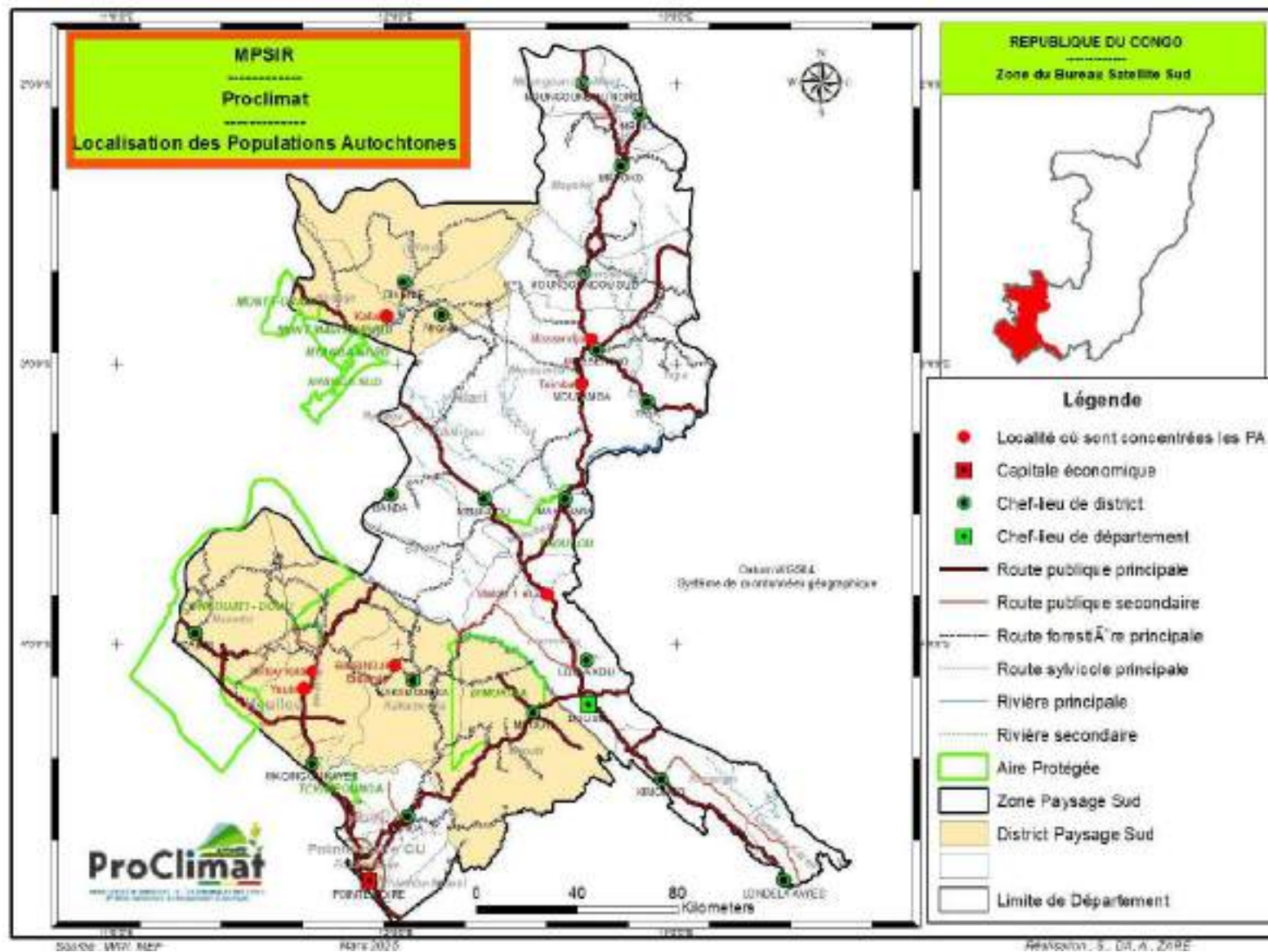


Figure 10 : Localisation des Populations autochtones dans le Paysage Centre

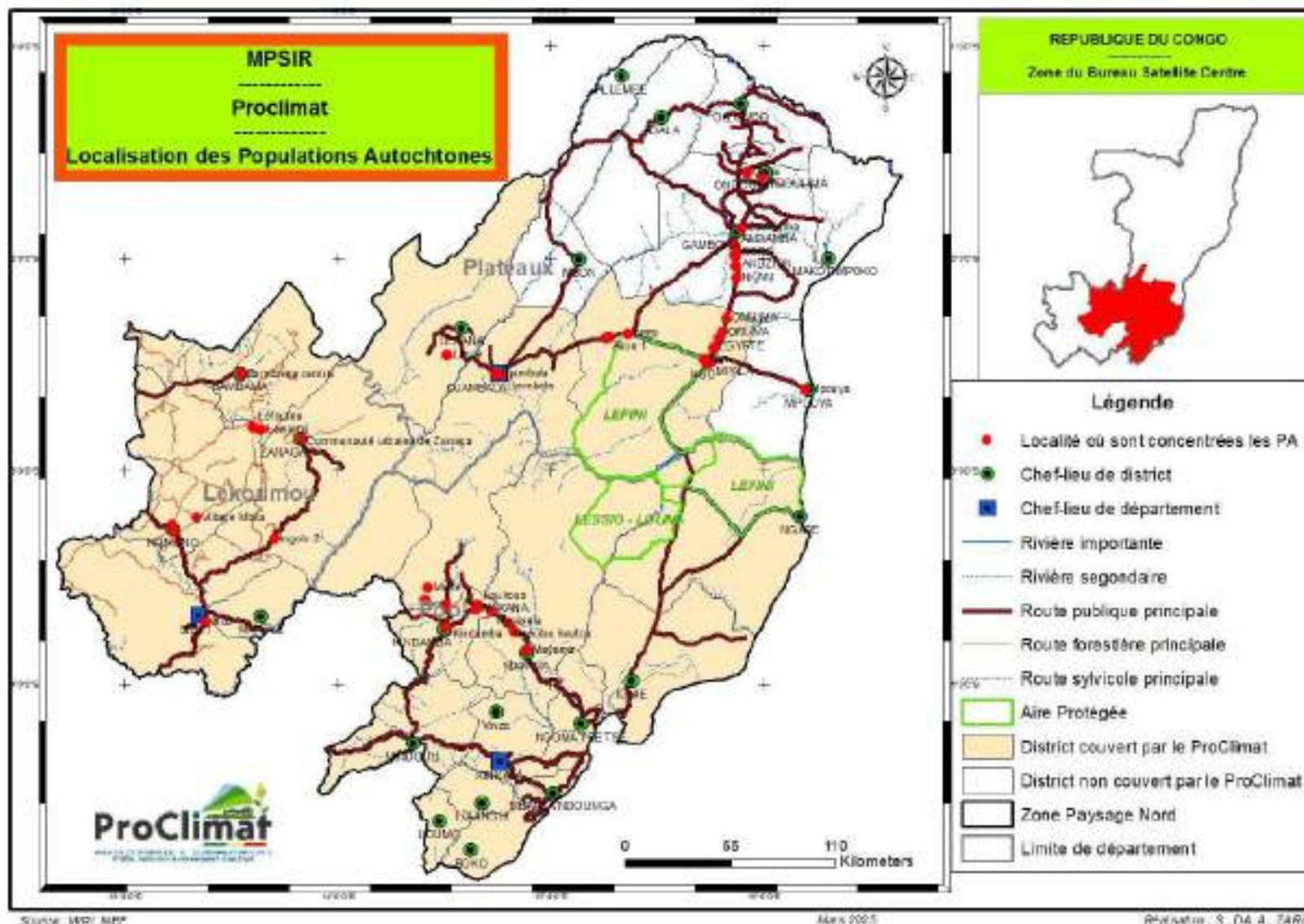


Figure 11 : Localisation des Populations autochtones dans le Paysage Nord

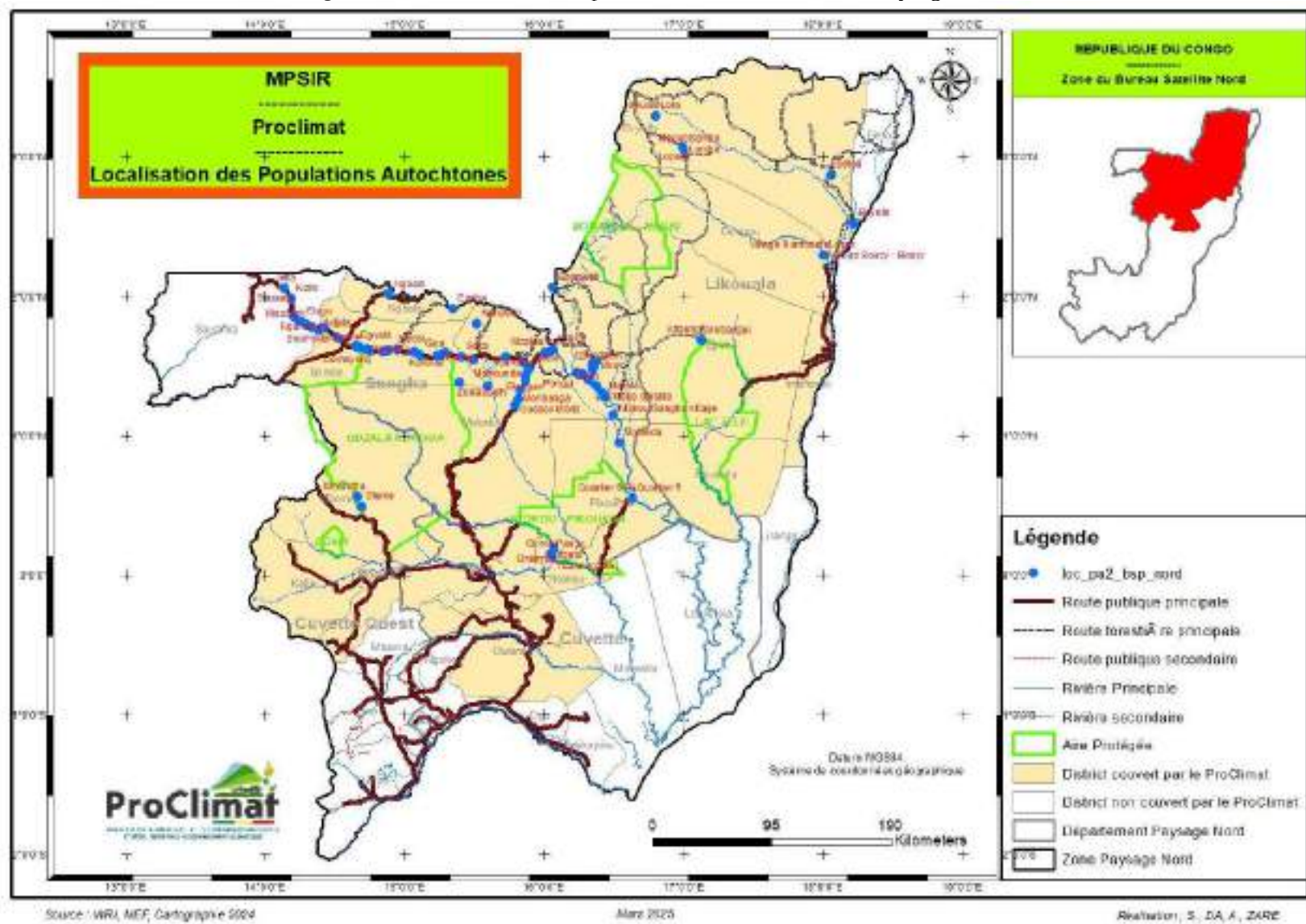


Figure 12 : Spoliation des Populations autochtones dans le Paysage Centre

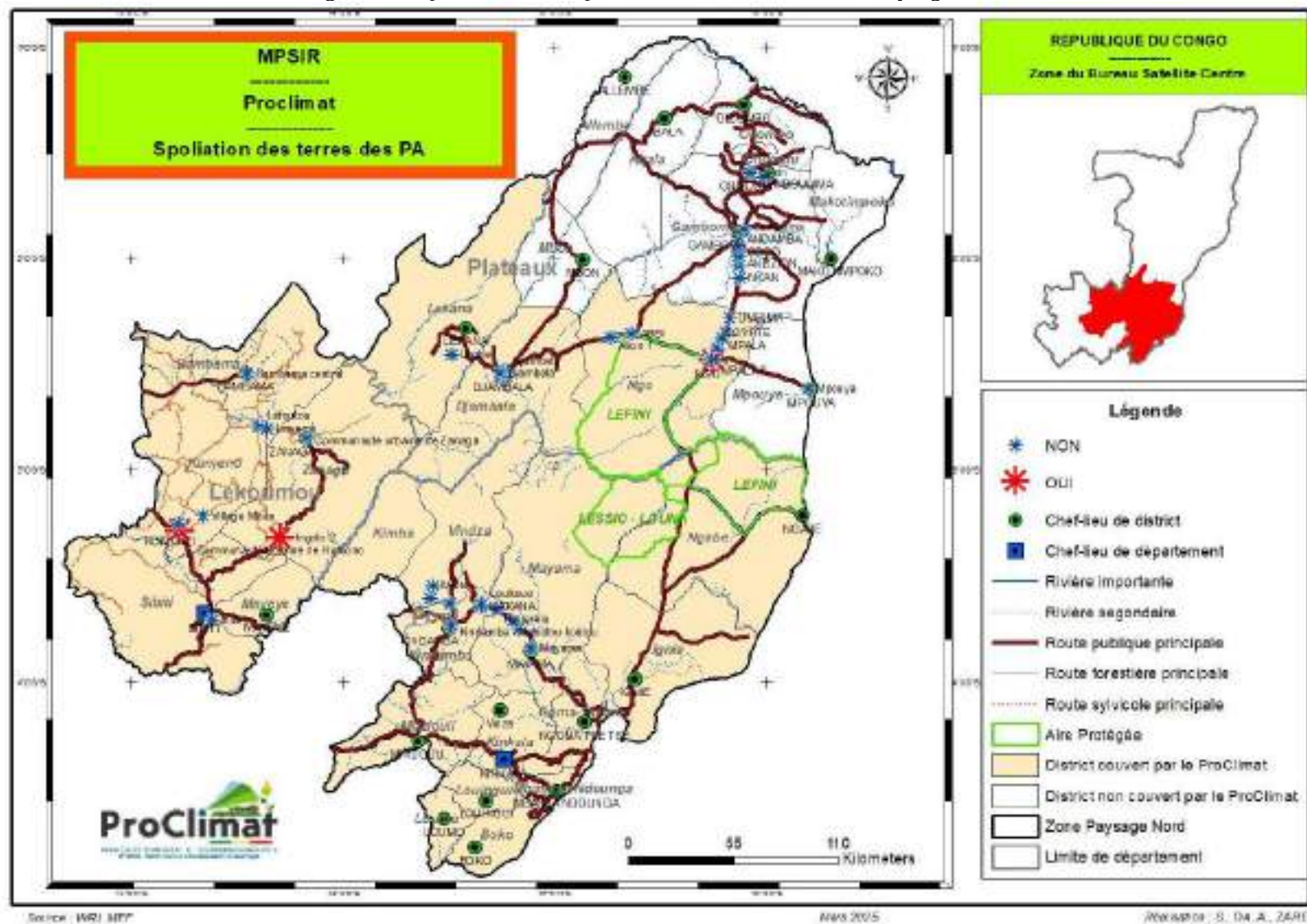


Figure 13 : Spoliation des Populations autochtones dans le Paysage Nord

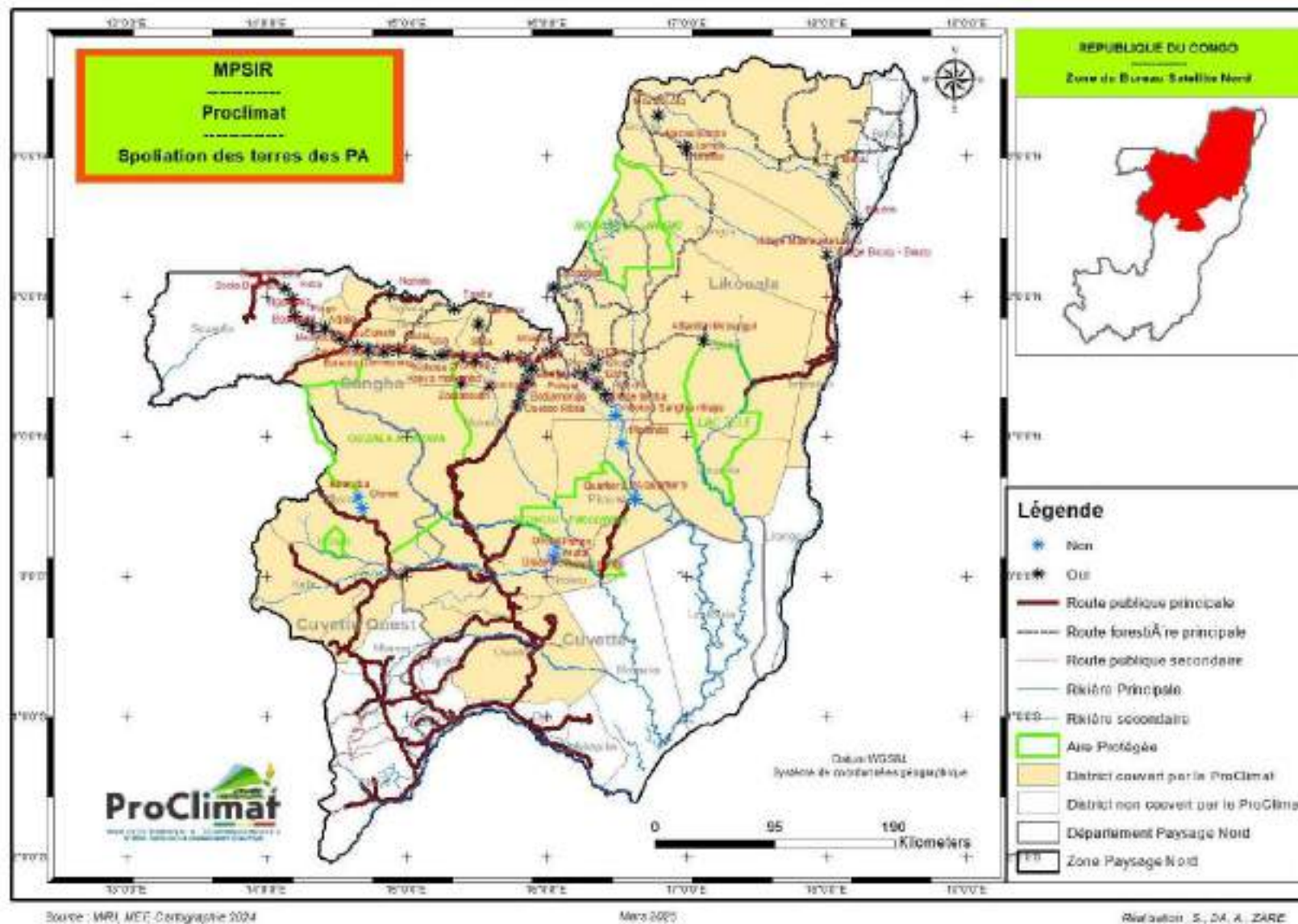


Figure 14 : Zone Bureau Paysage Sud

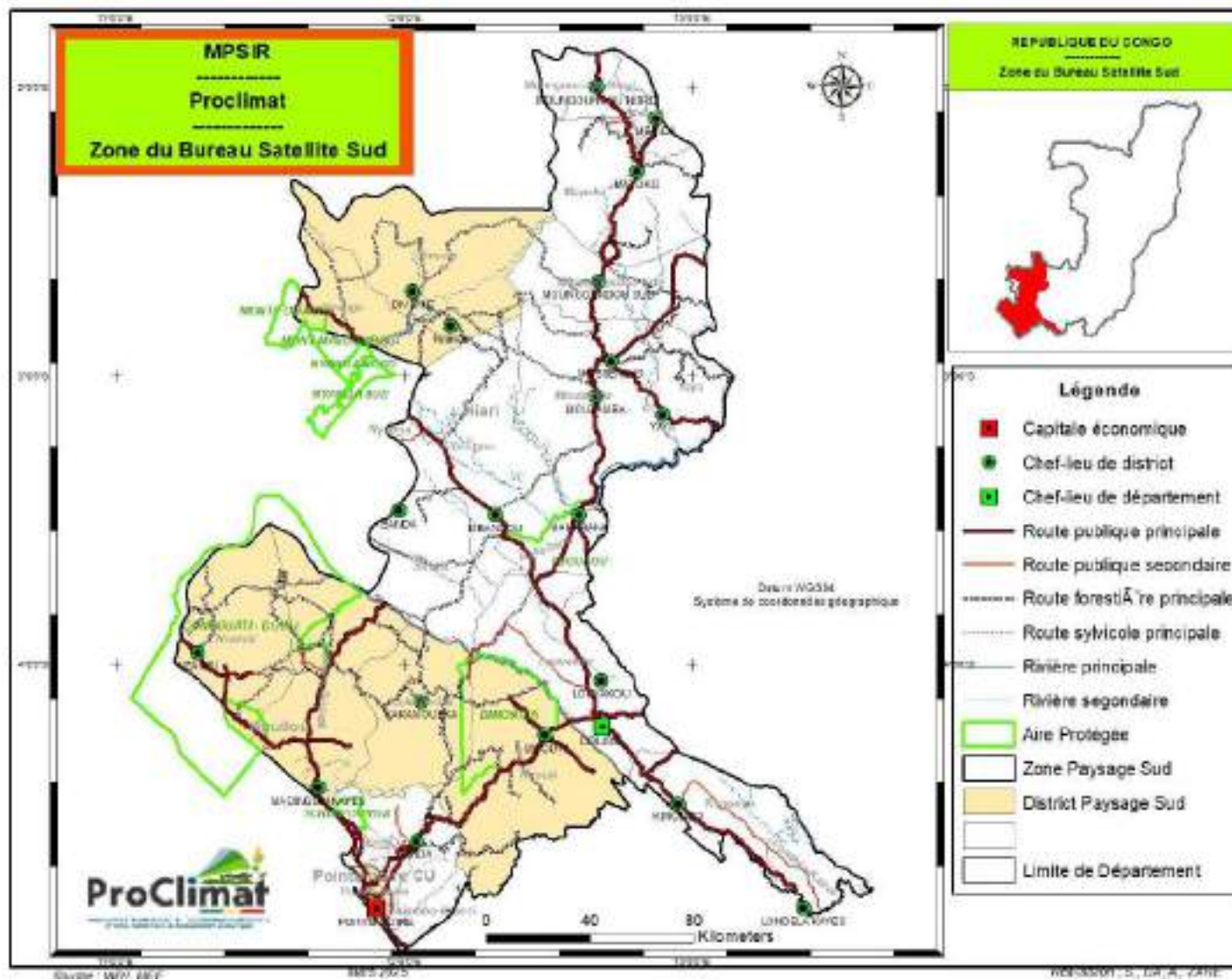


Figure 15 : Zone Bureau Paysage Centre

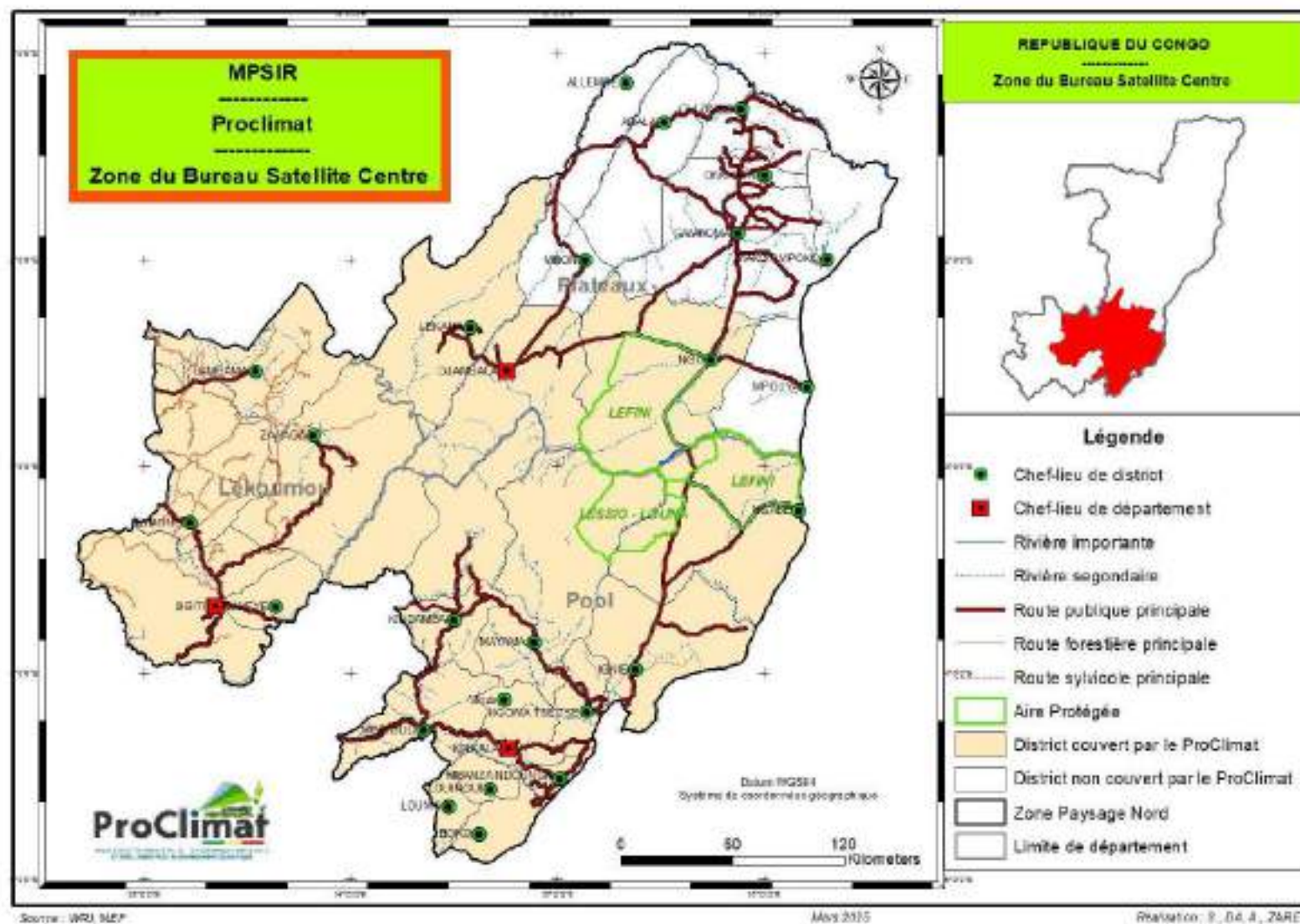


Figure 16 : Zone Bureau Paysage Nord

